

Recueil des actes administratifs

n° 548

TOME 1/2

REUNION DE 2021

COMMISSION PERMANENTE du 27 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 27 septembre 2021

SOMMAIRE

Tome 1/2

Bordereau de présence	7	
21_0102_05	Rapport transversal "Jeunesse" - <i>Programme 102 - observer, anticiper, accompagner les mutations territoriales, Programme 205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, Programme 302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets, éducatifs des lycées, Programme 607 - Développer les actions européennes et internationales ...</i>	8
21_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	34
21_0102_05	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	78
21_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	115
21_0201_05	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	119
21_0202_05	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	126
21_0203_05	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	130
21_0204_06	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	138
21_0205_06	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	157
21_0206_05	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	186
21_0207_05	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	229
21_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	239
21_0209	Développer le système portuaire	
21_0209_06 <i>Tous ports</i>		282
21_0209_PDPB_06 <i>Port de Brest</i>		312
21_0301_05	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	329
21_0302_04	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	338

21_0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	
21_0303_PATR_03	<i>Patrimoine</i>	347
21_0303_INV_05	<i>Investissement</i>	358
21_0303_FCT_04	<i>Fonctionnement</i>	425
21_0304_05	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	431
21_0306_05	Améliorer les équipements dans les lycées publics	435
21_0307_04	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	441
21_0308_04	Développer le numérique éducatif	444
21_0309_05	Assurer le fonctionnement des lycées publics	448

Tome 2/2

21_0311_07	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	466
21_0312_02	Accompagner le développement de l'apprentissage	494
21_0314_04	Assurer les formations sanitaires et sociales	503
21_0315_05	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	511
21_0316_05	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale	513
21_0318_06	Développer les langues de Bretagne	518
21_0319_05	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	526
21_0401_07	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	554
21_0402_05	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	661
21_0501_06	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	710
21_0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	
21_0502_08	<i>Rapport général</i>	793
21_0502_09	<i>Intégration de deux communes dans le périmètre du PNR du Golfe du Morbihan</i>	798
21_0503_05	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	800
21_0601_05	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	811
21_0602_05	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	821

21_0603_05 Développer le sport en région	833
21_0604 Révéler et valoriser le patrimoine	
21_0604_05	<i>Rapport général</i>	839
21_0604_D2_02	<i>Inventaire du patrimoine</i>	847
21_0605_05 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	858
21_0606_05 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	888
21_0607_06 Développer les actions européennes et internationales	891
21_1130_05 Subvention globale FEAMP 2014-2020	897
21_9003_05 Fonds d'intervention régional (complémentaire).....	907
21_9011_03 Développement des conditions de travail et des compétences	911
21_9011_04 Mandats spéciaux (complémentaire)	915
21_9012 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	
21_9012_04	<i>Mise à disposition de personnel</i>	917
21_9012_05	<i>Actualisation de la liste des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature</i>	921
21_9023_05 Mouvements financiers divers	923

REUNION DE LA COMMISSION PERM**DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE****27 septembre 2021**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE (jusqu'à 16h25), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame FORTIN (jusqu'à 15h30), Madame Anne GALLO, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARCH, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Fabien LE GUERNEVE, Monsieur Loïc LE HIR, Monsieur Arnaud LECUYER (jusqu'à 16h15), Madame Béatrice MACE (jusqu'à 16h27), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Michaël QUERNEZ, Madame Valérie TABART, Monsieur Christian TROADEC (jusqu'à 16h).

Étaient absents : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h25), Monsieur Daniel CUEFF (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame FORTIN (à partir de 15h30), Monsieur Arnaud LECUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 16h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Christian TROADEC (pouvoir donné à Monsieur Michael QUERNEZ à partir de 16h).

Fait à Rennes,

Le 27 septembre 2021

Le Président du Conseil Régional



Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 102 – observer, anticiper, accompagner les mutations territoriales
Programme 205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Programme 302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe.



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE L'ETAT A LA REGION BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8-2 et R. 1111-1 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 272 ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté» n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/BRI/2016/18 du 14 janvier 2016 relative à la mobilité internationale des jeunes et à la coopération européenne et internationale ;

Vu l'instruction n° DJEPVA/SD1A/2017/100 du 24 avril 2017 relative au label "Information Jeunesse" ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;

Vu le contrat d'action publique pour la Bretagne signé entre l'Etat et la Région Bretagne en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis de la conférence territoriale de l'action publique du 18 janvier 2021 ;

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne

Le Rectorat d'académie de Rennes représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de la région académique de Bretagne

et

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0102_05B-CC

Préambule :

Les politiques publiques conduites en faveur de l'action associative et de la jeunesse contribuent à conforter la cohésion sociale dans un processus d'éducation populaire au sein de la région Bretagne. Il s'agit de domaines d'intervention partagés entre l'ensemble des acteurs publics. Le contrat d'action publique pour la Bretagne reconnaît les initiatives et la gouvernance existantes dans ces domaines et s'appuie sur la délégation de compétence pour renforcer, à moyens équivalents, l'efficacité de l'action publique et sa lisibilité pour les usagers. Cet exercice différencié des compétences est piloté au sein de la Conférence territoriale de l'action publique.

La pertinence du processus de délégation de compétences repose sur la qualité du partenariat entre Etat et Région Bretagne dans l'élaboration des politiques publiques et ainsi sur des orientations stratégiques partagées.

Pour ce qui concerne le soutien au développement des associations, depuis 2009, les services déconcentrés de l'État chargés de la vie associative et le Conseil régional de Bretagne travaillent de concert dans le cadre d'une enveloppe du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dédiée à la formation des bénévoles. Ce volet du FDVA est ainsi, co-porté et co-financé depuis 2014.

Dans le domaine de la jeunesse, dès 2015, l'installation du comité régional de la mobilité (COREMOB) co-présidé par l'Etat et la Région a permis de réunir les opérateurs des principaux programmes en matière de mobilité internationale. Ceux-ci ont été pleinement associés à la construction d'un plan d'actions pour 5 ans (2015-2020) visant à augmenter le nombre de jeunes bénéficiant des dispositifs tout en diversifiant leur profil.

En 2017, la loi égalité et citoyenneté a renforcé le travail entre l'Etat et la Région et attribué à la Région une responsabilité de chef de file au sein des collectivités locales pour la coordination des actions publiques conduites sur le territoire en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, Etat et Région Bretagne se sont associés pour copiloter la mise en œuvre du dialogue structuré régional prévu par la loi. Cette dynamique a abouti à l'élaboration d'un Plan breton de mobilisation pour les jeunes.

Concernant l'Information Jeunesse, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a également confié aux Régions la responsabilité de la coordination du réseau information jeunesse, sous réserve des missions de l'Etat. En 2019, les services déconcentrés de l'État chargés de la vie associative et de la jeunesse et le Conseil régional ont défini des orientations communes en matière d'Information Jeunesse.

Ainsi, une coopération approfondie s'est progressivement mis en place sur les trois dossiers qui font aujourd'hui l'objet de la délégation de compétences. L'action du Conseil régional s'inscrit dans la continuité des feuilles de route structurantes co-produites ces dernières années, au service des jeunes bretons et du tissu associatif régional.

Article 1 : Objet

L'article L.1111-8-2 du code général des collectivités territoriales confère la possibilité à l'Etat de déléguer par convention à une collectivité territoriale qui en fait la demande l'exercice de certaines de ses compétences en son nom et pour son compte.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et l'organisation de la délégation par l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports) à la Région Bretagne de certaines de ses compétences dans les domaines du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre des financements dédiés au *volet formation des bénévoles*, de la mobilité internationale et de l'Information Jeunesse.

Article 2 : les compétences déléguées

- ✓ Fonds pour le développement de la vie associative au titre du *volet formation des bénévoles* :

Le FDVA volet formation des bénévoles vise à reconnaître et valoriser le bénévolat, par le soutien à la formation des bénévoles. Il doit notamment permettre à ceux qui sont le plus fortement investis dans le projet associatif (responsables d'activités et bénévoles élus) d'acquérir de nouvelles compétences ou de prendre des responsabilités. Les formations susceptibles d'être financées concernent le projet associatif ou les aspects techniques liés à l'activité ou encore au fonctionnement de l'association, à l'exception des associations bénéficiaires de l'agrément prévu par l'article L. 121-4 du code du sport ou affiliées à une fédération sportive agréée par l'État.

Les associations et formations des bénévoles doivent satisfaire aux conditions fixées par le décret du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le développement de la vie associative et l'instruction susvisée du 15 mai 2018 relative au Fonds pour le développement de la vie associative ou toute nouvelle instruction, pour être financées.

Conformément au décret du 8 juin 2018 précité, le comité consultatif national du Fonds présidé par le ministre chargé de la vie associative est sollicité chaque année sur les priorités de financement envisagées en matière de formation des bénévoles.

La note d'orientation régionale publiée au plus tard au premier trimestre de l'année par le conseil régional est fondée sur les éléments incontournables de l'appel à projets national qui précise les associations, les formations éligibles et les priorités de financement. Elle pourra indiquer des adaptations laissées à l'appréciation du conseil régional dans l'instruction précitée telles que le déroulement des actions, le forfait du soutien, les éléments de constitution des dossiers, afin d'être plus adaptée aux logiques de soutien poursuivies par les acteurs locaux intéressés. La région procède à sa publication sur un site internet et assure l'information et le conseil des associations.

La région met en œuvre les modalités financières du soutien des actions de formation régionales et infra-régionales des bénévoles dans le strict respect des dispositions fixées par l'instruction précitée ou toute nouvelle instruction postérieure. La région assure l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'instruction relative au FDVA et au décret du 15 mai 2018 précités.

La commission régionale du Fonds co-présidée par les représentants de l'État et de la région est réunie avant la fin du premier semestre de chaque année.

La région assure la gestion financière du Fonds pour la formation des bénévoles. Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du décret du 15 mai 2018 précité, l'octroi des concours financiers relatifs à la formation des bénévoles intervient sur décision du président du Conseil régional. A ce titre, par délégation de l'État, la région assure le pilotage budgétaire des crédits de l'État, engage les dépenses, en contrôle l'exécution et la réalisation des actions soutenues au travers des comptes rendus financiers remis par les associations bénéficiaires. La région procède au reversement des sommes indues par les associations qui seront déduites des délégations ultérieures de l'État.

- ✓ Mobilité internationale :

Le comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes (COREMOB) est une instance dédiée à la coordination et la mise en réseau des acteurs sur le territoire breton, pilotée et présidée conjointement par le président de Région et le Recteur. Ce comité a été installé par l'État et le Conseil régional en juin 2015. Il assure des fonctions de veille, d'expertise et de production d'actions collectives. L'objectif poursuivi est d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiant des dispositifs tout en diversifiant leur profil. Les travaux du COREMOB nous montrent que l'intervention des professionnels qui exercent une fonction médiatrice et de soutien auprès des

jeunes est une des clés de l'accès à la mobilité, notamment pour ceux qui ont moins de ressources (qualification, soutien familial, etc.). Aussi, il s'agit de mettre en place un maillage de structures, de référents et d'accompagnateurs de la mobilité assurant la diffusion d'une culture de la mobilité dans les territoires et l'équité d'accès des jeunes bretons à la mobilité internationale.

La présence de l'Etat au sein du COREMOB sera assurée par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC). Le secrétariat exécutif du COREMOB sera confié à la Région.

La délégation de compétences de l'Etat à la Région Bretagne porte sur l'animation du COREMOB.

✓ Information Jeunesse :

Le soutien accordé au *Centre régional d'information jeunesse* (CRIJ) vise à développer l'accès à une information de qualité pour tous les jeunes bretons, avec une attention particulière pour les plus éloignés d'entre eux. Le CRIJ assure une fonction de production de ressources/expertises au bénéfice des structures du réseau régional Information Jeunesse (IJ), en participant à la formation des acteurs de l'Information Jeunesse et en veillant à adapter les supports aux pratiques et aux besoins des jeunes et des professionnels qui les accompagnent. En effet, l'adaptation à la transformation numérique constitue un enjeu central pour remettre le réseau IJ en phase avec les usages, les attentes et la « culture de l'information » des jeunes d'aujourd'hui. Cette relation entre les jeunes et l'IJ nécessite une démarche d'« aller vers », notamment en renforçant la présence du CRIJ sur les réseaux sociaux. Aussi, le CRIJ veillera à associer pleinement les acteurs du réseau breton et les jeunes à l'adaptation permanente de son offre de services en direction des jeunes. Enfin, le renforcement de la place de l'IJ en tant que levier des politiques territoriales de jeunesse sera recherché. La mission d'animation départementale présente une spécificité dans les Côtes d'Armor ; la mission y est assurée par l'ADIJ 22, par subdélégation du CRIJ.

Le processus de labellisation constitue un outil de suivi efficace de l'activité des structures du réseau IJ. Il permet l'évaluation de critères qualitatifs centrés sur les usagers et ainsi facilite un pilotage des structures du réseau. Un décret, un arrêté et une instruction publiés en 2017 définissent les conditions et modalités de labellisation des structures « Information Jeunesse »¹.

La délégation de compétences de l'Etat à la Région Bretagne porte sur le soutien au CRIJ et à l'ADIJ 22, ainsi que sur la labellisation des structures d'Information Jeunesse. Dans le cadre de la délégation, le Conseil régional s'engage à respecter la procédure de labellisation telle que prévue dans les textes réglementaires susmentionnés afin de préserver une unité d'action au sein du réseau Information Jeunesse et de garantir une qualité de service rendu aux usagers.

¹ Décret no 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ; Instruction N° 2017 – 154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse

Article 3 : engagement de l'Etat

L'Etat s'engage :

- à déléguer à la Région Bretagne les compétences mentionnées à l'article 2 ;
- à déléguer à la Région Bretagne les crédits d'intervention et de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.
- à co-présider la commission régionale du FDVA telle que prévue à l'article 6 du décret du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le développement de la vie associative

Article 4 : engagement de la région Bretagne

La Région Bretagne s'engage :

- à exercer la compétence déléguée conformément à l'article 1 de la présente convention,
- dans les domaines du Fonds de développement de la vie associative *volet formation des bénévoles*, à piloter le budget annuel du Fonds délégué, à publier sur un site internet une note d'orientation annuelle conforme aux priorités nationales et à la relayer à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour sa publication sur le portail www.associations.gouv.fr, informer et conseiller les associations, instruire les demandes de financements à ce titre et la gestion comptes rendus afférents, allouer les crédits d'intervention délégués selon la réglementation en vigueur, à en contrôler la bonne exécution et le cas échéant, à assurer le reversement des sommes indues par les associations qui seront déduites des délégations ultérieures de l'État et à établir les bilans prévus aux articles 7 et 8 ;
- à co-animer le COREMOB et à assurer les missions d'information,
- Dans le domaine de l'information Jeunesse : à soutenir le CRIJ et l'ADIJ 22 ; à labelliser les structures d'Information Jeunesse conformément à la procédure de labellisation précisée dans le corpus réglementaire susmentionné ; à participer aux regroupements des correspondants Information Jeunesse organisés par la DJEPVA ;
- à allouer les crédits d'intervention délégués selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : dispositions financières

L'Etat versera, annuellement, les crédits d'intervention du programme 163 correspondant aux actions mentionnées dans l'article 2 et arrêtées à la date du 31 décembre 2020 :

- ✓ 200 000 euros pour le FDVA volet formation des bénévoles ;
- ✓ 10 000 euros pour l'animation du chantier 3 du COREMOB (versés à l'association Jeunes à travers le monde), le maintien des deux postes FONJEP attribués aux associations Jeunes à travers le monde et Maison d'Accueil du PAys de *Redon* pour la réalisation des actions des chantiers 2 et 3 du COREMOB (soit 7164 euros par an/association) ;
- ✓ 235 000 euros (soit 225 000 euros versés au CRIJ et 10 000 euros versés à l'ADIJ 22 conformément à l'article 2) pour l'Information Jeunesse.

Ces crédits seront alloués annuellement sur arrêté préfectoral au plus tard le 31 mars de l'année en cours, éventuellement diminués de la sous-consommation constatée les années précédentes et des subventions indues reversées.

Article 6 : moyens de fonctionnement

La compétence déléguée mobilise à ce jour deux ETP au sein du DRAJES et des fractions d'emploi dans les 4 DSDEN compte-tenu de la territorialisation de l'instruction du FDVA et du suivi des structures IJ.

Un ETP sera mis à disposition du Conseil régional par la DRAJES.

Face à l'impossibilité de fractionner les personnels des DSDEN exerçant les missions mentionnées à l'article 2, l'Etat attribuera annuellement une dotation complémentaire de 65 000 euros correspondant à l'évaluation de la masse salariale chargée et aux frais de fonctionnement.

Article 7 : modalités de contrôle

En 2021, afin d'assurer à l'échelle nationale le suivi de l'instruction et de la mise en paiement des demandes de subvention, le conseil régional de Bretagne transmet régulièrement, notamment après les réunions de la commission régionale et de la commission permanente du conseil sur le FDVA, une extraction simplifiée au format .xlsx comme décrite en annexe 1, par courriel à l'adresse de messagerie générique djepva.sd1b@jeunesse-sports.gouv.fr.

En 2022, le conseil régional de Bretagne transmet une extraction tous les 15 jours au format .xlsx dont les données attendues sont décrites en annexe 2, par courriel à l'adresse de messagerie générique djepva.sd1b@jeunesse-sports.gouv.fr.

En prévision des campagnes ultérieures, l'outil de gestion du conseil régional de Bretagne révisé devra, pour toute création ou modification de demande de subvention FDVA, appeler une API « demande de subvention » que la DJEPVA mettra à disposition. Cette API sera constituée de l'ensemble des données décrivant une demande de subvention et contiendra le détail des actions demandées et financées.

En outre, chaque année, la Région Bretagne établit un premier bilan comprenant les indicateurs de suivi du FDVA qui sera transmis au plus tard le 31 août de la même année, puis un deuxième bilan le 28 février de l'année suivante au Préfet de région et au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Exceptionnellement en 2021, les associations ayant jusqu'au 31 mars pour réaliser leurs actions compte-tenu de reports liés à la crise sanitaire, le bilan sera transmis au 31 mai. Il comprendra :

- les indicateurs de suivi prévus pour chaque compétence déléguée ;
- l'état annuel de consommation des crédits ;
- une évaluation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour chaque compétence.

Enfin, s'agissant des deux postes FONJEP attribués dans le cadre de la réalisation des chantiers 2 et 3 du COREMOB, le Conseil Régional réalise une évaluation triennale de ces postes et propose à l'Etat leur maintien éventuel.

Article 8 : indicateurs de suivi

- ✓ FDVA volet formation des bénévoles :

Les indicateurs précisés ci-après sont schématiques. Il convient de se référer aux indicateurs précisés dans les annexes 3 et 4 de l'instruction susvisée du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative ou à toute nouvelle instruction la remplaçant :

- Nombre d'associations subventionnées et demandeuses avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional

- Nombre d'associations subventionnées de 0 à 2 salariés par rapport au total d'associations demandeuses, avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Nombre de journées de formation financées et sollicitées avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Nombre d'actions de formations financées et sollicitées avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Nombre de bénévoles formés et comparaison avec la demande, avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Répartition des actions de formation financées et sollicitées sur le territoire régional avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Total des montants demandés et du montant alloué avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
 - ✓ Mobilité internationale :
 - Liste des actions réalisées pour les 4 chantiers du COREMOB
 - Nombre de professionnels présents
 - Nombre et diversité de structures impliquées
 - Nombre de jeunes envoyés à l'étranger
 - Nombre de jeunes étrangers accueillis en Bretagne
 - ✓ Information jeunesse :
 - Cartographie actualisée de l'IJ sur le territoire régional (implantation des structures IJ),
 - Nombre et liste des structures labellisées par an,
 - - Nombre d'actions et animations réalisées par thématique (emploi, mobilité, logement, santé, citoyenneté...),
 - Statistiques annuelles de fréquentation des structures du réseau IJ en utilisant les outils de reporting du réseau (exemple : IJ Stat)

Article 9 : modification et résiliation

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit être transmis par le demandeur à l'autre partie et recevoir son accord écrit. Un avenant à la convention sera alors adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention.

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Article 10 : durée

La présente convention est établie pour une durée de six ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 11 : règlement des différends

En cas de différend entre les parties relatif à l'exécution de cette convention, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent la réception de l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le tribunal administratif de Rennes est compétent pour tout litige.

Rennes, le

Le Président du conseil régional de Bretagne,	Le Recteur de la région académique de Bretagne,	Le Préfet de la région Bretagne,
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Emmanuel ETHIS	Emmanuel BERTHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports

Décret n° **du**
**Portant délégation de compétences du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et
des sports à la région Bretagne**

NOR : MENV2122134D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8-1, L. 1111-8-2, et R.1111-1-1 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre qui implique la désignation d'un représentant des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la demande du président du conseil régional de Bretagne en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la conférence territoriale de l'action publique de Bretagne en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 13 juillet 2021,

Décète :

Article 1^{er}

Dans les conditions et limites fixées par la convention annexée au présent décret, l'État délègue certaines de ses compétences dans les domaines de l'information jeunesse, de la mobilité internationale des jeunes et de la formation des bénévoles au moyen du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), à la région Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports,

Jean- Michel BLANQUER

Le ministre de l'économie, des finances et
de la relance,

Bruno LEMAIRE

La ministre de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT

ANNEXE

**CONVENTION DE DELEGATION
DE COMPETENCES DE
L'ETAT A LA REGION BRETAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8-2 et R. 1111-1 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 272 ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté» n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/BRI/2016/18 du 14 janvier 2016 relative à la mobilité internationale des jeunes et à la coopération européenne et internationale ;

Vu l'instruction n° DJEPVA/SD1A/2017/100 du 24 avril 2017 relative au label "Information Jeunesse" ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;

Vu le contrat d'action publique pour la Bretagne signé entre l'Etat et la Région Bretagne en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis de la conférence territoriale de l'action publique du 18 janvier 2021 ;

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne

Le Rectorat d'académie de Rennes représenté par Emmanuel ETHIS, Recteur de la région académique de Bretagne

et

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les politiques publiques conduites en faveur de l'action associative et de la jeunesse contribuent à conforter la cohésion sociale dans un processus d'éducation populaire au sein de la région Bretagne. Il s'agit de domaines d'intervention partagés entre l'ensemble des acteurs publics. Le contrat d'action publique pour la Bretagne reconnaît les initiatives et la gouvernance existantes dans ces domaines et s'appuie sur la délégation de compétence pour renforcer, à moyens équivalents, l'efficacité de l'action publique et sa lisibilité pour les usagers. Cet exercice différencié des compétences est piloté au sein de la Conférence territoriale de l'action publique.

La pertinence du processus de délégation de compétences repose sur la qualité du partenariat entre Etat et Région Bretagne dans l'élaboration des politiques publiques et ainsi sur des orientations stratégiques partagées.

Pour ce qui concerne le soutien au développement des associations, depuis 2009, les services déconcentrés de l'État chargés de la vie associative et le Conseil régional de Bretagne travaillent de concert dans le cadre d'une enveloppe du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dédiée à la formation des bénévoles. Ce volet du FDVA est ainsi, co-porté et co-financé depuis 2014.

Dans le domaine de la jeunesse, dès 2015, l'installation du comité régional de la mobilité (COREMOB) co-présidé par l'Etat et la Région a permis de réunir les opérateurs des principaux programmes en matière de mobilité internationale. Ceux-ci ont été pleinement associés à la construction d'un plan d'actions pour 5 ans (2015-2020) visant à augmenter le nombre de jeunes bénéficiant des dispositifs tout en diversifiant leur profil.

En 2017, la loi égalité et citoyenneté a renforcé le travail entre l'Etat et la Région et attribué à la Région une responsabilité de chef de file au sein des collectivités locales pour la coordination des actions publiques conduites sur le territoire en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, Etat et Région Bretagne se sont associés pour copiloter la mise en œuvre du dialogue structuré régional prévu par la loi. Cette dynamique a abouti à l'élaboration d'un Plan breton de mobilisation pour les jeunesses.

Concernant l'Information Jeunesse, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a également confié aux Régions la responsabilité de la coordination du réseau information jeunesse, sous réserve des missions de l'Etat. En 2019, les services déconcentrés de l'État chargés de la vie associative et de la jeunesse et le Conseil régional ont défini des orientations communes en matière d'Information Jeunesse.

Ainsi, une coopération approfondie s'est progressivement mis en place sur les trois dossiers qui font aujourd'hui l'objet de la délégation de compétences. L'action du Conseil régional s'inscrit dans la continuité des feuilles de route structurantes co-produites ces dernières années, au service des jeunes bretons et du tissu associatif régional.

Article 1 : Objet

L'article L.1111-8-2 du code général des collectivités territoriales confère la possibilité à l'Etat de déléguer par convention à une collectivité territoriale qui en fait la demande l'exercice de certaines de ses compétences en son nom et pour son compte.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et l'organisation de la délégation par l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports) à la Région Bretagne de

certaines de ses compétences dans les domaines du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre des financements dédiés au *volet formation des bénévoles*, de la mobilité internationale et de l'Information Jeunesse.

Article 2 : les compétences déléguées

- ✓ Fonds pour le développement de la vie associative au titre du *volet formation des bénévoles* :

Le FDVA volet formation des bénévoles vise à reconnaître et valoriser le bénévolat, par le soutien à la formation des bénévoles. Il doit notamment permettre à ceux qui sont le plus fortement investis dans le projet associatif (responsables d'activités et bénévoles élus) d'acquérir de nouvelles compétences ou de prendre des responsabilités. Les formations susceptibles d'être financées concernent le projet associatif ou les aspects techniques liés à l'activité ou encore au fonctionnement de l'association, à l'exception des associations bénéficiaires de l'agrément prévu par l'article L. 121-4 du code du sport ou affiliées à une fédération sportive agréée par l'État.

Les associations et formations des bénévoles doivent satisfaire aux conditions fixées par le décret du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le développement de la vie associative et l'instruction susvisée du 15 mai 2018 relative au Fonds pour le développement de la vie associative ou toute nouvelle instruction, pour être financées.

Conformément au décret du 8 juin 2018 précité, le comité consultatif national du Fonds présidé par le ministre chargé de la vie associative est sollicité chaque année sur les priorités de financement envisagées en matière de formation des bénévoles.

La note d'orientation régionale publiée au plus tard au premier trimestre de l'année par le conseil régional est fondée sur les éléments incontournables de l'appel à projets national qui précise les associations, les formations éligibles et les priorités de financement. Elle pourra indiquer des adaptations laissées à l'appréciation du conseil régional dans l'instruction précitée telles que le déroulement des actions, le forfait du soutien, les éléments de constitution des dossiers, afin d'être plus adaptée aux logiques de soutien poursuivies par les acteurs locaux intéressés. La région procède à sa publication sur un site internet et assure l'information et le conseil des associations.

La région met en œuvre les modalités financières du soutien des actions de formation régionales et infra-régionales des bénévoles dans le strict respect des dispositions fixées par l'instruction précitée ou toute nouvelle instruction postérieure. La région assure l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'instruction relative au FDVA et au décret du 15 mai 2018 précités.

La commission régionale du Fonds co-présidée par les représentants de l'État et de la région est réunie avant la fin du premier semestre de chaque année.

La région assure la gestion financière du Fonds pour la formation des bénévoles. Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du décret du 15 mai 2018 précité, l'octroi des concours financiers relatifs à la formation des bénévoles intervient sur décision du président du Conseil régional. A ce titre, par délégation de l'État, la région assure le pilotage budgétaire des crédits de l'État, engage les dépenses, en contrôle l'exécution et la réalisation des actions soutenues au travers des comptes rendus financiers remis par les associations bénéficiaires. La région procède au reversement des sommes indues par les associations qui seront déduites des délégations ultérieures de l'État.

✓ Mobilité internationale :

Le comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes (COREMOB) est une instance dédiée à la coordination et la mise en réseau des acteurs sur le territoire breton, pilotée et présidée conjointement par le président de Région et le Recteur. Ce comité a été installé par l'Etat et le Conseil régional en juin 2015. Il assure des fonctions de veille, d'expertise et de production d'actions collectives. L'objectif poursuivi est d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiant des dispositifs tout en diversifiant leur profil. Les travaux du COREMOB nous montrent que l'intervention des professionnels qui exercent une fonction médiatrice et de soutien auprès des jeunes est une des clés de l'accès à la mobilité, notamment pour ceux d'entre eux qui disposent de moins de ressources (qualification, soutien familial, etc.). Aussi, il s'agit de mettre en place un maillage de structures, de référents et d'accompagnateurs de la mobilité assurant la diffusion d'une culture de la mobilité dans les territoires et l'équité d'accès des jeunes bretons à la mobilité internationale.

La présence de l'Etat au sein du COREMOB sera assurée par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et par la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC). Le secrétariat exécutif du COREMOB sera confié à la Région.

La délégation de compétences de l'Etat à la Région Bretagne porte sur l'animation du COREMOB.

✓ Information Jeunesse :

Le soutien accordé au *Centre régional d'information jeunesse* (CRIJ) vise à développer l'accès à une information de qualité pour tous les jeunes bretons, avec une attention particulière pour les plus éloignés d'entre eux. Le CRIJ assure une fonction de production de ressources/expertises au bénéfice des structures du réseau régional Information Jeunesse (IJ), en participant à la formation des acteurs de l'Information Jeunesse et en veillant à adapter les supports aux pratiques et aux besoins des jeunes et des professionnels qui les accompagnent. En effet, l'adaptation à la transformation numérique constitue un enjeu central pour remettre le réseau IJ en phase avec les usages, les attentes et la « culture de l'information » des jeunes d'aujourd'hui. Cette relation entre les jeunes et l'IJ nécessite une démarche d'« aller vers », notamment en renforçant la présence du CRIJ sur les réseaux sociaux. Aussi, le CRIJ veillera à associer pleinement les acteurs du réseau breton et les jeunes à l'adaptation permanente de son offre de services en direction des jeunes. Enfin, le renforcement de la place de l'IJ en tant que levier des politiques territoriales de jeunesse sera recherché. La mission d'animation départementale présente une spécificité dans les Côtes d'Armor ; la mission y est assurée par l'ADIJ 22, par subdélégation du CRIJ.

Le processus de labellisation constitue un outil de suivi efficace de l'activité des structures du réseau IJ. Il permet l'évaluation de critères qualitatifs centrés sur les usagers et ainsi facilite un pilotage des structures du réseau. Un décret, un arrêté et une instruction publiés en 2017 définissent les conditions et modalités de labellisation des structures « Information Jeunesse »¹.

¹ Décret no 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ; Instruction N° 2017 – 154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse"

La délégation de compétences de l'Etat à la Région Bretagne porte sur le soutien au CRIJ et à l'ADIJ 22, ainsi que sur la labellisation des structures d'Information Jeunesse. Dans le cadre de la délégation, le Conseil régional s'engage à respecter la procédure de labellisation telle que prévue dans les textes réglementaires susmentionnés afin de préserver une unité d'action au sein du réseau Information Jeunesse et de garantir une qualité de service rendu aux usagers.

Article 3 : engagement de l'Etat

L'Etat s'engage :

- à déléguer à la Région Bretagne les compétences mentionnées à l'article 2 ;
- à déléguer à la Région Bretagne les crédits d'intervention et de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.
- à co-présider la commission régionale du FDVA telle que prévue à l'article 6 du décret du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le développement de la vie associative

Article 4 : engagement de la région Bretagne

La Région Bretagne s'engage :

- à exercer la compétence déléguée conformément à l'article 1 de la présente convention,
- dans les domaines du Fonds de développement de la vie associative *volet formation des bénévoles*, à piloter le budget annuel du Fonds délégué, à publier sur un site internet une note d'orientation annuelle conforme aux priorités nationales et à la relayer à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour sa publication sur le portail www.associations.gouv.fr, informer et conseiller les associations, instruire les demandes de financements à ce titre et la gestion comptes rendus afférents, allouer les crédits d'intervention délégués selon la réglementation en vigueur, à en contrôler la bonne exécution et le cas échéant, à assurer le reversement des sommes indues par les associations qui seront déduites des délégations ultérieures de l'État et à établir les bilans prévus aux articles 7 et 8 ;
- à co-animer le COREMOB et à assurer les missions d'information,
- Dans le domaine de l'information Jeunesse : à soutenir le CRIJ et l'ADIJ 22 ; à labelliser les structures d'Information Jeunesse conformément à la procédure de labellisation précisée dans le corpus réglementaire susmentionné ; à participer aux regroupement des correspondants Information Jeunesse organisés par la DJEPVA ;
- à allouer les crédits d'intervention délégués selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : dispositions financières

L'Etat versera, annuellement, les crédits d'intervention du programme 163 correspondant aux actions mentionnées dans l'article 2 et arrêtées à la date du 31 décembre 2020 :

- ✓ 200 000 euros pour le FDVA volet formation des bénévoles ;
- ✓ 10 000 euros pour l'animation du chantier 3 du COREMOB (versés à l'association Jeunes à travers le monde), le maintien des deux postes FONJEP attribués aux associations Jeunes à travers le monde et Maison d'Accueil du PAys de Redon pour la

réalisation des actions des chantiers 2 et 3 du COREMOS (soit 7104 euros par an/association) ;

- ✓ 235 000 euros (soit 225 000 euros versés au CRIJ et 10 000 euros versés à l'ADIJ 22 conformément à l'article 2) pour l'Information Jeunesse.

Ces crédits seront alloués annuellement sur arrêté préfectoral au plus tard le 31 mars de l'année en cours, éventuellement diminués de la sous-consommation constatée les années précédentes et des subventions indues reversées.

Article 6 : moyens de fonctionnement

La compétence déléguée mobilise à ce jour deux ETP au sein du réseau JSCS : un ETP à la DRAJES et des fractions d'emploi dans les 4 DSDEN compte-tenu de la territorialisation de l'instruction du FDVA et du suivi des structures IJ.

Un ETP sera mis à disposition du Conseil régional par la DRAJES.

Face à l'impossibilité de fractionner les personnels des DSDEN exerçant les missions mentionnées à l'article 2, l'Etat attribuera annuellement une dotation complémentaire de 65 000 euros correspondant à l'évaluation de la masse salariale chargée et aux frais de fonctionnement.

Article 7 : modalités de contrôle

En 2021, afin d'assurer à l'échelle nationale le suivi de l'instruction et de la mise en paiement des demandes de subvention, le conseil régional de Bretagne transmet régulièrement, notamment après les réunions de la commission régionale et de la commission permanente du conseil sur le FDVA, une extraction simplifiée au format .xlsx comme décrite en annexe 1, par courriel à l'adresse de messagerie générique djepva.sd1b@jeunesse-sports.gouv.fr.

En 2022, le conseil régional de Bretagne transmet une extraction tous les 15 jours au format .xlsx dont les données attendues sont décrites en annexe 2, par courriel à l'adresse de messagerie générique djepva.sd1b@jeunesse-sports.gouv.fr.

En prévision des campagnes ultérieures, l'outil de gestion du conseil régional de Bretagne révisé devra, pour toute création ou modification de demande de subvention FDVA, appeler une API « demande de subvention » que la DJEPVA mettra à disposition. Cette API sera constituée de l'ensemble des données décrivant une demande de subvention et contiendra le détail des actions demandées et financées.

En outre, chaque année, la Région Bretagne établit un premier bilan comprenant les indicateurs de suivi du FDVA qui sera transmis au plus tard le 31 août de la même année, puis un deuxième bilan le 28 février de l'année suivante au Préfet de région et au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Exceptionnellement en 2021, les associations ayant jusqu'au 31 mars pour réaliser leurs actions compte-tenu de reports liés à la crise sanitaire, le bilan sera transmis au 31 mai. Il comprendra :

- les indicateurs de suivi prévus pour chaque compétence déléguée ;
- l'état annuel de consommation des crédits ;
- une évaluation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour chaque compétence.

Enfin, s'agissant des deux postes FONJEP attribués dans le cadre de la réalisation des chantiers 2 et 3 du COREMOB, le Conseil Régional réalise une évaluation triennale de ces postes et propose à l'Etat leur maintien éventuel.

Article 8 : indicateurs de suivi

✓ FDVA volet formation des bénévoles :

Les indicateurs précisés ci-après sont schématiques. Il convient de se référer aux indicateurs précisés dans les annexes 3 et 4 de l'instruction susvisée du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative ou à toute nouvelle instruction la remplaçant :

- Nombre d'associations subventionnées et demandeuses avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Nombre d'associations subventionnées de 0 à 2 salariés par rapport au total d'associations demandeuses, avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Nombre de journées de formation financées et sollicitées avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Nombre d'actions de formations financées et sollicitées avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Nombre de bénévoles formés et comparaison avec la demande, avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Répartition des actions de formation financées et sollicitées sur le territoire régional avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional
- Total des montants demandés et du montant alloué avec les crédits délégués par l'Etat et ceux versés par le Conseil régional

✓ Mobilité internationale :

- Liste des actions réalisées pour les 4 chantiers du COREMOB
- Nombre de professionnels présents
- Nombre et diversité de structures impliquées
- Nombre de jeunes envoyés à l'étranger
- Nombre de jeunes étrangers accueillis en Bretagne

✓ Information jeunesse :

- Cartographie actualisée de l'IJ sur le territoire régional (implantation des structures IJ),
- Nombre et liste des structures labellisées par an,
- - Nombre d'actions et animations réalisées par thématique (emploi, mobilité, logement, santé, citoyenneté...),
- Statistiques annuelles de fréquentation des structures du réseau IJ en utilisant les outils de reporting du réseau (exemple : IJ Stat)

Article 9 : modification et résiliation

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit être transmis par le demandeur à l'autre partie et recevoir son accord écrit. Un avenant à la convention sera alors adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention.

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Article 10 : durée

La présente convention est établie pour une durée de six ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 11 : règlement des différends

En cas de différend entre les parties relatif à l'exécution de cette convention, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent la réception de l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le tribunal administratif de Rennes est compétent pour tout litige.

Rennes, le

Le Président du conseil régional de Bretagne, Loïc CHESNAIS-GIRARD	Le Recteur de la région académique de Bretagne, Emmanuel ETHIS,	Le Préfet de la région Bretagne, Emmanuel BERTHIER
---	--	---

Annexe 1 : Tableau actions et dossiers FDVA 2021

Dossier/action	N° programme / Type financement
	Sous-Type financement
	N° Dossier
	Etat dossier
	Pluriannuel
	Exercice début
	Exercice fin
	Récurrence
	RNA
	Nombre d'ETP
	Bénéficiaire
Nom	
Type structure	
Code postal siège	
Coordonnées correspondance	Voie
	Complément
	Code postal
	Commune
	Courriel
	Téléphone
Représentant légal	Civilité
	Nom
	Prénom
	Fonction
	N° téléphone
	Adresse de messagerie
Nombre d'actions	Nombre d'actions
Caractéristiques actions	Ordre de priorité
	Intitulé
	Gratuité de la formation
	Niveau de la formation
	Domaine/thème
	Qualité de l'intervenant.e
Territoires	Lieu de la formation
Montants et versements	Demandé
	Proposé
	Accordé
	Réalisé
	Compensation
	Compensation N-1
	Acompte
	Solde
Complémentaire	

	Reversement compensation
	Pourcentage accordé/demandé
	Pourcentage réalisé/accordé
	Financier
Nombre de bénévoles	Demandé
	Accordé
	Réalisé
Nombre de sessions	Demandé
	Accordé
	Réalisé
Nombre de jours de formation	Demandé
	Accordé
	Réalisé
Autres	Commentaires/observations

Annexe 2 : Tableau actions et dossiers FDVA 2022

Dossier/action	N° programme / Type financement
	Sous-Type financement
	N° Dossier
	Etat dossier
	Pluriannuel
	Exercice début
	Exercice fin
	Récurrence
Bénéficiaire	Nombre d'ETP
	N° RNA
	N° Siret
	Nom
	Type de structure
	Code postal siège
	Code Insee
	Objet social 1 (code)
	Objet social 1 (libellé)
	Objet social 2 (code)
	Objet social 2 (libellé)
	Champ d'action territorial
	Nombre ETP
Coordonnées correspondance	Voie
	Complément
	Code postal
	Commune
	Courriel
	Téléphone
Représentant légal	Civilité
	Nom
	Prénom
	Fonction
	N° téléphone
	Adresse de messagerie
Nombre actions	Nombre actions
Caractéristiques actions	Ordre de priorité
	Intitulé
	Objectifs
	Description
	Gratuité de la formation
	Niveau de la formation
	Domaine/thème
Qualité de l'intervenant.e	
Publics bénéficiaires	Statut

	Tranche d'âge
	Genre
	Nombre
Territoires	Lieu de la formation
Moyens matériels et humains	Moyens
	Bénévoles nombre
	Bénévoles ETPT
	Salariés nombre
	Salariés ETPT
	Dont en CDI nombre
	Dont en CDI ETPT
	Dont en CDD nombre
	Dont en CDD ETPT
	Dont emplois aidés nombre
	Dont emplois aidés ETPT
	Volontaires nombre
	Volontaires ETPT
Recrutement spécifique (ETPT)	
Evaluation	Indicateurs
Montants et versements	Coût (total charges)
	Demandé
	Proposé
	Accordé
	Réalisé
	Compensation
	Compensation N-1
	Acompte
	Solde
	Complémentaire
	Reversement compensation
	Pourcentage accordé/demandé
	Pourcentage réalisé/accordé
Financier	
Cofinanceurs	Noms
	Montants demandés
Nombre de bénévoles	Demandé
	Accordé
	Réalisé
Nombre de sessions	Demandé
	Accordé
	Réalisé
Nombre de jours de formation	Demandé
	Accordé
	Réalisé
Autres	Commentaires/observations

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Messieurs Christian TROADEC et Arnaud LECUYER ne prennent pas part au vote.

Le groupe Rassemblement National vote contre l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain de Saint-Brieuc Armor Agglomération et la subvention à Bretagne Sud Habitat pour la construction de logements à Lanester.

Le groupe Nous la Bretagne – Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens vote contre les avenants aux protocoles sur le plan d'action des centres villes de Douarnenez et Paimpol.

Les groupes Breizh a-gleiz - autonomie, écologie, territoires et Les Ecologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh votent contre la subvention à la Communauté d'Agglomération de Lannion pour la construction d'un parc des expositions.

Le groupe Hissons Haut la Bretagne, Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'avenant au protocole sur le plan d'action de Paimpol.)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 23 472 105 € pour le financement des 229 opérations figurant en annexe ;
- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°18005590 ;
- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable pour l'opération n°15009022 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 425 005,70 € pour le financement des 15 opérations figurant en annexe ;

Hors décisions d'attribution :

- **d'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- **d'APPROUVER** les termes des avenants aux protocoles des centres villes de Douarnenez et Paimpol, ci-annexés.



AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE

Sur le plan d'action du centre de « Douarnenez - cycle Travaux »
Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

Vu le protocole signé 29 juin 2018 entre les partenaires - l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et la commune de Douarnenez ;

Vu la délibération n°**21_0101_05** de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 **modifiant la répartition prévisionnelle des aides entre les opérations retenues** et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,
La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,
La Banque des Territoires, représentée par son Directeur régional,
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale
Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de Douarnenez, représentée par Madame la Maire, Jocelyne POITEVIN,
Ci-après désignée la commune
L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Douarnenez Communauté, représentée par Monsieur le Président, Philippe AUDURIER,
ci-après désigné l'EPCI

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : le plan de financement global cité dans l'article 4 et présenté dans l'annexe 1 du protocole signé le 29 juin 2018, est modifié comme suit.

Opérations - coûts prévisionnels, calendriers, maîtrises d'ouvrage et financements prévisionnels

Libellé	Maîtrise(s) d'ouvrage	Coût prévisionnel	Aide(s) prévisionnelle(s)
Opération 1 Stratégie de reconquête de l'espace Port Rhu : embellissement de la Place de l'Enfer - jardins - jeux – réfection	Commune	145 000 € HT Investissement	Opération annulée <i>Evolution par rapport au protocole initial : projet qui ne se fera pas dans le calendrier du dispositif. Aide régionale reportée sur l'opération 16</i>
Opération 2 Embellissement du cadre de vie : remplacer le mobilier urbain	Commune	30 000 € HT Investissement	Etat : 21 000 €
Opération 3 Habillage vitrines centre-ville	Douarnenez Communauté	14 400 € TTC Dépense de fonctionnement	Etat : 2 520 €
Opération 4 Embellissement du cadre de vie : rénover de vieux murs et valoriser les artistes locaux - achat de fresques	Commune	13 600 € TTC Fonctionnement	Etat : 7 700 €
Opération 5 Embellir et valoriser le centre-ville via le Street Art - achat de fresques	Douarnenez Habitat et/ou Commune	18 850 € TTC Investissement	Etat : 13 195 €
Opération 6 Boutique à l'essai	Douarnenez Communauté	10 800 € TTC Fonctionnement	Etat : 7 560 €
Opération 8 OPAH RU (Etude pré-opérationnelle et suivi animation)	Ville et/ou Douarnenez Communauté	350 000 € Fonctionnement	Etat : 12 600 €
Opération 9 Baux à réhabilitation- Etude ingénierie	Douarnenez Habitat	54 000 € HT Investissement	Etat : 37 800 €
Opération 10 Requalification d'une friche urbaine : Ancien bâtiment des affaires maritimes – création de logements sociaux	Douarnenez Habitat	776 000 € TTC Investissement pour Douarnenez Habitat	Région : 98 572 €
Opération 11 Friches urbaines acquisitions foncières et démolition	Commune	450 000 €	Etat : 250 840 €
Opération 14 Valorisation du patrimoine : création d'un « chemin des peintres »	Commune	40 250 € (fonctionnement) 30 000 HT (investissement)	Etat : 28 175 €
Opération 15 Aménagement des quais du Rosmeur	Douarnenez Communauté	1 242 658 € HT Investissement	Région : 490 000 €
Opération 16 Réaménagement des liaisons entre la passerelle Jean Marin et le Quai Marie Agnes Peron	Commune	1 021 000 € HT	Nouvelle opération Région : 100 000 €

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.
Fait en 6 exemplaires, le

Pour la Préfecture de la Région Bretagne,
Le Préfet de Région,

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Emmanuel BERTHIER

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Banque des Territoires,
Le Directeur régional,

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,
La Directrice générale,

Patrice BODIER

Carole CONTAMINE

Pour la commune de Douarnenez
La Maire,

Pour Douarnenez Communauté,
Le Président,

Jocelyne POITEVIN

Philippe AUDURIER



AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE

Sur le plan d'action du centre de « Paimpol - cycle Travaux »
Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

Vu le protocole signé 11 mars 2020 entre les partenaires - l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et la commune de Paimpol ;

Vu la délibération n°**21_0101_05** de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 **modifiant la répartition prévisionnelle des aides entre les opérations retenues** et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,
La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,
La Banque des Territoires, représentée par son Directeur régional,
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale
Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de Paimpol, représentée par Madame la Maire, Fanny Chappé,
Ci-après désignée la commune
L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Guingamp Paimpol Agglomération, représentée par
Monsieur le Président, Vincent Le Meaux,
ci-après désigné l'EPCI

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : le plan de financement global cité dans l'article 2 et présenté dans l'annexe 1 du protocole signé le 11 mars 2020 est modifié comme suit.

Opérations - coûts prévisionnels, calendriers, maîtrises d'ouvrage et financements prévisionnels

Libellé	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel (HT)	Aide prévisionnelle
Opération 1 : Coordinateur de l'opération de redynamisation	Guingamp Paimpol Agglomération Ville de Paimpol	155 000 €	Etat : 46 500 €
Opération 2 : Dessinons Paimpol en 2040	Ville de Paimpol	45 000 €	Etat : 18 000 €
Opération 3 : Revitalisation du bâti ancien en centre-ville	Guingamp Paimpol Agglomération	50 000 €	Etat : 25 000 €
Opération 4 : Boutique Tremplin	Ville de Paimpol Guingamp Paimpol Agglomération	115 800 €	Région : 31 500 €
Opération 5 Développement des circuits-courts - Acquisition de terres - point de vente en centre-ville	Guingamp Paimpol Agglomération	150 000 + 50 000 = 200 000 €	Région : 75 000 €
Opération 6 : Reconversion d'une friche portuaire - Etude de programmation urbaine Mole - Four à chaux	Guingamp Paimpol Agglomération	100 000 €	Etat : 35 000 €
Opération 7 : Schéma directeur des modes actifs + étude de déplacement et d'aménagement porte du Goëlo	Ville de Paimpol	55 000 €	Etat : 25 000 €
Opération 8 : Réaménagement du quai de Kernoa - mise en valeur du patrimoine architectural de la cité portuaire	Ville de Paimpol	1 680 000 € (yc réseaux EU AEP)	Etat : 429 000 €
Opération 9 : Rénovation de rues patrimoniales (Georges Brassens et St-Vincent)	Ville de Paimpol	598 500 €	Opération annulée <i>Evolution par rapport au protocole initial : projet qui ne se fera pas dans le calendrier du dispositif.</i> Aide régionale reportée sur l'opération 13
Opération 10 : Aménagement de la promenade éphémère - Digue du champ de foire	Ville de Paimpol	135 000 €	Etat : 60 000 €
Opération 11 : Aménagement du square de la vieille tour	Ville de Paimpol	67 000 €	Région : 25 000 €
Opération 12 : Requalification de la rue des Huit Patriotes depuis Courcy - piétonisation du parcours marchand	Ville de Paimpol	683 000 €	Opération annulée <i>Evolution par rapport au protocole initial : projet qui ne se fera pas dans le calendrier du dispositif.</i> Aide régionale reportée sur l'opération 13
Opération 13 : Requalification urbaine et paysagère de l'Avenue Gabriel Le Bras	Ville de Paimpol	1 858 622 €	Nouvelle opération Région : 430 000 €

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour la Préfecture de la Région Bretagne,
Le Préfet de Région,

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Emmanuel BERTHIER

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Banque des Territoires,
Le Directeur régional,

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,
La Directrice générale,

Patrice BODIER

Carole CONTAMINE

Pour la commune de Paimpol
La Maire,

Pour Guingamp Paimpol Agglomération
Le Président,

Fanny Chappé

Vincent Le Meaux



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE4

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE5

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE15

ANNEXES16



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Saint-Brieuc Armor Agglomération, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »,

La Ville de Saint-Brieuc et la Ville de Ploufragan comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention pluriannuelle, représentées par leurs Maires respectifs, Hervé GUIHARD et Rémy MOULIN,

La Ville de Ploufragan, L'OPH Terre et Baie Habitat et l'OPH Côtes-d'Armor Habitat, maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la convention pluriannuelle, représentés respectivement par leur Maire et par leurs présidents,

Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, Delphine SANGODEYI, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts, représentée par son directeur régional Bretagne

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'ADEME,

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son président,

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, représenté par son président,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville).

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (n° 636), portant sur les quartiers d'Europe-Balzac-Ginglin/Place de la Cité à Saint-Brieuc et de l'Iroise à Ploufragan, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 16 avril 2018, 11 juin 2018 et 4 février 2019, a été signée le 11 juin 2019².

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

1) Sur le programme physique, ajustements mineurs validés par le comité de pilotage Etat/EPCI du 19 janvier 2021 et validés par le comité d'engagement de l'ANRU du 1^{er} mars 2021

a) Reconstitution de l'offre locative sociale

Opérations conventionnées identifiées dans la convention initiale du 11 juin 2019		
Reconstitution hors site SAINT-DONAN – Le Clos Briens – 3 PLAI 1 PLUS	IDTOP 636 6022005 31 0001 003}	Ajout d'un logement PLUS
Reconstitution hors site SAINT-BRIEUC – Ville Bougault neuf – 22 PLAI 3 PLUS	IDTOP 636 6022005 31 0001 007	Ajout d'un logement PLAI dans la FAT
Reconstitution hors site LANGUEUX – 32 bis rue de Rennes (au lieu de 34 Rue de Rennes) – 5 PLAI 2 PLUS	IDTOP 636 6022005 31 0001 008	Ajout d'un logement PLUS et d'un logement PLAI et changement d'adresse dans la FAT
Reconstitution hors site SAINT-BRIEUC neuf – 13 PLAI 2 PLUS	IDTOP 636 6022005 31 0001 019 (au lieu de 014)	Changement IDTOP et retrait d'un logement PLAI
Opérations conventionnées nouvellement identifiées		
Hors site SBAA – SBAA (10 logements restent à identifier)	IDTOP 636 6022005 31 0001 012	FAT globale de 69 logements (40 PLAI 29 PLUS) non identifiés initialement – Le nombre de logements des opérations ci-dessous vient en déduction de cette FAT
Champ de Foire – PLOURHAN	IDTOP 636 6022005 31 0001	4 logements : 2 PLAI 2 PLUS

² Lorsque la convention pluriannuelle a déjà fait l'objet d'un avenant ou d'un ajustement mineur, indiquer les principales caractéristiques de cet avenant ou de cet ajustement mineur : numéro, date de CE le cas échéant, date de signature par l'ANRU et objet(s).

	013	
Le Coin du Petit Clos – TREMUSON	IDTOP 636 6022005 31 0001 014	10 logements : 6 PLAI 4 PLUS
Le Buchonnet 1 – YFFINIAC	IDTOP 636 6022005 31 0001 015	10 logements : 6 PLAI 4 PLUS
Le Buchonnet 2 – YFFINIAC	IDTOP 636 6022005 31 0001 016	26 logements : 16 PLAI 10 PLUS
Rue du Zéphyr – LANGUEUX	IDTOP 636 6022005 31 0001 017	6 logements : 4 PLAI 2 PLUS

b) Réhabilitation de logement locatifs sociaux

Opération conventionnée		
Réhabilitation 39 LLS Place de la Cité – SAINT-BRIEUC -BBC 22 PLAI 15 PLUS	IDTOP 636 6022005 33 0001 001	Réduction du-nombre de logements à 36 (au lieu de 37) : 22 PLAI 14 PLUS

2) Sur le calendrier et l'évolution des financements ayant un impact sur l'économie générale du projet, modifications validées par le comité d'engagement de l'ANRU du 1^{er} mars 2021

a) Quant au calendrier d'engagement juridique de l'opération de réhabilitation de deux immeubles Place de la Cité

Prolongation de six mois pour l'engagement juridique de l'opération de réhabilitation de 39 logements locatifs sociaux Place de la Cité pour cause de retard de calendrier dans le lancement de l'ordre de service de démarrage de l'opération (4^{ème} trimestre 2021 pour une date butoir d'engagement juridique fixée contractuellement au 30 juin 2021)

b) Quant au redéploiement de prêts bonifiés Action Logement entre deux opérations financières

Transfert de 39 400 € de prêts bonifiés liés à la suppression d'aides complémentaires rattachées à la commune d'implantation des opérations de reconstitution de l'offre de logements neufs. Dans la convention cadre, certaines d'entre elles ont été positionnées par erreur à Saint-Brieuc, classée en zone 4, leur permettant de bénéficier de cette aide complémentaire. Leur relocalisation sur d'autres communes de l'agglomération, classées en zone 5, a permis de libérer ces fonds que le bailleur souhaite transférer sur l'opération lourde de réhabilitation des immeubles situés Place de la Cité à Saint-Brieuc dont le coût des travaux s'est alourdi.

c) Quant à la majoration du taux de subvention alloué à l'opération de démolition des quatre tours de Balzac (279 logements) à Saint-Brieuc de 78,41 % à 80%

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1 – Evolution du taux de subvention attribué par l'ANRU à l'opération de démolition de 279 logements locatifs sociaux du quartier de Balzac à Saint-Brieuc

L'article 9.1.1.2 de la convention relatif aux opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« Article 9.1.1.2 – Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU (ancienne rédaction) »

- La démolition de logements locatifs sociaux (LLS)

Saint-Brieuc/Balzac – Place de la Cité
Démolition des 279 logements sociaux rue Balzac

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses		Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
DECONSTRUCTION 279 LOGEMENTS SOCIAUX BALZAC	636-6022005-21-0002-001	22278 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	7 696 187,60 €	78,41 %	6 034 357,97 €	16/04/2018		S1	2019	8 semestre(s)

- Le recyclage des copropriétés dégradées : *sans objet*
- Le recyclage de l'habitat ancien dégradé : *sans objet*
- L'aménagement d'ensemble : *sans objet*

Est modifié comme suit :

« Article 9.1.1.2 – Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU (nouvelle rédaction) »

- La démolition de logements locatifs sociaux (LLS)

Saint-Brieuc/Balzac – Place de la Cité
Démolition des 279 logements sociaux rue Balzac

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses		Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
DECONSTRUCTION 279 LOGEMENTS SOCIAUX BALZAC	636-6022005-21-0002-001	22278 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	7 537 600,84 €	80,00 %	6 030 080,67 €	02/10/2018		S1	2019	8 semestre(s)

La date de prise en compte des dépenses est fixée au 2 octobre 2018 conformément à la notification préfectorale en date du 20 février 2019

- Le recyclage des copropriétés dégradées : *sans objet*
- Le recyclage de l'habitat ancien dégradé : *sans objet*
- L'aménagement d'ensemble : *sans objet*

Article 3.2 – Evolution de l'offre de logements locatifs sociaux

L'article 9.1.1.3 de la convention relatif aux programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU rédigé comme suit :

« Article 9.1.1.3 – Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU (ancienne rédaction)

- La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) Saint-Brieuc Balzac/Place de la Cité

Répartition initiale de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	79	7	44	28	4
PLUS AA	5	5	0	0	4
Total PLUS	84	12	44	28	4
% PLUS sur le total programmation	40%	13%	21%	13%	4
PLAI neuf	121	55	66	0	4
PLAI AA	5	5	0	0	4
Total PLAI	126	60	66	0	4
% PLAI sur le total programmation	60%	28,5 %	31 %	-	4
Total programmation	210	72	110	28	4

Caractéristiques initiales des opérations à modifier

a) Opérations de construction neuve

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site SAINT-DONAN – Le Clos Briens – 3 PLAI 1 PLUS	636 6022005 31 0001 003	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	520000	11,65 %	60600	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site SAINT-BRIEUC – Ville Bougault neuf – 22 PLAI 3 PLUS	636 6022005 31 0001 007	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	3100000	12,61 %	391100	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site LANGUEUX – 34 Rue de Rennes– 5 PLAI 2 PLUS	636 6022005 31 0001 008	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	910000	11,55 %	105100	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site neuf – Agglo hors Saint-Brieuc – Solde 40 PLAI 29 PLUS	636 6022005 31 0001 013	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	8720400	19,49 %	1000700	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site SAINT-BRIEUC - 13 PLAI 2 PLUS	636 6022005 31 0001 014	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	1840000	12,71 %	233900	11/06/19

b) Opération de réhabilitation

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation 39 LLS Place de la Cité – SAINT-BRIEUC – BBC – 22 PLAI 15 PLUS	636 6022005 33 0001 001	602200522278 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	2945000 (subvention) et 3315000 (prêt bonifié)	19,86 % (assiette ANRU)	1989000	11/06/19

- **La production d'une offre de relogement temporaire : sans objet**
- **La requalification de logements locatifs sociaux Saint-Brieuc :** modification de l'opération Place de la Cité
- **La résidentialisation de logements :** sans objet
- **La diversification de l'habitat par l'accession à la propriété :** projet en cours de définition, sans objet pour le présent avenant
- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité :** sans objet pour Saint-Brieuc

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique :**
projet en cours de définition, sans objet pour le présent avenant

Est modifié comme suit :

« Article 9.1.1.3 – Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU (nouvelle rédaction)

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) Saint-Brieuc Balzac/Place de la Cité**

Répartition nouvelle de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	79	8	43	28	4 et 5
PLUS AA	5	5	0	0	4 et 5
Total PLUS	84	13	43	28	4 et 5
% PLUS sur le total programmation	40,00 %	15,48 %	51,19 %	33,33 %	4 et 5
PLAI neuf	121	54	67	0	4 et 5
PLAI AA	5	5	0	0	4 et 5
Total PLAI	126	59	67	0	4 et 5
% PLAI sur le total programmation	60,00 %	46,83 %	53,17 %	0,00 %	4 et 5
Total programmation	210	72	110	28	4 et 5

a) Opérations de construction neuve identifiées dans la convention cadre initiale

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site SAINT-DONAN – Le Clos Briens – 3 PLAI 2 PLUS	636 6022005 31 0001 003	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	720 427,69	7,77 %	56 000	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site SAINT-BRIEUC – Ville Bougault neuf – 23 PLAI 3 PLUS	636 6022005 31 0001 007	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	3 011 483,34	13,52 %	407 200	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site LANGUEUX – 32 bis Rue de Rennes– 6 PLAI 3 PLUS	636 6022005 31 0001 008	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	1 353 820,30	9,86 %	133 500	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site SAINT-BRIEUC - 12 PLAI 2 PLUS	636 6022005 31 0001 019	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	1 840 000	12,71 %	217 800	11/06/19

b) Opérations nouvelles de construction neuve

Les opérations ci-après émanent de la FAT globale créée dans la convention cadre sous le libellé « **Reconstitution hors site neuf – Agglo hors Saint-Brieuc – Solde 40 PLAI 29 PLUS** » pour tenir compte des projets non encore finalisés au moment de la contractualisation de la convention. A noter qu'une partie des logements rajoutés dans les opérations modifiées en a) est à déduire de cette FAT.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution Hors site (neuf) SBAA – 5 PLAI 5 PLUS	636 6022005 31 0001 012	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	13 000 000	10,92 %	142 000	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site neuf – PLOURHAN – Champ de foire - 2 PLAI 2 PLUS	636 6022005 31 0001 013	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	13 000 000	10,92 %	41 800	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site (neuf) - Tremuson – Le Coin du Petit Clos - 6 PLAI 4 PLUS	636 6022005 31 0001 014	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	1 150 000,03	12,68 %	145 800	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site (neuf) - Yffiniac - Le Buchonnet 1 - 6 PLAI 4 PLUS	636 6022005 31 0001 015	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	1 554 936,56	9,38 %	145 800	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site (neuf) - Yffiniac - Le Buchonnet 2 - 16 PLAI 10 PLUS	636 6022005 31 0001 016	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	3 347 465,92	11,37 %	380 600	11/06/19

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Reconstitution hors site (neuf) - Languieux - Rue du Zéphyr - 4 PLAI 2 PLUS	636 6022005 31 0001 017	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	791 613,98	11,28 %	89 000	11/06/19

c) Opération de réhabilitation Place de la Cité à Saint-Brieuc

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de concours financiers	Date de prise en compte des dépenses
Requalification - Saint-Brieuc - Place de la Cité - 22 PLAI - 14 PLUS	636 6022005 33 0001 001	60220052227 8 Saint-Brieuc 6022005 Le Plateau - Europe - Balzac	TERRE ET BAIE HABITAT	5 053 212,73 (subvention) et 5 746 281,50 (prêt bonifié)	% (assiette ANRU)	2 028 399,88	11/06/19

Article 3.3 – Actualisation des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour le Groupe Action Logement

L'article 5.2 de la convention relatif à la mobilisation des contreparties pour Action Logement services est rédigé comme suit :

« Article 5.2 – La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité (ancienne version) »

Saint-Brieuc/Balzac – Place de la Cité

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 35 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 14% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - o 23 droits de réservation correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
 - o 5 droits de réservation correspondant à 17,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
 - o 7 droits de réservation correspondant à 20% du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Aucune contrepartie foncière n'est mobilisée par le Groupe Action Logement.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 de la convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Ploufragan / L'Iroise

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 8 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction sur site est financée par l'Agence, dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Aucune contrepartie foncière n'est mobilisée par le Groupe Action Logement.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Est modifié comme suit :

« Article 5.2 – La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité (nouvelle version) »

Saint-Brieuc/Balzac – Place de la Cité

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **111 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 45,12 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :
 - Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 23 droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 5 droits ;
 - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement, soit 7 droits.
- Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.
- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique maximal selon la catégorie d'opération (auxquels sont décomptés les droits uniques pour les premières mises en location)				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 – Autres grands pôles	40% soit 50 droits	56% soit 10 droits	Sans objet	64% soit 16 droits
Total	50 droits	10 droits		16 droits

Ploufragan / L'Iroise

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **26 droits** de réservation de logements locatifs sociaux correspondant à 55,31 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 8 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique maximal selon la catégorie d'opération (auxquels sont décomptés les droits uniques pour les premières mises en location)				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 – Autres grands pôles	Sans objet	56% soit 18 droits	Sans objet	Sans objet
Total		18 droits		

Ces droits sont mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Si nécessaire, les flux de logements des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le flux de logements destiné à l'État pourront être également mobilisés.

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU

Les clauses de la convention pluriannuelle visées à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **137 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 46,28 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 23 droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 13 droits ;
 - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement, soit 7 droits.
 Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération (auxquels sont décomptés les droits uniques pour les premières mises en location)				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40% soit 50 droits	56% soit 28 droits	Sans objet	64% soit 16 droits

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Côtes d'Armor Habitat	26
Terre et Baie Habitat	111

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, 73 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 23 droits aux premières mises en location). Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 23 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
SAINT-DONAN – Le Clos Briens	Terre et Baie Habitat	2022	1	
SAINT-BRIEUC – Domaine Saint-Clément	Terre et Baie Habitat	2022	1	
SAINT-BRIEUC – Rue de la Champagne	Terre et Baie Habitat	2023	1	
SAINT-BRIEUC – Rue Théodule Ribot	Terre et Baie Habitat	2024	1	
SAINT-BRIEUC – Ville Bougault	Terre et Baie Habitat	2023	3	

LANGUEUX – 32bis rue de Rennes	Terre et Baie Habitat	2022	1	
LANGUEUX – 52 rue de Rennes	Terre et Baie Habitat	2022	1	
SAINT-JULIEN – Croix Blanche Les Hautières	Terre et Baie Habitat	2023	1	
PLÉRIN – Rue Surcouf	Terre et Baie Habitat	2023	2	
SAINT-BRIEUC – Acquisition-Amélioration**	Terre et Baie Habitat	2025	1	
SAINT-BRIEUC – hors site Solde**	Terre et Baie Habitat	2025	2	
SBAA – Hors site Solde**	Terre et Baie Habitat	2025	1	
PLOURHAN – Champ de Foire	Terre et Baie Habitat	2022	1	
TREMUSON – Le Coin du Petit Clos	Terre et Baie Habitat	2023	1	
YFFINIAC – Le Buchonnet 1	Terre et Baie Habitat	2022	1	
YFFINIAC – Le Buchonnet 2	Terre et Baie Habitat	2024	3	
LANGUEUX – Rue du Zéphyr	Terre et Baie Habitat	2022	1	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** L'identification et le fléchage des droits de réservation sur els opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour ainsi que l'identification des maîtres d'ouvrage se feront à travers d'un prochain avenant à la présente convention et/ou dans le cadre d'ajustements mineurs avec une réactualisation de l'annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 41 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 13 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 13 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
SAINT-BRIEUC – Reconstitution sur site 16 LLS	Terre et Baie Habitat	2023	3	
SAINT-BRIEUC – Reconstitution sur site 12 LLS	Terre et Baie Habitat	2023	2	
Quartier de l'Iroise – Ilot C Ploufragan	Côtes d'Armor Habitat	2021	1	1 T3 collectif
Quartier de l'Iroise – Ilot D Ploufragan	Côtes d'Armor Habitat	2021	2	1 T2 et 1 T3 Intermédiaires
Quartier de l'Iroise – Ilot E Ploufragan	Côtes d'Armor Habitat	2022	4	1 T2, 2 T3 et 1T4 Intermédiaires
Quartier de l'Iroise – Ilot F Ploufragan	Côtes d'Armor Habitat	2022	1	1 T5 individuel

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, 23 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis : 23 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 7 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 7 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
SAINT-BRIEUC –	Terre et Baie	2023	7	>45k€ par logement

Réhabilitation	Habitat			
Place de la Cité				

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune

*** Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Sans objet

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
 Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
17_0101_05	10/07/2017	15009022	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE – Construction d'une maison de santé (éligible au 30/07/2015)	COMMUNE DE TREGOU- REZ 29970 TREGOUREZ	515 373 € HT	615 342 € TTC	17.91 %	92 301 €



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0101_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	20006722	PAYS DE RENNES - Aménagement d'un axe prioritaire de transports collectifs - Avenue Dodin - Saint Jacques de la Lande (éligible au 23/05/2019)	5 300 786,00	26,46	1402 801,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	21004683	DINAN AGGLOMERATION - Création d'un équipement aquatique sur la zone agglomérée de Dinan - Phase 1 - Etudes (éligible au 19/09/2018)	3 080 487,00	41,05	1264 502,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21004761	LANNION TREGOR - Création d'un parc des expositions à Lannion (éligible au 04/07/2017)	5 318 770,00	18,80	1000 000,00
POHER COMMUNAUTE 29270 CARHAIX PLOUGUER	21004592	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire communautaire en centre-ville de Carhaix (éligible au 17/06/2019)*	1 767 039,00	28,97	511 920,00
BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES	21004967	PAYS DE PLOERMEL - Construction d'une résidence habitat jeunes à Ploërmel (éligible au 09/07/2018)	2 874 561,00	17,39	500 000,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	21004322	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Aménagement de trois places (de la Mairie, d'Aiguillon, de Verdun), d'un Panthéon et de la rue du Docteur Menguy (éligible au 08/03/2018)*	2 239 302,00	16,16	361 800,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	21005129	REDON AGGLOMERATION - Installation d'une passerelle piétonne entre les quais Jean Bart et Surcouf du port de Redon (éligible au 08/12/2020)	752 732,00	45,17	340 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21003561	LANNION TREGOR - Extension de l'aquarium marin de Trégastel (éligible au 04/07/2017)	812 118,00	36,94	300 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE 35380 PLELAN-LE-GRAND	21003664	PAYS DE BROCELIANDE - Création d'un pôle entrepreneurial de Brocéliande à Bréal sous Montfort (éligible au 01/03/2019)	1 889 900,00	15,87	300 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	21004414	PAYS DE BROCELIANDE - Rénovation/Extension de la piscine de Saint-Méen-le-Grand (éligible au 03/06/2019)	4 841 949,00	6,20	300 000,00
PLUNERET 56400 PLUNERET	21004595	PAYS D'AURAY - Aménagement d'une liaison cyclable sur l'axe Auray-Pluneret-Sainte-Anne d'Auray (éligible au 10/12/2020)	1 624 388,00	18,47	300 000,00
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	21004009	PAYS DE MORLAIX - Aménagement des espaces de vie étudiante et équipements pédagogiques à la Station Biologique de Roscoff dans le cadre du projet Blue Train (développement de la formation initiale et continue sur la bio économie bleue) (éligible au 26/01/2017)*	600 000,00	50,00	300 000,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	21005087	PAYS DE GUINGAMP - Acquisition du site de Coat An Doc'h à Lanrodec et réalisation des études préalables à son aménagement (éligible au 27/11/2020)	580 000,00	43,10	250 000,00
BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES	20002418	PAYS DE LORIENT - Réhabilitation de la résidence de Créhal à Groix - 36 logements locatifs sociaux (éligible au 21/01/2020)	1 266 680,00	19,31	244 564,00
COMMUNE DE GUISCRIF 56560 GUISCRIF	21004584	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Aménagement du coeur de bourg (éligible au 14/06/2019)	1 232 146,00	16,84	207 520,00
C COMM DU PAYS BIGOUDEN SUD 29122 COMBRIT	21004315	PAYS DE CORNOUAILLE - Travaux de valorisation du site de Tronoën - Monuments historiques et aménagements extérieurs à Saint-Jean-Trolimon (éligible au 08/10/2020)	958 200,00	20,87	200 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Reçu en préfecture le 28/09/2021	Montant Proposé (en Euros)
CC DE L'OUST A BROCELLANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	21004997	PAYS DE PLOERMEL - Création d'un pôle enfance à La Gacilly (éligible au 26/11/2020)	1 807 976,00		
EMERAUDE HABITATION 35406 SAINT MALO	21004418	PAYS DE SAINT-MALO - Création de 28 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'éco-quartier "Les Eco-hameaux de Maboué" à Dol de Bretagne (éligible au 18/06/2019)	2 511 633,00	7,96	200 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21004773	PAYS DE GUINGAMP - Création d'un équipement collectif pour les professionnels du port de pêche de Loguivy de la Mer (éligible au 18/02/2019)	1 567 400,00	12,76	200 000,00
MAURON 56430 MAURON	21004541	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Construction d'une halle polyvalente Place de l'Eglise (éligible au 07/09/2017)	746 613,00	26,79	200 000,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	21003261	PAYS DE CORNOUAILLE - Modernisation de la criée du Guilvinec (éligible au 24/10/2019)*	4 200 000,00	4,76	200 000,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	21004682	DINAN AGGLOMERATION - Réhabilitation de la piscine de la Planchette à Broons (éligible au 19/09/2018)	2 766 265,00	6,88	190 347,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21005505	PAYS DE LORIENT - Construction de la Résidence Leuriou - Habitat inclusif et intergénérationnel de 24 logements locatifs sociaux sur une friche urbaine en centre-ville (éligible au 28/02/2019)	2 913 217,00	6,25	181 943,00
COMMUNE DE SPEZET 29540 SPEZET	21004428	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation de l'école de musique (éligible au 29/03/2018)	1 098 613,00	14,19	155 933,00
COMMUNE DE GRAND CHAMP 56390 GRAND CHAMP	21004329	PAYS DE VANNES - Programme de dynamisation du cœur de bourg : création de la place Saint-Yves et travaux préalables de réhabilitation d'une friche et d'un îlot dégradé en vue de la création de logements et de services (éligible au 20/01/2020)*	1 386 320,00	10,82	150 000,00
COMMUNE DE PLUVIGNER 56330 PLUVIGNER	21002841	PAYS D AURAY - Construction du Pôle culturel Eugène Le Couviour, comprenant une médiathèque une école de musique et une salle de spectacle (éligible au 26/02/2020)	4 698 000,00	3,19	150 000,00
NEOTOA 35011 RENNES CEDEX	21004369	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Démolition/Reconstruction de 19 logements sociaux - rue Paul Daussy (Résidence des Tilleuls) à Retiers (éligible au 13/12/2018)	2 413 702,00	6,21	150 000,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	21004360	PAYS DE BREST - Aménagement de cheminements doux (2ème phase) (éligible au 31/10/2019)	720 000,00	20,00	144 000,00
COMMUNE DE AURAY 56400 AURAY	21004331	PAYS D'AURAY - Aménagement de liaisons cyclables sur l'avenue de l'Océan vers la zone d'activités de Porte Océane, et sur l'axe Auray - Pluneret (éligible au 10/12/2020)	427 332,00	31,27	133 643,00
COMMUNE DE MARZAN 56130 MARZAN	21000845	PAYS DE VANNES - Réhabilitation d'un ancien couvent pour la création de 4 logements sociaux en centre-bourg (éligible au 27/01/2020)*	458 569,00	28,86	132 344,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	21005136	REDON AGGLOMERATION - Réhabilitation d'un local pour y installer la capitainerie du port de Redon (éligible au 08/12/2020)	252 273,00	49,55	125 000,00
COMMUNE DE HILLION 22120 HILLION	21001798	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Construction d'un groupe scolaire (éligible au 18/11/2016)	1 364 468,00	9,16	125 000,00
COMMUNE DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT BRIEUC	18004820	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement du quartier Waron - Réalisation des espaces publics (éligible au 24/07/2017)	1 772 270,00	7,05	125 000,00
COMMUNE DE GUEGON 56120 GUEGON	21004405	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Réhabilitation d'un îlot en cœur de bourg pour y accueillir une boulangerie et une supérette (éligible au 28/06/2018)	757 343,00	16,11	122 002,00
C COMM DU KREIZ BREIZH CCKB 22110 ROSTRENEN	21004693	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Rénovation et extension de batiments pour créer la Maison des landes et tourbières à Kergrist Moëlou (éligible au 09/03/2018)	582 220,00	20,61	120 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	21004589	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Equipement de l'école de cinéma documentaire Skol doc à Mellionnec (éligible au 17/06/2019)	267 639,00		120 000,00
CREHEN 22130 CREHEN	21004560	DINAN AGGLOMERATION - Création de liaisons douces (éligible au 13/08/2018)	365 985,00	30,88	113 000,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	17003383	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Mise en place d'un logiciel petite enfance/jeunesse (éligible au 15/06/2016)	223 686,00	49,81	111 417,00
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	21004735	REDON AGGLOMERATION - Travaux d'aménagements des abords de la passerelle du Port (Quais Jean Bart et Surcouf) (éligible au 23/10/2020)	265 429,00	38,10	101 136,00
BAULON 35580 BAULON	21004534	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Acquisitions foncières et aménagements paysagers en vue de la construction de 9 logements sociaux (éligible au 18/05/2016)	295 204,00	33,87	100 000,00
BEGARD 22140 BEGARD	21004524	PAYS DE GUINGAMP - Création d'une médiathèque (éligible au 27/09/2018)	837 100,00	11,95	100 000,00
CA LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE ARMOR	21004497	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Structuration et aménagement du quartier Est de la gare ferroviaire - Parking Chaville (éligible au 29/03/2019)	584 532,00	17,11	100 000,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	21004362	PAYS DE BREST - Aménagement de la pointe des espagnols à Roscanvel (éligible au 25/02/2019)	1 235 818,00	8,09	100 000,00
CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	21004354	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Rénovation thermique de l'atelier relais "le Tremplin" à Guipry-Messac (éligible au 03/04/2018)	248 693,00	40,21	100 000,00
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VAL IZE 35450 VAL D IZE	21002295	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Création de deux logements sociaux à Val d'Izé (10/12 Place Jean Poirier) - (éligible au 29/10/2019)	343 646,00	29,10	100 000,00
COMMUNE DE COLPO 56390 COLPO	21005029	PAYS DE VANNES - Création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (éligible au 12/10/2018)*	902 675,00	11,08	100 000,00
COMMUNE DE ERGUE GABERIC 29500 ERGUE-GABERIC	21004916	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement du centre bourg (éligible au 02/01/2017)	1 032 000,00	9,69	100 000,00
COMMUNE DE GRACES 22200 GRACES	21004745	PAYS DE GUINGAMP - Finalisation du cheminement doux vers Guingamp (éligible au 02/08/2019)	386 500,00	25,87	100 000,00
COMMUNE DE LIEURON 35550 LIEURON	21004685	REDON AGGLOMERATION - Construction d'un local commercial en cœur de bourg pour accueillir un dernier commerce multi-services (éligible au 13/09/2019)	536 846,00	18,63	100 000,00
COMMUNE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	21004772	PAYS DE GUINGAMP - Rénovation thermique de l'école Gabriel Le Bras (éligible au 01/06/2017)	367 540,00	27,21	100 000,00
COMMUNE DE PLEYBER CHRIST 29410 PLEYBER-CHRIST	21004899	PAYS DE MORLAIX - Aménagement urbain du centre-bourg (éligible au 13/07/2020)	398 182,00	25,11	100 000,00
COMMUNE DE PLOUIGNEAU 29610 PLOUIGNEAU	21004894	PAYS DE MORLAIX - Refonte et extension de l'écomusée (éligible au 13/12/2019)	829 798,00	12,05	100 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21004932	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation thermique de 42 logements collectifs sociaux à Morlaix - Route de Callac (éligible au 01/02/2019)	627 742,00	15,93	100 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	21005112	PAYS DE GUINGAMP - Restauration et aménagement de l'ancienne prison - phases 1 et 2 (enveloppe 2014/2016) - (éligible au 26/11/2015)	2 635 295,00	3,79	100 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	21005114	PAYS DE GUINGAMP - Restauration et aménagement de l'ancienne prison - phases 1 et 2 (enveloppe 2017/2020) - (éligible au 26/11/2015)	2 635 295,00	3,79	100 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
LOCQUIREC 29241 LOCQUIREC	21004464	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation du presbytère en espace de co-working (éligible au 28/05/2019)	1 570 639,00	2,02	100 000,00
MARTIGNE FERCHAUD 35640 MARTIGNE-FERCHAUD	20001941	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Construction d'un pôle enfance jeunesse : regroupement des 2 écoles publiques (maternelle et primaire) et des services périscolaires (centre de loisirs, garderie, restaurant scolaire, cuisine) - (éligible au 04/01/2019)	3 816 238,00		100 000,00
MESPAUL 29420 MESPAUL	21004465	PAYS DE MORLAIX - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un commerce multiservices et de 3 logements locatifs sociaux en centre bourg (éligible au 04/09/2020)*	505 165,00	19,80	100 000,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	21004694	PAYS DE MORLAIX - Résorption d'une friche commerciale d'entrée de ville et requalification de la route de Paris à Morlaix et Plouigneau (éligible au 17/09/2020)*	670 000,00	14,93	100 000,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	21004893	PAYS DE MORLAIX - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un espace Jeunes Entreprises (pépinière et hôtel d'entreprises et espace de coworking) dans le centre ville de Morlaix (éligible au 20/02/2018)*	1 759 167,00	5,68	100 000,00
PLOUVORN 29420 PLOUVORN	21004455	PAYS DE MORLAIX - Réaménagement de la place centrale et création de cheminements doux (éligible au 04/09/2020)	380 000,00	26,32	100 000,00
SIBIRIL 29250 SIBIRIL	21004324	PAYS DE MORLAIX - Aménagement du centre-bourg (éligible au 01/07/2020)	462 802,00	21,61	100 000,00
PASS'EMPLOI 35400 SAINT-MALO	21004370	PAYS DE SAINT-MALO - Création d'une plateforme mobilité pour l'accès à l'emploi (PASS'MOBILITE) - (éligible au 04/05/2018)	207 428,00	46,25	95 943,00
LA BOUEXIERE 35340 LA BOUEXIERE	21003048	PAYS DE RENNES - Rénovation et extension de la salle des sports (éligible au 25/04/2018)	909 283,00	10,00	90 929,00
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	21003187	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Requalification de la ZA Bellevue à Retiers (éligible au 28/07/2015)	311 663,00	28,80	89 762,00
COMMUNE DE PLOUEZEC 22470 PLOUEZEC	21004444	PAYS DE GUINGAMP - Rénovation thermique et agrandissement de la salle des fêtes (éligible au 17/02/2017)	515 575,00	17,34	89 400,00
ARZANO 29300 ARZANO	21003551	PAYS DE LORIENT - Aménagement des espaces publics du coeur de bourg, autour d'un nouveau bâtiment mixte comprenant 10 logements locatifs sociaux et des services (éligible au 03/07/2017)	361 952,00	24,36	88 189,00
SIBIRIL 29250 SIBIRIL	21004450	PAYS DE MORLAIX - Restauration du phare de Mogueriec (éligible au 24/05/2019)	202 750,00	42,91	87 000,00
NEOTOA 35011 RENNES CEDEX	21004729	DINAN AGGLOMERATION - Restructuration de l'ancien foyer pour personnes âgées de Corseul en 13 logements locatifs sociaux (éligible au 20/07/2018)	314 320,00	27,32	85 872,00
COTES D'ARMOR HABITAT OPH 22440 PLOUFRAGAN	21003426	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création de 5 logements sociaux à Yffiniac (éligible au 27/05/2019)	596 137,00	14,30	85 223,00
SAINTE HILAIRE DES LANDES 35140 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	21003668	PAYS DE FOUGERES - Extension et réhabilitation d'un commerce multi-services en coeur de bourg (éligible au 19/10/2020) *	306 385,00	27,74	85 000,00
QUEMPEL GUEZENNEC 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC	21004742	PAYS DE GUINGAMP - Travaux d'aménagement du site de Goas Vilinic (éligible au 28/11/2018)	315 000,00	26,06	82 096,00
COMMUNE DE PLUVIGNER 56330 PLUVIGNER	21003549	PAYS D'AURAY - Aménagement d'une liaison cyclable entre le bourg et la zone d'activités (éligible au 19/11/2020)	162 915,00	50,00	81 457,00
COMMUNE DE BRASPARTS 29190 BRASPARTS	21004699	PAYS DE CENTRE OUEST BRETAGNE - Aménagements de plusieurs places en centre ville (éligible au 17/06/2019)	694 895,00	11,51	80 000,00
COMMUNE DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	21004361	PAYS DE BREST - Construction d'une passerelle mobile sur l'Elorn (éligible au 16/04/2018)	599 360,00	13,18	79 000,00
COMMUNE DE LOGUIVY PLOUGRAS 22780 LOGUIVY-PLOUGRAS	21004559	LANNION TREGOR - Aménagement du centre bourg - 1ère phase (éligible au 15/10/2015)*	739 205,00	10,05	74 302,00
COMMUNE DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	21003740	PAYS DE BREST - Aménagement d'un espace de travail partagé (éligible au 30/04/2018)*	256 291,00	28,65	73 437,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
HOPITAL DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	21004610	PAYS DE GUINGAMP - Rénovation de 5 logements pour augmenter les capacités d'accueil de l'internat (éligible au 23/09/2017)	219 638,00	41,00	71 500,00
LE REPAIR 29410 PLEYBER CHRIST	21004603	PAYS DE MORLAIX - Création d'une recyclerie de matériaux à Pleyber Christ (éligible au 01/10/2019)	168 914,00	41,00	70 201,00
COMMUNE DE CHATELAUDREN- PLOUAGAT 22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT	21004624	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation de la salle polyvalente Jean Le Cuziat (éligible au 17/09/2019)	342 256,00	20,41	69 852,00
COMMUNE DE PLOUEZEC 22470 PLOUEZEC	21004480	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg (éligible au 17/02/2017)*	441 260,00	15,77	69 597,00
COMMUNE DE LIEURON 35550 LIEURON	21004665	REDON AGGLOMERATION - Acquisition et rénovation d'un bâtiment en cœur de bourg pour y créer un logement social (éligible au 28/09/2018)	177 566,00	38,97	69 200,00
COMMUNE DE JANZE 35150 JANZE	21004371	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Création de deux logements sociaux (24 rue Jean-Marie Lacire) - (éligible au 05/10/2020)	275 900,00	24,83	68 515,00
PLOUGONVEN 29640 PLOUGONVEN	21004449	PAYS DE MORLAIX - Extension et restructuration du pôle de santé dans le cadre d'une revitalisation du centre-bourg (éligible au 12/12/2019)	496 800,00	13,28	65 995,00
COMMUNE DE HIREL 35120 HIREL	21004420	PAYS DE SAINT-MALO - Création d'un centre d'accueil touristique avec hébergement de groupes (éligible au 23/09/2019)	580 536,00	11,20	65 000,00
ARRADON 56610 ARRADON	21003254	PAYS DE VANNES - Rénovation de la piste d'athlétisme (éligible au 23/05/2018)*	601 672,00	10,55	63 450,00
COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ 29410 PLOUNEOUR MENEZ	21004452	PAYS DE MORLAIX - Revitalisation du centre-bourg (éligible au 01/07/2020)*	730 428,00	8,68	63 430,00
COMMUNE DE LIEURON 35550 LIEURON	21004686	REDON AGGLOMERATION - Achat et rénovation de la boulangerie (éligible au 12/03/2020)	140 479,00	44,63	62 698,00
COMMUNE DE LASSY 35580 LASSY	21004687	VALLONS DE VILAINE - Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente (éligible au 03/01/2019)	391 949,00	15,92	62 382,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21004591	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Construction de 5 logements sociaux à Saint Thoïs (éligible au 28/06/2017)	594 691,00	10,19	60 600,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	21004431	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE -Création d'un parcours touristique sur l'habitat Breton - Phase 1 rénovation de la maison du Sénéchal (éligible au 17/06/2019)*	489 078,00	12,27	60 000,00
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN 29650 PLOUEGAT-MOYSAN	21004601	PAYS DE MORLAIX - Restauration d'une ancienne chapelle en lieu culturel (éligible au 19/07/2018)*	175 000,00	31,44	55 023,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES DU MORBIHAN 56010 VANNES CEDEX	21003122	LES ILES DU PONANT - Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du village vacances à Le Palais (éligible au 13/05/19)	136 139,00	40,00	54 455,00
PLOUEGAT GUERRAND 29620 PLOUEGAT-GUERRAND	21004458	PAYS DE MORLAIX - Requalification et intégration d'une ancienne menuiserie en friche au site scolaire (phase 1 : clos et couvert) (éligible au 03/07/2020)	191 162,00	27,15	51 900,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	21004442	PAYS DE GUINGAMP - Acquisition d'une ancienne ferme en centre-bourg de Tressignaux pour la création de trois logements sociaux (éligible au 02/08/2019)	192 050,00	26,81	51 494,00
LANDEVANT 56690 LANDEVANT	21003659	PAYS D'AURAY - Aménagement d'une liaison cyclable entre le bourg de Landévant, la gare et les zones d'activités (éligible au 20/11/2020)	261 089,00	19,59	51 144,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	21003670	PAYS D'AURAY - Acquisition d'un camion pour la collecte de lait à Belle-Île-en-Mer (éligible au 31/10/2018)	113 900,00	44,88	51 120,00
CALANHEL 22160 CALANHEL	21005082	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg (éligible au 26/07/2017)	325 910,00	15,30	49 854,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Reçu en préfecture le 28/09/2021 Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE OUESSANT 29242 ILE D OUESSANT	21004701	LES ILES DU PONANT - Travaux de restauration et valorisation d'espaces naturels (éligible au 27/09/2019)	235 695,00	30,59	47 500,00
COMMUNE DE LOUARGAT 22540 LOUARGAT	21004429	PAYS DE GUINGAMP - Extension de la maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 14/06/2019)*	152 773,00		40 736,00
PLOURIVO 22860 PLOURIVO	21004321	PAYS DE GUINGAMP - Restructuration du restaurant scolaire (éligible au 04/04/2017)	448 649,00	10,35	46 457,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	21004319	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal par un chantier d'insertion en vue de créer 3 logements sociaux (éligible au 03/08/2018)*	225 364,00	19,97	45 000,00
COMMUNE DE GENNES SUR SEICHE 35370 GENNES-SUR-SEICHE	21002576	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Acquisition/Amélioration de deux logements sociaux - 4 et 6 rue Jean de Genes (éligible au 27/07/2020)	232 420,00	19,36	45 000,00
UZEL 22460 UZEL	21004386	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Aménagement de la place du champ de foire (éligible au 04/11/2019)	395 823,00	10,90	43 149,00
DUAULT 22160 DUAULT	21004123	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg (éligible au 12/03/2018)*	263 301,00	16,14	42 502,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21004888	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation thermique de 28 logements sociaux collectifs "Les Marronniers" à Morlaix (éligible au 02/04/2015)	411 554,00	10,21	42 000,00
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	21004733	REDON AGGLOMERATION - Etudes d'aménagement de la Halle Garnier - Quartier confluences (éligible au 04/10/2019)	81 645,00	50,00	40 822,00
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	21004734	REDON AGGLOMERATION - Création d'un parc urbain intergénérationnel dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Bellevue (éligible au 18/01/2019)	99 706,00	40,31	40 194,00
COMMUNE DE ARZAL 56190 ARZAL	21004697	PAYS DE VANNES - Installation d'une chaudière bois et d'un réseau de chaleur pour la mairie et l'espace socio-culturel (éligible au 18/11/2019)	112 555,00	34,55	38 890,00
CC MONTS D'ARREE COMMUNAUTE 29530 LOQUEFFRET	21004437	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Aménagements déclinant le schéma d'accueil des publics en forêt d'Huelgoat (éligible au 14/03/2018)	187 044,00	20,59	38 520,00
SAINT HERNIN 29270 SAINT-HERNIN	21004435	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'un espace d'accueil touristique (éligible au 04/09/2017)	276 838,00	13,73	38 000,00
PLOUISY 22200 PLOUISY	21004604	PAYS DE GUINGAMP - Rénovation thermique de l'école primaire et restructuration du restaurant scolaire (éligible au 05/12/2017)	221 886,00	17,09	37 914,00
ROI MORVAN COMMUNAUTE 56110 GOURIN	21004940	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Mise en valeur du patrimoine archéologique du Pays du Roi Morvan - Kreizy Archéo (éligible au 06/06/2019)	96 198,00	38,48	37 013,00
BALAZE 35500 BALAZE	20005057	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Acquisition d'un nouveau local pour la boulangerie (éligible au 15/11/2019)	365 598,00	10,00	36 560,00
PLESIDY 22720 PLESIDY	21004532	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg (éligible au 05/08/2019) *	316 816,00	11,53	36 532,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	21004737	PAYS DE GUINGAMP - Acquisition d'outils numériques pour la médiathèque (éligible au 18/12/2019)	72 162,00	50,00	36 081,00
SAINT BARTHELEMY 56150 SAINT-BARTHELEMY	21004496	PAYS DE PONTIVY - Réhabilitation d'un bâtiment communal en trois logements sociaux en coeur de bourg (éligible au 07/06/2019)	302 687,00	11,23	34 000,00
COTES D'ARMOR HABITAT OPH 22440 PLOUFRAGAN	21004768	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation d'une friche industrielle à Brélidy pour y créer 7 logements sociaux (éligible au 11/04/2016)	671 215,00	5,04	33 854,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21005059	PAYS DE VANNES - Aménagement de la maison du Fab Lab sur le site de l'ICAM à Vannes (éligible au 19/03/2020)*	125 469,00	25,83	32 414,00
PLOUHA 22580 PLOUHA	21004350	PAYS DE GUINGAMP - Travaux d'aménagements pour faciliter l'accès au port de Gwin Zégal (éligible au 30/07/2019)	148 672,00	21,77	32 361,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 28/09/2021	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE BEIGNON 56380 BEIGNON	21005027	PAYS DE PLOERMEL - Création de liaisons douces du bourg vers l'espace multisports (éligible au 11/01/2018)	83 539,00	Reçu en préfecture le 28/09/2021	31 270,00
COMMUNE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	21004739	PAYS DE GUINGAMP - Création d'une voie verte rue Baptiste Jacob (éligible au 22/02/2019)*	63 931,00	Affiché le	30 501,00
SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE 35500 VITRE	21001763	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Etude recherche et développement Bimby échelle Pays (éligible au 12/12/2019)	220 362,00	13,61	30 000,00
CORSEUL 22130 CORSEUL	21004381	DINAN AGGLOMERATION - Création d'une liaison douce - Phase 2 (éligible au 13/09/2017)	204 999,00	14,29	29 300,00
QUEMPER GUEZENNEC 22260 QUEMPER-GUEZENNEC	21004722	PAYS DE GUINGAMP - Mise en lumière du centre-bourg (éligible au 24/10/2018)	77 826,00	37,11	28 880,00
COMMUNE DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	21000973	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Création d'une coulée verte vers Aquarev (éligible au 13/09/2017)	178 964,00	15,60	27 922,00
PONT MELVEZ 22390 PONT-MELVEZ	21004490	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation du presbytère pour la création de 5 logements sociaux en centre bourg (éligible au 01/06/2016)	124 695,00	21,47	26 771,00
ASSOCIATION RELAIS TRAVAIL 29800 LANDERNEAU	21005098	PAYS DE BREST - Aménagement d'un bâtiment à Landerneau pour la mise en oeuvre du projet "VALOUEST" - Structure d'insertion dans la valorisation des menuiseries extérieures en fin de vie (éligible au 09/07/2020)	111 641,00	22,39	25 000,00
CREHEN 22130 CREHEN	21004536	DINAN AGGLOMERATION - Création d'un parcours de glisse universelle (éligible au 27/03/2018)	94 064,00	26,58	25 000,00
COMMUNE DE VITRE 35500 VITRE	21004416	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réaménagement des locaux de "musiques actuelles" au sein du centre culturel (éligible au 01/02/2019)	229 686,00	10,82	24 860,00
RUN AR PUNS ASSOCIATION 29150 CHATEAULIN	21005092	PAYS DE BREST - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création de l'éco restaurant du hameau à Chateaulin (éligible au 21/10/2020)	94 564,00	25,99	24 580,00
CAMPENEAC 56800 CAMPENEAC	21004407	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Création de liaisons douces (éligible au 12/11/2020)	133 325,00	18,22	24 292,00
COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY 22450 LA ROCHE-DERRIEN	21000177	LANNION TREGOR - Rénovation de la salle polyvalente et aménagement du bourg de La Roche Derrien (éligible au 29/05/2017)	228 812,27	10,51	24 052,00
SIVOM DE BREHEC 22470 PLOUEZEC	21004605	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du site de Bréhec (éligible au 17/02/2017)	81 783,00	29,11	23 811,00
ECOLE MUSIQUE KORN BOUD 29540 SPEZET	21004831	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Equipements pour développer une pédagogie expérimentale de l'enseignement musical (éligible au 10/08/2018)	46 328,31	49,21	22 800,00
COMMUNE DE BULAT-PESTIVIEN 22160 BULAT-PESTIVIEN	21004430	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation du moulin de Coat Gouredenn (éligible au 06/01/2017)	121 051,00	18,10	21 910,00
COMMUNE DE PLEDELIAC 22270 PLEDELIAC	21002222	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Transformation de l'ancien salon de coiffure en logement social (éligible au 27/05/2019)	195 534,00	11,17	21 848,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	21004537	DINAN AGGLOMERATION - Création d'une aire de covoiturage à Plouër-sur-Rance (éligible au 19/11/2019)	40 319,00	50,00	20 159,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	18007287	DINAN AGGLOMERATION - Etude pour la création d'une plateforme logistique urbaine (éligible au 28/09/2020)	40 000,00	50,00	20 000,00
ASKORIA 29679 MORLAIX	21004467	PAYS DE MORLAIX - Modernisation du nouveau local d'accueil et des outils pédagogiques du Campus des Métiers des Solidarités - site de Morlaix (éligible au 21/11/2019)	63 119,00	30,00	18 936,00
CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	21004903	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Développement de l'offre de médiation du château au domaine de Trévarez à Saint Goazec (éligible au 24/10/20218)	34 911,00	50,00	17 455,00
ARZON 56640 ARZON	21002993	PAYS DE VANNES - Extension de l'école de voile du Fogéo (éligible au 18/12/17)	173 671,00	10,00	17 367,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 28/09/2021	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE L'ILE AUX MOINES 56780 ILE AUX MOINES	21004335	LES ILES DU PONANT - Réhabilitation d'un bâtiment communal d'accueil de visiteurs et création d'un logement pour actifs à l'étage de la ferme de "Kergonan" (éligible au 25/09/2019)	47 400,00	Affiché le	16 810,00
PLANCOET 22130 PLANCOET	21004500	DINAN AGGLOMERATION - Création de liaisons douces (éligible au 07/03/2019)	83 718,00	19,89	16 652,00
COMMUNE DE BOQUEHO 22170 BOQUEHO	21004743	PAYS DE GUINGAMP - Travaux d'aménagement du centre-bourg (éligible au 05/08/2019)*	142 107,00	11,13	15 817,00
SAINT CLET 22260 SAINT-CLET	21004691	PAYS DE GUINGAMP - Rénovation thermique de la salle polyvalente (éligible au 25/06/2019)*	63 607,00	23,30	14 818,00
LE CAMBOUT 22210 LE CAMBOUT	20005805	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Revitalisation du centre bourg - rues des Tisserands et Halgoët, et arrière de l'Eglise (éligible au 21/04/2017)	78 080,00	18,73	14 623,00
COMMUNE DE LEZARDRIEUX 22740 LEZARDRIEUX	21003673	LANNION TREGOR - Construction d'une Maison de la Mer au port de Lézardrieux 21/12/2016)	926 330,00	1,55	14 388,00
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 35460 MAEN ROCH	21004492	PAYS DE FOUGERES - Déploiement de la gestion technique centralisée aux bâtiments communautaires (éligible au 31/08/2020)	33 505,00	42,61	14 278,00
COMMUNE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	21004738	PAYS DE GUINGAMP - Travaux d'aménagement de la place du Champ de Foire (éligible au 22/02/2019)	54 441,00	22,74	12 380,00
BRINGOLO 22170 BRINGOLO	21004436	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg (éligible au 31/01/2018)*	106 313,00	11,55	12 258,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES DU MORBIHAN 56010 VANNES CEDEX	21004778	PAYS DE PONTIVY - Installation d'une centrale photovoltaïque avec autoconsommation sur la médiathèque de Saint-Gérand (éligible au 21/12/2017)	25 509,00	47,04	12 000,00
COMMUNE DE VANNES 56019 VANNES	21004330	PAYS DE VANNES - Aménagement de parcours pédagogiques sur la biodiversité sur le site de Beaupré La Lande et du parc du Pargo (éligible au 07/07/2020)	64 122,00	15,18	9 735,00
PLEDRAN 22960 PLEDRAN	20005053	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'une application numérique touristique et de loisirs Bois de Plédran (éligible au 20/07/2018)	20 310,00	45,62	9 266,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21005298	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation thermique de 44 logements collectifs sociaux, Résidence Kelou Mad à Saint Pol de Léon (éligible au 22/10/2020)	1 760 000,00	0,51	9 000,00
CC DE L'OUST A BROCELLANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	21005296	PAYS DE PLOERMEL - Acquisition de 20 vélos à assistance électrique pour la mise en place d'un service de location (éligible au 13/06/2016)	26 482,00	30,07	7 962,00
COMMUNE DE GURUNHUEL 22390 GURUNHUEL	21004400	PAYS DE GUINGAMP - Création de liaisons douces et aménagements paysagers dans le centre-bourg (éligible au 18/07/2019)*	14 830,00	50,00	7 415,00
COMMUNE DE PLOUEZEC 22470 PLOUEZEC	21005079	PAYS DE GUINGAMP - Installation d'un réseau wifi public au centre-ville et à Bréhec (éligible au 12/11/2019)	14 190,00	50,00	7 095,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	21004703	LES ILES DU PONANT - Installation photovoltaïque pour l'alimentation du réseau d'éclairage public sur l'Ile de Molène (éligible au 21/09/2019)	59 168,00	11,64	6 888,00
LAZ 29520 LAZ	21004911	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Etude pré-opérationnelle - redynamisation du centre-bourg (éligible au 15/06/2020)	45 475,00	11,65	5 300,00
COMMUNAUTE COM BLAVET BELLEVUE OCEAN 56700 MERLEVENEZ	21005072	PAYS DE LORIENT - Réhabilitation de la déchèterie en "centre de valorisation" dans la perspective de la mise en place d'une recyclerie à Merlevenez (éligible au 07/12/2020)*	1 643 645,00	15,21	250 000,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	13007131	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Construction d'une maison de santé à Merdrignac (éligible au 17/06/2013) *	2 256 783,00	8,86	200 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	21004432	PAYS DE GUINGAMP - Construction d'un multi-accueil à Plerneuf (éligible au 06/07/2018)	818 813,00		100 000,00
COMMUNE DE BEIGNON 56380 BEIGNON	21005295	PAYS DE PLOERMEL - Construction d'un complexe sportif (éligible au 03/01/2018)	2 424 934,00	4,12	100 000,00
COMMUNE DE PIRE-CHANCE 35150 PIRE SUR SEICHE	20001302	PAYS DE RENNES - Construction-réhabilitation du site de l'ancienne mairie en pôle associatif et culturel intergénérationnel (éligible au 04/06/2019)	1 765 737,00	5,66	100 000,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU	21004927	PAYS DE CORNOUAILLE - Création d'une maison de services au public à Concarneau (éligible au 21/07/2021)	1 284 772,00	7,78	100 000,00
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	21004472	REDON AGGLOMERATION - Réhabilitation et extension d'un bâtiment communal pour y créer une médiathèque et une garderie (éligible au 17/01/2020)*	470 717,00	21,24	100 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21004771	PAYS DE GUINGAMP - Améliorations techniques des piscines de Guingamp et Paimpol (éligible au 23/11/2017)	954 320,00	9,34	89 134,00
PLOUHA 22580 PLOUHA	21004516	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation du site de Triskalia en maison de la jeunesse, salle de musique et ludothèque (éligible au 12/08/2019)	775 715,00	10,58	82 091,00
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	21004638	DINAN AGGLOMERATION- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire en centre-ville (éligible au 05/06/2019)	1 046 754,00	7,72	80 777,00
LANGOLEN 29510 LANGOLEN	21003657	PAYS DE CORNOUAILLE - Extension et rénovation de la salle multifonctions Ti An Holl (éligible au 13/12/2017)	713 000,00	10,05	71 631,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 56140 MALESTROIT	21005044	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Construction de locaux pour la banque alimentaire (éligible au 29/06/2018)	88 342,00	50,00	44 171,00
COMMUNE DE LANVOLLON 22290 LANVOLLON	21004521	PAYS DE GUINGAMP - Installation d'un terrain multisports (éligible au 30/04/2019) *	80 605,00	45,51	36 680,00
FONDATION ILDYS 29680 ROSCOFF	21005449	PAYS DE MORLAIX - Création d'un centre de santé à Roscoff (éligible au 08/06/2017)	85 953,00	21,83	18 763,00
LAZ 29520 LAZ	21004905	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'un espace jeunes (éligible au 31/12/2018)*	68 287,00	26,54	18 120,00
COMMUNE DE SAINT GUYOMARD 56460 SAINT-GUYOMARD	21004408	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Acquisition de matériels pour la cuisine centrale (éligible au 17/11/20)	36 880,00	47,45	17 500,00
CTRE COM ACTION SOCIALE DE BEDEE 35137 BEDEE	21004498	PAYS DE BROCELIANDE - Aménagement d'un parcours santé au square Aimée Abélard (éligible au 26/10/2020)	72 040,00	21,11	15 209,00
COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER	20007565	PAYS DE SAINT-MALO - COMPENSATION LEADER - Rénovation de la Tour de Brenan (éligible au 06/02/2018)	94 701,00	80,00	75 761,00
COMMUNE DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	21003748	PAYS DE BREST - COMPENSATION LEADER - Aménagement d'un espace de travail partagé (éligible au 30/04/2018)*	256 291,00	29,26	75 000,00
LAURENAN 22230 LAURENAN	21003035	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - COMPENSATION LEADER - Rénovation de la salle des fêtes (éligible au 27/05/2019)	823 951,00	9,10	75 000,00
COMMUNE DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	21000971	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - COMPENSATION LEADER - Création d'une coulée verte vers Aquarev (éligible au 13/09/2017)	178 964,00	41,83	74 853,00
GALAPIAT CIRQUE 22360 LANGUEUX	21003557	LANNION TREGOR - COMPENSATION LEADER - Réhabilitation d'une friche pour créer un espace d'entraînement circassien à Minihy Tréguier (éligible au 06/01/2020)	600 000,00	10,67	64 000,00
LA BOUEXIERE 35340 LA BOUEXIERE	21000976	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Rénovation et extension de la salle des sports (éligible au 25/04/2018)	909 283,00	5,61	51 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE COMMANA 29450 COMMANA	21004012	PAYS DE MORLAIX - COMPENSATION LEADER - Création d'un tiers lieu "TY KREIZ" (éligible au 16/07/2020)	440 000,00	10,39	50 000,00
COMMUNE DE PLOUIGNEAU 29610 PLOUIGNEAU	21004021	PAYS DE MORLAIX - COMPENSATION LEADER - Rénovation thermique de l'école de la Chapelle du mur (éligible au 31/08/2020)	481 459,00		50 000,00
FONDATION ILDYS 29680 ROSCOFF	21005545	PAYS DE MORLAIX - COMPENSATION LEADER - Création d'un centre de santé à Roscoff (éligible au 08/06/2017)	85 953,00	58,17	50 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	21005115	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Restauration et aménagement de l'ancienne prison - phases 1 et 2 (éligible au 26/11/2015)	2 635 295,00	1,90	50 000,00
COMMUNE DE HEDE BAZOUGES 35630 HEDE-BAZOUGES	21003053	PAYS DE SAINT-MALO - COMPENSATION LEADER - Création d'un espace sportif et de loisirs (éligible au 10/12/2019)	114 000,00	43,42	49 500,00
COMMUNE DE SAINT PERE-MARC-EN-POULET 35430 SAINT-PERE	21001747	PAYS DE SAINT-MALO - COMPENSATION LEADER - Réalisation d'un terrain de glisse (éligible au 03/09/2018) *	122 614,00	37,41	45 875,00
COMMUNE DE HEDE BAZOUGES 35630 HEDE-BAZOUGES	21001893	PAYS DE SAINT MALO - COMPENSATION LEADER - Création d'un espace de détente et de loisirs : Les jardins d'Anna (éligible au 15/04/2019)	65 080,00	70,00	45 556,00
COMMUNE DE HEDE BAZOUGES 35630 HEDE-BAZOUGES	21003556	PAYS DE SAINT-MALO - COMPENSATION LEADER - Création de sentiers d'observation et d'initiation au dessin (éligible au 10/10/2018)	56 438,00	80,00	45 150,00
COMMUNE DE PLEGUIEN 22290 PLEGUIEN	21003444	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Construction d'un terrain multisports (éligible au 3/06/2019)	75 879,00	43,64	33 115,00
AGORA 56100 LORIENT	21003819	PAYS D'AURAY - COMPENSATION LEADER - Equipements d'une nouvelle résidence jeunes à Quiberon (éligible au 4/10/2019)	61 952,00	50,95	31 562,00
PLEINE FOUGERES 35610 PLEINE FOUGERES	21004423	PAYS DE SAINT-MALO - COMPENSATION LEADER - Création d'une aire de détente et de loisirs (éligible au 15/01/2020)	40 092,00	78,57	31 500,00
COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC 35480 GUIPRY MESSAC	21004342	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - COMPENSATION LEADER - Création d'un pôle Enfance (éligible au 15/03/2018)	2 112 495,00	1,42	30 000,00
CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE 35470 BAIN DE BRETAGNE	21001787	PAYS DE VALLONS DE VILAINE - COMPENSATION LEADER - Mise en réseau des bibliothèques par la constitution d'un fond de DVD intercommunal (éligible au 13/01/2015)	60 932,00	47,61	29 012,00
COMMUNE DE ROHAN 56580 ROHAN	21004561	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Etude d'aménagement de bourg (éligible au 14/12/2016)	40 103,00	47,88	19 200,00
SAINT GONNERY 56920 SAINT-GONNERY	21001891	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Création de liaisons douces (éligible au 27/01/2020)	121 557,00	14,56	17 701,00
COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC 35480 GUIPRY MESSAC	21003129	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - COMPENSATION LEADER - Aménagement "Station Pêche" labellisée (éligible au 5/03/2018)	36 553,00	41,68	15 237,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	21003059	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Portail numérique culturel et investissements relatifs à la nouvelle programmation culturelle (éligible au 10/01/2020)	26 631,00	53,66	14 291,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21003442	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Extension du service de portage de repas à domicile sur le territoire de Bégard (éligible au 30/06/2016)	15 899,00	68,92	10 957,00
GUEHENNO 56420 GUEHENNO	21004421	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Réfection de l'aire de jeux (éligible au 21/04/2020)	36 673,00	19,09	7 000,00
LE VERGER 35160 LE VERGER	21003441	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Construction d'un city stade (éligible au 03/10/2019)	37 409,00	13,43	5 024,00
BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES	21005811	RENOUVELLEMENT URBAIN – Construction de 19 logements locatifs sociaux - rue Marat - Quartier Kerfréour - LANESTER (éligible au 23/03/2020)*	2 325 037,00	9,10	211 683,00
COMMUNE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	21004709	DYNAMISME DU CENTRE VILLE – Requalification urbaine et paysagère de l'avenue Gabriel Lebras (éligible au 28/02/2019)	1 858 622,00	23,14	430 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE LA VRAIE CROIX 56250 LA VRAIE-CROIX	21004570	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Acquisitions immobilières et réhabilitation de l'Îlot Jehanno en vue de la création de 3 logements, d'un commerce, d'une maison médicale et d'un tiers-lieu (éligible au 28/02/2019)	1 996 880,00		350 000,00
COMMUNE DE QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE CEDEX	21004676	DYNAMISME DU CENTRE VILLE – Requalification des espaces publics dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique et de danse (éligible au 28/02/2019)	1 239 000,00	19,85	245 943,00
COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY 56930 PLUMELIAU	21004658	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Restructuration de la rue principale - rue de la République (éligible au 28/02/2019)	1 487 439,00	14,05	209 000,00
COMMUNE DE ALLAIRE 56350 ALLAIRE	21004781	DYNAMISME DU CENTRE BOURG – Acquisition puis rénovation de deux bâtiments en vue de la création de 12 logements dont 9 locatifs sociaux et d'inclusion sociale (éligible au 03/07/2017)	892 049,00	22,69	202 379,00
COMMUNE DE PLOUARET 22420 PLOUARET	21004545	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Réhabilitation d'une ancienne école en vue de la création d'un espace multi-culturel – Rue Berthelot (éligible au 03/07/2017)	790 000,00	22,26	175 871,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21004539	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Construction de la Résidence Leuriou – Habitat inclusif et intergénérationnel de 24 logements locatifs sociaux, sur une friche urbaine en centre-ville à QUIMPERLE (éligible au 28/02/2019)	2 913 217,00	5,55	161 819,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	21001239	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Aménagements des espaces publics - rues Félix Faure et Général Lambert (éligible au 03/07/2017)	1 045 000,00	14,45	151 015,00
NOYAL MUZILLAC 56190 NOYAL-MUZILLAC	21004652	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Acquisition et aménagement de trois cellules commerciales annexées à la création de 6 logements au sein d'un bâtiment - Place Commelin (éligible au 28/02/2019)	718 000,00	17,41	125 000,00
COMMUNE DE ALLAIRE 56350 ALLAIRE	21004754	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Acquisition d'un bâtiment, aménagements urbains et paysagers en vue de la construction de 13 à 15 logements – Îlot Chanoine Dréano (éligible au 03/07/2021)	260 000,00	47,31	123 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21004750	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment en vue de la construction de 4 logements locatifs sociaux et un commerce - place de l'église - Le Juch (éligible au 28/02/2019)	603 894,00	18,22	110 000,00
COMMUNE DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	21004716	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Réaménagement des liaisons entre la passerelle Jean Marin et le Quai Marie Agnes Peron en vue de développer les mobilités douces (éligible au 03/07/2017)	1 021 000,00	9,79	100 000,00
COMMUNE DE LE SAINT 56110 LE SAINT	21004672	DYNAMISME DU CENTRE BOURG – Acquisition, travaux de terrassement et de voirie en vue de l'implantation d'une compagnie de cirque équestre (éligible au 28/02/2019)	120 969,00	78,53	95 000,00
COMMUNE DE LE PALAIS 56360 LE PALAIS	21004841	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Requalification de la Place de l'hôtel de ville annexée à l'implantation de l'office de tourisme (éligible au 28/02/2019)	374 949,00	25,26	94 700,00
COMMUNE DE LE PALAIS 56360 LE PALAIS	21004838	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagements urbains - Avenue Carnot (éligible au 28/02/2019)	256 678,00	31,17	80 000,00
COMMUNE DE QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE CEDEX	21004653	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagement des espaces publics aux abords de la Maison des Services Au Public et du Centre Départemental d'Action Sociale - Espace Kerjégu (2ème tranche) (éligible au 28/02/2019)	234 037,00	33,50	78 395,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21004711	DYNAMISME DU CENTRE VILLE – Etude et acquisition de terres en vue de soutenir l'installation en agriculture et de développer les circuits courts à Paimpol (éligible au 28/02/2019)	200 000,00	37,50	75 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoiyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
NOYAL MUZILLAC 56190 NOYAL-MUZILLAC	21004655	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Acquisitions de biens immobiliers en vue de la création de logements et commerces (éligible au 28/02/2019)	622 500,00		
ARZANO 29300 ARZANO	21005171	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagement des espaces publics du coeur de bourg, autour d'un nouveau bâtiment mixte comprenant 10 logements locatifs sociaux et des services (éligible au 03/07/2017)	361 952,00	13,81	50 000,00
BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES	21004544	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Construction de 8 logements locatifs sociaux à PLUMELIAU-BIEUZY (éligible au 28/02/2019)	1 054 246,00	3,32	35 000,00
COMMUNE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	21004708	DYNAMISME DU CENTRE VILLE – Acquisition et réhabilitation de bâtiments en vue de créer un tiers lieu économique, tertiaire et une boutique Tremplin (éligible au 28/02/2019)	1 001 310,00	3,15	31 500,00
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	21004037	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Création d'une aire de jeux - Rue Dugesclin (éligible au 03/07/2017)	60 000,00	50,00	30 000,00
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	21004047	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Création d'une scène et aménagements paysagers - Place Duchesse Anne (éligible au 03/07/2017)	60 000,00	50,00	30 000,00
COMMUNE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	21004678	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagements urbains du Square de la Vieille Tour - Place Verdun (éligible au 28/02/2019)	67 000,00	37,31	25 000,00
COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY 56930 PLUMELIAU	21004662	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Aménagement des espaces publics et création de liaisons douces nord-sud – rue de la République (éligible au 28/02/2019)	100 280,00	14,96	15 000,00

Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 035-233500016-20210927-21_0101_05-CC

Total : 23 472 105,00

Nombre d'opérations : 229

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0101_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TRES TOT THEATRE 29000 QUIMPER	21003010	PAYS DE CORNOUAILLE - Organisation de l'événement "L'Ecume des vents" (éligible au 20/12/2019)	154 102,60	15,51	23 907,70
ASS RADIO KREIZ BREIZH 22110 ROSTRENEN	21004692	PAYS DE GUINGAMP - Création d'un dictionnaire numérique bilingue breton-français (éligible du 31/01/2020 au 28/02/2023)	59 515,00	35,98	21 416,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	21004598	PAYS DE PLOERMEL - Préfiguration d'un système d'information géographique mutualisé (éligible du 30/07/2018 au 31/03/2021)	109 279,00	18,30	20 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	21004895	PAYS DE MORLAIX - Opération de soutien à la consommation locale (chèque cadeau et chèque culture 100% Haut Finistère) (éligible au 20/07/2018)	43 344,00	26,58	11 520,00
CC DE L'OUST A BROCELANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	21005006	PAYS DE PLOERMEL - Expérimentation de déplacements en transports collectifs, en autopartage et en vélos à assistance électrique (éligible du 03/08/2016)	20 737,00	25,45	5 277,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	21005124	PAYS DE BREST - Tournée numérique au service des dynamiques entrepreneuriales sur le territoire du Pays de Brest (éligible au 31/07/2017)	22 515,00	8,88	2 000,00
MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE 56804 PLOERMEL	21005135	PAYS DE PLOERMEL - Création et animation d'un grenier numérique (éligible du 01/09/2020 au 31/12/2022)	145 842,00	21,87	31 896,00

Total : 116 016,70

Nombre d'opérations : 7



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0101_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	21005493	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2021)	Subvention forfaitaire	60 367,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	21004648	PAYS DE FOUGERES - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	56 124,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	21004833	REDON AGGLOMERATION - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	52 415,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29107 QUIMPER	21005544	PAYS DE CORNOUAILLE - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2021)	Subvention forfaitaire	49 964,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT CEDEX	21004594	LORIENT AGGLOMERATION - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	48 396,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY 56500 LOCMINE	21004643	PAYS DE PONTIVY - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	30 000,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	21005883	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation pour le Conseil de Développement (année 2021)	Subvention forfaitaire	6 620,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL LE GAST	21005495	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2021)	Subvention forfaitaire	5 103,00

Total : 308 989,00

Nombre d'opérations : 8

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021

Changement d'objet

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° opération	Bénéficiaire	Objet		Montant de la subvention
			Ancien	Nouveau	
08/02/2019 19_0101_0 1	18005590	LE TEMPS DES SCIENCES 22000 Saint-Brieuc	PAYS DE SAINT BRIEUC - Aide au démarrage du programme d'actions de l'association (juillet 2018 - juin 2021)	PAYS DE SAINT BRIEUC - Aide au démarrage du programme d'actions de l'association (juillet 2018 - juin 2022)	100 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_o8 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe « Nous la Bretagne - Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens » s'abstient sur la subvention à l'AUDIAR

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **165 024,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'APPROUVER** la convention financière relative au soutien au programme de travail 2021 de la fédération régionale des agences d'urbanisme et de développement conclue avec l'AUDIAR et autorisant un reversement partielle de la subvention aux autres membres de la fédération ;
- **d'APPROUVER** les termes du Contrat local de santé du Pays de Guingamp



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0102_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AGCE URBAN DEVEL INTERCOM AGGL RENNAIS 35207 RENNES	21005307	Soutien au programme de travail 2021 de la fédération régionale des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne	Subvention forfaitaire	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006110	Amélioration du catalogue de données de GéoBretagne	Achat / Prestation	12 000,00
IEP RENNES 35700 RENNES	21005455	Soutien à la Chaire Territoires et Mutations de l'action publique pour l'année universitaire 2020 - 2021	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION ILOT VIVANT 35310 CHAVAGNE	21005472	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "La Vilaine Fabrique"	Subvention forfaitaire	6 000,00
BREIZH BELL 29800 PLOUDIRY	21005467	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "Breizh Bell Cultures de champignons bio"	Subvention forfaitaire	6 000,00
MON ECOLO DRIVE 35300 FOUGERES	21005539	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "Mon Ecolo Drive"	Subvention forfaitaire	2 500,00
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 35000 RENNES	21005144	Soutien 2021 au collectif de prévention Orange Bleue pour la prévention et la réduction des risques en milieu festif	Subvention forfaitaire	13 524,00
RESEAU ENDOMETRIOSE BRETAGNE : RESEAU ENDOBREIZH 35200 RENNES	21005141	Impulsion à la création d'un réseau breton de diagnostic et prise en charge de l'endométriose	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 165 024,00

Nombre d'opérations : 8

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Service connaissance et dynamiques territoriales

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR Soutien au programme de travail 2021 de la Fédération régionale des agences d'urbanisme et de développement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 18_0102_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre des années 2018 à 2020 avec la Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne ;
Vu la délibération n° 20_0102_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 avril 2020 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre des années 2018 à 2020 avec la Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne ;
Vu la délibération n° 20_0102_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 attribuant une subvention d'un montant de 100 000,00 euros à AUDIAR - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE pour : « Soutien au programme de travail 2021 de la Fédération régionale des agences d'urbanisme et de développement » (n° dossier : X) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

AUDIAR - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 3 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz CS 40716 35207 RENNES CEDEX 2,
enregistrée sous le numéro SIRET : 777734070 - 00041
représentée par son représentant légal,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à soutenir le programme de travail 2021 de la Fédération régionale des agences d'urbanisme et de développement tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 100 000,00 euros.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite en annexe pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

La Région Bretagne autorise, en vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'AUDIAR - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE, à reverser une partie de la subvention régionale aux quatre autres agences d'urbanisme membres de la Fédération régionale des agences d'urbanisme :

AUDELOR : 9 000 €

ADEUPA : 9 000 €

ADAC : 9 000 €

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT : 32 000 €

soit 100 000,00 €, pour la réalisation du programme d'action (41 000€ restant affectés à l'AUDIAR).

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la Région, dans les 12 mois suivant la fin de l'opération, toute pièce justificative prouvant que le reversement a bien été effectué.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.3- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

6.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature de la présente convention.

6.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

7.1- Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région après la signature de la présente convention par les parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 40031 00001 0000140297W 35
Banque : CAISSE DES DEPOTS
Nom du titulaire du compte : AUDIAR

AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
DE L' AGGLOMERATION RENNAISE,

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme N° 0102, dossier n°: **XX**

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION

A _____, le

A Rennes, le

Annexe : programme de travail 2021 de la fédération régionale des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne

La convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens entre la Région Bretagne et la Fédération régionale des agences d'urbanisme et de développement bretonnes portant sur les années 2018 à 2020 a été prolongée par avenant d'une année sur 2021.

Dans le cadre de cette convention, le programme partenarial de travail 2021 portera sur les points suivants :

- 1/ Observation et connaissance des dynamiques territoriales : poursuite de la structuration de Datagences, plateforme commune de données caractérisant les territoires de Bretagne, en lien avec le Conseil régional pour identifier les indicateurs qui peuvent l'intéresser, notamment en lien avec les méta-indicateurs du SRADDET,
- 2/ Suivi des impacts économiques et sociaux sur les territoires de l'épidémie de la Covid dans le cadre des indicateurs d'un tableau de bord dédié en ligne sur la plate-forme Datagences et de la production de notes d'analyses,
- 3 / Appui du Conseil régional aux échanges avec les territoires en vue de l'élaboration d'un guide opérationnel de déclinaison des orientations et règles du SRADDET dans les SCOT



Contrat Local de Santé Pays de Guingamp

2021-2026



PREAMBULE

Suite à l'évaluation du 1^{er} Contrat Local de Santé (2017-2019) porté par le PETR du Pays de Guingamp et en raison **d'indicateurs de santé défavorables** (surmortalité prématurée liée à l'alcool, liée au tabac, liée au suicide, un indice de vieillissement de la population important, un accès aux soins fragilisé par une démographie médicale sous dense et d'un renouvellement des praticiens non assuré), **d'une volonté de poursuivre la prise en compte d'une vision intersectorielle et globale des problématiques de santé** rencontrées par la population, **de consolider les partenariats** locaux existants et **d'en structurer de nouveaux**, le Pays de Guingamp, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté et leurs partenaires ont acté la nécessité de poursuivre le travail engagé au travers d'un second Contrat Local de Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le transfert de la mission santé et du portage du CLS a été acté du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté. Cette évolution du portage politique et de la gouvernance CLS n'influe aucunement sur l'échelle géographique et du rayonnement des actions de ce nouveau contrat qui restent inchangés.

Si la crise sanitaire liée au COVID-19 est venue bouleverser l'organisation et le calendrier d'élaboration de ce second CLS, les acteurs du territoire s'y sont collectivement engagés. Cette situation témoigne particulièrement de la nécessité de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, vocation première de cette démarche.

Ainsi, après une année de co-construction, de recueil de données quantitatives, de groupes de travail et d'une enquête auprès de la population, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté s'engagent aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de ses partenaires au déploiement d'un second Contrat Local de Santé (2021-2026). Ce travail de collaboration a favorisé l'identification des besoins et la priorisation d'enjeux de santé du territoire permettant d'aboutir à la rédaction d'actions partagées. Ce plan d'actions exprime la volonté politique et stratégique d'engager une feuille de route commune aux EPCI en matière de santé.

En effet, le CLS est un outil au service d'une politique de santé territorialisée et contractualisée entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités et ses partenaires. Son objectif est d'apporter un cadre commun et fédérateur aux habitants, aux professionnels et aux institutions par des réponses transversales, coordonnées et concrètes aux enjeux de santé rencontrés par la population sur le territoire. Le Contrat Local de Santé concourt à décliner localement les objectifs du Projet Régional de Santé Bretagne.

Ce second CLS s'articulera autour des axes suivants :

- Axe 1 : Prévention Promotion de la santé
- Axe 2 : Organisation des parcours de santé
- Axe 3 : Populations vulnérables et leurs aidants
- Axe 4 : Innovation et Participation citoyenne

Ces axes constituent le cadre d'un programme d'actions sur la période 2021-2026 dans lequel se décline 25 fiches actions opérationnelles.

Les actions engagées feront l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation permettant de mesurer les impacts de ces dernières. Le Contrat Local de Santé a vocation à s'adapter et à évoluer aux fonctions des réalités afin d'atteindre les objectifs fixés.

Stéphane MULLIEZ

Directeur général de l'ARS
Bretagne

Vincent LE MEAUX

Président de Guingamp-
Paimpol Agglomération

Jean-Michel GEFFROY

Président de Leff Armor
Communauté

SOMMAIRE

Préambule	1
Introduction	4
Contexte réglementaire.....	4
Contexte du contrat et caractéristiques du territoire	5
L’articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat.....	19
Le Contrat local de santé	28
Article 1 – Objet du contrat	28
Article 2 - Périmètre géographique du contrat	28
Article 3 - Parties signataires.....	29
Article 4 - Partenaires.....	30
Article 5 – Gouvernance	30
Article 6 – Suivi et évaluation du contrat	32
Article 7 – Durée et révision du contrat	32
SIGNATURES.....	33

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

🕒 Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- ▶ L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé « *peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10* ».
- ▶ L'article L1434-10 qui dispose : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de **contrats locaux de santé** conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* ».

🕒 Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'a la commune de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, pour exemples, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture ;

CONTEXTE DU CONTRAT ET CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, par délibérations, le transfert de la mission santé et du portage du CLS a été acté du Pays de Guingamp vers les 2 EPCI Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté, qui partagent ainsi la gouvernance de ce nouveau CLS, sur la période 2021-2026.

➡ Présentation du territoire

Le territoire d'action du Contrat Local de Santé du **Pays de Guingamp** est équivalent à celui de **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **Leff Armor Communauté**, à l'exception de l'île de Bréhat, rattachée au CLS des îles-du-Ponant.

- Le Pays de Guingamp compte près de **110 000 habitants** (soit 18 % de la population départementale) pour une densité de population estimée à 68 habitants/km² (121,7 pour la région Bretagne). Ce territoire est classé comme **espace peu dense** selon l'Insee.
- Il est partagé entre zones côtières, rurales et pôles urbains et est composé de deux pôles principaux, **Guingamp** (6899 habitants en 2016) et **Paimpol** (7 723 habitants en 2016) qui recensent le plus grand nombre d'habitants.
- Il constitue un bassin de vie et d'emplois, regroupant 3 établissements hospitaliers (hôpital de Paimpol, Guingamp et Bégard), une antenne universitaire (Université Catholique de l'Ouest), 6 lycées, ainsi que des zones économiques et commerciales. Le territoire est desservi par la Ligne Grande Vitesse à Guingamp et par l'axe routier de la RN12.

➡ Caractéristiques géographiques et démographiques

Guingamp-Paimpol Agglomération :

Issue de la fusion de 7 communautés de communes, **Guingamp-Paimpol Agglomération** regroupe **57 communes**, sur un territoire de plus de **1100 km²** et rassemble **73 703 habitants**. **41% de la population du territoire sont concentrés sur 6 communes**.

Guingamp-Paimpol Agglomération est caractérisé sur la période 2009-2014 par une **diminution de population** (-0,6%) qui distingue nettement le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération des Côtes d'Armor (+1,68%) et de l'ensemble régional (+3,20%).

En 2014, Guingamp-Paimpol Agglomération occupe le 6^{ème} rang des 8 EPCI costarmoricens par l'âge moyen de sa population (**44,8 ans**) entre Dinan Agglomération (43,4 ans) et Lannion-Trégor Communauté (45,4 ans).

Entre 2008 et 2013, la réduction de la proportion d'habitants de moins de 20 ans (-0,3 point) et la hausse de la part des plus de 60 ans (+2,6 points) ont été supérieures à celles constatées à l'échelle régionale (-0,2 point et +2,4 points).

En 2016, **8 communes concentrent la moitié de personnes âgées de 80 ans** ou plus dont la plus forte proportion à Paimpol. Les communes caractérisées par des populations âgées sont localisées à Ploumagoar, Plouézec, Callac, Pabu, Bégard, Guingamp, Paimpol.

Leff Armor communauté :

Leff Armor communauté regroupe **27 communes** sur un territoire de **429 km²** et rassemble **31 258 habitants**. La **commune de Plouha** représente **14,3 %** de la population du territoire (4 476 habitants). Les 2 autres communes les plus peuplées (Plélo et Plouagat) regroupent à elles deux près de 20 % de la population.

Entre 2010 et 2015, le territoire connaît une augmentation de sa population (+ 3,5 %), nettement supérieure à celle de l'ensemble des Côtes d'Armor (+ 1,1 %). Cet accroissement de population résulte d'un solde migratoire et d'un solde naturel positif.

Leff Armor communauté est doté d'une population plutôt jeune (âge moyen de **41,8 ans** en 2014) mais qui vieillit un peu (41,2 ans en 2009).

En 2016, les jeunes (moins de 20 ans) représentent environ **25 % de la population** (Côtes d'Armor : 23 %) et la part des plus de 60 ans s'élève à 28 % (Côtes d'Armor : 31 %). Entre 2009 et 2014, la part des moins de 20 ans a progressé de 0,2 point alors qu'elle reculait (- 0,2 point) sur l'ensemble du département.

On constate toutefois une progression de la proportion d'habitants de plus de 60 ans (+ 1,6 point entre 2009 et 2014).

En 2016, **5 communes concentrent la moitié de personnes âgées de 80 ans ou plus** dont la plus forte proportion à Plouha. Les communes caractérisées par des populations âgées sont localisées à Plélo, Lanvollon, Pommerit-le-Vicomte, Châtelaudren-Plouagat et Plouha.

Structure de la population

Indicateurs	Bretagne	Côtes d'Armor	Guingamp-Paimpol Agglomération	Leff Armor Communauté
Part moins de 20 ans (2016)	23,9 %	22,9 %	21.6 %	25.0 %
Part 60 ans ou + (2016)	27,7 %	32 %	34.7 %	28.8 %
Indice de jeunesse	0,87	0,72	0.62	0.87
Age moyen	42 ans	44,2 ans	44,8 ans	41,8 ans

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

Evolution annuelle moyenne de la population

Indicateurs	Bretagne	Guingamp-Paimpol Agglomération	Leff Armor Communauté
Variation de population (%)	0,5	-0,2	0,6
- due au solde naturel ¹ (%)	0,1	-0,4	0,1
- due au solde entrées/sorties ² (%)	0,5	-0,2	0,5

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

Un vieillissement important de la population à Guingamp-Paimpol Agglomération, une population plus jeune à Leff Armor communauté

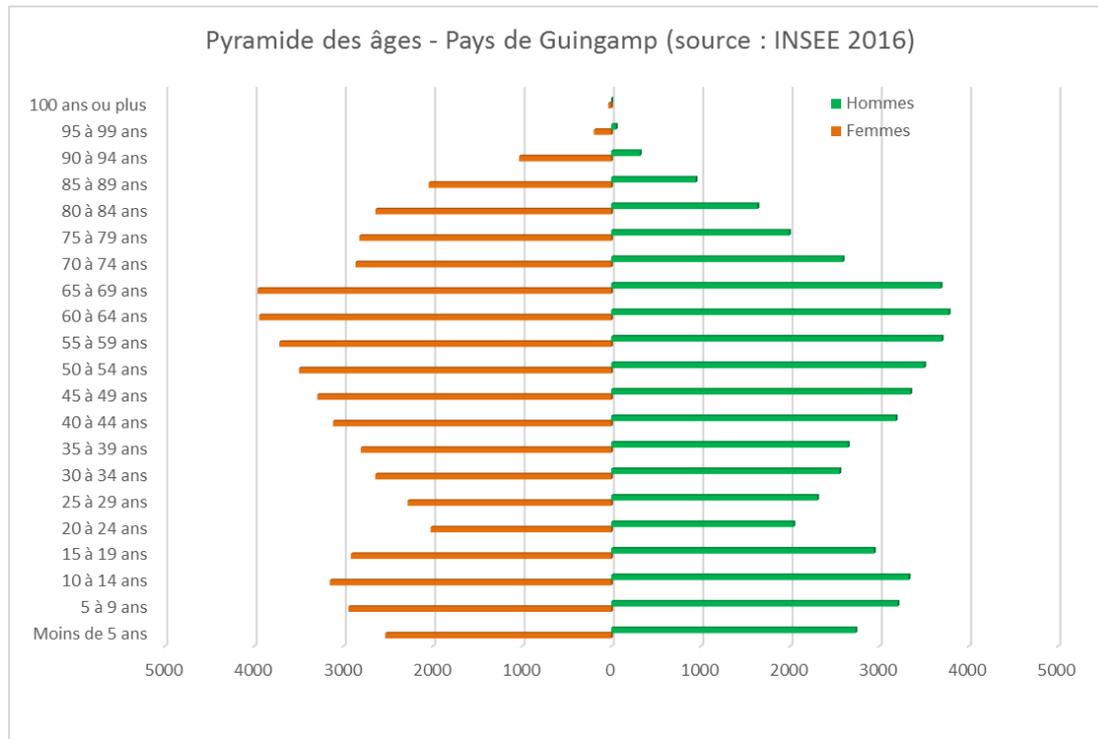
¹ Le **solde naturel** est la différence entre les naissances et les décès enregistrés au cours d'une période intercensitaire. Il est exprimé en valeur annuelle pour permettre les comparaisons entre périodes dont les pas de temps sont différents.

² Le **solde apparent des entrées sorties** approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée.

En 2017, l'**indice de vieillissement**³ sur le Pays de Guingamp (109,35) est surélevé par rapport à la Bretagne (94,6) et la France mais cache une forte disparité entre Guingamp-Paimpol Agglomération (127) et Leff Armor Communauté (91,7).

Guingamp-Paimpol Agglomération est particulièrement concernée par le phénomène de **vieillesse démographique** alors que le territoire de Leff Armor communauté est relativement épargné par cette tendance.

Pyramide des âges – Pays de Guingamp



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

³ L'**indice de vieillissement** est le rapport entre le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus sur celles de moins de 20 ans.

➔ Caractéristiques socio-économiques

1. Evolution et composition des ménages

Population selon la composition des ménages

Indicateurs	Guingamp-Paimpol Agglomération		Leff Armor Communauté		Côtes-d'Armor	
	%	Évol.2011-2016	%	Évol.2011-2016	%	Évol.2011-2016
Ménages d'une personne	19	5.6%	14	9.1%	17	7.7%
- hommes seuls	8	14.2%	6	15.6%	7	9.4%
- femmes seules	11	0.0%	8	4.6%	10	6.5%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est	78	-2.9%	85	2.3%	81	-0.2%
- un couple sans enfant	30	-2.4%	27	-0.3%	29	0.7%
- un couple avec enfant(s)	40	-4.9%	49	1.6%	43	-2.7%
- une famille monoparentale	9	5.5%	8	18.2%	9	10.7%
Ensemble	100	-1.5%	100	3.1%	100	1.0%

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire – 2016

Composition des familles

Catégorie	Guingamp-Paimpol Agglomération		Leff Armor Communauté		Côtes-d'Armor	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Couples avec enfant(s)	7331	36	3906	43,4	64593	40,7
Hommes seuls avec enfant(s)	489	2,4	221	2,5	4106	2,4
Femmes seules avec enfant(s)	1999	9,8	756	8,4	16270	10,2
Couples sans enfant	10551	51,8	4125	45,8	84805	46,7
Total	20370	100	9008	100	169774	100

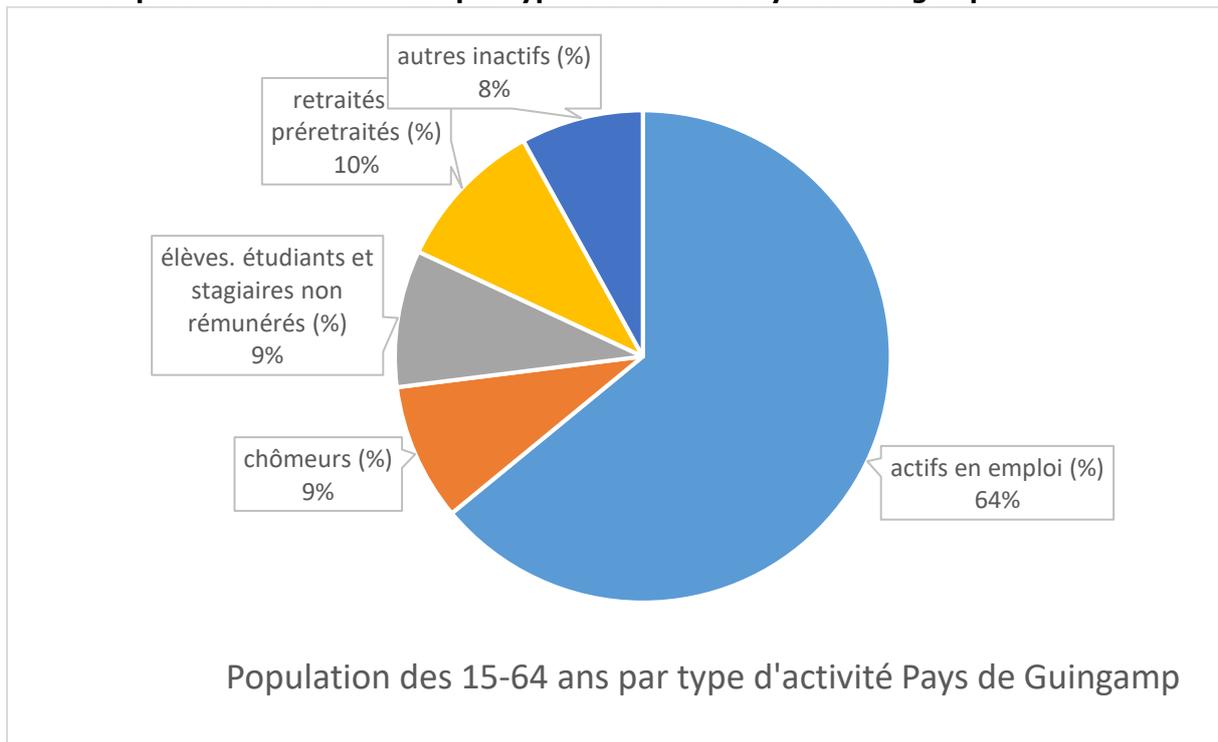
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2016

Entre 2011 et 2016, **le nombre de famille monoparentale a augmenté de 5,5% sur Guingamp-Paimpol Agglomération et a fortement augmenté de 18,2 % sur Leff Armor Communauté.**

La proportion de personnes qui vivent seules a augmenté de 5,6 % sur Guingamp-Paimpol Agglomération et de 9,1 % sur Leff Armor Communauté.

Une personne sur deux qui vit seule a plus de 80 ans.

Population des 15-64 ans par type d'activité – Pays de Guingamp



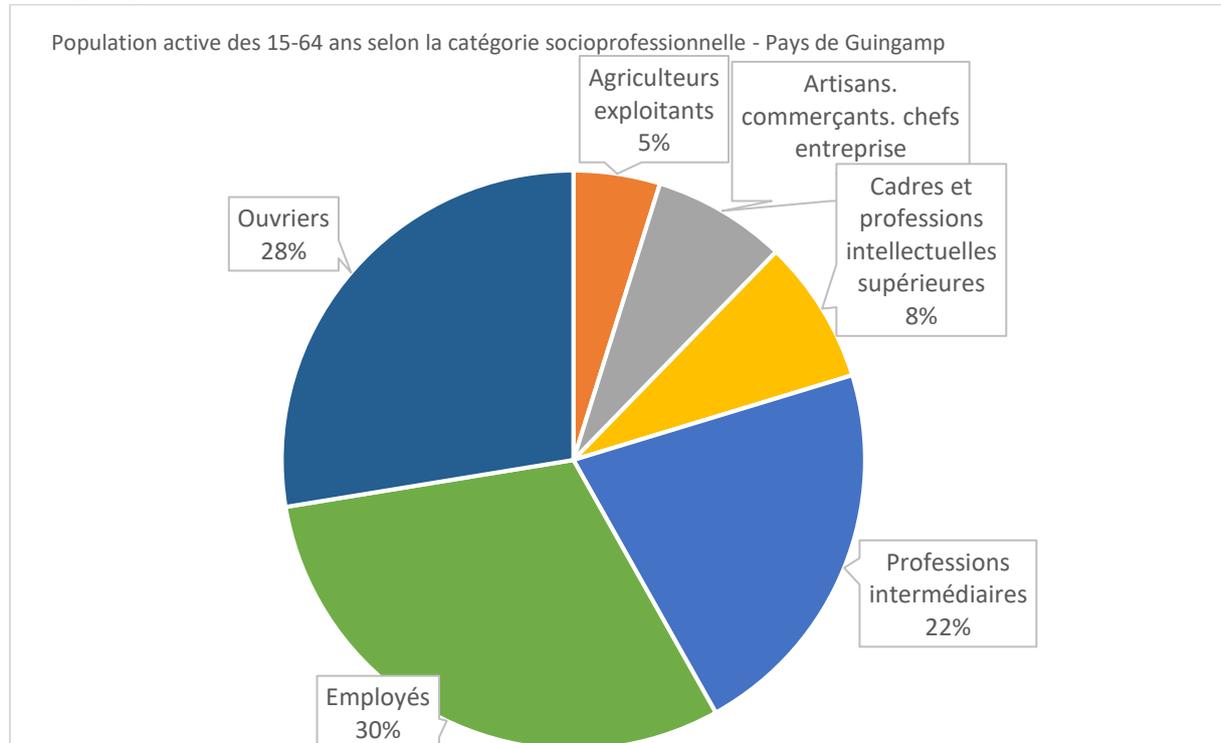
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2016

Le nombre d'actifs en emploi est supérieur de 7 points sur Leff Armor Communauté (68%) en comparaison de Guingamp-Paimpol Agglomération (61%).

Le nombre de retraités ou préretraités est supérieur de 2 points sur Guingamp-Paimpol Agglomération (11%) et de 1 point sur Leff Armor Communauté (10%), par rapport à la moyenne régionale (9%).

2. Emploi

Population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Pays de Guingamp



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

Le Pays de Guingamp est caractérisé par un nombre plus important d'agriculteurs, exploitants, d'ouvriers et d'employés qu'au niveau départemental. Le nombre de cadres est inférieur à la moyenne départementale.

- 80 % des actifs sont titulaires sont en CDI ou titulaires de la fonction publique.
- 14 % des actifs chez les femmes sont en CDD, 8,65 % des actifs chez les hommes (soit une différence d'environ 40%).
- **33 % des actifs chez les femmes sont en temps partiel** (légèrement supérieur de 3 points par rapport à la moyenne départementale) alors qu'il concerne 8,7 % des hommes.
- **86 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi utilisent la voiture, camion ou camionnette pour se rendre à leur lieu de travail**, ce qui est supérieur à la moyenne bretonne de 5 points. Les transports en commun sont trois fois moins utilisés par rapport à la moyenne bretonne (2% contre 6%). Ces chiffres montrent la forte dépendance aux transports individuels.

Guingamp-Paimpol Agglomération

7 communes totalisent 65% des emplois du territoire (Guingamp, Paimpol, Callac, Grâces, Ploumagoar, Saint-Agathon et Bégard). Une part importante des emplois (37,5%) est concentrée sur les pôles de Guingamp (5 520 emplois) et Paimpol (4 488).

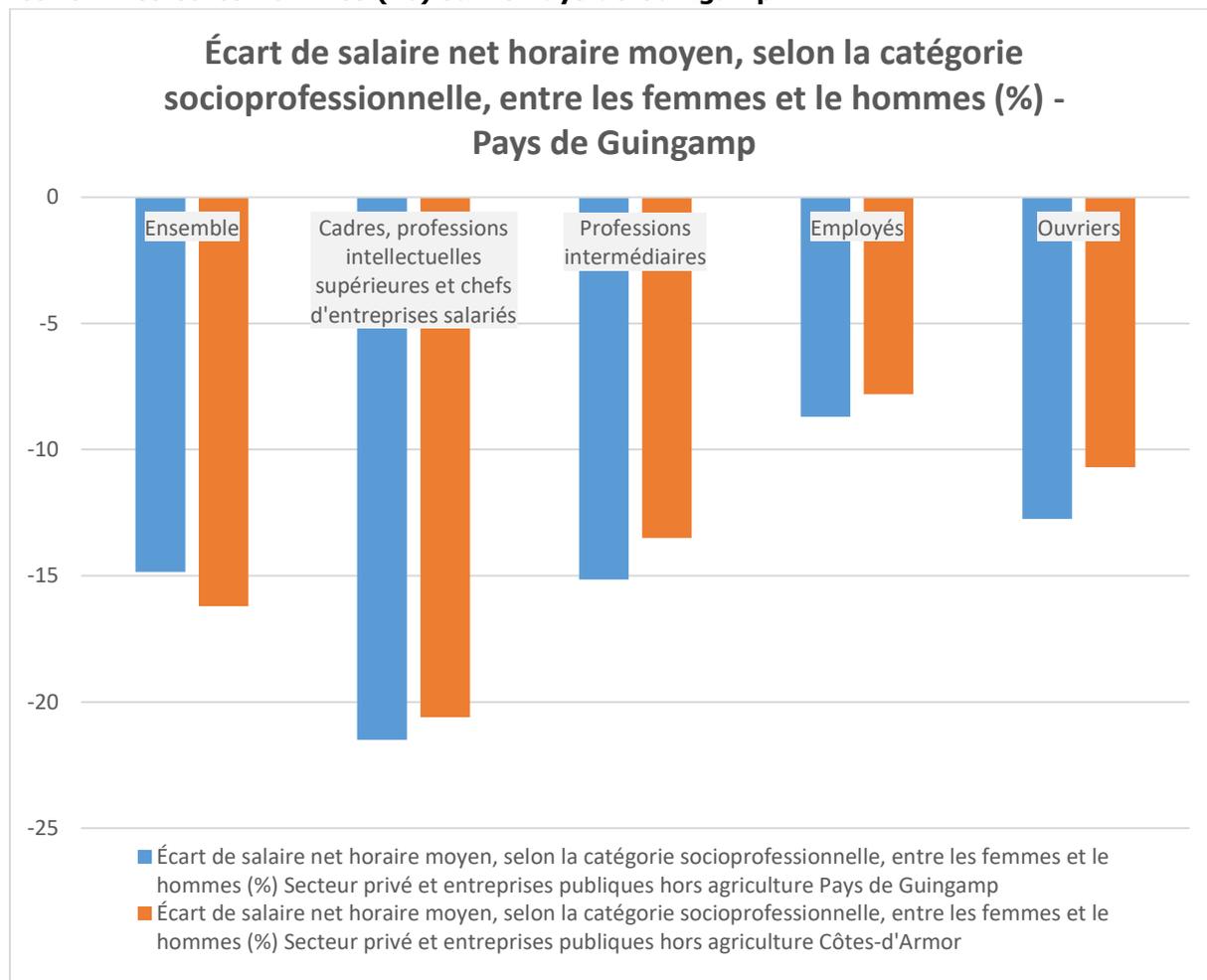
Les secteurs d'activités suivants concentrent plus de 80% des emplois du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération : Administration, enseignement, santé, action sociale (35%), Commerce, réparation automobiles, motocycles (15%), Agriculture, sylviculture, pêche (10%), Construction (7,4%), Fabrication denrées alimentaires, boissons, tabac (7%).

Leff Armor communauté

Quatre communes (Plélo, Plouagat, Lanvollon et Plouha) concentrent à elles seules 53 % des emplois du territoire.

Leff Armor communauté se caractérise par une forte spécialisation économique dans les secteurs de la Construction et de l'Agriculture qui concentrent à eux deux 28 % des effectifs du territoire, contre 15 % au niveau des Côtes d'Armor.

Ecart de salaire net horaire moyen, selon la catégorie socioprofessionnelle, entre les femmes et les hommes (%) sur le Pays de Guingamp



Source : Insee, DADS – fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016

Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes sont particulièrement fortes chez les professions intellectuelles supérieures, les chefs d'entreprise salariés et les cadres (légèrement supérieur à la moyenne départementale).

3. Chômage

	Guingamp-Paimpol Agglomération			Leff Armor Communauté		
	31/12/2016	%	Variation 2015/2016	31/12/2016	%	Variation 2015/2016
Demandeur d'emploi (Catégorie A, B, C)						
Nombre total de demandeurs d'emploi	6197	100	2,10%	2393	100	0,40%
dont moins de 25 ans	863	14	-8,20%	353	15	-1,90%
dont 25-49 ans	3635	59	2,30%	1446	60	-2,50%
dont 50 ans et plus	1699	27	7,70%	594	25	9,80%
dont longue durée	2825	46	-1,40%	1093	46	-0,50%

Selon l'INSEE, en 2016, le **taux de chômage** (au sens du recensement) des 15-64 ans étaient de **13,6 % sur Guingamp-Paimpol Agglomération** (supérieur à la moyenne de la région de 12%) et de **10,2 % sur Leff Armor Communauté** (inférieur aux moyennes régionale et départementale).

Sur la période 2014-2016, la moitié des demandeurs d'emploi sont au chômage depuis plus d'un an. Cette tendance est à la baisse de 1,4 % sur Guingamp-Paimpol Agglomération et de 0,5 % sur Leff Armor Communauté, et de 1,5 % sur le département.

Guingamp-Paimpol Agglomération

Au 31/12/2016, la part des demandeurs d'emploi sur Guingamp-Paimpol Agglomération représente **21,6% des demandeurs d'emploi du département** inscrits sur Pôle Emploi, dont 15% sur la commune de Guingamp et 9,6% sur celle de Paimpol.

Alors que le chômage recule entre 2015 et 2016 au niveau Côtes d'Armor et de la Bretagne, **le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération enregistre une hausse de 2,1 % du nombre de chômeurs**. C'est la plus forte progression parmi les 8 EPCI du département.

Cette hausse touche principalement les seniors (+7,7%) dont la part dans le total des chômeurs augmente régulièrement (de 25% en 2014 à 27% en 2016). Cette spécificité est à mettre en lien avec la structure démographique du territoire (vieillesse démographique).

Les 25/49 ans enregistrent une progression de 2,3% sur l'année alors que la tendance est à la baisse au niveau départemental (-1,2%). A l'inverse, la situation des jeunes au chômage s'améliore avec une baisse de -8,2%, supérieure à la moyenne départementale (-7,1%).

Leff Armor communauté

Au 31/12/2016, la part des demandeurs d'emploi sur Leff Armor Communauté représente **4,9% des demandeurs d'emploi du département** inscrits sur Pôle Emploi.

La répartition par classe d'âge des demandeurs d'emploi est semblable à celle du département avec 25 % de seniors à la recherche d'un emploi et 15 % de moins de 25 ans.

4. Niveau de revenus et de pauvreté

En 2017, **8,9 millions de personnes en France** (14,1%) vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire selon l'INSEE (soit 60 % du niveau de vie médian de la population fixé à 1 041 euros par mois en 2017). Il est de 10,8 % en Bretagne et de 11,6 % au niveau du département des Côtes-d'Armor.

En 2017, en France **37,6 % des chômeurs sont en situation de pauvreté**, contre 7,1 % des salariés.

Selon le Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) en 2015 :

Des écarts sont constatés selon la catégorie d'âge. Le taux de pauvreté au niveau du département **des moins de 30 ans s'élève à 20 %** alors qu'il est de **6,6%** chez les **plus de 74 ans**.

Sur Guingamp-Paimpol Agglomération le taux de pauvreté est de 14 % alors qu'il s'élève à **10,8 %** sur **Leff Armor Communauté**.

Le taux de pauvreté⁴ sur la commune de Guingamp est deux fois supérieur à la moyenne départementale (26%), les moins de 30 ans ont un taux de pauvreté s'élevant à 42 %.

La part des allocataires dont les ressources sont constituées à 50 % de prestations CAF sont de :

- de 30% sur Guingamp-Paimpol Agglomération
- de 15% sur Leff Armor Communauté

La part des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % de prestations CAF sont de :

- de 17 % sur Guingamp-Paimpol Agglomération
- de 8 % sur Leff Armor Communauté

⁴ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Il correspond à 60 % du niveau de vie médian.

➔ Constats épidémiologiques

Les indicateurs de santé portant sur la mortalité locale et transmis par l'Observatoire Régional de Santé de Bretagne (ORSB) font ressortir, sur la période 2010-2014, une **situation locale défavorable en comparaison à la moyenne nationale et régionale**.

Le territoire se distingue particulièrement, de manière négative, par l'existence de pathologies ou de comportements de santé pesant sur la situation de surmortalité masculine et féminine.

Selon l'indice comparatif de mortalité (ICM)⁵, le Pays de Guingamp se définit :

- par une **mortalité générale⁶ supérieur de 12%** par rapport à la moyenne nationale.
- par une **surmortalité prématurée⁷** (avant 65 ans), qui se caractérise notamment par des décès dits « **évitables** »⁸ car liés à des comportements à risque **supérieur de 54%** par rapport à la moyenne nationale. La surmortalité prématurée évitable a diminué de 5 points entre la période 2006-2010 et la période 2011-2015.

Cet indicateur est particulièrement intéressant pour mesurer la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour agir en faveur de la santé. C'est le cas tout particulièrement du **suicide (+98%** par rapport au niveau national) et des **pathologies alcooliques (+58%** par rapport au niveau national) et **des accidents de la route (+54%** par rapport au niveau national).

Le Pays de Guingamp est caractérisé par une surmortalité due aux maladies de **l'appareil respiratoire (+22%)** et aux cancers des **voies aérodigestives (+53%)** par rapport à la moyenne nationale.

- Le tabac constitue la principale cause de décès liée au cancer en France.
- Les pathologies liées à la consommation d'alcool constituent la deuxième cause de mortalité évitable par cancer après le tabac en France.

La part de personnes prises en charge pour ALD (Affection de longue durée) dans la population de LAC est identique à celle de la France (20,4 en 2018), celle de GPA s'avère être largement au-dessus (25,1 en 2018).

⁵ L'indice comparatif de mortalité (ICM) permet de comparer la situation d'un territoire (région, département, EPCI, etc.) par rapport à la France en éliminant les effets dus aux différences de la structure par âge des populations. La moyenne française est égale à 100.

⁶ Le taux (brut) de mortalité est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

⁷ Le taux de mortalité prématurée est le nombre de décès, au cours de l'année, d'individus âgés de moins de 65 ans, rapporté à la population totale des moins de 65 ans, de la même année.

⁸ Le taux de mortalité prématurée évitable, c'est le nombre des décès de cette catégorie liés à des pratiques ou des comportements individuels (consommation d'alcool, de tabac, de drogues, suicide, accidents de la circulation).

Indice comparatif de nouvelles admissions en ALD⁹ – période 2010-2014

	Pays de Guingamp	Bretagne	France métropolitaine
Cancer des voies aéro-digestives supérieures	112	112	100
Cancer de la trachée, bronches, poumon	98	90	
AVC invalidant	111	113	
Maladie coronaire	114	96	
Insuffisance respiratoire chronique grave	93	91	
Maladies cardiovasculaires	117	105	

L'édition 2019 de l'atlas des pathologies à l'échelle des EPCI nous montre que le Pays de Guingamp présente des taux supérieurs au niveau régional pour les pathologies suivantes :

- Diabète,
- Maladies cardio-neurovasculaires,
- Maladies neurodégénératives,
- Maladies respiratoires chroniques (hors mucoviscidose),
- Maladies coronaires chroniques,
- Traitement antihypertenseur (avec ou sans pathologies),
- Traitements anxiolytiques.

Les pathologies suivantes ont des taux différenciés entre GPA et LAC :

- Maladies psychiatriques (supérieur au niveau régional sur GPA, inférieur au niveau régional sur LAC),
- Traitements antidépresseurs et traitements régulateurs de l'humeur (avec ou sans pathologies) (supérieur au niveau régional sur GPA, inférieur au niveau régional sur LAC),
- Traitements hypnotiques (supérieur au niveau régional sur GPA, inférieur au niveau régional sur LAC).

Les données sont issues du Système National des Données de Santé (SNDS) dont le recours aux soins permet d'identifier cette pathologie.

Indice comparatif de recours - Deux sexes - Année 2017

	Pays de Guingamp	Bretagne
Médecin généraliste	101	100
Médecin spécialiste	98	100

Source : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie, exploitation ORS Bretagne

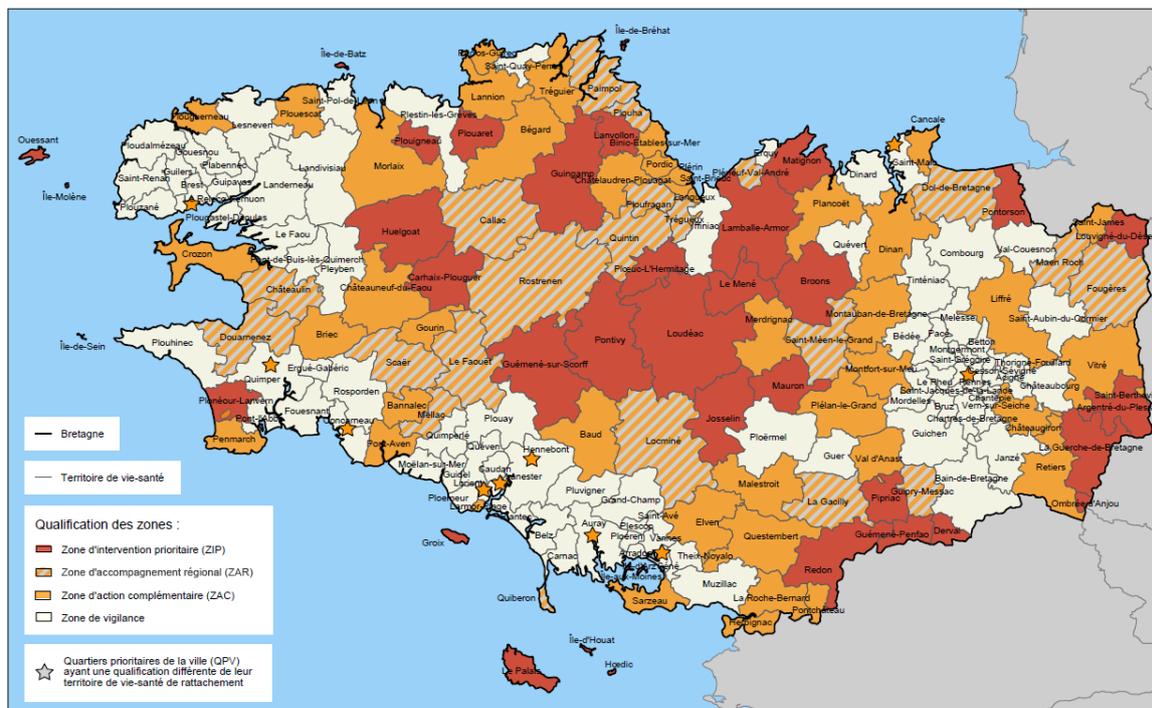
D'après ces données, en 2017, le Pays de Guingamp **possède un indice de taux de recours aux médecins généralistes et spécialiste proche du taux national.**

⁹ En France, est désignée comme maladie de longue durée, ou affection de longue durée, l'une des trente maladies figurant sur la liste conçue par l'assurance maladie française. L'ALD est un dispositif permettant une prise en charge des patients ayant une maladie chronique nécessitant un traitement prolongé.

Démographie médicale

La cartographie suivante sur la qualification du zonage médecin montre des constats préoccupants sur les zones associées au Pays de Guingamp.

Zonage Médecin - Janvier 2021



Source : ARS Bretagne
Réalisation : ARS Bretagne, Décembre 2020
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Les territoires sont classés selon trois catégories basées à la fois sur des critères de densité médicale mais aussi sur les caractéristiques socio-démographiques de la population locale (vieillesse, précarité, ALD, etc). Ces critères déterminent le classement des territoires du plus haut niveau d'aides pour les territoires les plus fragiles (Zone d'intervention prioritaire) au plus faible pour les territoires estimés en zone de vigilance.

L'objectif de cette cartographie est de déterminer le niveau des aides auxquelles les territoires peuvent prétendre dans le cadre de l'installation de médecins et d'accroître la vigilance en la matière.

➡ Constats environnementaux

Le Diagnostic Local en Santé-Environnement identifie plusieurs atouts et points de vigilance sur le territoire

1. Atouts

Qualité de l'air :

En 2019, un indice IQA (indice de la qualité de l'air) globalement très bon sur le territoire.

Les valeurs réglementaires annuelles ont été respectées par la station de mesures de St-Brieuc pour le NO2 et les PM10.

Qualité des eaux distribuées :

La reconquête de la qualité des eaux brutes, l'abandon de certains captages et la mise en œuvre de mesures correctives (traitement de dénitrification ou mélange d'eau) ont entraîné depuis plus de 15 ans, une baisse des teneurs en nitrates dans les eaux distribuées en Bretagne.

En 2018, aucun dépassement de la limite réglementaire de 50mg/l en nitrates n'a été enregistré dans les eaux distribuées en Bretagne et sur le Pays de Guingamp.

En 2018, aucun dépassement de la limite réglementaire en pesticides dans les eaux distribuées n'a été observé sur le Pays de Guingamp.

Qualité des eaux de baignade :

La qualité des eaux de baignade est globalement bonne à excellente sur le périmètre du Pays de Guingamp.

Communes zéro phyto :

Sur le Pays de Guingamp, de 2009 à 2019, 17 communes ont été labellisées zéro phyto (Ploumagoar, Saint-Adrien, Coadout, Guingamp, Plouisy, Landébaëron, Saint-Laurent, Paimpol, Bulat-Pestivien, Loc Envel, Lanloup, Tréméven, Lannebert, Pludual, Plouha, Tréguiddel, Boqueho).

En 2020 Pommerit-le-Vicomte, Plouvara, Pléguen ont également été labellisées.

Agriculture biologique :

Dans les Côtes d'Armor, en 2017, 5,8 % de la surface agricole utilisée (SAU) est en biologique. Cette proportion augmente d'année en année (+ 19,2 % en 1 an).

Cette proportion est de 8,3 % sur le Pays de Guingamp (+17% en 1 an).

2. Points de vigilances

Qualité de l'air :

L'O3 (ozone) est le polluant le plus présent durant la période printemps/été alors que les PM10 (particules fines) est l'indice le plus élevé durant la période automne/hiver.

En 2019, l'objectif à long terme pour l'O3 (protection de la santé humaine et de la végétation) n'a pas été respecté.

Qualité des eaux distribuées :

Les eaux bretonnes sont particulièrement vulnérables du fait notamment des contextes agricole, littoral et hydrologique de la région.

Traitement des eaux usées :

Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté font partie des EPCI avec un nombre supérieur à la moyenne bretonne de station de traitement des eaux usées en non-conformité.

Mobilité :

Sur le Pays de Guingamp, il réside une forte dépendance à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail (plus importante qu'au niveau régional).

En 2016, 86 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi utilisent la voiture pour se rendre à leur lieu de travail, ce qui est supérieur à la moyenne bretonne de 5 points.

En 2016, les transports en commun sont trois fois moins utilisés dans les trajets domicile/travail par rapport à la moyenne bretonne (2% contre 6%).

Logement indigne :

En 2015, Guingamp-Paimpol Agglomération possède un taux de PPPI (parc privé potentiellement indigne) supérieur à 10% (plus élevé que la moyenne bretonne), alors que celui de Leff Armor Communauté se situe entre 5 et 7,5 %.

Vulnérabilité énergétique :

En 2014, 19 % des ménages du Pays de Guingamp sont en situation de vulnérabilité énergétique liée au coût du chauffage.

Radon :

Le Pays de Guingamp est dans une zone à potentiel radon significatif (ce qui concerne plus de 95% des habitants du territoire).

Période de chaleurs :

En 2019, en Bretagne, les passages aux urgences et les consultations SOS Médecins pour les pathologies en lien avec la chaleur ont nettement augmenté durant les périodes de forte chaleur.

➔ **Les problématiques de santé prioritaires**

- Développer une politique de santé préventive, solidaire, accessible et efficace sur le territoire,
- Faire du bien-être et de la santé un moteur du développement social, durable et économique du territoire,
- Faciliter l'accès à une information et une orientation de qualité,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Réduire la mortalité prématurée évitable sur le territoire,
- Favoriser des parcours de santé sans rupture,
- Favoriser et renforcer la coordination des acteurs de santé,
- Consolider l'offre de soins de 1er recours en densifiant la présence médicale.

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

➔ Les priorités de l'Agence régionale de santé

Le projet régional de santé adopté le 29 juin 2018 fait reposer la politique de santé bretonne sur sept orientations stratégiques :

- ▶ Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ;
- ▶ Garantir l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile ;
- ▶ Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée ;
- ▶ Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge ;
- ▶ Développer la performance et l'innovation du système de santé ;
- ▶ Mieux préparer le système de santé aux évènements exceptionnels ;
- ▶ Construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale.

Du fait de la combinaison fréquente de différents déterminants de santé, dont l'environnement, les objectifs du PRS s'inscrivent également dans le cadre du Programme régional santé environnement 2017-2021. Celui-ci, signé le 4 juillet 2017, donne la priorité aux actions engagées à l'échelle des territoires. **La réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi que l'amélioration de la visibilité et la territorialisation des initiatives sont les nouvelles ambitions portées par le PRSE3.**

L'Agence régionale de santé a souhaité cibler prioritairement les objectifs du PRS 2 pouvant trouver une mise en œuvre partenariale au sein des territoires via les CLS.

Sont ainsi retenus **3 axes stratégiques** :

- ▶ **La prévention et la promotion de la santé** : le CLS doit contribuer à la réduction de la mortalité prématurée évitable en agissant sur les grands facteurs de risque qui y contribuent : les addictions (particulièrement tabac et alcool), l'alimentation et l'activité physique, la santé mentale et le risque suicidaire mais aussi sur les déterminants liés aux conditions de vie des habitants du territoire (environnement, transports, éducation, ...). Des actions pourront par exemple porter sur l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau ;
- ▶ **L'organisation des parcours de santé** : le CLS doit favoriser des organisations locales de l'offre de santé favorisant la fluidité des parcours. Les actions pourront porter sur l'accès aux soins de premier recours, l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, le développement de l'exercice coordonné, les liens ville/hôpital : médico-social ou encore l'amélioration de la qualité des soins et accompagnements (échanges de pratiques entre professionnels par exemple) ;
- ▶ **Les populations vulnérables et leurs aidants** : le CLS doit faire émerger des initiatives pour ces publics afin de favoriser leur accès aux accompagnements et aux soins, aux droits et leur inclusion dans la société.

Dans l'élaboration et la mise en œuvre du CLS, les co-contractants doivent s'attacher à développer la participation citoyenne et à mobiliser l'utilisateur comme acteur en santé.

A contrario, le CLS n'a pas vocation à inclure :

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité ;
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Le CLS doit permettre d'initier et de mettre en œuvre des synergies entre tous les outils territoriaux existants, quel que soit leur pilotage institutionnel, oeuvrant à l'amélioration de l'état de santé de la population. Il doit particulièrement permettre la coordination des politiques publiques des différentes composantes de l'Etat sur le territoire. Il convient de relever la nécessaire articulation du contrat de ville et de ruralité avec le CLS.

La coordination des soins et des parcours peut faire l'objet d'actions dans un CLS en cohérence avec les dispositifs spécifiques (MAIA, PTS, réseaux, ...) développés sur les territoires et leurs feuilles de route. Un CLS n'a toutefois pas vocation à installer ses propres instances de régulation des parcours.

Le CLS peut également promouvoir et inciter à la constitution de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou de Maisons de santé pluri professionnelles (MSP), notamment en favorisant la mise en relation des professionnels de santé du territoire.

La mise en place d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) n'est pas conditionnée à l'existence d'un CLS. En revanche, le CLSM constitue le dispositif privilégié de la mise en œuvre du volet « santé mentale » du CLS.

➡ **Les priorités de Guingamp-Paimpol Agglomération**

Avec la signature du Contrat Local de Santé, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage dans la gouvernance du CLS, et met en œuvre sa politique en matière de santé par la mise en œuvre de cette démarche.

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Compétences obligatoires :

- En matière de développement économique ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- En matière d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Gestion des eaux pluviales ;

Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action Sociale d'intérêt communautaire via le CIAS ;
- Création et gestion de maisons de services au public.

Compétences facultatives :

- En matière de développement du territoire ;
- En matière de protection de la qualité de l'eau et de la protection de la ressource : La mise en œuvre des actions collectives et/ou individuelles de reconquêtes, d'amélioration et de préservation de la qualité de l'eau (hors production d'eau potable) en lien avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- En matière de soutien à la protection et la valorisation des espaces naturels ;
- En matière d'action par l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté ;
- En matière d'actions en faveur des énergies renouvelables : élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- En matière d'aménagement numérique du territoire ;
- En matière de gestion immobilière des locaux de gendarmerie suivants : Belle-Isle-en-Terre, Callac, Paimpol et Pontrieux ;
- En matière de soutien à la vie associative ;
- Coopération décentralisée ;
- Versement du contingent incendie.

➔ **Les priorités de Leff Armor Communauté**

Avec la signature du Contrat Local de Santé, Leff Armor Communauté s'engage dans la gouvernance du CLS, et met en œuvre sa politique en matière de santé par la mise en œuvre de cette démarche.

Leff Armor Communauté exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie ;
- Construction, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire, dont CIAS ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées.

Compétences facultatives :

- Développement touristique ;
- Politique culturelle ;
- Politique de la Petite Enfance ;
- Politique de l'Enfance-Jeunesse ;
- Insertion par l'activité économique ;
- Développement sportif ;
- Coopération décentralisée ;
- Transport et mobilités ;
- Aménagement numérique ;
- Versement du contingent incendie.

➡ Les priorités de la Préfecture des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor est fortement engagé en faveur de la santé de l'ensemble de la population Costarmoricaine avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie et l'offre de soins dans le département.

En effet, l'État joue un rôle important en matière d'aménagement du territoire et veille aux grands enjeux de cohésion et d'égalité des territoires, qu'ils soient littoraux, urbains ou ruraux, en apportant notamment son soutien aux secteurs les plus fragiles ou périphériques. Dans ce contexte, le préfet arrête les périmètres des schémas de cohérence territoriale, participe à leur élaboration et les valide. Il signe avec les présidents des communautés de communes ou communautés d'agglomération des contrats de relance et de transition écologique pour la période 2021-2026, qui soulignent toutes les priorités de ces EPCI, et coordonnent les différentes contractualisations des différents partenaires, dont les Contrats Locaux de Santé. À ce titre, les politiques publiques d'aménagement du territoire déclinent au plan local les politiques de santé pilotées par l'ARS.

Par ailleurs, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ainsi que la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN), à travers le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), concourent à la mise en œuvre de ces politiques par la mobilisation de leurs compétences respectives en matière de politiques de solidarités et cohésion sociale (prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations ...) et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

Les objectifs du nouveau contrat local de santé procèdent de la volonté d'articuler ces différentes politiques publiques, de manière territorialisée, notamment dans les domaines suivants :

- la lutte contre la pauvreté et la précarité,
- la santé mentale,
- les addictions,
- la démographie médicale et en particulier le développement de l'exercice coordonné.

➡ Les priorités de la Région Bretagne

La Région Bretagne est fortement engagée en faveur de la santé des bretons et des bretonnes avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Elle prend une part active dans la co-construction de la politique de santé en Région, notamment par la participation aux instances de démocratie en santé et aux contrats locaux de santé.

La Région mobilise ainsi toutes ses politiques afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun et chacune. Elle intervient notamment en matière de :

- Développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé et la silver économie

- D'amélioration des conditions de travail en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ;
- Formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnel.le.s de santé dont elle a besoin

Compétente en matière d'environnement et cadre de vie, elle est aussi particulièrement investie dans la promotion de la santé-environnementale et co-pilote la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé-Environnement aux côtés de l'État et l'Agence Régionale de Santé. Aussi, au travers de sa feuille de route « Bien-manger pour tous », elle encourage la production, en Bretagne, d'une alimentation saine, de qualité et accessible à toutes et tous, y compris les lycées publics bretons dont elle a la responsabilité.

La Région Bretagne mène également une politique volontariste en matière de santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Renouvelées en 2017, ses orientations en la matière s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé, en renforçant l'éducation à la santé, en garantissant un accès équitable à la santé pour toutes et tous et en réduisant les risques en milieu festif. Dans cet objectif, elle soutient notamment les projets éducatifs mis en œuvre par les établissements scolaires et contribue au développement de la prévention par les pairs auprès des lycéen.ne.s et des jeunes en insertion.
- Contribuer à garantir l'accès aux soins de premier recours pour l'ensemble de la population bretonne, par de nouvelles mesures de soutien aux différentes formes d'organisation des soins, d'accompagnement de l'exercice coordonné et de renforcement de l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé.
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé au plus près des besoins sur les territoires, en soutenant l'observation en santé, en s'engageant en faveur de l'ingénierie en santé et en renforçant son partenariat avec les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de ces orientations que la Région Bretagne s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de réponses aux enjeux de santé du territoire du pays de Guingamp, en tant que signataire du Contrat Local de santé. Son intervention, précisée dans les fiches-actions du CLS, reposera sur la mobilisation de l'ensemble des dispositifs qu'elle soutient.

🕒 **Les priorités du Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale depuis la loi du 13 août 2004, le Département est chargé de définir la politique d'action sociale et médico-sociale et de veiller à la cohérence des actions menées sur son territoire par les différents acteurs (État, collectivités territoriales, associations, organismes divers...) en assurant leur coordination et en valorisant les ressources locales.

Les politiques des Solidarités Départementales sont mises en œuvre pour accompagner en proximité et tout au long de leur vie les costarmoricens. Rénovées, elles proposent un service public « partout et pour tous » en prenant appui sur son schéma socle, le Schéma des Solidarités 2017-2021 regroupant dans un document unique les schémas départementaux de l'Action Sociale, de l'Enfance-Famille, de l'Autonomie, de l'Insertion et du Logement.

Le schéma départemental de l'Action sociale priorise 5 orientations transversales et ce, après un important travail en concertation avec les partenaires :

- Repérer les situations de fragilité,
- Informer, orienter, simplifier et renforcer l'accès aux droits,

- Prévenir les situations de vulnérabilité afin d'agir en amont du cumul de difficultés,
- Accompagner les personnes à tous âges de la vie afin d'agir aux côtés des plus fragiles,
- Coordonner et coopérer afin d'apporter une réponse globale.

Ce dernier axe développe notamment l'engagement de participer au rapprochement entre secteur social et secteur sanitaire. Action qui vise à proposer la mise en place d'outils communs de coordination dans le cadre des CTS et CLS afin d'assurer la simplification et la continuité des parcours et des accompagnements dans une approche globale de la personne.

En complément de ces dispositifs innovants pour tous les acteurs en présence, les notions de parcours de vie, de territoire, de participation citoyenne sont au coeur du Schéma des Solidarités 2017-2021 qui promeut la concertation, les coopérations, les articulations sur tous les champs de la santé et une lisibilité accrue de l'offre pour l'utilisateur.

Parallèlement, les Contrats départementaux de Territoire portés par le Département sont aussi des outils au service d'une politique territoriale intercommunale ouverte aux champs de la santé, de la solidarité comme leviers indispensables de développement local et social.

Signataire du Contrat Local de Santé, le Département des Côtes d'Armor s'engage par sa participation à la gouvernance et aux instances techniques, en faveur d'une complémentarité et d'une efficacité accrue de nos politiques respectives autour d'objectifs communs.

🕒 **Les priorités de l'Éducation Nationale**

L'Éducation Nationale développe plusieurs « parcours éducatifs » afin de permettre l'enseignement des connaissances par l'apprentissage de compétences transversales.

- Parcours avenir (à partir de la 6ème, objectif construire son orientation) ;
- Parcours citoyen de l'élève (de l'école au lycée, pour permettre à l'élève de construire un jugement moral et critique) ;
- Parcours de l'éducation artistique et culturelle (de l'école au lycée, objectif favoriser l'accès égal à l'art de tous les élèves) ;
- Parcours éducatif de santé (de la maternelle au lycée, décliné ci-dessous).

Le parcours éducatif de santé (circulaire 2016-008 du 28/01/2016)

- Structure l'action des établissements dans le cadre du projet d'école/d'établissement ;
- S'appuie sur le socle commun de connaissances ;
- S'inscrit dans le cadre du projet d'école ;
- Constitue un des axes du CESC ;
- Doit s'exprimer dans un document bref et explicite.

Enjeu primordial au sein du système éducatif, la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, est un élément essentiel de l'éducation de tous les enfants et adolescents. Elle constitue un facteur important de leur réussite éducative. La promotion de la santé en milieu scolaire constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités, en intervenant au moment où se développent les compétences et les connaissances utiles tout au long de la vie.

La mission de l'École en matière de santé consiste à :

- faire acquérir à chaque élève les connaissances, les compétences et la culture lui permettant de prendre en charge sa propre santé de façon autonome et responsable en référence à la mission émancipatrice de l'école ; l'éducation à la santé est l'une des composantes de l'éducation à la citoyenneté ;

- mettre en œuvre dans chaque école et dans chaque établissement des projets de prévention centrés sur les problématiques de santé, notamment celles susceptibles d'avoir un effet sur la réussite scolaire ;
- créer un environnement scolaire favorable à la santé et à la réussite scolaire de tous les élèves.

En ce sens, le parcours éducatif de santé s'appuie sur l'expérience des acteurs et sur une démarche d'analyse (expertise des personnels sociaux et de santé). Il peut prendre appui sur des objectifs nationaux/régionaux/départementaux (en Bretagne, particulièrement la prévention des addictions, du mal-être et la préservation de la santé mentale)

Les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, dans chaque établissement du second degré, définit chaque année, en sus des éléments composants le parcours éducatif de santé, des actions de prévention envers des problématiques prégnantes locales. La prévention des addictions, l'éducation à la sexualité, la prévention routière, les compétences psychosociales... sont des thèmes fréquemment abordés. Des partenaires institutionnels ou non aident les équipes pédagogiques à monter ces formations (Addictions France, IREPS, Ligue contre le cancer)

Existent aussi les CESC académique et départemental, chargés de définir les priorités régionales ou départementales, et de conseiller les CESC locaux sur les sujets à aborder prioritairement.

En ce sens, l'inscription de l'Education Nationale dans la participation aux instances du pilotage du CLS vise à assurer la transversalité et la complémentarité des dispositifs en faveur de la santé des jeunes.

⊕ Les priorités de l'Enseignement catholique sous contrat avec l'Etat

Dans l'encadrement législatif qui leur est propre, les établissements catholiques inscrivent dans leur projet éducatif l'éducation de l'élève : l'éducation citoyenne, l'éducation à l'orientation, l'éducation à la santé, l'éducation artistique et culturelle.

Ils s'appuient sur les textes législatifs tels que rappelés dans les orientations de l'Education nationale pour la mettre en œuvre.

Dans ce même cadre, la direction diocésaine incite et accompagne les établissements à promouvoir ces parcours, à mettre en place des instances de concertation telles que les CESC, le CVL.

Des partenaires extérieurs interviennent dans les établissements pour enrichir la réflexion et aider à mettre en place des animations.

Les chefs d'établissements, seuls responsables du projet éducatif dans l'établissement qu'il dirige, organisent la diffusion de l'information reçue des partenaires, sur ces sujets.

En ce sens, l'inscription de l'Enseignement Catholique dans la participation aux instances du pilotage du CLS vise à assurer la transversalité et la complémentarité des dispositifs en faveur de la santé des jeunes.

➔ **Les priorités de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)**

La démarche du Contrat Local de Santé permet à la CARSAT Bretagne d'ancrer ses actions dans une approche partenariale et territoriale. L'engagement de la CARSAT s'inscrit dans le cadre des orientations 2018-2022 de l'assurance retraite, afin de contribuer à la réalisation d'actions visant à améliorer la qualité de vie, l'accompagnement et l'état de santé des personnes âgées du territoire du Pays de Guingamp. La CARSAT met également en œuvre des actions dans le cadre de l'association inter-régimes « Pour Bien Vieillir Bretagne »,

L'engagement de la CARSAT s'inscrit dans le cadre des orientations 2018-2022 de l'assurance retraite sur les axes :

- Habitat et parcours résidentiel ;
- Actions collectives de prévention et de maintien du lien social ;
- Offres de services de proximité.

La CARSAT Bretagne participera en fonction de ses possibilités aux instances de pilotage du contrat, aux groupes de travail et à la mise en œuvre des actions en lien avec ses orientations.

➔ **Les priorités de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**

Dans le cadre des Contrats Locaux de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor inscrit sa démarche partenariale autour :

- Du développement et du renforcement des différentes formes d'exercices coordonnés entre professionnels de santé (MSP, Centres de santé, CPTS),
- De la mise en œuvre d'actions de prévention :
 - En s'appuyant sur les Examens de Prévention en Santé (EPS) proposés par son Centre d'Examens de Santé (CES),
 - Pour les actions de dépistage (cancers : sein, col de l'utérus, colorectal ; bucco-dentaire - M'T Dents ; ...),
 - De lutte contre les addictions (tabac, alcool, autres ...).

➔ **Les priorités de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Armorique**

Interlocuteur unique des exploitants, employeurs, salariés et retraités agricoles, la MSA gère pour ses adhérents tous les domaines de leur protection sociale : la santé, la famille, la retraite ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Dans le prolongement de ces missions, elle met en œuvre des politiques de prévention et promotion de la santé, d'action sanitaire et sociale et de santé/sécurité au travail.

Concernant la prévention et promotion de la santé :

- la MSA s'implique dans les actions pilotées par l'État : les campagnes de vaccination, les actions bucco-dentaires, les campagnes de dépistage des cancers, le sevrage tabagique ...

- sur le plan institutionnel, elle propose à ses ressortissants des bilans de prévention santé « les « Instants santé » » à destination des adultes, des jeunes et des personnes en situation de précarité.

Elle développe également des actions en lien avec les programmes nationaux et/ou régionaux. C'est le cas en particulier des plans institutionnels de prévention du suicide et nutrition santé et activité physique, de la prévention des maladies cardio-vasculaires et des actions du Bien vieillir dans le cadre de l'association inter-régimes « Pour Bien Vieillir Bretagne » ,

- enfin, elle soutient la généralisation de l'exercice coordonné des acteurs du sanitaires, médicosociaux et sociaux impulsée par « Ma santé 2022 » et accompagne la création de Communauté Professionnelles Territoriales de Santé dans les territoires ruraux.

Son plan d'actions sanitaire et sociale

Le service des interventions sociales est en capacité de comprendre les problématiques spécifiques de ses adhérents, fortement impactés par :

- leur milieu de vie (isolement, déficiences de services en milieu rural...),
- leur activité professionnelle,
- les nombreuses interactions entre la sphère privée et la sphère professionnelle.

Les travailleurs sociaux de la MSA d'Armorique sont chargés d'un secteur géographique donné. Ils peuvent intervenir en accompagnement individuel et collectif, en accompagnement collectif exclusivement ou par des actions de développement social local.

Certains travailleurs sociaux de territoire exercent également une mission de relais dans les domaines de l'enfance-jeunesse-famille, des agriculteurs en difficultés et du maintien en emploi.

Les situations complexes d'assurés rencontrant des difficultés d'accès aux droits et présentant une problématique d'ordre social sont examinées par deux travailleurs sociaux spécialisés.

Deux chargés de missions pilotent des activités et projets au confluent de l'action sociale et de la prévention santé dont, entre autres :

- la prévention du suicide et postvention,
- la coordination d'ateliers pour les retraités dans le cadre de Pour Bien Vieillir Bretagne.

Dans le cadre de la Santé et sécurité au travail, la MSA met en œuvre des actions de prévention des risques professionnels au sein des entreprises relevant du régime agricole. Un plan national de santé et sécurité au travail définit les priorités d'actions pour 5 ans autour de 3 grandes orientations :

- Préserver la santé dans l'activité de travail, en faisant de la prévention primaire, c'est à dire le plus en amont possible sur les grands risques (les risques psycho-sociaux, les troubles musculo-squelettiques et les risques chimiques),
- Accompagner les projets et les transitions du monde agricole (mutations et nouvelles technologies),
- Développer la relation de service pour prévenir le mal-être des actifs agricoles, avec différentes dimensions possibles, notamment en lien avec la santé publique.

Acteurs des territoires ruraux, pour mettre en œuvre ses actions, la MSA d'Armorique s'appuie sur ses ressources internes (médecins-conseils, médecins du travail, infirmiers de prévention et de santé sécurité au travail, travailleurs sociaux, animateurs de l'échelon local et conseillers de prévention des risques professionnels) et sur son réseau de délégués MSA, élus par ses assurés tous les 5 ans, et répartis sur l'ensemble des départements des Côtes d'Armor et du Finistère.

En fonction des objectifs du CLS et de l'organisation des instances de pilotage, la MSA participera aux groupes de travail et à la mise en œuvre des actions en lien avec ses orientations.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR Pays de Guingamp du 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté du 15 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération du 15 décembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires du présent contrat s'engagent à mettre en œuvre sur les territoires de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté des actions en faveur de la santé des habitants, s'inscrivant dans les axes suivants :

- ▶ **La prévention et la promotion de la santé ;**
- ▶ **L'organisation des parcours de santé ;**
- ▶ **Les populations vulnérables et leurs aidants.**

Ce faisant, ils s'engagent à favoriser la participation citoyenne et l'association des usagers à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces actions.

Les fiches-actions du contrat local de santé précisent les engagements des signataires et partenaires sur la durée du contrat.

ARTICLE 2 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu est celui des territoires de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté.

Guingamp-Paimpol Agglomération regroupe (au 1^{er} janvier 2017) 57 communes :

- Guingamp (siège)
- Bégard
- Belle-Isle-en-Terre
- Bourbriac
- Brélidy
- Bulat-Pestivien
- Calanhel
- Callac
- Carnoët
- La Chapelle-Neuve
- Coadout
- Duault
- Grâces
- Gurunhuel
- Kerfot
- Kerien
- Kermoroc'h
- Kerpert

- Landebaëron
- Lanleff
- Lanloup
- Loc-Envel
- Lohuec
- Louargat
- Maël-Pestivien
- Magoar
- Moustéru
- Pabu
- Paimpol
- Péder nec
- Pléhédél
- Plésidy
- Ploëzal
- Ploubazlanec
- Plouëc-du-Trieux
- Plouézec
- Plougonver
- Plouisy
- Ploumagoar
- Plourac'h
- Plourivo
- Plusquellec
- Pont-Melvez
- Pontrieux
- Quemper-Guézennec
- Runan
- Saint-Adrien
- Saint-Agathon
- Saint-Clet
- Saint-Laurent
- Saint-Nicodème
- Saint-Servais
- Senven-Léhart
- Squiffiec
- Tréglamus
- Trégonneau
- Yvias

Leff Armor Communauté regroupe (au 1^{er} janvier 2017) 27 communes :

- Lanvollon (siège)
- Boqueho
- Bringolo
- Châtelaudren-Plouagat
- Cohiniac
- Le Faouët
- Gommenec'h
- Goudelin
- Lannebert
- Lanrodec
- Le Merzer
- Pléguien
- Plélo
- Plerneuf
- Plouha
- Plouvara
- Pludual
- Pommerit-le-Vicomte
- Saint-Fiacre
- Saint-Gilles-les-Bois
- Saint-Jean-Kerdaniel
- Saint-Péver
- Trégomeur
- Tréguidel
- Tréméven
- Tressignaux
- Trévère c

ARTICLE 3 - PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé de Bretagne, représentée par son Directeur général, M. Stéphane MULLIEZ ;
- L'agglomération de Guingamp-Paimpol, représentée par son Président M. Vincent LE MEAUX ;
- La communauté de communes de Leff Armor, représentée par son Président M. Jean-Michel GEFFROY ;
- Le Pays de Guingamp, représenté par son Président M. Yvon LE MOIGNE ;
- La Préfecture des Côtes d'Armor ou son représentant Mme Dominique LAURENT ;
- La Région Bretagne, représentée par son Président M. Loïg CHESNAIS-GIRARD ;

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel par le comité de pilotage. Ce suivi est préparé par le comité technique.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation qui débutera durant la dernière année de validité. L'opportunité d'un renouvellement sera examinée par le COFIL au regard des résultats de cette évaluation.

ARTICLE 7 – DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Il pourra faire l'objet de révisions par avenant, nécessitant l'accord des signataires du présent contrat.

SIGNATURES

A Saint-Agathon, le 7 octobre 2021

<p>Pour l'Agence régionale de santé de Bretagne, Le Directeur général, Stéphane MULLIEZ</p>	<p>Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, Le Président, Vincent LE MAUX</p>
<p>Pour Leff Armor Communauté Le Président, Jean-Michel GEFFROY</p>	<p>Pour le Pays de Guingamp Le Président, Yvon LE MOIGNE</p>
<p>Pour la Région Bretagne, Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD</p>	<p>Pour la Préfecture des Côtes d'Armor, Représentante du Préfet, Dominique LAURENT</p>
<p>Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor, Le Directeur Académique, Philippe KOSZYK</p>	<p>Pour le Conseil départemental des Côtes d'Armor Le Président, Christian COAIL</p>
<p>Pour la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail, Le Directeur, Laurent JALADEAU</p>	<p>Pour la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique des Côtes d'Armor, Sa Directrice Diocésaine, Françoise GAUTIER</p>
<p>Pour la Mutualité Sociale Agricole, Administratrice référente, Anne LE COTTON</p>	<p>Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor, La Directrice, Elodie POUILLIN</p>

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

**Programme 0103 - Soutenir l'aménagement et le développement
des usages numériques**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(La groupe Rassemblement National vote contre les actions de communication sur la labellisation numérique responsable.

Le groupe Hissons Haut la Bretagne, Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur la plateforme de services publics numériques.)

En section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 500 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 197 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0103_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000752	Plateforme servicielle (dépenses d'investissement)	Achat / Prestation	21_0103_01	08/02/21	2 550 000,00	500 000,00	3 050 000,00

Total 500 000,00

Nombre d'opérations : 1



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0103_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006100	Actions de communication sur la Labelisation Numérique Responsable	Achat / Prestation	20 000,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 1



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation**

**Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0103_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000753	Plateforme servicielle (dépenses de fonctionnement)	Achat / Prestation	21_0103_01	08/02/21	200 000,00	177 000,00	377 000,00

Total 177 000,00

Nombre d'opérations : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
--

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le jeudi 27 septembre 2021, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **310 070 €** pour le financement des **4** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires,

- **d'EMETTRE** le titre de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	Montant du titre à émettre
Askelys Acigné (35) Dossier n °20001270 Objet : « Création d'un poste de Business Developer »	n°20_0201_02 du 23 mars 2020	57 500 €	51 750 €	47 437,50 €

- **d'ACCORDER** une prorogation de 22 mois conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant :

Opération votée		Montant de la subvention	Prorogation proposée
Dossier n°19000007 Délibération n°19_0201_02 du 25 mars 2019	LIVE OUT Trégueux (22) Objet : ESCADOM : Expérimentation d'un fauteuil immersif pour le maintien à domicile des seniors - AAP Expérimentation d'innovations numériques #3	18 934 €	Prorogation de 22 mois : la durée du projet est portée à 30 mois (du 01/09/2019 au 28/02/2022). Prorogation due à la crise sanitaire (expérimentations prévues en EHPAD)

- **de PRENDRE EN COMPTE** le changement de bénéficiaire conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant s'y rapportant :

Opération votée	Montant de l'avance remboursable (en euros)	Nouveau bénéficiaire		Au lieu de	
		Nom	Ville	Nom	Ville
Dossier n°16002707 Objet : Création d'un poste de Chargé d'Affaires (France et international) au sein de l'entreprise	60 000 €	LACROIX ELECTRONICS CESSON	35510 CESSON SEVIGNE	ESOFTHINGS	35000 RENNES

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 186 112 €** pour le financement des **37** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'AUTORISER** Rennes Métropole à intervenir auprès de la société SEHM (ECLOZR) à hauteur de 10 000 € en cofinancement de la **Design Week Bretagne** et de l'événement COOPEREZR prévu le 23 septembre à Rennes.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0201_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEABER 56100 LORIENT	21005679	Développer un micro-AUV porteur de moins de 10kg, pouvant naviguer à 300m de profondeur jusqu'à une vitesse de 6 nœuds	251 560,00	50,00	125 780,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	21005680	Développer un micro-AUV porteur de moins de 10kg, pouvant naviguer à 300m de profondeur jusqu'à une vitesse de 6 nœuds	155 050,00	80,00	124 040,00

Total : 249 820,00

Nombre d'opérations : 2



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0201_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CENTRE HOSPITALIER BROUSSAIS 35400 ST MALO	21004260	PICK HEALTHCARE : solution digitale de préparation des paniers opératoires - AAP expérimentation d'innovations numériques #7	21_0201_04	22/07/21	15 078,00	45 652,00	35,00	900,00	15 978,00

Total :

Nombre d'opérations : 1



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0201_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES OCTETS LIBRES 29300 QUIMPERLE	21005660	Recrutement d'un responsable commercial	Avance remboursable	59 350,00

Total : 59 350,00

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0201_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BIOTECH SANTE BRETAGNE 35043 RENNES	21005265	Bretagne S3 Filières Santé Biotech 2021 : soutien à l'innovation dans les 2 filières Biotechnologies et Santé en Bretagne dans le cadre des stratégies régionales S3, SRDEIL, BreizhCop.	400 000,00	50,00	200 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005413	Soutien à PEPITE Bretagne 2021	161 226,00	37,21	60 000,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	21005873	Projet de maturation – IHSA (Imagerie HyperSpectrale Innovante pour l'Agriculture)	125 000,00	80,00	100 000,00
BATUCADA 22700 LOUANNEC	21005834	BIOMOD - Développement d'accessoires de mode "Made in France" à partir de bioplastiques - AAP transfert 2021	54 325,00	46,02	25 000,00
BLUE OBSERVER 29200 BREST	21005866	IODEV - Caractérisation de la diversité planctonique d'échantillons prélevés à la voile et intérêt en cosmétique - AAP transfert 2021	51 956,00	48,12	25 000,00
CHU RENNES 35000 RENNES	21005857	IMMERSIVAGE - Développement d'une nouvelle version d'une solution innovante de divertissement en réalité virtuelle adapté aux attentes et besoins des personnes âgées institutionnalisées en EHPAD - AAP transfert 2021	31 249,00	80,00	25 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	21005835	BIOMOD - Développement d'accessoires de mode "Made in France" à partir de bioplastiques - AAP transfert 2021	31 250,00	80,00	25 000,00
INSERM 44021 NANTES	21005813	SEABELIVER - Sélection du candidat médicament pour traiter les lésions d'ischémie-reperfusion hépatique - AAP transfert 2021	31 700,00	78,86	25 000,00
MARINE AKWA SAS 22750 SAINT JACUT DE LA MER	21005823	ABIPRO - Activités anti Biofilm de PRObiotiques en aquaculture - AAP transfert 2021	58 618,00	42,65	25 000,00
OSO-AI 29280 PLOUZANE	21005820	ARI-SOM - Aide Résident Intelligent, au service des pathologies du SOMmeil - AAP transfert 2021	56 100,00	44,56	25 000,00
SEABELIFE 29680 ROSCOFF	21005812	SEABELIVER - Sélection du candidat médicament pour traiter les lésions d'ischémie-reperfusion hépatique - AAP transfert 2021	51 850,00	48,22	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	21005825	ABIPRO - Activités anti Biofilm de PRObiotiques en aquaculture - AAP transfert 2021	31 500,00	79,37	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005851	DNMC - Développement d'une Nouvelle Méthode Contraceptive - AAP transfert 2021	65 050,00	38,43	25 000,00
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	21005868	IODEV - Caractérisation de la diversité planctonique d'échantillons prélevés à la voile et intérêt en cosmétique - AAP transfert 2021	30 985,00	80,00	24 788,00
LIVE-OUT 22950 TREGUEUX	21005854	IMMERSIVAGE - Développement d'une nouvelle version d'une solution innovante de divertissement en réalité virtuelle adapté aux attentes et besoins des personnes âgées institutionnalisées en EHPAD - AAP transfert 2021	49 572,00	50,00	24 786,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST CEDEX	21005822	ARI-SOM - Aide Résident Intelligent, au service des pathologies du SOMmeil - AAP transfert 2021	30 955,00	80,00	24 764,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	21005815	ADCEM - Assistance Digitale pour la Coordination des Équipes Médicales - AAP transfert 2021 - AAP transfert 2021	28 700,00	80,00	22 960,00
EXCENSE 35000 RENNES	21005814	ADCEM - Assistance Digitale pour la Coordination des Équipes Médicales - AAP transfert 2021 - AAP transfert 2021	42 452,00	50,00	21 226,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER 56100 LORIENT	21005860	COFOOD - Développement de procédés originaux permettant la valorisation alimentaire de coproduits animaux issus de la fabrication d'extraits aromatiques - AAP tranfert 2021	20 300,00		Reçu en préfecture le 28/09/2021
NEXTPHARMA PLOERMEL 56804 PLOERMEL	21005841	DNMC - Développement d'une Nouvelle Méthode Contraceptive - AAP tranfert 2021	44 400,00	25,00	12 180,00
BIOGROUPE SAS 22430 ERQUY	21005681	Développement d'un process de foisonnement et stabilisation de mousse végétale fermentée.	76 923,00	65,00	50 000,00
BIVOAK 56400 AURAY	21005684	Projet Bevan : développer un concept de caravane à toit relevable, produit en Bretagne	76 923,00	65,00	50 000,00
IMAGINA 56000 VANNES	21005685	Développement d'une V2 de l'outil Imagina sur la base de requêtes clients récurrentes	100 000,00	50,00	50 000,00
OCEANIC ASSISTANCE 56100 LORIENT	21005682	Construire un trimaran d'assistance océanique hybride voile-moteur performant et avec un impact environnemental aussi limité que possible (par réutilisation de matériaux existants, usage de résine bio...)	76 923,00	65,00	50 000,00
OPT'SEA 29300 QUIMPERLE	21005686	Identification des bateaux résidents	95 095,00	50,00	47 548,00
LE VIEUX BOURG 22150 PLOEUC L HERMITAGE	21005965	Valorisation des co-produits (babeurre et lactosérum) dans le développement de deux nouveaux fromages	68 821,00	65,00	44 734,00
CABINET MORIN CONSEIL 35830 BETTON	21005667	Développement d'une plateforme d'automatisation des prospects	18 750,00	80,00	15 000,00
DURABL 35760 SAINT GREGOIRE	21005844	Développement d'un espace e-commerce de produits vrac, biologiques, locaux et d'accompagnement à la transition zéro plastique dédié aux professionnels des métiers de bouche	18 750,00	80,00	15 000,00
INSERTHACTON 35000 RENNES	21005721	L'escale des compétences : plateforme de digitalisation du plan de formation	18 750,00	80,00	15 000,00
MAISON CONNECTÉE BRETONNE 22400 NOYAL	21005697	Vidéos souvenirs WakePark (téléskinautique)	18 750,00	80,00	15 000,00
MARINA ATLANTIC 56340 CARNAC	21005740	IZISEA : la marketplace qui permet d'établir des flux entre les services portuaires et les plaisanciers	18 750,00	80,00	15 000,00
RESHIO 35000 RENNES	21005765	FOKUS : assistant digital de communication à destination des professionnels de l'immobilier, de l'architecture et de la construction	18 750,00	80,00	15 000,00
ROLL AND GO 29200 BREST	21005772	Optimisation et stabilisation d'une plateforme dédiée à la livraison dernier kilomètre	18 750,00	80,00	15 000,00
SPLENIUS SPORT PERFORMANCE CONSULTING 22370 PLENEUF VAL ANDRE	21005665	Conception d'un bracelet de santé et de sécurité à destination des sportifs et des professionnels du sport	17 576,00	80,00	14 061,00
SASU MAURCONSULTING 35400 SAINT MALO	21005668	Conception d'un désherbeur mécanique	14 880,00	80,00	11 904,00
EDITA DESIGN 35510 CESSON SEVIGNE	21005666	Développement de prototypes de distributeurs de protections menstruelles et sexuelles	9 826,00	80,00	7 861,00
MISTER PAELLA 56550 LOCOAL MENDON	21005664	Recherche d'un conditionnement écoresponsable pour le transport et la consommation de plats préparés	4 000,00	80,00	3 200,00

Total : 1 186 112,00

Nombre d'opérations : 37

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

**Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de
l'économie bretonne**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh et Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires, s'abstiennent sur le projet "La Data est dans le pré" du pôle Végépolys

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 153 403,10 € pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- de **PROROGER** la date de fin de programme des projets suivants :

date vote initial	Bénéficiaire	objet	Durée initiale du projet/Date de début/fin de programme	Nouvelle durée de du projet/Date de début/fin de programme
4 décembre 2017 Délibération n° 17_0202_07	SOLINA (Bréal-sous-Montfort) DIANA FOOD (Antrain 35) ADRIA (Quimper 29)	FUI 24- AAGINOV – Développement de solutions innovantes et gourmandes pour lutter contre la dénutrition des séniors	Durée : 42 mois Début : 01/02/2018 Fin : 01/08/2021	Durée : 54 mois Début : 01/04/2018 Fin : 01/08/2022
24 septembre 2018 Délibération n° 18_0202_04	GAÏAGO (Saint Remy du Plain - 35) COOPERL INNOVATION (Lamballe - 22) VEGENOV (Saint Pol de Leon - 29)	AAP FEDER - SAPHIR - Solutions alternatives pour l'Agriculture à base de Protéines Hydrolysées Innovantes et Renouvelables.	Durée : 42 mois Début : 01/06/2018 Fin : 01/12/2021.	Durée : 54 mois Début : 01/06/2018 Fin : 01/12/2022

- et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants à intervenir avec les bénéficiaires



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0202_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEMSOFT 35700 RENNES	21005557	AAP Croisement de filières 2021 - NAIAD - Naval situation Awareness based on signal Interception and Anomaly Detection. Le projet vise à concevoir un ensemble de modules logiciels permettant de prévenir et qualifier des activités illicites opérées sous couvert du transport maritime de marchandises.	626 255,00	50,00	313 128,00
UNSEENLABS 35000 RENNES	21005558	AAP Croisement de filières 2021 - NAIAD - Naval situation Awareness based on signal Interception and Anomaly Detection. Le projet vise à concevoir un ensemble de modules logiciels permettant de prévenir et qualifier des activités illicites opérées sous couvert du transport maritime de marchandises.	293 200,00	50,00	146 600,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	21005559	AAP Croisement de filières 2021 - NAIAD - Naval situation Awareness based on signal Interception and Anomaly Detection. Le projet vise à concevoir un ensemble de modules logiciels permettant de prévenir et qualifier des activités illicites opérées sous couvert du transport maritime de marchandises.	110 500,00	100,00	110 500,00
OXXIUS SA 22300 LANNION	21005566	AAP Croisement de filières 2021 - FEM2BIO - Outil de vidéo-microscopie plus performant pour améliorer la compréhension des mécanismes du cancer.	434 545,00	50,00	217 273,00
SAS AVIWEST 35769 SAINT-GREGOIRE	21005563	AAP Croisement de filières 2021 - DEEPTTEC - Solution complète de contribution, transcoding et distribution de streaming vidéo virtualisée dans le cloud	379 500,00	50,00	189 750,00
INNOVATIVE MARITIME SOLUTIONS 56470 LA TRINITE SUR MER	21005561	AAP Croisement de filières 2021 - TRISTRAM - Outil de transmission intelligente et streaming vidéo pour les applications maritimes.	419 524,00	45,00	188 786,00
EKTACOM 29290 SAINT RENAN	21005560	AAP Croisement de filières 2021 - TRISTRAM - Outil de transmission intelligente et streaming vidéo pour les applications maritimes.	382 220,00	45,00	171 999,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	21005562	AAP Croisement de filières 2021 - TRISTRAM - Outil de transmission intelligente et streaming vidéo pour les applications maritimes.	157 036,00	100,00	157 036,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	21005565	AAP Croisement de filières 2021 - DEEPTTEC - Solution complète de contribution, transcoding et distribution de streaming vidéo virtualisée dans le cloud.	156 928,00	100,00	156 928,00
AMOSSYS 35000 RENNES	21005573	AAP Croisement de filières 2021 - CYBER RANGE SANTE - Cyber Range (simulateur) pour tester et qualifier la cybersécurité des équipements biomédicaux et de réseaux de santé	248 460,00	50,00	124 230,00
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	21005575	AAP Croisement de filières 2021 - CYBER RANGE SANTE - Cyber Range (simulateur) pour tester et qualifier la cybersécurité des équipements biomédicaux et de réseaux de santé	232 800,00	50,00	116 400,00
SA TDF 92120 MONTRouGE	21005564	AAP Croisement de filières 2021 - DEEPTTEC - Solution complète de contribution, transcoding et distribution de streaming vidéo virtualisée dans le cloud	372 250,00	30,00	111 675,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0202_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
DIATEAM SARL 29220 BREST	21005574	AAP Croisement de filières 2021 - CYBER RANGE SANTE - Cyber Range (simulateur) pour tester et qualifier la cybersécurité des équipements biomédicaux et de réseaux de santé	204 161,00		102 080,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	21005568	AAP Croisement de filières 2021 - FEM2BIO - Outil de vidéo-microscopie plus performant pour améliorer la compréhension des mécanismes du cancer.	100 000,00	80,00	80 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	21005655	AAP croisement de filières 2021 - FEM2BIO : Outil de vidéo-microscopie plus performant pour améliorer la compréhension des mécanismes du cancer.	60 000,00	100,00	60 000,00
IDIL FIBRES OPTIQUES 22300 LANNION	21005567	AAP Croisement de filières 2021 - FEM2BIO - Outil de vidéo-microscopie plus performant pour améliorer la compréhension des mécanismes du cancer.	67 741,00	50,00	33 870,00
OKP4 35000 RENNES	21005577	AAP croisement de filières 2021 - DDP - La Data est dans le Pré : Ecosystème de partage et de valorisation de données agricoles sur la base d'une infrastructure numérique collective et ouverte.	272 692,00	50,00	136 346,00
CERFRANCE BRETAGNE 35000 RENNES	21005576	AAP croisement de filières 2021 - DDP - La Data est dans le Pré : Ecosystème de partage et de valorisation de données agricoles sur la base d'une infrastructure numérique collective et ouverte.	220 666,00	35,00	77 233,10
INRAE 35653 LE RHEU	21005578	AAP croisement de filières 2021 - DDP - La Data est dans le Pré : Ecosystème de partage et de valorisation de données agricoles sur la base d'une infrastructure numérique collective et ouverte.	70 062,00	100,00	70 062,00
LEARN & GO 35700 RENNES	21005949	AAP Croisement de filières 2021 - KALIGO+ - Solutions numériques innovantes pour favoriser l'entraînement du geste graphomoteur chez les enfants ayant des troubles du langage écrit et oral, et accompagner la réadaptation des enfants en situation de handicap.	539 370,00	45,00	242 717,00
POLYMORPH SOFTWARE 35740 PACE	21005951	AAP Croisement de filières 2021 - KALIGO+ - Solutions numériques innovantes pour favoriser l'entraînement du geste graphomoteur chez les enfants ayant des troubles du langage écrit et oral, et accompagner la réadaptation des enfants en situation de handicap.	246 200,00	45,00	110 790,00
FONDATION ILDYS 29680 ROSCOFF	21005967	AAP Croisement de filières 2021 - KALIGO+ - Solutions numériques innovantes pour favoriser l'entraînement du geste graphomoteur chez les enfants ayant des troubles du langage écrit et oral, et accompagner la réadaptation des enfants en situation de handicap.	175 000,00	60,00	105 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21005956	AAP Croisement de filières 2021 - KALIGO+ - Solutions numériques innovantes pour favoriser l'entraînement du geste graphomoteur chez les enfants ayant des troubles du langage écrit et oral, et accompagner la réadaptation des enfants en situation de handicap.	90 000,00	100,00	90 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	21005966	AAP Croisement de filières 2021 - KALIGO+ - Solutions numériques innovantes pour favoriser l'entraînement du geste graphomoteur chez les enfants ayant des troubles du langage écrit et oral, et accompagner la réadaptation des enfants en situation de handicap.	41 000,00	100,00	41 000,00

Total : 3 153 403,10

Nombre d'opérations : 24

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 27 septembre 2021

DELIBERATION

**PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA
TRANSMISSION D'ENTREPRISES**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

DECIDE

A l'unanimité

I – NOUVELLES PROPOSITIONS

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 845 000 €** au financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative au soutien en fonctionnement au titre de l'année 2021 entre la Région et la SA Bretagne Capital Solidaire (BCS) (annexe 1) ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention avec Bretagne Capital Solidaire (BCS)

II- CHANGEMENT SUR OPERATION DEJA VOTEE

En section d'investissement :

Breizh Up :

- **de PRENDRE ACTE** de la fusion intervenue entre le groupe Sofimac et UI Investissement, cette dernière société devenant la société de gestion de Breizh Up pour la durée du contrat restant à courir.



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente
n° 21_0203_05

**CONVENTION RELATIVE A
LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS
DE FONCTIONNEMENT 2021
DE BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS)
PAR LA REGION BRETAGNE**

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 21_0203_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 relative au programme n°203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises » accordant à BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE – BCS (35000) un crédit de 45 000 € pour la prise en charge partielle de ses frais de fonctionnement 2021 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise ou association, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président,
Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

La SA coopérative à capital variable BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS), dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne – 15 rue Martenot - 35000 Rennes, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro B 439 040 270, représentée par M. Patrick HEULARD, Président du Directoire, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée "le BENEFCIAIRE ou BCS"

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

BCS a pour mission de soutenir en capital investissement sous forme de fonds propres et quasi fonds propres (tickets plafonnés à 70 000 €), les très petites entreprises bretonnes en création, reprise ou porteuses d'un nouveau projet, et présentant des plans d'entreprise réalistes et de bonnes perspectives de croissance. BCS intervient en particulier sur des secteurs d'activité proches de l'innovation sociale.

L'objectif de la REGION est de favoriser le développement de petites entreprises régionales porteuses de projets d'avenir et trouvant difficilement les moyens de se financer. Dans ce but, la REGION a souhaité conforter sa politique en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises situées sur son territoire, afin de créer des effets de levier financiers. Pour ce faire, il a été fait le choix d'apporter un soutien public au fonctionnement de BCS qui occupe une place particulière dans la stratégie régionale en matière de financement haut de bilan.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à participer aux coûts de fonctionnement du BENEFICIAIRE au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 18 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer par écrit la Région de toute modification de la hauteur globale de son capital.

Le BENEFICIAIRE s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de ses seuls objectifs.

Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activité.

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la Région dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

Le BENEFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre ses capacités de prospection sur l'ensemble de la Bretagne afin de favoriser un développement de projets harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Le BENEFICIAIRE s'engage expressément à accompagner au moins cinq dossiers par année. En cas de circonstances exceptionnelles empêchant l'atteinte de l'objectif, cette clause pourrait faire l'objet d'une nouvelle présentation en Commission permanente.

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer la REGION des modifications intervenues dans ses statuts.

Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de l'année 2021 du BENEFCIAIRE selon les modalités suivantes :

- La Région alloue au BENEFCIAIRE une subvention de 45 000 € correspondant à la prise en charge partielle de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement.
- Le montant de la subvention régionale pourra, le cas échéant, être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le BENEFCIAIRE lors du versement du solde de la subvention annuelle.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le versement de la subvention régionale s'effectuera en deux versements :

- une avance de 50% soit 22 500 € du montant de la subvention annuelle à la signature de la convention ;
- le solde sera versé sur présentation par le BENEFCIAIRE des pièces citées à l'article 7.

Le montant de la subvention sera versé par le Payeur régional au BENEFCIAIRE sur le compte ouvert à Banque Populaire Grand Ouest - Agence de Rennes Gare, sous le numéro suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	clé RIB
13807	00717	20721866990	60

ARTICLE 7 – PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

Les pièces suivantes devront être fournies à la REGION par le BENEFCIAIRE avant le 31 mars 2022 :

- Le nom des entreprises ayant fait l'objet d'une prise de participation au cours de l'année, en précisant la nature et le montant de cette dernière ;
- Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion annuel sur les opérations de l'exercice écoulé présentant l'analyse de l'activité et l'analyse des comptes de la société.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 9 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

Les aides allouées au bénéficiaire au titre de la présente convention le sont sur le fondement du règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, le BENEFCIAIRE atteste avoir déclaré à la REGION l'ensemble des aides *de minimis* reçues en 2019, 2020 et 2021 déclaration ayant permis à la REGION de vérifier le respect du seuil de 200 000 €.

ARTICLE 10 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Pour l'année 2021, la somme de 45 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°21005954.

ARTICLE 11 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFCIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

La REGION peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement par ses propres services ou par des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFICIAIRE.

La REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFICIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

LE BENEFICIAIRE accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 12 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

La REGION se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement total ou partiel de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel aux engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFICIAIRE à la REGION ;
- en cas où les dépenses de fonctionnement réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors de sa demande de versement du solde de la subvention seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 13 – RESULTATS FINANCIERS

Si le compte de résultat 2021 du BENEFICIAIRE laisse apparaître un résultat net bénéficiaire supérieur au montant de la subvention régionale, le montant de la subvention susceptible d'être accordée sur l'exercice suivant pourra être ajusté en conséquence.

ARTICLE 14 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 16 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le BENEFICIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander, sous forme d'un titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention. En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFICIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger, sous forme d'un titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.

La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFICIAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 18 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFCIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le

(à préciser par la REGION)

Le BENEFCIAIRE, (1)

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0203_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006034	PASS CREATION - Prestations d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise - Marché 2022-2025 - Année 1	Achat / Prestation	1 800 000,00
BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE BCS 35000 RENNES	21005954	Prise en charge partielle des frais de fonctionnement 2021	Subvention globale	45 000,00

Total : 1 845 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 27 septembre 2021

DELIBERATION

**Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité
par la compétitivité des entreprises**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh et Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires, votent contre le soutien à l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** la prolongation de l'encadrement des dispositifs portant sur le volet numérique et les mesures dérogatoires du PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour :

- o Communauté de communes du Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel (annexe 1)

- d'**AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à signer l'avenant correspondant

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **781 149 €** au financement des opérations figurant en annexe

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe

- **d'AUTORISER**, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, Rennes Métropole à octroyer une subvention de 50 000 € à la SAS EURO SHELTER – Rennes dans le cadre du transfert de son site actuel vers le site de la Janais à Chartres-de-Bretagne. La Région Bretagne a voté une subvention du même montant (50 000 €) pour ce projet, à sa Commission Permanente du 27 juillet 2021

- **d'APPROUVER** les modifications des termes de la convention, dans le cadre du soutien à la Communauté de Communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay, sous la forme d'un prêt sans intérêt de 1 100 000 €, afin de lui permettre d'acquérir, sur la commune de Châteaulin, le foncier rendu constructible et disponible suite au report de la construction d'un nouvel abattoir de volaille. Le prêt est d'une durée de 8 ans, avec un différé d'amortissement de 2 ans. Le remboursement sera effectué par échéances constantes trimestrielles à compter du 30 novembre 2023 (annexe 3)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **597 292, 40 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de CHANGER** une dénomination et maintenir l'aide :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Nouveau Bénéficiaire
EIRL DUCOMMUN ALBAN PAUL ALFRED à Bannalec (29)	17 493 € Pass Investissement TPE	09/02/2019 19_0204_01	SAS DMI à Guidel (56)

-**de PROROGER** la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
--------------	---------	----------------------	-----------------------	------------------------------	-------

REGION BRETAGNE

21_n° 204_06

<p>SAS SDTN KREPELEK à Kervignac (56)</p> <p>Dossier 19006579 PASS EXPORT COM</p>	2 188 €	23/03/2020	11/03/2021	11/03/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser ses supports de communication qui ont pris du retard en raison de la crise sanitaire.
<p>SARL ETABLISSEMENTS NICOL à Surzur (56)</p> <p>Dossier 18003829 PASS INVESTISSEMENT TPE</p>	50 000 €	08/02/2019	04/06/2021	04/06/2022	Permettre à l'entreprise de finir son programme d'investissements qui a pris du retard dans un contexte de crise sanitaire
<p>SAS OUVEO à Pléan-le-Petit (22)</p> <p>Dossier 18005339 FSIE</p>	45 000 €	08/02/2019	01/08/2021	01/08/2022	Permettre à l'entreprise de finaliser son programme de création d'emplois qui a pris du retard dans un contexte de crise sanitaire
<p>SASU TEKXIA à Saint-Malo (35)</p> <p>Dossier 17004907 PASS INVESTISSEMENT</p>	26 400 €	30/10/2017 23/03/2020	08/06/2020 08/06/2021	08/06/2022	Permettre à l'entreprise de finaliser son programme de création d'emplois qui a pris du retard suite à litige avec un fournisseur
<p>EURL PAINT SHOP à Quessoy (22)</p> <p>Dossier 18004768 PASS INVESTISSEMENT TPE</p>	16 406 €	06/05/2019	17/07/2021	17/07/2022	Permettre à l'entreprise de finaliser son programme d'investissements et de créer le minimum requis soit 1 cdi etp
<p>SARL CHAT NOIR IMPRESSIONS à Saint-Jacques-de-la-Lande (35)</p> <p>PASS INVESTISSEMENT TPE</p> <p>Dossier 18002942</p>	50 000 €	29/10/2018	19/04/2021	19/04/2022	Permettre à l'entreprise de revenir à son effectif de démarrage du programme et de créer l'emploi requis dans le cadre de ce dispositif. La reprise de l'activité devant permettre d'atteindre ces objectifs. Les investissements ont été largement réalisés (prévus 257 K€/réalisés 448 K€).
<p>SAS SOCIETE METALLURGIQUE INDUSTRIELLE – SMIO à Fougères (35)</p> <p>FSIE</p> <p>Dossier 18001960</p>	30 000€	25/03/2019	02/03/2018	02/03/2019	Permettre à l'entreprise de créer un emploi, le programme d'investissements a été réalisé en totalité (prévu 471 K€/réalisé 471 K€)

REGION BRETAGNE

21_n° 204_06

SARL OXYBIOTOP à La Bouëxière (35) PASS INVESTISSEMENT TPE Dossier 18003563	50 000 €	08/02/2019	14/05/2021	14/05/2022	Permettre à l'entreprise de créer un emploi, le programme d'investissements a été réalisé en totalité.
SCOP LOY ET COMPAGNIE A Plouay (56) PASS INVESTISSEMENT Dossier 18004333	48 000 €	06/05/2016	29/06/2021	29/06/2022	Permettre à l'entreprise de créer 3 emplois, les recrutements en CDI ayant été décalés en raison de la crise sanitaire en 2020 et des tensions sur le marché du bois en 2021.

- de **METTRE EN PLACE** un nouvel échéancier pour l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SCIC ABATTOIR DE ROSTRENEN à Rostrenen (22) Dossier 19003440 PASS INVESTISSEMENT	30 000 €	06/05/2019	24 000 €	L'échéancier n°3 annule et remplace le n°2 Report d'1 an (4 échéances : 30/10/2021, 30/01/2022, 30/04/2022 et 30/07/2022), avec reprise de l'échéancier au 30/10/2022	Au regard des besoins de trésorerie pour maintenir son activité

- de **MAINTENIR** en l'état le bénéfice d'une aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Motif
SAS TREGOR PLASTIQUE INDUSTRIE à Lannion (22) Dossier 17003214 PASS Investissement MC	350 000 € (315 000 € versés)	Créer 5 CDI ETP dont un minimum de 3 CDI ETP requis à partir d'un effectif de 40 salariés CDI ETP et réaliser 1 500 600 € ht d'investissements non immobiliers éligibles / A réalisé 918 354 € d'investissements éligibles et créé aucun emploi	Au regard de la situation saine et stable de l'entreprise et du fait qu'elle rembourse ses échéances.

- de **CONVERTIR CETTE AVANCE REMBOURSABLE MULTICOLLECTIVITES EN SUBVENTION** (*techniquement, émission d'un titre de recette qui fera l'objet d'une remise gracieuse*) pour l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Délibération initiale	Montant de l'aide	Montant restant à rembourser	Montant de l'aide (titres de recette qui feront l'objet d'une remise gracieuse)	Motif
<p>SAS MARINE HARVEST KRISTEN à Landivisiau (29)</p> <p>devenue</p> <p>MOWI suite à un changement de dénomination sociale</p> <p>Dossier : n°20003565 (avance) et 21005601 (subvention)</p>	28/09/2020	<p>Avance multicollectivités de 400 000 €</p> <p>dont :</p> <p>300 000 € de la Région et 100 000 € de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau</p>	400 000 €	400 000 €	<p>Au vue de la dynamique d'investissements de l'entreprise, qui confirme ainsi son ancrage territorial, qui avait été interrogé suite à l'incendie de son site (juillet 2018), il est proposé de transformer la totalité de l'avance remboursable votée en subvention. Cette transformation s'est faite en accord avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.</p> <p>Concrètement, un titre de recette du montant de l'aide sera émis par la Région et fera l'objet d'une remise gracieuse. Une opération visant à annuler leur créance sur la Région se fera avec les collectivités partenaires au prorata de leur participation dans l'avance (100 K€ pour la Communauté de communes du Pays de Landivisiau).</p>

- de **MODIFIER L'ECHEANCIER de remboursement de l'avance remboursable et de CONVERTIR, sous condition, UNE PARTIE DE CETTE AVANCE EN SUBVENTION** (*techniquement, émission de titres de recette qui feront l'objet d'une remise gracieuse*) pour l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Délibérations initiales	Montant de l'aide	Montant restant à rembourser	Montant de l'aide (titres de recette qui feront l'objet d'une remise gracieuse)	Motif

REGION BRETAGNE

21_n° 204_06

<p>SAS ALLIANCE INDUSTRIELLE METALLURGIQUE DE BETAGNE « AIMB » à Lannion (22) – 91,3 CDI ETP au 1/9/20, CA de 10 M€</p> <p>(groupe AIM à Laval (53) - 1000 collaborateurs, CA de 81,2 M€</p> <p>dont</p> <p>OTIMA INDUSTRIES à Fougères (35) – 169 CDI ETP au 1/9/2020)</p> <p>Dossiers :</p> <p>n°16008370 (AR)</p> <p>et</p> <p>21005893 (subvention)</p>	<p>29/5/2017</p> <p>et</p> <p>28/9/2020 (moratoire de 6 mois)</p>	<p>300 000 €</p>	<p>180 000 € au 1/7/2021</p>	<p>120 000 €</p> <p>pour la création de 40 emplois CDI en Bretagne, dont un minimum de 15 issus de publics éloignés de l'emploi¹.</p> <p>Aide mise en œuvre en deux temps :</p> <p>un premier titre de recette de 60 000 € sera émis à l'issue de la CP du 27/9/2021</p> <p>un deuxième titre de recette correspondant au solde de l'aide sera émis au plus tard le 30/9/2023 au regard des créations d'emplois justifiées par l'entreprise.</p> <p>Ces titres feront l'objet d'une remise gracieuse.</p>	<p>Le groupe industriel AIM est spécialisé dans la transformation et l'assemblage des métaux plats et du tube, à destination de filières très diversifiées (automobile, industrie, naval, ferroviaire, chauffage, électricité ...).</p> <p>Présent en Pays de la Loire et Bretagne, ainsi qu'en Roumanie et au Maroc, le groupe compte 10 sites industriels.</p> <p>En septembre 2020, dans le cadre d'un plan de cession, le groupe AIM a repris les actifs de la société Otima, en redressement judiciaire, et l'ensemble de ses 173 collaborateurs, ainsi que sa filiale Adelma au Maroc et ses 40 collaborateurs. Il a depuis cherché à consolider les capacités commerciales du site fougèrais, en rassurant les clients historiques et en lui affectant de nouveaux marchés « groupe ».</p> <p>Les deux sites bretons du groupe AIM sont considérés comme les fers de lance de son développement futur dans le domaine de la tôlerie, porté par le déploiement des bornes de recharge et des systèmes connectés. Afin de les adapter aux besoins des gros donneurs d'ordre, ces sites vont faire l'objet d'investissements significatifs, en particulier celui de Fougères qui, en raison des années de difficultés économiques qu'il a traversées, accuse un gros retard.</p> <p>Ces investissements devraient s'accompagner de la création nette de 40 emplois CDI en Bretagne.</p> <p>Pour accompagner ces projets, il est proposé d'alléger la dette de l'entreprise, à travers la réduction du solde de l'avance remboursable accordée en 2017, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle calculée sur le nombre d'emplois effectivement créés en Bretagne.</p>
--	---	------------------	----------------------------------	---	---

¹ Personnes éloignées de l'emploi : personnes de moins de 25 ans ou plus de 50 ans ; ou sans activité depuis plus de 6 mois ; ou avec un niveau scolaire inférieur au second cycle de l'enseignement secondaire ou de niveau BEP ou CAP ... Cf. régime cadre exempté de notification n°SA.40208

PASS *Commerce et artisanat*



Vente en ligne, achat de matériel, formation au numérique

**Bénéficiez d'aides financières pour développer
votre présence commerciale en ligne !**

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

Financé par la Région Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le PASS Commerce et Artisanat vise à soutenir l'investissement des entreprises commerciales et artisanales indépendantes souhaitant se développer et se moderniser. Le second confinement ayant révélé l'importance, pour les commerçants et artisans, de disposer d'un outil de vente en ligne ou d'un service de retrait en magasin, la Région Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ont décidé de renforcer le volet numérique du PASS Commerce et Artisanat.

Ainsi, les commerçants et artisans qui réaliseront des investissements numériques (acquisition de matériel, prestations de conseil en équipements numériques, conseil en stratégie commerciale, formation, accompagnement, en individuel ou collectif) pourront bénéficier d'une aide pouvant atteindre 50% des dépenses réalisées.

Dispositif valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2021 (allongement du dispositif).



Jusqu'à 5 000€ d'aide

Prise en charge de 50% des dépenses subventionnables, sur présentation des factures acquittées.

A partir de 2 000€ de dépenses : acquisition de matériel, prestations de conseil en équipements numériques, conseil en stratégie commerciale, formation, accompagnement, en individuel ou collectif).

Demande d'aide à réaliser avant engagement des dépenses :

Contacts :

Service développement économique, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
02 99 80 90 57 _____

Vos démarches, étape par étape :

1. Prendre contact avec le service Développement économique, pour un premier échange sur la recevabilité du projet.
2. Adresser une Lettre d'Intention à la Communauté de communes, afin de « prendre date » (à compter de cette date, les dépenses peuvent être engagées). Cette lettre doit contenir une description du projet, le type de dépense et le montant estimatif, ainsi que vos coordonnées complètes (numéro de téléphone et adresse email).
3. Constituer votre dossier, en lien avec votre conseiller consulaire (CCI ou Chambre des Métiers de l'Artisanat) : plan de financement prévisionnel, devis, pièces complémentaires,
4. Attendre la validation de votre dossier (après avis du Conseiller consulaire, de la Région et de la Communauté de communes).
5. Si l'avis est positif : transmettre les factures acquittées, sous deux ans, aux services de la Communauté de communes
6. Versement de la subvention (50% des dépenses, sur la base du plan de financement, validé en Conseil communautaire).
7. Apposer les supports de communication Région / Communauté de communes dans un lieu visible de votre établissement.

PRECISIONS

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]

- . de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- . dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve : d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- autres, issues de la jurisprudence

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : l'ensemble des 19 communes du territoire de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

=> Nature des dépenses éligibles :

Investissements matériels et immatériels en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

Formation : est éligible le temps de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique, dans la limite d'une journée maximum.

Ordinateurs/tablettes : s'il s'agit bien d'un outil à usage professionnel ET de la numérisation de l'entreprise avec site internet de vente/suivi stock ;

Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes (par exemple un PCA classique avant), si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (5000 €).

En cas de demande mixte (PCA classique et PCA numérique), les 2 taux s'appliqueront de manière distincte. L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

=> Ne sont pas éligibles

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- . les consommables et le petit matériel (moins de 100€)

CALCUL DE LA SUBVENTION:

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 10 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5000 €.

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruit le dossier de l'entreprise, notifie l'aide accordée, puis procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

Contact :

Service développement économique, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
02 99 80 90 57

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2021-116

Séance du 22 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge GAS à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis – COADIC Xavier - DOLBOIS Jérôme - (Dol de Bretagne) THEBAULT Louis - BRUNE Didier - PIGEON Sylvie (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - FAUVEL Christine (La Boussac) - DAVY André (Broualan) - MAINSARD François - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) GOBICHON Jean-François – COLUSSI Delphine (Saint-Broladre) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - CHAPDELAINÉ Rémi (Sougéal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - LEJANVRE Janine (Trans la Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTER Arnaud (Le Vivier sur Mer)

Absents excusés : QUEMENER Isabelle (procuration à COADIC Xavier) - VIGOUR David (procuration à FAUVEL Christine) - JOUQUAN Odile (RAPINEL Denis) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - LENFANT Laëtitia (procuration à THEBAULT Louis) - TAILLEBOIS Jean-Michel - WYSOCKI Marie-Madeleine - CHEREL Stéphanie - LEVERGNEUX Julien - PRUNIER-BRIAND Catherine - HERY Jean-Pierre

Secrétaire de séance : HENRI Marie Jeanne

Convocation en date du 13 juillet 2021

**POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - Service Développement Economique
Emploi - Pass Commerce Artisanat - Volet numérique - Prolongation du dispositif / 7.4
Interventions économiques en faveur des entreprises**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-41-3 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-158 du 13 décembre 2018, adoptant la mise en place du dispositif d'aide PASS COMMERCE ET ARTISANAT,

VU la convention, signée le 12 mars 2019 entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du mont Saint Michel, pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT,

VU la délibérations n°20-0204-10 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif Pass Commerce Artisanat dédié à la digitalisation et à la numérisation,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-182 du 10 décembre 2020 approuvant l'assouplissement des mesures exceptionnelles et spécifiques du dispositif.

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au COVID 19 et les mesures nationales de restrictions qui en découlent, impactant fortement l'activité économique,

CONSIDÉRANT que le PASS COMMERCE ET ARTISANAT volet numérique, cofinancé par la Région et les EPCI, peut accompagner les artisans et commerçants à prendre le virage du numérique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Région de modifier la fiche dispositif jusqu'au 31 décembre 2021,
CONSIDÉRANT que pour ce faire, la signature d'un second avenant à la convention du 12 mars 2019 sera nécessaire,

VU l'avis favorable du bureau en date du 13 juillet 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT volet numérique, selon les termes énoncés ci-avant,
- **DE DONNER** à Monsieur le Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Date de publication, le 22 juillet 2021,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Dol de Bretagne, le 22 juillet 2021,

**Le Président,
Denis RAPINEL**



Dossier n°21005989
Programme n°204
Commission permanente du 27 septembre 2021 – Annexe 2

BENEFICIAIRE :

ABEA (Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires)
8 rue Jules Maillard de la Gournerie
CS 83 939
35 039 RENNES CEDEX

NATURE DE L'OPERATION : « Soutien aux actions économiques 2021 en faveur de la filière agroalimentaire »

L'ABEA

L'ABEA est l'association bretonne des entreprises agroalimentaires. Son objectif est de représenter les intérêts des acteurs de la filière agroalimentaire régionale. Signataire et animateur de grands contrats de politique contractuelle et interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics, l'ABEA propose également à ses 200 entreprises et sites adhérents (soit plus de 50 000 salariés) une offre de services complète, couvrant à la fois les thématiques économiques et sociales par des programmes collectifs d'appui à la compétitivité et d'accélérateur de compétences.

L'ABEA est présidée par Olivier Clanchin (Triballat). L'animation de l'ABEA est effectuée par une équipe technique de 4 personnes : Marie Kieffer (Déléguee générale), France Hervé (Assistante de direction), Jean-Bernard Guyot (Chef de projets performance industrielle et attractivité) et Clothilde d'Argentré (Cheffe de projets RSE).

En 2021, la sollicitation adressée à la Région porte sur les 5 actions suivantes :

Action 1. Accompagnement des entreprises à la relance

L'ABEA accompagne les entreprises pour qu'elles s'adaptent en lien avec la crise sanitaire. Elle informe les DRH des entreprises sur les évolutions réglementaires notamment, qu'elles doivent mettre en œuvre. Il est prévu d'organiser 6 webinaires. 4 ont été organisés au 1^{er} semestre. L'expertise d'un cabinet d'avocats est mobilisée pour informer les entreprises.

Action 2. Accompagnement des entreprises dans leurs dynamiques d'investissements

Il est prévu de mettre en place 2 types d'actions :

- Des actions d'information des entreprises sur les aides qu'elles peuvent mobiliser, notamment celles proposées dans le cadre du Plan de relance ;
- Le lancement d'une réflexion sur les enjeux liés à la problématique des fonds propres pour les entreprises agroalimentaires. En plus des partenaires bancaires traditionnels, l'ABEA a souhaité associer le cabinet MTI spécialisé dans l'accompagnement des entreprises agroalimentaires aux opérations de fusion-acquisition.

Action 3. Observation économique du secteur agroalimentaire breton

Il est prévu de mettre en place 2 types d'actions :

- La réalisation de baromètres sur l'activité des entreprises agroalimentaires : cette action a été initiée en 2020 pour mesurer l'impact de la crise sanitaire sur la filière. En effet, si la filière agroalimentaire s'est plutôt bien maintenue, les situations étaient très contrastées en fonction des entreprises concernées ; les entreprises de la restauration hors domicile ayant été par exemple très affectées par les fermetures administratives. Les baromètres ont contribué à objectiver cette situation. 3 baromètres vont être réalisés en 2021. De plus, il est prévu d'organiser des webinaires pour partager les données issues des baromètres fin 2021, auprès des entreprises de la filière et des institutionnels ;
- L'organisation des rencontres économiques et sociales des filières agricoles et agroalimentaires bretonnes : cet événement se déroule le 11 mai 2021. Il comprend 2 tables-rondes : une en présence de Serge Papin (dirigeant de Système U) et une sur les dynamiques d'investissements, en présence de la DRAAF.

Action 4. Performance industrielle

Il est prévu de mettre en place 2 types d'actions :

- Devant le succès rencontré par le défi collectif « Usine 4.0 » (porté par l'ABEA dans le cadre du programme Breizh Fab, et qui mobilise une quinzaine d'entreprises dont une moitié de PME, et qui vont participer à une séquence de 5 ateliers d'ici fin 2021), il semble important de poursuivre la dynamique et de mettre en place une 4^{ème} commission dédiée à la performance industrielle.
- Participation au salon de la traçabilité qui tiendra sa 1^{ère} édition à St Brieuc le 21 octobre 2021 : l'ABEA organise un atelier sur les liens entre performance économique et qualité-sécurité.

Action 5. Organisation de la semaine nationale de l'emploi agroalimentaire

En 2019, l'ABEA a lancé un événement sur l'emploi dans la filière agroalimentaire à l'échelle de la Bretagne. En 2020, cet événement s'est élargi pour avoir une dimension grand ouest. Pour 2021, l'ABEA assure la coordination d'un événement national. Cette initiative intervient dans un contexte de difficultés de recrutement, particulièrement exacerbées dans la filière agroalimentaire. L'événement aura des déclinaisons dans chaque Région. Il s'agit d'organiser des jobdatings soit sous forme dématérialisée pour l'emploi cadre (en partenariat avec l'Apec), soit lors de rencontres pour les autres emplois (en partenariat avec Pôle emploi).

BUDGET PREVISIONNEL de l'action (1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2021)

Le budget global de l'ABEA est de 452 100 €.

L'ABEA sollicite un financement de l'Etat (107k€ répartis entre la DREETS 98 k€ et la DRAAF 9 k€)

Les cotisations s'élèvent à 305 000 € avec un montant de cotisation variable en fonction de l'effectif de l'entreprise, variant de 396 € (pour les moins de 20 salariés), à 12 000 € (pour les plus de 2 500 salariés).

Les frais de structure sont pris en compte dans les dépenses de personnel, à hauteur de 15 %.

A noter, l'ABEA sollicite la Région à hauteur de 91,3 k€ pour l'année 2021, répartis de la manière suivante :

- 29 k€ sur le dialogue social (suivi DOPEC)
- 11,7 k€ pour l'animation d'Agil'Agro (suivi DEFTLV)
- 23 k€ pour les actions en faveur de l'environnement (suivi DCEEB)
- 27,6 k€ pour les actions en faveur du développement économique (suivi DIRECO)

Le budget ci-dessous concerne uniquement les actions menées en matière de développement économique :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel	3 651,00 €	Région Bretagne	27 595,77 €
Prestation d'un cabinet de conseil RH	3 150,00 €		
Frais indirects	547,65 €		
Action 1. Accompagnement des entreprises à la relance	7 348,65 €		
Dépenses de personnel	6 539,00 €		
Frais indirects	980,85 €		
Action 2. Accompagnement des entreprises dans leurs dynamiques d'investissements	7 519,85 €		
Dépenses de personnel	20 537,50 €	ABEA	27 595,77 €
Prestation (Banque de France)*	0,00 €		
Frais indirects	3 080,63 €		
Action 3. Observation économique du secteur agroalimentaire breton	23 618,13 €		
Dépenses de personnel	4 438,50 €		
Frais indirects	665,78 €		
Action 4. Performance industrielle	5 104,28 €		
Dépenses de personnel	10 087,50 €		
Frais indirects	1 513,13 €		
Action 5. Opération « semaine de l'agroalimentaire »	11 600,63 €		
Total DEPENSES ELIGIBLES	55 191,54 €	Total RESSOURCES	55 191,54 €

*L'ABEA souhaite commander une étude à la Banque de France sur la filière agroalimentaire (aspects économiques). La Région finançant déjà l'observatoire des IAA animé par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, il est proposé de ne pas financer cette étude.

La Région Bretagne est sollicitée pour **une aide de 27 595,77 €**, soit 50 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 55 191,54 €.

Rappel

Aide Région 2020 : 25 335,25 € (50,00 %)

Aide Région 2019 : 13 080 € (22,17%)

Aide Région 2018 : 20 000 € (22,17 %)



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité
Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0204_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	21003517	Soutien à la Communauté de Communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay, sous la forme d'un prêt sans intérêt de 1 100 000 €, afin de lui permettre d'acquérir, sur la commune de Châteaulin, le foncier rendu constructible et disponible suite au report de la construction d'un nouvel abattoir de volaille. Le prêt est d'une durée de 8 ans, avec un différé d'amortissement de 2 ans. Le remboursement sera effectué par échéances constantes trimestrielles à compter du 30 novembre 2023	Prêt	1 100 000,00

Total : 1 100 000,00

Nombre d'opérations : 1



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Chapitre : 909

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0204_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ARMOR INDUSTRIE SARL 29530 PLONEVEZ DU FAOU	21005695	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 188 582 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20 % des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
CUTBACK SPORTS 35400 SAINT MALO	21005349	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 218 910 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
FROMAGERIE D ARVOR 56700 KERVIGNAC	21005907	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 261 387 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
I.O.P.P. PRODUCTION 35320 POLIGNE	21006007	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 161 930 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL G2H29 29510 BRIEC	21005877	PASS INVESTISSEMENT TPE 2021 - Programme d'investissements de 191 194 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SOCIETE NOUVELLE FALHUN 29420 PLOUENAN	21005832	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 190 436 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
TECH SEA LAB 29760 PENMARCH	21005933	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 159 764 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
YLG PRODUCTION 56000 VANNES	21005243	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 322 346 € avec maintien des emplois minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
IMPRESSIONS 22300 LANNION	21004958	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 149 784 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 29 757 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 9 919 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	39 676,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 28/09/2021	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE MECANIQUE DE PRECISION 22950 TREGUEUX	21005368	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 147 550 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 29 510 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 9 836 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00		
SARL CRAQUELINS BELLIER 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE	21006000	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 75 285 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 15 057 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 5 019 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	20 076,00
BENOIT & STEPHANIE 56580 ROHAN	21005260	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 70 505 € et création d'un emploi CDI ETP soit une subvention de 14 101 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 4 700 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	18 801,00
MINOTERIE DREAN 56620 CLEGUER	21005299	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 93241 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	0,00	0,00	18 648,00
SWATITMUSE 56400 PLOUGOUMELLEN	21004810	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 80 500 € et création de 1 emploi	80 500,00	20,00	16 100,00
BRASSERIE DU MENEZ BRE 22540 PEDERNEC	21005394	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 58 409 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	58 409,00	20,00	11 682,00
SARL LES CREPES DE ZETTE 29160 CROZON	21005001	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 26 850 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	26 850,00	20,00	5 370,00
LES GLACES DU SEMNON 35640 EANCE	21005816	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Créations de 3 emplois dans le cadre de l'installation d'un atelier de transformation de lait bio et de l'acquisition de matériels de production de glaces.	47 000,00	35,00	16 450,00

Envoies en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 39 346,00
ID : 035-233500016-20210927-21_0204_06-CC

Total : 506 149,00

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_06



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0204_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
APITIC 22300 LANNION	21005940	PASS INVESTISSEMENT : Programme de création de 20 CDI ETP pour un montant de 971 575 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	150 000,00
MEN REC 56500 ST ALLOUESTRE	21006042	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Créations de 25 emplois CDI dont 10 personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la création d'une unité de collecte, de démantèlement, tri et recyclage des déchets de menuiseries.	Subvention forfaitaire	125 000,00

Total : 275 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_06



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0204_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INTRADOS 29770 AUDIERNE	21005974	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 28 septembre au 3 octobre 2021	3 008,26	50,00	1 504,13
OCEAN SKILLS 29940 LA FORET FOUESNANT	21004389	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction en anglais des vidéos, des supports pédagogiques et du site internet	30 000,00	30,00	9 000,00
INNOCLAIR 56700 KERVIGNAC	21004719	Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction en néerlandais du site internet et traduction en anglais, néerlandais, grec et arabe d'une vidéo de présentation de la marque	5 611,00	30,00	1 683,00
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES	21005989	Soutien aux actions économiques 2021 en faveur de la filière agroalimentaire	55 191,54	50,00	27 595,77
SARL STIM BUILDING 35760 ST GREGOIRE	21003837	Aide au Conseil : Démarche volontariste en matière de développement durable	15 280,00	40,00	6 112,00
ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTEE 56910 CARENTOIR	21004071	PASS CONSEIL : Aide au conseil dans l'accompagnement dans une démarche de nouvelle organisation des ateliers de production	10 000,00	50,00	5 000,00
FUNBREIZH 56450 SURZUR	21003513	Aide au Conseil : Démarche volontariste en matière de développement durable	9 900,00	40,00	3 960,00
SARL CABINET BOURHIS 29490 GUIPAVAS	21003074	PASS CONSEIL : Aide au conseil dans l'accompagnement dans une démarche de certification ISO 26000	9 800,00	40,00	3 920,00
COIC AVOCATS 44000 NANTES	21003075	PASS CONSEIL : Aide au conseil dans l'accompagnement dans une démarche de certification ISO 26000	8 700,00	40,00	3 480,00
CONSERVES GONIDEC 29900 CONCARNEAU	21003515	PASS CONSEIL : Aide au Conseil dans l'accompagnement d'une démarche de certification ISO 26000, dans le cadre du réseau Produit en Bretagne	10 150,00	25,00	2 537,50
LA PABOUK COMPAGNIE 29950 GOUESNACH	21004867	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 28 septembre au 3 octobre 2021	5 000,00	50,00	2 500,00

Total : 67 292,40

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_06



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Chapitre : 939**

Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0204_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BANQUE DE FRANCE 75049 PARIS CEDEX 01	21006043	Prestations d'analyses, d'évaluations et d'études économiques et financières	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre les 8 subventions de fonctionnement 2021 aux structures locales des organisations syndicales et la convention régionale et académique pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne 2021-2024.)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 50 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'avance remboursable au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.
- **De VALIDER** les modifications des échéanciers de remboursement de cinq avances remboursables comme suit :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouvel échéancier
MAYWAY SAS BREST	50 000 €	29/10/2018	L'échéancier n° 3-1 ^{ère} tranche remplace l'échéancier n° 2-1 ^{ère} tranche : 16 échéances à 2 187,50 € du 28/02/2022 au 30/11/2025 ; L'échéancier n° 3-2 ^{ème} tranche remplace l'échéancier n° 2-2 ^{ème} tranche : 16 échéances à 937,50 € du 28/02/2022 au 30/11/2025.
BOTTEGA SAS RENNES	50 000 €	25/09/2017	L'échéancier n° 4-1 ^{ère} tranche remplace l'échéancier n° 3-1 ^{ère} tranche : en mai 2021, 1 échéance à 2 187,50 € puis 8 échéances à 1 093,75 € et 11 échéances à 2 187,50 € du 31/08/2021 au 28/02/2026 ; L'échéancier n° 4-2 ^{ème} tranche remplace l'échéancier n° 3-2 ^{ème} tranche : en mai 2021, 1 échéance à 937, 50 €, puis 8 échéances à 468, 75 € et 11 échéances à 937, 50 € du 31/08/2021 au 28/02/2026.
SELF GARAGE SOLIDAIRE DU PAYS DE LORIENT Association LORIENT	24 560 €	04/12/2017	L'échéancier n° 3-1 ^{ère} tranche remplace l'échéancier n° 2-1 ^{ère} tranche : en janvier 2020, 1 échéance à 859, 60 €, puis 1 échéance à 960,73 €, suivie de 8 échéances à 480,40 € et 12 échéances à 960,70 € (dont la dernière à 960,77 €) du 30/04/2021 au 30/04/2026 ; L'échéancier n° 3-2 ^{ème} tranche remplace l'échéancier n° 2-2 ^{ème} tranche : en janvier 2020, 1 échéance à 368, 40 € puis 1 échéance à 411,74 €, suivie de 8 échéances à 205,80 € et 12 échéances à 411,80 € (dont la dernière à 411,66 €) du 30/04/2021 au 30/04/2026.
CAP au Vin SARL CONCARNEAU	50 000 €	04/06/2018	L'échéancier n° 3-1 ^{ère} tranche remplace l'échéancier n° 2-1 ^{ère} tranche : 2 échéances à 1 944,44 €, puis 8 échéances à 972,22 € et 12 échéances à 1 944,44 € (dont la dernière à 1 944,52 €) du 30/04/2021 au 31/07/2026 ; L'échéancier n° 3-2 ^{ème} tranche remplace l'échéancier n° 2-2 ^{ème} tranche : 2 échéances à 833,33 €, puis 8 échéances à 416,66 € et 12 échéances à 833,33 € (dont la dernière à 833,43 €), du 30/04/2021 au 31/07/2026.
La Grenouille à grande bouche SAS ORGERES	50 000 €	09/02/2019	L'échéancier n° 3-1 ^{ère} tranche remplace l'échéancier n° 2-1 ^{ère} tranche : 2 échéances à 486,11 €, puis 4 échéances à 972,22 €, 2 échéances à 1458,33 € et enfin 14 échéances à 1 944,44 € (dont la dernière à 1 944,52 €) du 31/10/2021 au 31/01/2027 ; L'échéancier n° 3-2 ^{ème} tranche remplace l'échéancier n° 2-2 ^{ème} tranche : 2 échéances à 208,33 €, puis 4 échéances à 416,66 €, 2 échéances à 624,99 € et enfin 14 échéances à 833,33 € (dont la dernière à 833,43 €) du 31/10/2021 au 31/01/2027.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 200 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Hors décisions d'attribution :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention régionale et académique pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne pour 2021-2024.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0205_06B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESTO BISTRO COOP DE MAUREPAS 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	21005927	Avance remboursable - inno éco engagée, pour le soutien au démarrage du restaurant d'insertion et du bistro participatif sur la période 2021 – 2022	Avance remboursable	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_06



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0205_06B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CFDT BRETAGNE 35208 RENNES	21005876	Soutien 2021 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	66 454,00
COMITE REGIONAL BRETAGNE CGT 35208 RENNES	21005901	Soutien 2021 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	40 666,00
ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMATEUR 35000 RENNES	21005881	Soutien 2021 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	25 924,00
UNION REGIONALE CFTEC 35000 RENNES	21005894	Soutien 2021 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	14 864,00
UNION REGIONALE SOLIDAIRES DE BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	21005880	Soutien 2021 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	14 864,00
UNSA 35201 RENNES	21005878	Soutien 2021 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	14 864,00
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 35000 RENNES	21005879	Soutien 2021 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	11 182,00
SYNDICAT CFE-CGC 35000 RENNES	21005882	Soutien 2021 à la structure syndicale régionale	Subvention forfaitaire	11 182,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_06

Annexe à la
permanente
n° 21_0205_06



délibération de la Commission

Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne 2021-2024

Les logos ci-dessous seront actualisés et complétés



Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0205_06B-CC



Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne,

signée entre :

Le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine
Le Recteur de la région académique Bretagne, Chancelier des universités de Bretagne
Le Directeur régional de l'agriculture, l'agro-alimentaire et la forêt
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne
La Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne
Le Directeur inter-régional de la mer (DIRM) Nord Atlantique et Manche Ouest
L'Agence régionale de santé de Bretagne
ARMEE (en cours de détermination)
Le Directeur de l'Institut national du professorat et de l'éducation de Bretagne
La Directrice de Canopé, académies de Rennes et Nantes
Le Délégué régional ONISEP de Bretagne

Le Président du conseil régional de Bretagne
Le Président du conseil départemental des Côtes d'Armor
Le Président du conseil départemental du Finistère
Le Président du conseil départemental d'Ille et Vilaine
Le Maire de Brest
Le Maire de Lorient
La Maire de Rennes

REMARQUE : la liste sera complétée au regard des nouveaux signataires rejoignant la démarche.

Préambule

La présente convention est une déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, conclue pour la période 2019-2024.

Depuis 1989, l'égalité des sexes en tant que valeur, principe démocratique et objectif pour le système éducatif est inscrite dans la loi. « *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. [...] Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. [...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité* » (Article 121- 1 du Code de l'éducation).

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont connues : les salaires moyens des hommes sont supérieurs à ceux des femmes ; les femmes accèdent plus rarement aux postes à responsabilité dans la sphère économique, politique ou sociale ; les femmes sont exposées à des violences spécifiques, sexistes ou sexuelles qui, au-delà des souffrances des victimes font peser une menace sur l'ensemble des femmes, limitant leur autonomie.

Même si des progrès sont à l'œuvre, les acteurs du système éducatif peinent encore à prendre la mesure du rôle de l'école dans la reproduction ou la correction de ces inégalités entre les femmes et les hommes. Le contexte scolaire montre que les filles ont en moyenne de meilleurs résultats que les garçons : dans l'académie de Rennes, à l'entrée en 6^{ème}, 2,9% des garçons et 2,7% des filles ont au moins une année de retard. C'est le cas de 10,1% des garçons et 7% des filles à l'entrée en 2^{nde}. Pour autant, la concentration des filles et des garçons sur des spécialités scolaires et professionnelles sensiblement distinctes est toujours présente et encore trop souvent attribuée spontanément à des différences naturelles dans leurs centres d'intérêt et leurs aptitudes : 86% de garçons dans les secondes professionnelles des secteurs de la production, 59% de filles dans celles des secteurs des services (en 2013 respectivement 77% et 79%). On observe que les garçons renforcent leur présence dans les secteurs de la production, avec cependant aujourd'hui une présence plus importante dans le secteur des services.

L'acquisition d'une culture de l'égalité par l'ensemble des personnels, en lien avec leur champ de compétence, est la condition nécessaire de sa transmission aux élèves, apprenti-e-s, stagiaires de la formation tout au long de la vie. L'éducation à des relations égalitaires et respectueuses dans un environnement soucieux d'éviter les stéréotypes dès le plus jeune âge, et pendant toute la formation initiale du 1er degré à l'enseignement supérieur, est un moyen de permettre aux filles comme aux garçons de s'engager pleinement dans tous les apprentissages, d'élargir leurs compétences en limitant les préjugés ou une certaine autocensure. Elle vise également à combattre les comportements déplacés à caractère sexiste ou sexuel.

C'est pourquoi la nouvelle impulsion donnée au niveau national permet de définir 5 axes de travail prioritaires :

- **Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et étudiantes, étudiants**
- **Former l'ensemble des personnels à l'égalité**
- **Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel**
- **Lutter contre les violences sexistes et sexuelles**
- **S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation**

La mise en œuvre de 5 axes s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis la convention interministérielle du 29 juin 2006 et poursuivi par la convention signée en 2014. Elle met en avant le pilotage aux différents niveaux de responsabilité (local, régional) et la formation des personnels.

Cette convention porte également une ambition nouvelle, en élargissant son champ d'application aux secteurs de la culture et de la défense, permettant ainsi d'associer l'ensemble des services et établissements responsables de missions d'enseignement sur notre territoire.

Elle vise enfin à amplifier la mobilisation de tous les territoires, avec l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif, du préélémentaire à l'enseignement supérieur, de la formation initiale sous statut scolaire ou sous contrat de travail à la formation tout au long de la vie.

Piloter

Renforcer le pilotage local

Chacun des signataires s'engage à :

- Veiller à la nomination au sein de ses établissements et/ou de ses entités administratives des référents et référents égalité et à animer le réseau ainsi constitué.
- Créer les conditions d'un travail partenarial au niveau régional et départemental afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs et des référents.
- Participer à la coordination des actions au niveau départemental. A cet effet, un groupe de pilotage est constitué dans chaque département. Placé sous l'autorité du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) et du ou de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, il réunit au moins une fois par an des représentants des acteurs du département afin d'améliorer la mise en œuvre coordonnée des actions, la mise en réseau des acteurs ainsi que le suivi des actions sur le territoire.

Se doter d'outils d'observation de la mise en œuvre sur les territoires pour améliorer le pilotage.

Chacun des signataires s'engage à :

- Poursuivre la production statistique visant à documenter les parcours et expériences scolaires et universitaires des filles et des garçons, l'insertion sociale et professionnelle des femmes et des hommes et publier des synthèses régulières de ces données.
- Systématiser, dans les bilans d'activité des associations partenaires, le recensement des actions conduites en faveur de l'égalité et contre les violences sexistes, dans les établissements et les centres de formation.
- Utiliser ces bilans pour alimenter des tableaux de bord départementaux qui feront ensuite l'objet d'une consolidation régionale.
- Participer à l'élaboration d'une liste des référents régionaux, départementaux et infra-départementaux afin de favoriser les liens et les mises en réseau.

Intensifier la politique partenariale avec les acteurs de la société civile.

- Poursuivre le soutien aux associations engagées dans la lutte pour l'égalité et contre les violences sexistes (subventions, agréments, conventions).
- Recenser les associations à l'échelle départementale et régionale afin de favoriser les liens entre les établissements ou centres de formation et ces associations actives localement.

Former l'ensemble des personnels à l'égalité

Former les professionnels dès leur formation initiale

- Garantir l'effectivité de la formation à l'égalité des personnels pédagogiques au sein des INSPE, conformément à la loi d'orientation pour la refondation de l'École de 2013 et de l'instruction ministérielle du 15 janvier adressée aux recteurs d'académie et aux directeurs d'Inspé.

Former par la formation continue

- Poursuivre les actions de formation continue des différentes catégories de personnels du 1^{er} et du 2nd degré inscrites au plan académique et favoriser les formations territorialisées, en appui du réseau de référentes et référents égalité.
- Poursuivre les actions de formation continue des référentes et référents égalité.
- Poursuivre la formation de l'ensemble de la communauté éducative au sein des établissements (du 1^{er} degré à l'enseignement supérieur), notamment dans le cadre des politiques égalité internes mises en œuvre par les signataires.
- S'appuyer sur ces professionnels formés pour mener des actions de sensibilisations auprès des jeunes.
- Associer les personnels techniques des établissements scolaires aux initiatives prises par les signataires dans les établissements.

Mutualiser les moyens de sensibilisation

- Renforcer la professionnalisation des agentes et agents par des temps collectifs types séminaires ou conférences ouverts à un public interinstitutionnel et à la société civile.
- Diffuser et mutualiser les ressources en ligne et les outils types « expositions ».

TRANSMETTRE une culture de l'égalité et du respect mutuel, de l'école préélémentaire à l'enseignement supérieur

Veiller à une éducation sans stéréotypes ni préjugés liés au sexe et à la sexualité, à tous les niveaux des parcours de formation

- Éducation à la citoyenneté : S'appuyer sur l'éducation à la citoyenneté pour promouvoir l'égalité filles/garçons et la lutte contre les stéréotypes liés au sexe.
- Éducation à la sexualité et à la santé : Renforcer l'éducation à la sexualité dès le 1^{er} degré ; garantir l'effectivité des 3 séances obligatoires en matière d'éducation à la sexualité par l'application de la circulaire du 12/09/2018; développer, dans le cadre des temps dédiés à l'éducation à la sexualité et à la santé, la sensibilisation à l'égalité filles-garçons et aux risques de l'exposition aux images pornographiques.

- Éducation à l'image : Renforcer la lutte contre les stéréotypes de sexe, en lien avec le CCEM (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information). Développer le regard critique des apprenantes et apprenants sur les stéréotypes de sexe véhiculés par les médias.
- Éducation artistique et culturelle : Développer la présence d'œuvres réalisées par des femmes dans les projets travaillés ; faire évoluer les représentations des pratiques culturelles pour favoriser leur mixité : instruments de musique, danse...
- Enseignement supérieur artistique : Développer la présence d'œuvres et d'autrices féminines dans le corpus d'enseignement et les répertoires travaillés ; développer les analyses des représentations des femmes dans les œuvres composant les répertoires des différentes disciplines.
- Éducation physique et sportive et sport scolaire et universitaire : renforcer la pratique sportive des filles, des femmes, lutter contre les stéréotypes sexistes liés au corps, et aux pratiques sportives, favoriser le respect mutuel entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, notamment en partenariat avec les fédérations de sport scolaire et universitaire et à travers des actions menées dans le cadre du programme Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
- Encourager les établissements d'enseignement supérieur à développer et faire connaître les recherches et les enseignements sur le genre.
- Favoriser et soutenir les recherches actions sur le genre associant enseignement scolaire et enseignement supérieur. Valoriser et diffuser les résultats de ces recherches actions.

S'appuyer sur l'engagement de la jeunesse pour promouvoir l'égalité

- Faire des journées internationales - le 8 mars (droits des femmes), le 17 mai (contre l'homophobie et la transphobie) et le 25 novembre (pour l'élimination des violences sexistes et sexuelles) - des temps de mobilisation, de sensibilisation et de débat dans les établissements et centres de formation.
- Favoriser et valoriser la mobilisation et l'engagement des élèves, apprenti.e.s, stagiaires en formation dans les actions éducatives. Créer ou amplifier des appels à projet dédiés : concours, journées dédiées...
- Encourager la rencontre et les partenariats entre les signataires de la convention et les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, ... membres de structures représentatives (CVC, CVL, CRJ, BDE...) ; favoriser leur participation et implication dans le copilotage et la mise en oeuvre des objectifs de la convention.
- Accompagner et former les représentants et représentantes des élèves et des étudiants et étudiantes (conseils de la vie collégienne, conseils de la vie lycéennes, associations étudiantes...).
- Faire du règlement intérieur de chaque établissement ou de tout autre document qui s'y rapporte (ex : charte éthique, excellence comportementale) un outil de dialogue sur l'égalité des sexes et de respect de ses principes, en y associant les jeunes.
- Inciter les chefs et cheffes d'établissement à intégrer la question de la mixité des filières et de l'égalité des sexes dans le projet d'établissement.

Faire de l'environnement scolaire et universitaire un espace de confiance pour chacun et chacune

- Inciter chaque établissement à réfléchir aux usages genrés des espaces scolaires et universitaires et à améliorer à la fois le partage des espaces communs, la mixité et la sécurité de chacun et chacune.
- Articuler les questions d'égalité des sexes avec des pratiques inclusives à l'égard des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres).
- Initier, favoriser et encourager les expérimentations et actions pour agir contre la précarité menstruelle dans les établissements d'enseignement. Informer et sensibiliser la communauté éducative et les élèves et étudiant.e.s sur les règles.
- Encourager la mise en place de modules de formation sur l'égalité et d'espaces de réflexion sur les stéréotypes en direction des étudiantes et des étudiants dans les établissements supérieurs culture.

LUTTER contre les violences sexistes et sexuelles

Améliorer le diagnostic : objectiver la réalité des violences sexistes et sexuelles en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur

- Améliorer l'identification des faits de violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires : inciter les établissements à identifier toutes les manifestations les plus quotidiennes du sexisme en s'appuyant sur le déploiement de l'application Faits Établissement et sur les enquêtes locales de climat scolaire ; accompagner les établissements dans leur réalisation.
- Diffuser les résultats de l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes) et de sa déclinaison : Virage – Universités.
- Accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans l'administration d'enquêtes sur les violences sexistes et sexuelles vécues par les personnels et usagers, notamment par la production d'une expertise d'aide à la mise en œuvre.

Combattre la banalisation du sexisme en affichant une « tolérance zéro » dans les établissements

- Mener des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans tous les établissements.
- Veiller à l'information des étudiant.e.s et des personnes sur les droits des victimes des harcèlements et l'aide qu'elles peuvent recevoir dans ces situations.
- Outiller les établissements scolaires pour qu'une réponse adaptée puisse être rapidement apportée à tout fait de violence sexiste (prise en charge de la victime, sanction de l'auteur, sensibilisation de la classe, politique d'établissement) en lien avec les partenaires associatifs.
- Mettre à la disposition des personnels des outils pratiques pour l'action : fiches juridiques sur les violences sexistes et sexuelles, fiches sur les dispositifs de signalement, kit de communication,

Vadémécum à l'usage des établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, site Internet, affichages etc.

- Améliorer l'écoute et la prise en charge des victimes de violences : créer un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles dans chaque établissement, et favoriser leur identification par les élèves et les étudiants et étudiantes.

Lutter contre le harcèlement et les violences sexistes en ligne

- Intégrer systématiquement la dimension sexuée dans tous les dispositifs de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement (campagnes, ressources, formations, etc.).
- Sensibiliser les parents et les élèves aux risques et à la détection du harcèlement en ligne.
- Systématiser, dans les enseignements consacrés au numérique, des temps d'information et de sensibilisation aux risques des violences sexistes en ligne (harcèlement, « raids numériques », etc.).

S'ORIENTER vers une plus grande mixité des filières de formation

Faire évoluer la représentation des métiers et favoriser leur découverte

- Favoriser la découverte de tous les métiers sans préjugés sexués, dès l'école élémentaire ; utiliser le stage d'orientation de 3ème pour faire découvrir aux élèves des filières peu mixtes.
- Mobiliser les branches professionnelles dans la lutte contre les stéréotypes liés aux métiers notamment dans le cadre des conventions de coopération avec les entreprises.
- Faire du nouveau lycée un levier pour l'égalité et la mixité : accompagner les choix des lycéens et lycéennes pour une orientation plus éclairée et plus libre (programmes des heures d'orientation, formation des personnels, BRIO, etc.).
- Sensibiliser les étudiantes à la gestion de leur carrière et aux fonctions de direction et de management.
- Sensibiliser les jeunes filles aux métiers du numérique et faire évoluer les représentations de ces filières.
- Fixer des objectifs pour une plus grande mixité des filières de formation et d'emploi. Atteindre 40 % de filles dans les filières scientifiques du supérieur et 30% de filles dans les filières techniques de l'enseignement supérieur artistique et culturel (ex : chef opérateur, ingénieur du son etc.).
- Promouvoir les formations scientifiques et techniques auprès des filles : encourager les entreprises et centres de recherche à permettre à leurs employés ou aux étudiants et étudiantes de participer à des actions de promotion des sciences ou de mentorat dans les établissements scolaires sur leur temps de travail.
- Faire du numérique un vecteur d'emploi pour les femmes : des objectifs de 30 % à 50 % de femmes bénéficiaires des formations proposées par la Grande École du Numérique, pour favoriser l'employabilité des femmes dans ce secteur.

- Évolution de la voie professionnelle et de l'apprentissage : proposer ~~systematiquement aux élèves~~ l'ensemble des possibilités de carrières et de formations. Initier les filles aux carrières majoritairement masculines (production, BTP etc.) et les garçons aux carrières majoritairement féminines (aide à la personne, etc.).

Articuler politique de climat scolaire et mixité dans les établissements

- Favoriser dans les établissements une approche par la mixité des publics à défaut de mixité dans les filières : établissements polyvalents (enseignements général, technologique et professionnel), etc.
- Élaborer une politique d'accueil des élèves minoritaires de sexe dans toutes les filières peu mixtes.
- Favoriser les recherches en sciences sociales permettant d'éclairer les vecteurs favorisant la mixité.

MISE EN OEUVRE de la convention : gouvernance, suivi et évaluation

Gouvernance : au plan régional et au plan départemental

- La présente convention est signée pour une durée de quatre années et pourra être prorogée par voie d'avenant.
- **Un comité de pilotage** réunissant les représentants de chacun des signataires sous la présidence du Recteur d'académie et du Préfet de Région ou de leurs représentants auquel sera associé l'Académie militaire de St-Cyr-Coëtquidan en qualité d'observateur, se réunit une fois par an. Il dresse un état de l'avancement des engagements pris, un bilan des actions portées au niveau départemental dans le cadre de la coordination mise en place et émet toutes propositions relatives à la mise en œuvre de la convention régionale.

Suivi de la mise en œuvre de la convention

- **Un comité de suivi régional** réunissant les représentants du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, du réseau des droits des femmes, se réunit au moins une fois par an afin de préparer le comité de pilotage sur la base des éléments de bilans départementaux et régionaux transmis. Pour ce faire, il élabore un tableau de bord permettant de recenser annuellement par département les actions conduites par les acteurs et les associations auprès des jeunes en faveur de l'égalité.
- Chaque signataire réalise un bilan annuel de son action dans le cadre de cette convention, fourni au comité de suivi régional en amont du comité de pilotage.
- Une liste d'indicateurs est fournie en annexe 1 pour appuyer les signataires dans l'élaboration de leur bilan annuel.

ANNEXES

ANNEXE 1 : INDICATEURS :

Préambule : ces indicateurs figurent pour la première fois dans la convention interministérielle, ils ont vocation à accompagner chaque signataire dans la poursuite des objectifs communs.

PILOTER la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiants

Indicateur n°1 : Effectivité et composition des réseaux de référents mis en place par chaque partenaire.

Indicateur n°2 : Nombre de rencontres des réseaux référents égalité/an et modalités d'animation

Indicateur n°3 : Nombre et type d'actions développées par ces structures locales d'animation/an

Indicateur n°4 : Nombre et répartition territoriale des associations partenaires (agréments, subventions, conventions)

FORMER la communauté éducative à l'égalité

Indicateur n°5 : Nombre de journées-stagiaires de formation sur l'égalité dans les plans de formation (PAF par exemple) – Nombre d'agent ayant suivi ces formations

TRANSMETTRE une culture de l'égalité et du respect mutuel, de l'école préélémentaire à l'enseignement supérieur

Indicateur n°6 : Nombre d'interventions en classe relatives à l'égalité fille/garçon via les associations

Indicateur n°7 : nombre de jeunes bénéficiaires par département

LUTTER contre les violences sexistes et sexuelles

Indicateur N°8 : Nombre de dispositifs de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuels mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche

Indicateur n°9 : Nombre de signalements de violences à caractère sexiste ou sexuel dans Fait établissement

Indicateur qualitatif : Type d'accompagnement proposé aux établissements pour mettre en œuvre les sanctions adaptées

S'ORIENTER vers une plus grande mixité des filières de formation

Indicateur n°10 : Suivi d'une filière où les F sont minoritaires (numérique ?) et d'une filière où les G sont minoritaires

Indicateur n°11 : Suivi du prêt des expositions relatives à la mixité des filières et des métiers. (nombre de prêts par département).

MISE EN OEUVRE de la convention : gouvernance, suivi et évaluation

Indicateur n°12 : Nombre de rencontres des partenaires du COPIL par an

ANNEXE II : Annexe relative aux établissements relevant du champ du Ministère de la Culture

L'égalité entre les femmes et les hommes, au cœur du pacte social et républicain, a été consacrée « grande cause nationale du quinquennat » par le président de la République. L'objectif que le gouvernement se fixe est de faire progresser l'égalité des droits et de veiller particulièrement à assurer l'égalité dans les faits. Le ministère de la Culture poursuit et amplifie dans ce cadre son action en faveur de l'égalité, en lien étroit avec le secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fort des labels Egalité et Diversité qui lui ont été décernés par l'AFNOR en octobre 2017, le ministère de la Culture s'attache à la progression de l'égalité professionnelle, notamment en matière d'accès à l'ensemble des métiers et des fonctions, ou de résorption des disparités salariales entre les femmes et les hommes. Il agit pour développer la part des femmes dans la programmation des institutions culturelles et leur accès aux moyens de production, pour rendre plus visibles les femmes et leurs œuvres dans tous les domaines culturels.

La feuille de route ministérielle 2018-2022 s'inscrit dans le cadre des priorités fixées au plan interministériel en matière d'égalité et se déploie sur sept axes d'amélioration de l'égalité dans les politiques culturelles.

Les femmes sont aujourd'hui majoritaires dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture (60 % d'étudiantes), et l'insertion professionnelle à la sortie de ces écoles est similaire pour les deux sexes. Pourtant la répartition parmi les actifs occupant une profession culturelle n'est pas égale, puisque l'on y compte 43 % de femmes (chiffres 2013). Les femmes sont encore moins présentes dans des métiers ou activités réputés masculins (chefs d'orchestres, compositeurs, metteurs en scène, réalisateurs de cinéma, techniciens du spectacle).

La part des femmes parmi les étudiants et étudiantes en formation supérieure devrait contribuer au rééquilibrage à terme de ces situations, mais à condition que les stéréotypes et les freins aux dynamiques de carrière des femmes soient identifiés et combattus, dès la formation. Les écoles supérieures ont un rôle à jouer dans l'accueil de jeunes femmes dans des cursus où elles sont encore trop rares, et dans la préparation de toutes à des carrières diversifiées, ne s'interdisant aucun type de parcours.

C'est en agissant par la formation que l'on pourra diffuser une culture de l'égalité et lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les violences liées au genre ou à l'orientation sexuelle.

L'objectif du présent document est de présenter un rapide état des lieux de la manière dont les établissements d'enseignement relevant du Ministère de la culture de Bretagne se sont saisis de ce sujet à travers notamment l'élaboration de chartes pour l'égalité entre les hommes et les femmes et les perspectives qu'ils se donnent pour progresser dans ce chantier.

La Bretagne compte quatre établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la Culture :

- **L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (E.N.S.A.B)** : 619 étudiants, 62 enseignants-chercheurs et 42 agents administratifs ; 44 boulevard de Chézy - 35064 Rennes
- **L'École européenne supérieure des Beaux-Arts de Bretagne (E.E.S.A.B)** : 847 étudiants, 81 professeurs et 15 assistants d'enseignement artistique
L'E.E.S.A.B. est constituée de 4 sites

- Site de Brest : 219 étudiants, 21 enseignants et 4 assistants d'enseignement artistique ; 18 rue du Château - 29200 Brest
- Site de Lorient : 177 étudiants, 13 enseignants et 4 assistants d'enseignement artistique ; 1 avenue de Kergroise - 56100 Lorient
- Site de Quimper : 166 étudiants, 13 enseignants et 4 assistants d'enseignement artistique ; esplanade François Mitterrand - 29000 Quimper
- Site de Rennes : 285 étudiants, 34 enseignants et 3 assistants d'enseignement artistique ; 34 rue Hoche - 35000 Rennes
- **L'École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne (E.S.A.D.)** : 20 étudiants, 1 professeur permanent et 20 intervenants
1, rue Saint-Hélier - 35000 Rennes
- **Le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieur musique et danse** : 185 étudiants, 15 personnels administratifs, 3 professeurs permanents, plus de 200 intervenants
Le Pont Supérieur dispense les formations et délivre les Diplômes d'Etat de professeur de musique, les DNSP musique (répertoire classique à contemporain, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées et chant lyrique). Il est habilité à dispenser la formation du Diplôme d'Etat de de professeur danse contemporaine et jazz.
Cet EPCC fonctionne en bi-site : le département danse est situé à Nantes, celui de la musique à Rennes.
 - Site de Nantes : 123 étudiants ; 4 bis rue Gaétan Rondeau – 44200 Nantes
 - Site de Rennes : 62 étudiants ; 74 E, rue de Paris – 35000 Rennes

Les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la Culture se sont saisis pleinement du sujet de l'égalité homme / femme sous des formes diverses, et parfois communes entre eux.

La plupart d'entre eux se sont dotés de chartes pour lesquelles le Ministère de la culture a proposé une trame commune, en s'appuyant notamment sur les Actes du Séminaire des directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel du 30 mars 2017. Ceux qui ne l'ont pas encore fait sont néanmoins engagés dans la démarche.

Ainsi, à la fin 2020 :

- L' E.N.S.A.B. dispose d'une charte éthique signée et orientée sur le bien-être des étudiants
- L'E.S.A.D. du T.N.B. dispose d'une charte éthique incluant la question de l'égalité hommes-femmes mais élargie à d'autres sujets comme celui de la diversité
- Le Pont Supérieur a adopté une charte en décembre 2020
- L'E.E.S.A.B. souhaite mener, en amont de la rédaction d'une charte, un programme de formation autour de ces questions en direction de l'ensemble des personnels. Cette charte s'inspirera de la charte « Égalité entre les femmes et les hommes" élaboré par le Ministère de la Culture et de la charte "Lutte contre les discriminations" proposée par l'Association Nationale des Écoles D'Art (ANDEA)

Pour décliner ces chartes, les établissements peuvent également se référer à l'édition de 2017 du Vade-mecum sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, à l'édition 2017 du Guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique de la DGAFP et à la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Les chartes pour l'égalité entre les femmes et les hommes doivent permettre à chaque personne rencontrant des difficultés de savoir vers qui se tourner et quelles démarches entreprendre dans son établissement si les limites de l'acceptable sont dépassées. Elles doivent également permettre de traduire concrètement l'objectif de transmission d'une culture de l'égalité aux étudiantes et étudiants pour lutter contre les stéréotypes et ouvrir le champ des carrières, et intégrer la prévention de toute forme de violence ou de harcèlement envers

les femmes comme envers les hommes. Le ministère de la Culture a diffusé une fiche repère indiquant la procédure à suivre, applicable pour l'ensemble du ministère et de ses opérateurs.

La charte personnalisée doit être largement diffusée en étant annexée au livret de l'étudiant et au livret d'accueil des nouveaux personnels et au règlement intérieur. Elle a vocation à être disponible sur les environnements numériques de travail et sites internet de chaque école qui en disposent.

En amont des instances de gouvernance instituées par la convention régionale, des éléments de bilan relatifs à la mise en œuvre de la charte au sein des établissements seront à transmettre aux membres du comité de pilotage.

Le ministère de la Culture accompagne tout établissement d'enseignement supérieur artistique et culturel qui le souhaitera, quel que soit son statut, dans une candidature à la labellisation égalité et/ou diversité de l'AFNOR. Cette compétence relève de la mission Diversité – Egalité du ministère de la Culture.

Les axes proposés par le ministère de la Culture pour progresser en matière d'égalité hommes / femmes dans le champ de l'enseignement supérieur sont au nombre de sept :

1. Identifier un référent égalité-prévention des discriminations dans chaque école lorsqu'il n'y en a pas

Des responsables de la prévention des discriminations ont été désignés dans les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur, qui sont généralement les interlocuteurs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'élargissement de cette démarche, par la constitution d'un réseau de référents égalité-prévention des discriminations sur l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur artistique et culturel, quel que soit leur statut, est nécessaire. Il permet d'échanger sur les pratiques et les difficultés à surmonter et de partager des outils et bonnes pratiques, à l'instar du réseau des chargés de mission créé dans l'enseignement supérieur universitaire, organisé sous la forme d'une Conférence, avec laquelle des liens seront construits au niveau national. Chaque école pourra se rapprocher de ces chargés de mission au sein de la COMUE ou de toute autre forme de regroupements auxquels elle participe.

Les référents ont également un rôle d'animation et de coordination au sein des établissements pour lutter contre les situations de violence, en lien avec tout agent ou tout partenaire impliqué dans la démarche de lutte contre les violences.

L'objectif est que tous les étudiantes et étudiants sachent qu'ils peuvent se tourner en toute confiance vers ce référent en cas de malaise, quelles que soient la position d'autorité et la personne impliquée.

D'autres organisations locales pourront également compléter l'identification d'un référent, comme la mise en place d'un groupe d'étudiants « sentinelles », par exemple.

Il incombe à chaque établissement de faire le choix de nommer un référent spécifique pour lutter contre les discriminations liées au genre ou de décider que ces missions relèvent de la personne en charge de toutes les formes de discrimination.

Fin 2020, tous les établissements d'enseignement supérieur culture de Bretagne sont dotés de référents :

- E.S.A.D. : 2 référents
- E.N.S.A.B. : 2 référentes Egalité-Diversité
- Le Pont Supérieur : 2 référents, un par site
- E.E.S.A.B. : 4 référents, un par site

2. Prévenir et traiter toute forme de discrimination, de violence ou de harcèlement, ou de fragilisation liée au genre ou à l'orientation sexuelle

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit être développée, à partir d'un dialogue entre les étudiantes et étudiants, les enseignantes et les enseignants, la direction, les représentants du personnel, s'appuyant notamment sur les outils développés par le ministère de l'enseignement supérieur.

Une attention particulière sera portée à toute situation de fragilisation liée à l'orientation sexuelle.

Les établissements de l'enseignement supérieur Culture diffuseront également aux étudiantes et étudiants et aux personnels, et par tous les moyens dont ils disposent, des informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir dans ces situations. De façon générale, ils devront être vigilants à l'égard de situations potentiellement porteuses de harcèlement ou de violence.

Le ministère de la Culture a mis à disposition de l'ensemble de ses opérateurs des outils de communication afin qu'ils les diffusent le plus largement possible par voie électronique et d'affichage, et les mettent à disposition de toute la communauté étudiante, enseignante et administrative. Le ministère a également élaboré une fiche rappelant la procédure de signalement et d'instruction en cas de harcèlement, violence, souffrance au travail.

Le ministère de la Culture propose des formations traitant de manière approfondie des techniques de dépistage et d'accompagnement du harcèlement sexuel. Elles s'adressent aux personnes référentes en matière de discriminations, de harcèlement et de violences (Direction, RH, conseillers et assistants de prévention, personnels médicaux ou de santé, référent prévention des discriminations...). Des actions de sensibilisation seront également proposées à l'ensemble des personnels des établissements de l'enseignement supérieur artistique et culturel. La cellule d'écoute externalisée *Allodiscrim*, dont le ministère bénéficie depuis décembre 2016, est compétente pour répondre aux signalements de discriminations auxquelles les 30 000 agents du ministère de la Culture pourraient être confrontés. Cette prestation a été étendue aux violences et harcèlements sexistes et sexuels. Un suivi psychologique peut être proposé dès lors que l'état de la personne l'exige.

Le ministère a également souhaité que les 37 000 étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur de la Culture puissent faire appel à cette cellule d'écoute externe, dans le cas où ils seraient victimes de harcèlement ou de violences sexuelles et sexistes. Tout comme les agents, ils peuvent désormais bénéficier d'un accompagnement à la fois juridique et psychologique.

L'ensemble des établissements d'enseignement culture de la région est engagé dans un programme de formation en direction des étudiants, du personnel et des encadrants dont certains modules sont communs aux 4 établissements.

3. Développer les statistiques sexuées

Il est indispensable d'établir et de rendre visibles des données sexuées au sein des écoles, qu'il s'agisse des étudiantes et étudiants, des enseignantes et enseignants, des intervenantes et intervenants, des jurys, des dirigeantes et dirigeants, des personnels administratifs ou de service. Mesurer quelles sont les proportions de femmes est souvent le révélateur objectif d'une situation d'inégalité et le point de départ de la définition des actions à mener pour la corriger. A cet égard, l'élaboration systématique d'un rapport de situation comparée servira ce premier objectif de mesure quantitative. Une publication annuelle d'un état des lieux statistique sexué sur tous les aspects de la vie de l'établissement pourrait permettre d'organiser la discussion autour de ces données.

4. Veiller à l'équité

- Dans les procédures de recrutement

Si globalement les femmes sont aujourd'hui majoritaires dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, avec 60 % d'étudiantes en 2017, il existe de fortes disparités dans certaines disciplines. La systématisation de jurys paritaires, notamment les jurys de recrutement des enseignants, et une évolution de certaines pratiques de recrutement est nécessaire, notamment par une clarification des critères de recrutement et la mise en place d'auditions à l'aveugle pour le secteur musical.

En matière de recrutement, il est souhaitable que l'ensemble des écoles appliquent les préconisations présentées dans le guide « recrutons sans étiquette », qui détaille les bonnes pratiques pour prévenir les risques de discrimination dans toutes les étapes de recrutement d'un agent. Une note du secrétaire général du ministère de la Culture en date du 7 février 2017 précise la procédure à appliquer dans le cadre des recrutements (hors concours), permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidates et candidats. L'ensemble des établissements est invité à s'en inspirer.

- Dans l'accès à toutes les fonctions et dans toutes les instances de décision et consultatives

Lorsqu'aucune règle relative à la parité ne trouve à s'appliquer, il est recommandé de tendre vers la parité à tous les niveaux et pour toutes les catégories. Cette disposition concerne en particulier la composition des instances de décision et consultatives (Conseil d'administration, CHSCT, CT, collège des enseignants, collège des étudiants, toutes commissions consultatives sur la pédagogie et la recherche, instances représentatives du personnel...). La parité devra également être systématique dans les jurys d'admission et de diplômes, ainsi que dans les différentes phases du processus d'évaluation collective (évaluation de fin de semestre, commissions, etc.). Cette parité est également nécessaire dans l'attribution de missions de coordination.

Il est notamment essentiel de veiller à ne pas pénaliser la carrière des personnels ou le déroulement des études des étudiantes et étudiants du fait de leurs éventuelles obligations familiales. Dans l'attente d'une évolution législative imposant la parité dans les commissions pour lesquelles aucune règle imposant la parité n'existe, il est fortement recommandé que les chartes prévoient l'application de ce critère dans l'ensemble des jurys et comités locaux.

5. Transmettre une culture de l'égalité pour changer les représentations

Afin de changer les représentations et de transmettre une culture de l'égalité aux étudiants des deux sexes, il est essentiel de tendre vers la parité au sein des équipes pédagogiques (enseignants comme intervenants) afin de diversifier les « modèles » que l'on donne aux étudiantes et étudiants. Une attention particulière sera portée à cette question, notamment lors du renouvellement des équipes.

Une information diversifiée sur les métiers doit être développée durant la scolarité, notamment par des conférences faisant intervenir des professionnelles, ce qui contribuera à ouvrir le champ des possibles aux étudiantes et leur permettra de se projeter dans des carrières plus diversifiées (dont notamment les fonctions techniques ou de direction).

Il est également nécessaire de travailler plus en amont sur les processus d'orientation et à cette fin d'introduire cette préoccupation dans les actions d'information (dans les lycées d'enseignement général et professionnel) menées par les écoles en direction des jeunes se préparant à entrer dans les cursus supérieurs.

Changer les représentations passe également par le développement de la présence d'œuvres et d'auteurs féminines dans les corpus d'enseignement et les répertoires travaillés, en s'appuyant sur les travaux de recherche qui mettent en évidence les possibilités en la matière. Le choix des intervenants et artistes invités devra tendre vers la parité.

La mise en place de modules de formation sur l'égalité, d'espaces de réflexion sur les stéréotypes ou le développement d'analyses des représentations des femmes développées dans les répertoires est également nécessaire. Apprendre aux étudiantes et aux étudiants à analyser et décrypter les comportements est fondamental pour transmettre une culture de l'égalité et lutter contre le sexisme. L'ensemble de la communauté doit savoir repérer les stéréotypes et disposer d'outils pour savoir adopter la bonne posture lorsqu'elle y est confrontée.

6. Accompagner les jeunes femmes vers des carrières diversifiées

Les écoles doivent sensibiliser spécifiquement les jeunes femmes sur la gestion de leur carrière pour qu'elles connaissent leurs droits.

Il est important que les jeunes femmes soient formées aux fonctions de direction générale ou au management des ressources humaines, afin de disposer de possibilités d'évolution de carrière diversifiées.

Que les enseignants aient à cœur de donner confiance aux jeunes femmes est essentiel, pour qu'elles aient la « hardiesse de défricher », n'hésitent pas à développer une approche singulière dans des voies où les femmes sont rares.

La constitution de réseaux professionnels dès la scolarité peut soutenir la diversification et la consolidation des parcours féminins de même que la mise en place de parrainages/marrainages et un suivi plus actif par les écoles du devenir des anciens étudiants et étudiantes.

Les femmes employées au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture, de ses services déconcentrés, de ses services à compétence nationale et des établissements publics placés sous sa tutelle peuvent rejoindre Cultur'Elles. Le réseau professionnel féminin a pour objectifs d'être force de proposition en matière de modernisation du ministère et de s'impliquer dans des actions en faveur de l'égalité dans le secteur culturel.

7. Promouvoir l'égalité et faire connaître les dispositifs existants

Les établissements d'enseignement artistique et culturel peuvent se référer à la circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française, qui rappelle qu'il faut féminiser les noms de métiers, titres et fonctions mais proscrit l'usage des formes abrégées avec point médian.

La politique de l'établissement en matière de lutte contre les discriminations doit être connue de l'ensemble de la communauté. La création d'une page bien référencée sur les sites internet des établissements est donc préconisée.

ANNEXE III : Annexe relative aux établissements relevant du champ du Ministère de l'enseignement supérieur¹

PRÉAMBULE

Cette annexe développe et précise les orientations de la Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, en s'appuyant sur les dispositifs mis en place dans les établissements de l'ESR breton et en suscitant l'émergence de nouveaux.

Labellisées Orange Day Champions par ONU Femmes France, les 4 universités et 5 Écoles de la région Bretagne disposent d'une expérience, issue de leur collaboration au sein d'un groupe de travail inter-établissements dédié à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ainsi qu'à leurs relations suivies avec plusieurs associations², qu'elles pourront mettre plus largement au service de l'ensemble des établissements.

Les établissements participant à cette dynamique partenariale sont : les Universités de Bretagne occidentale (UBO), de Bretagne sud (UBS), de Rennes 1 (UR1), de Rennes 2 (UR2) et des Écoles (EHESP, ENSAB, ENS, ENSCR, IEP, INSA).

L'objectif est d'inclure l'égalité de façon transversale dans l'ensemble des missions et des activités des établissements en intensifiant la mutualisation entre les différents acteurs et actrices.

Constituer un groupe de réflexion sur la Promotion de l'Égalité et la Lutte contre les Discriminations, à l'échelle de la région académique

Par la réalisation et l'animation d'une plate-forme numérique dédiée aux questions de l'égalité et des discriminations à l'échelle de la région Bretagne.

L'ensemble des signataires dont l'INSPE de Bretagne³ partagera largement, à l'échelle de la région, les informations, les outils de documentation, les ressources documentaires et les actions en faveur de l'égalité en s'appuyant sur le groupe de réflexion.

Par la circulation de l'information (liste de diffusion sur la région académique), le partage des outils de communication (affiches, guides, flyers, vade-mecum contre les stéréotypes de genre dans la communication des établissements ...) ainsi que par la mise à disposition de ressources documentaires (bibliothèques universitaires), en ligne (collection des *Mardis de l'Égalité à Rennes 2* sur l'Aire Du ...).

Former l'ensemble des personnels à l'égalité

En faisant de la formation initiale un enjeu prioritaire, avec le concours de l'INSPE de Bretagne.

En favorisant la mise en réseau des enseignant.e.s-chercheur.e.s qui travaillent sur la question du genre et l'égalité à partir d'un recensement des expert.e.s égalité dans les établissements.

En incitant l'inscription aux formations, rencontres professionnelles et conférences proposées par les universités et leurs partenaires aux personnels de l'enseignement primaire et secondaire (Chaire du Vivre Ensemble, DUI Études du genre ; Académie d'été...) et aux personnels des SUIO chargés de l'orientation des étudiant.e.s, par la prise en charge par l'employeur des frais d'inscription au titre de la Formation Continue.

1 Cette annexe a été rédigée en concertation avec les référentes Égalité des 4 universités bretonnes.

2 Tout particulièrement avec la CPED (Conférence Permanente Égalité Diversité), mais aussi Femmes IngénieurEs, Elles bougent ...

3 En référence à la demande faite de garantir l'effectivité de la formation à l'égalité des personnels pédagogiques au sein des INSPE, conformément à la loi d'orientation pour la refondation de l'École de 2013 et de l'instruction ministérielle du 15 janvier adressée aux recteurs, rectrices d'académie et aux directeurs, directrices d'Inspé.

En associant les établissements d'enseignements secondaires aux manifestations et activités prévues dans le calendrier événementiel des établissements de l'ESR ainsi que dans le calendrier des équipes de recherche (journées d'étude, colloques).

En faisant connaître les travaux scientifiques menés par les établissements supérieurs sur les questions d'égalité, de genre et de discriminations.

En promouvant l'intervention des expert.e.s identifié.e.s des établissements ESR auprès des établissements du primaire et du secondaire.

S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation

En développant le dispositif Égalité entre Filles/Garçons mis en place par UR1, UR2 et la Mission Égalité du Rectorat.

En développant la compétence à s'orienter (liaison Lycées/ESR), en lien avec le projet BRIO⁴.

En visibilisant les actions des différents établissements (Filles et Maths ; Orange Saint-Malo ; Elles codent, elles créent ...) ainsi que leurs Plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle Femmes/Hommes (axe 4 en particulier).

Lutter contre les violences sexuelles et sexistes

En menant conjointement des actions de sensibilisation et de prévention dans les établissements.

En s'associant (par leurs retours d'expérience) à la mise en place de dispositifs d'écoute et de prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes.

En développant la lutte contre le cyberharcèlement à partir des travaux et recherches menés dans les établissements d'enseignement supérieur bretons.

Afin de garantir une bonne cohésion entre les différent.e.s responsables de la mise en œuvre de l'ensemble de ces préconisations, l'organisation d'une manifestation annuelle à l'échelle de la région académique, sur une thématique identifiée, pourra être proposée par l'enseignement supérieur.

Enfin, la réalisation de certaines actions dépendra des moyens spécifiques et ressources qui pourront être alloués ou mutualisés.

Afin de garantir une bonne cohésion entre les différent.e.s responsables de la mise en œuvre de l'ensemble de ces préconisations, l'organisation d'une manifestation annuelle à l'échelle de la région académique, sur une thématique identifiée, sera à prévoir.

Enfin, des moyens spécifiques permettant la réalisation de certaines actions devront pouvoir être accordés par la région académique.

4 Porté par l'Université de Rennes 1 et la région académique de Bretagne, en partenariat avec l'Université Rennes 2, l'UBO, l'UBS, la Région Bretagne et la société Qwant, le projet BRIO (Bretagne Réussite Information Orientation) bénéficiera d'un financement État de 5,6M€, sur une période de 10 ans.

ANNEXE IV : Annexe relative aux établissements relevant du champ du Ministère de la Défense

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU MINISTÈRE DES ARMÉES : UN PRINCIPE CARDINAL ET UNE RÉALITÉ QUOTIDIENNE

Le 25 novembre 2017, le président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale du quinquennat ». Le ministère des Armées y a pris toute sa part, au travers de différentes actions structurantes engagées :

- Le « Plan famille », lancé en novembre 2017, pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et la vie familiale.
- La loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 permettant d'exercer une activité de réserviste, lors d'un congé pris pour élever un enfant de moins de huit ans, et de préserver les qualifications professionnelles. Cette loi vise également à faciliter l'accès des femmes aux diplômes d'état-major et à l'École de guerre.
- Le plan mixité lancé le 7 mars 2019 par la Ministre des Armées, et construit autour de trois axes fort et 22 mesures opérationnelles.
- L'obtention du label « égalité » début 2021, avec l'ambition d'une **certification « Égalité/Diversité » à l'horizon 2022 pour l'ensemble des armées, directions et services.**

Le recrutement et la fidélisation du personnel féminin restent un enjeu crucial pour le ministère des armées qui concourt à l'efficacité opérationnelle. Si les armées françaises sont aujourd'hui parmi les plus féminisées au monde (4e rang), l'effort doit encore être poursuivi, la proportion des femmes au sein du ministère restant stable depuis 2008 et leur présence encore inégalement répartie entre armées, métiers et spécialités :

- 15,5 % du personnel militaire contre 38 % du personnel civil
- Terre : 10 % Marine : 14 % Air : 23 % Commissariat : 30 % Santé : 58 %
- L'accessibilité aux plus hautes responsabilités reste limitée pour les femmes
- Les femmes ne représentent que 7 % des officiers généraux du ministère

Le plan mixité, a engagé des actions concrètes, ciblées et pragmatiques, s'appliquant aux hommes et aux femmes de toutes les catégories (militaires du rang, sous-officiers, officiers,) et construites autour de 3 axes d'effort prioritaires :

- Recruter : donner envie aux jeunes femmes de rejoindre les armées.
- Fidéliser : fidéliser les femmes militaires tout au long de leur carrière.
- Valoriser : mettre en valeur la mixité dans les armées.

Dans le cadre de la lutte contre les violences à caractère sexuel, le ministère des armées a mis en place dès 2014, un plan d'action contre les harcèlements, discriminations et violences d'ordre sexuel (HDV-S) et les outrages sexistes. Ce plan comprend 4 volets (accompagnement des victimes, prévention, transparence et sanction) et a conduit à la création de la cellule Thémis.

La Bretagne compte plusieurs établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère des armées, auquel s'ajoute, un établissement d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur. Ces établissements relèvent respectivement des Chef d'État-major de l'Armée de terre, Chef d'État-major de la Marine nationale et enfin de la Direction Générale de l'Armement.

- **Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan** : 1900 élèves officiers par an, 490 militaires et 150 civils dont 70 professeurs, Rue de Saint-Cyr, 56 381 GUER

- **Ecole navale** : 2000 élèves accueillis par an (flux moyen à 700 élèves), 359 ETP sous plafond, BCRMI de Brest, CC600 29240 Brest CEDEX 9
- **CIN de Brest** : établissements concernés (lycée navale, écoles des mousses, école de maistrance), nombre d'élèves accueillis, nombre de professionnels, et adresse
- **ENSTA** : 980 étudiants, 250 salariés ; 2, rue François Verny – 29200 Brest

Ces établissements sont respectivement engagés dans des politiques en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, notamment en déclinaison du plan d'action HDV-S, du plan national mixité ou encore de la labellisation « égalité ».

L'objectif du présent document est de présenter un rapide état des lieux de la manière dont ces établissements se sont saisis du sujet et des perspectives qu'ils se donnent pour progresser sur ce volet.

I. Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan

Présentation succincte

L'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC), située à Guer dans le Morbihan, forme les officiers de l'armée de Terre. Elle se compose de trois écoles complémentaires permettant d'intégrer une grande diversité de profils :

- l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, école de recrutement direct essentiellement sur concours ;
- l'école militaire interarmes, école du recrutement interne parmi les sous-officiers et les militaires du rang de l'armée de Terre ;
- l'école militaire des aspirants de Coëtquidan, recrutement complémentaire des officiers sous-contrat caractérisé par une très grande variété de profils.

L'Académie militaire compte environ 490 militaires et 150 civils dont 70 professeurs, tous au service de la formation d'environ 1 900 élèves officiers par an :

- 700 élèves en cursus long (1 à 3 ans) dont une centaine d'élèves étrangers ;
- 1200 élèves en cursus court (de quelques semaines à quelques mois).

Le taux de féminisation global sur l'ensemble des élèves est de 16%.

Appréciation générale sur la mixité

La mixité consiste en une cohabitation harmonieuse entre hommes et femmes au sein d'une communauté élargie aux élèves, à l'encadrement et au corps professoral. Elle constitue un principe d'éducation militaire dans la mesure où l'égalité hommes-femmes est un des moyens au service de l'efficacité et de l'engagement opérationnels, finalité des armées.

La présence de femmes parmi les élèves officiers remonte à 1983. Le temps ayant fait son œuvre, cette mixité est désormais parfaitement intégrée et naturelle de manière collective. La préoccupation aujourd'hui est de veiller à sa mise en œuvre apaisée en combattant les fautes de comportement individuelles, rares mais sévèrement sanctionnées.

Enfin, l'Académie Militaire a récemment veillé à enrichir son enseignement de la mixité, en passant d'une approche répressive et négative (la lutte contre les HDV-S) à une approche intégratrice, à la fois positive et éducative.

Points clefs de la mixité à l'AMSCC

Le réseau mixité de l'AMSCC est robuste : il associe aussi bien des élèves et des cadres référents que les services médicaux et sociaux. Bien connu des élèves, il donne pleinement satisfaction. Peu de cas HDVS sont recensés. A noter que cela est un succès en soi compte-tenu de la promiscuité très forte qui caractérise l'armée de Terre ;

lors des périodes de formation militaires, hommes et femmes vivent dans des conditions justes ou la préservation de l'intimité s'éduque et s'aménage.

Les cadres de contact sont tous formés aux questions de mixité-HDVS au cours d'un stage de pré-rentrée qui a été densifié. Représentatif de la diversité et de la mixité de l'armée de Terre, ces formateurs sont rigoureusement sélectionnés pour leurs qualités humaines et pédagogiques.

Dans le cadre de la candidature du ministère des Armées aux labels *égalité* et *diversité*, l'Académie Militaire devrait être évaluée en 2021 par un organisme d'accréditation indépendant.

Enfin, dans le but d'inciter plus de femmes à envisager une carrière d'officier, la communication de l'AMSCC s'efforce à mettre en valeur régulièrement des profils variés de jeunes femmes élèves ou anciennes élèves.

II. Ecole navale de Brest

En tant qu'école militaire, l'Ecole navale met en œuvre la déclinaison pour la Marine nationale du plan ministériel « égalité-mixité » concernant le personnel militaire et les élèves. A ce titre :

- Elle a désigné des référents « mixité » et « lutte contre les HDVS » qui participent aux dispositifs de formation ministériels ;
- Ces référents mènent des actions de sensibilisation à la lutte contre les HDVS auprès des élèves, avec l'objectif de les élargir aux cadres ;
- Ils procèdent par ailleurs à l'analyse des situations qui leur sont remontées, en lien avec la cellule « THEMIS » ministérielle

Par ailleurs, en tant qu'établissement public, l'Ecole navale assure des responsabilités d'employeur et a adopté fin 2020 un plan pour l'égalité femmes-hommes au profit de ses personnels civils. Ce plan sur 3 ans est articulé autour de 6 axes :

- Axe 1 : « Mieux se connaître » : constitution des référentiels statistiques, actualisation des données, mise en place des indicateurs ;
- Axe 2 : « Ecole » : formations, sensibilisation et accompagnement
- Axe 3 : « Articulation entre vie personnelle et professionnelle »
- Axe 4 : « Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations
- Axe 5 : « Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération »
- Axe 6 : « Egal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois »

D'une durée de 3 ans, ce plan sera graduellement mis en œuvre de 2021 à 2023 avec des mesures de court, moyen et long terme. Un comité de pilotage interne en constituera l'organe de gouvernance.

III. CIN de Brest

Le CIN s'est engagé depuis plusieurs années sur ces thématiques en mettant en œuvre différentes actions.

L'encadrement des écoles militaires est mixte avec au minimum un personnel féminin par compagnie et dans l'équipe de direction.

Dans les actions de communication, la représentation est mixte de manière systématique.

La formation des encadrants est assurée à chaque rentrée ; tous les gradés d'encadrement (surveillants et cadres militaires) participent à un stage de formation, des modules spécifiques HDVS animés par les référents du CIN sont mis en place à l'occasion de ce stage.

Ces modules spécifiques sont animés par les deux référents HDVS du CIN.

Le CIN nomme par ailleurs un binôme homme/femme ayant la fonction de référent mixité/ égalité du CIN.

Les procédures HDVS sont formalisées dans un document cadre et appliquées ; elles sont selon les situations particulières complétées par les procédures militaires (enquêtes de commandement militaire) et si besoin par des procédures judiciaires.

Les contrats de formation des écoles militaires intègrent des modules de sensibilisation HDVS et mixité pour tous les élèves de l'école de maistrance et de l'école des mousques qui prennent différentes formes (information et temps d'échange).

Les interventions d'associations extérieures partenaires complètent le travail de sensibilisation des élèves sur ces thématiques.

Un plan d'actions de sensibilisation est élaboré chaque année au lycée au profit des lycéens et étudiants de CPGE. Dans le cadre du travail mené sur l'orientation, l'accent sur les représentations sur les métiers liés au genre.

Perspectives :

Le travail de formalisation se poursuit et permettra de donner de la lisibilité aux nombreuses actions engagées. Le plan d'action mixité et égalité est en cours de rédaction pour le CIN (échéance 1er semestre 2021) (déclinaison locale du plan mixité de la ministre des armées).

Le plan d'action HDVS transversal pour le CIN est en cours de rédaction pour le CIN (échéance 2ème semestre 2021).

Le ministère de la Défense s'est porté candidat pour la labellisation « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » (= labellisation Alliance). L'école de Maistrance sera la 1ère école militaire à faire valider cette certification par l'organisme certificateur AFNOR. L'audit de certification sera réalisé au 2ème semestre de l'année 2021.

IV. ENSTA – plan égalité filles-garçons

Déterminée à faire des questions sociétales l'un des axes de sa stratégie d'établissement, l'ENSTA Bretagne a mis en place en janvier 2018 un plan d'action « *lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations* » (HDV). Ce document décline de manière concrète la politique volontariste de l'école en choisissant de « *n'accepter aucun acte ou comportement qui constitue des atteintes à la dignité des personnes* ».

Ce plan s'adresse à tous les publics : les élèves, les enseignants et le personnel. Il est porté par un réseau composé de personnels, étudiants et doctorants volontaires (réseau HDV). Il est conduit et animé par une chargée de mission.

Ce réseau agit à trois niveaux : la prévention, la formation et l'aide aux victimes.

Pour prévenir, l'ENSTA Bretagne organise des actions de sensibilisation, qu'il s'agisse d'expositions, de théâtre-forums, ou encore d'informations sur les réseaux sociaux.

La formation constitue un axe majeur de la politique de l'établissement. L'ENSTA Bretagne considère en effet que seul un travail en « profondeur » peut déjouer les stéréotypes et les biais inconscients. Ainsi, les élèves et personnels, bientôt les doctorants, suivent des ateliers dédiés aux discriminations, violences et harcèlement. Ce volet formation se complète d'actions visant à promouvoir l'ingénierie au féminin par des actions déployées dans les collèges et les lycées.

Enfin, pour aider des victimes, le réseau HDV a mis en place un protocole sur la conduite à tenir pour traiter des situations. Les personnes engagées volontairement dans le réseau sont informées et formées à cette procédure. Selon les situations, le réseau oriente les victimes vers des structures externes d'accompagnement (psychologues par exemple) et peut saisir la direction pour que celle-ci conduise une enquête et éventuellement engage une procédure disciplinaire ou utilise les outils juridiques à sa disposition pour attirer l'attention de la Justice sur des faits qui se seraient déroulés au sein de l'école.

En décembre 2020, la direction de l'ENSTA Bretagne a signé avec les organisations syndicales un plan à 3 ans relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan se décline en différents chapitres qui sont le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, les conditions de travail, l'articulation des temps de vie et enfin la rémunération. Ce plan s'inscrit dans le cadre du plan HDV dont il reprend les principes relatifs à la formation et la lutte contre toutes les autres formes de discrimination.

L'ENSTA Bretagne a signé en décembre 2018 la lettre d'engagement des établissements d'enseignement supérieur « NON aux violences sexistes et sexuelles, non au harcèlement sexuel ». Enfin, notre école participe activement au réseau des chargé.es égalité et diversité par son adhésion à la CPED.

Enfin, l'ENSTA Bretagne souhaite saisir l'occasion de l'élaboration du contrat d'objectifs et de performance qui le lie au ministère des Armées sur la période 2022-2026 pour définir une stratégie ambitieuse en matière de parité et de lutte contre les discriminations. Cette stratégie sera mise en œuvre au travers d'objectifs, eux-mêmes déclinés en modes opératoires accompagnés de la mobilisation de moyens.

Ainsi, l'école s'engage de façon déterminée et concrète en faveur de la parité et de l'égalité des chances qui constituent des valeurs essentielles de l'enseignement supérieur.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021
DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **d'APPROUVER** la convention de partenariat sur les politiques économiques établie entre d'une part, la Région Bretagne et la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan (annexe 1 à venir) qui vise à encadrer leur dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs

- **d'ACCOMPAGNER** les EPCI bretons suivants dans la mise en œuvre du développement de place de marchés numériques « Market Place » (synthèse annexe 2)

- o Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz (annexe 3)
- o Douarnenez Communauté (annexe 4)

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe

- **d'AFPECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **48 000 €** au financement des opérations figurant en annexe

- **d'EMETTRE** un titre de perception à l'encontre de l'association suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
--------------	---------	---------------------	------------------	-------

REGION BRETAGNE

21_n° 206_05

BRETAGNE AEROSPACE (ex-IEF AERO) A Saint-Brieuc (22) Dossier 20003375	25 000 €	08/06/2020	6 089 €	Aide au fonctionnement Sous-réalisation des dépenses au regard du programme prévu
--	----------	------------	---------	--



Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente

n°21_0206_05

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°20171115-9 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan en date du 15 novembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique ;

VU la délibération n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique ;

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan relative aux politiques de développement économiques signée le 14 février 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan n°18_2021_04_14 en date du 14 avril 2021, approuvant la modification du dispositif de soutien aux jeunes agriculteurs,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan n° XXXX en date du 15 septembre 2021, approuvant le présent avenant n°2 et autorisant notamment la Présidente de l'EPCI à signer ;

VU la délibération n°21_206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 approuvant le présent avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Allée de Ti Neué – Parc d'activité de Bellevue

56700 MERLEVENEZ

Représenté par Madame Sophie LE CHAT, agissant en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan a été signée le 14 février 2018.

La Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan souhaitant mettre à jour la convention de partenariat d'aide directe à l'installation pour les activités conchylicoles le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, un dispositif d'aide propre à destination des agriculteurs, demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, les dispositions et le tableau de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont complétés par les dispositions et le tableau suivant :

« La Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan a créé un dispositif d'aide aux agriculteurs, à compter de Novembre 2017, et a décidé de le modifier en date du 14 avril 2021 et 15 septembre 2021, afin d'augmenter l'aide passant de 2000€ à 2500€. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant. »

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires <i>(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers...)</i>
Aide à l'installation des agriculteurs	Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes : réaliser une première installation en agriculture, être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, avoir son siège d'exploitation sur la CCBO, avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelles d'installation validée par la CDOA	Aide unique et forfaitaire d'un montant de 2 500 €	Délibérations du conseil communautaire jointes en annexe du présent avenant Fiche dispositif annexée au présent avenant Adossement au régime De Minimis agricole

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe n°2 de la convention cadre

L'annexe 2 sera dénommée « délibérations et fiches descriptives des dispositifs d'aides communautaires aux entreprises »

La fiche du dispositif d'aide figurant en annexe au présent avenant complète l'annexe n°2 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

La Présidente de la Communauté de
Communes de Blavet Bellevue Océan

Sophie LE CHAT

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Aide à l'installation en agriculture

OBJECTIFS

La CCBBO, conformément à sa charte d'agriculture, a décidé de promouvoir l'installation des agriculteurs sur son territoire par l'octroi d'une aide unique et forfaitaire.

Cette prestation a pour objectif de :

- soutenir le démarrage des exploitants agricoles et plus particulièrement d'anticiper sur les difficultés éventuelles à venir au cours des premières années.
- d'accompagner le démarrage de l'activité de nouvelles exploitations agricoles
- d'accompagner les personnes dans leur parcours d'installation (création et transmission)
- de favoriser la diversification des productions locales à forte valeur ajoutée et à faible impact environnemental
- de renforcer l'accès de la population à des produits agricoles locaux, sains et de qualité.
- de maintenir la vitalité de l'activité agricole, développer de l'emploi dans ce secteur

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
2. Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 5 communes membres de communauté de communes Blavet Bellevue Océan : Kervignac, Nostang, Merlevenez, Plouhinec, Sainte-Hélène,
4. Avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par la CDOA.
5. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser »)

MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sera un montant unique et forfaitaire de 2 500 euros avec, en complément, le financement d'une prestation de suivi et d'accompagnement technique et économique de la Chambre d'Agriculture, ou d'autres prestataires, à la demande de l'agriculteur, sur 3 ans.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

La chambre d'Agriculture ou un autre prestataire est chargée de l'instruction des dossiers et de la vérification de leurs éligibilités, comptabiliser les exploitants non retenus et indiquer le critère discriminant.

Après instruction, le prestataire présente à la CCBB0 la liste des exploitants éligibles à l'aide.

Une fois la liste validée par délibération du Conseil Communautaire, le prestataire adressera à la CCBB0 une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par 2500 euros, et augmentée du montant total correspondant aux prestations de suivi effectuées par le prestataire (336 euros TTC par exploitation engagée).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

Préambule

_ La modification de l'aide à l'installation des agriculteurs pour passer de 2000€ à 2500€ a été présentée le 14 avril dernier en conseil communautaire

_ Cette modification doit aussi être validé et encadré par la Région (délibération présente).

Une convention de partenariat entre la Région Bretagne et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, a été approuvée le 15 novembre 2017 par le Conseil communautaire. Cette convention vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité.

Aux vues des modifications de l'aide en installation présentés en conseil communautaire le 03 juin dernier, la Région doit encadrer le dispositif.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne visant à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire lors des débats d'orientation budgétaire du 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 03 juin 2021

Considérant la proposition de fiche descriptive formulée par le Conseil Régional de Bretagne et la CCBBO, dont les conditions d'éligibilité sont prédéfinies ;

Pour rappel, les critères d'éligibilités sont définis de la manière suivante :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),

2. Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA,

3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 5 communes membres de communauté de communes Blavet Bellevue Océan : Kervignac, Nostang, Merlevenez, Plouhinec, Sainte-Hélène,

4. Avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par la CDOA.

5. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de
aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser »)

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- _ **d'approuver l'avenant relative à l'aide à l'installation des agriculteurs** dont les principales modalités (bénéficiaires, critères d'éligibilité,) sont précisées dans l'annexe jointe ;
- _ **d'autoriser la Présidente** à signer l'avenant relative avec le Conseil Régional de Bretagne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mercredi 14 avril 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mercredi quatorze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures à la Salle Xavier Grall de Merlevenez, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 7 avril 2021

Compte-rendu affiché le mardi 20 avril 2021

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCIER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	LE SAUSSE	Sandrine	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie LE CHAT
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Jean-Marc LE PALLEC
GUILLERMIC	Jean-Jacques	Présent	

Présents : 23

Votants : 25

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

18. Modification de l'aide à l'installation des agriculteurs

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a approuvé le versement d'un soutien financier aux agriculteurs s'installant sur le territoire.

Pour rappel,

Dans un contexte tendu pour les agriculteurs, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan souhaite encourager les installations par une aide financière.

Une convention a été validée afin de mettre en place une l'aide à l'installation de 2 000 euros, avec des critères larges, de manière à aider le maximum d'agriculteurs. Il est aussi proposé de compléter l'aide par le financement d'un suivi technico-économique individuel permettant de mieux accompagner la réussite économique des installations.

Ce dispositif d'aides aux exploitations agricoles et à leur suivi est inscrit dans la convention relative aux politiques de développement économique passée avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

1 – Proposition d'augmenter l'aide à l'installation à 2 500 € au lieu de 2 000 €

Pour rappel, cette aide s'adresse tous les candidats à la première installation, sans conditions d'âge, respectant les critères détaillés ci-dessous.

Les critères d'éligibilité sont définis de la manière suivante :

- Etre candidat à la première installation en agriculture, (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)
- S'installer en qualité de chef d'exploitation en agriculture sur le territoire de la Communauté de communes, quelle que soit la production
- Attester le fait de ne pas atteindre le plafond des aides publiques (règle des minimis) de 15 000 euros sur 3 ans
- Avoir réalisé un parcours à l'installation : un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et une étude prévisionnelle à l'installation (EPI) ou plan d'entreprise (PE)

L'instruction et le versement de l'aide à l'installation sont confiés à la Chambre d'Agriculture, par le biais de la convention jointe. La Chambre d'Agriculture percevra des frais de gestion équivalents à 2 % du montant total des aides à l'installation annuelle accordées par la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan aux exploitants.

2 – Le suivi technico-économique individuel

L'aide est complétée par un suivi individuel renforcé de l'agriculteur en complément des actions d'information et de conseils habituellement menées par la Chambre d'Agriculture, ou d'autres prestataires, auprès des nouveaux installés.

Comme pour toute entreprise, les premières années d'exploitation sont cruciales et nécessitent souvent un regard extérieur et expert afin d'anticiper sur des difficultés potentielles. Ce rendez-vous individuel annuel consistera à assurer un suivi technique, économique et financier durant les trois premières années de l'installation.

La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan prend en charge la prestation de suivi auprès des nouveaux agriculteurs ne bénéficiant pas d'autres suivis financés par d'autres fonds (Région, AITA, Pass'Avenir, JA, ...), dans la limite de 336 euros par an soit 1 008 euros au total par exploitation sur les trois années.

Compte tenu de l'existence d'autres dispositifs de suivi individuel, notamment de l'Etat ou de la Région, l'aide au suivi technico-économique sera menée uniquement sur certaines installations.

Nombres d'installations aidées

2018	2019	2020
2	3	1

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :

- _ **D'AUGMENTER** les modalités d'aides à l'installation,
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'aides à l'installation en pièce jointe.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Sophie LECHAT



CONVENTION

AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION DES AGRICULTEURS

DANS LE CADRE DE LA CHARTE D'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Entre :

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, dont le siège est située Allée de Ti Neué, Parc d'activité de Bellevue – 56700 Merlevenez, représentée par sa Présidente, Madame Sophie LE CHAT, dûment habilitée à signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire en date

ci-après désignée « CCBBO »

Et :

La Chambre d'Agriculture,

Représentée au niveau régional par son Président, André SERGENT, agissant ès qualité et ayant tout pouvoirs aux fins des présentes et dont le siège est rond-point Maurice Le Lannou – ZAC Atalante Champeaux – 35000 Rennes ;

Représentée au niveau départemental par son Président, Laurent KERLIR, agissant ès qualité et ayant tout pouvoir aux fins des présentes et dont le siège est 12 Avenue du Général Borgnis Desbordes – 56000 Vannes ;

ci-après désignée « La Chambre d'Agriculture »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCBBO, conformément à sa charte d'agriculture, a décidé de promouvoir l'installation des agriculteurs sur son territoire par l'octroi d'une aide unique et forfaitaire de 2 500 euros, avec, en complément, le financement d'une prestation de suivi et d'accompagnement technique et économique de la Chambre d'Agriculture à la demande de l'agriculteur, sur 3 ans.

Cette prestation a pour objectif d'anticiper sur les difficultés éventuelles à venir au cours des premières années et équivaut à une demi-journée d'accompagnement et de conseils par an soit une prise en charge de 336 euros TTC par an.

La Chambre d'Agriculture est chargée de l'instruction des demandes et du versement de ces aides, pour le compte de la CCBBO.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'éligibilité et de versement de l'aide aux jeunes agriculteurs, et de définir les modalités financières et de paiement entre la CCBBO et la Chambre d'Agriculture.

Article 2 : Engagement des parties

Pour l'aide à l'installation, la Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Effectuer auprès de la MSA une requête destinée à obtenir la liste des exploitants immatriculés depuis 01 janvier 2021 sur le territoire de la CCBBO ;
- Instruire les dossiers et vérifier leur éligibilité, comptabiliser les exploitants non retenus et indiquer le critère discriminant ;
- Présenter à la CCBBO, après instruction, la liste des exploitants éligibles aux aides
- Verser aux exploitants éligibles l'aide à l'installation selon les modalités définies dans l'article 3
- Justifier de ce versement auprès de la CCBBO
- De faire un bilan annuel de la situation des exploitations aidées.

La CCBBO s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture le montant de l'aide octroyée, augmentée de frais de gestion de 2%.

En ce qui concerne le suivi technico-économique individuel, la Chambre s'engage à :

- Faire la promotion du dispositif de suivi individuel aux agriculteurs aidés par la CCBBO,
- Effectuer ce suivi auprès des exploitations ne bénéficiant pas d'autres suivis financés par d'autres fonds (Région, AITA, Pass'Avenir, JA, ...) ou effectués par d'autres prestataires
- Justifier des suivis effectués par la Chambre d'Agriculture et de restituer dans un document annuel adressé à la CCBBO les principales problématiques rencontrées par les agriculteurs suivis.

La CCBBO verse à la Chambre d'Agriculture le montant des suivis qu'elle a effectués sur la base de 336 euros par exploitation accompagnée par an.

Article 3 : Eligibilité et versement de l'aide aux jeunes agriculteurs

Sont éligibles, les exploitants remplissant les critères suivants :

- Etre candidat à la première installation en agriculture, (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)
- S'installer en qualité de chef d'exploitation en agriculture, quelle que soit la production sur le territoire de CCBBO,
- Avoir réalisé un parcours à l'installation plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et réalisé une étude prévisionnelle à l'installation EPI ou plan d'entreprise (PE)
- Attester le fait de ne pas atteindre le plafond des aides publiques nationales (règle des minimis) de 15 000 euros sur 3 ans.

Concernant les critères d'euro compatibilité, et comme il est rappelé dans la circulaire n°DGPAAT/SDG/C2012-304 du 30 avril 2012, dans le cas d'une aide de minimis, si le montant total d'une aide attribuée aboutit à dépasser le plafond s'imposant à chaque bénéficiaire, c'est le montant total de l'aide conduisant au dépassement qui cesse d'être compatible au droit communautaire, y compris pour sa part en deçà du plafond.

Si un tel cas est constaté, la totalité de l'aide qui a conduit au dépassement doit être soit notifiée, soit recouvrée sans délai par la structure qui l'a octroyée. Il conviendra donc que la Chambre d'Agriculture ne donne pas suite aux dossiers pour lesquels le montant plafond serait dépassé par l'attribution de l'aide de la CCBBO.

Suite à cette vérification, la Chambre d'Agriculture transmettra à la CCBBO, en vue de sa validation, une liste des exploitations éligibles au titre de l'année n, avant le 28 février de l'année n+1, dans laquelle elle précisera celles qui ont opté pour un suivi technico-économique.

La Chambre d'Agriculture devra effectuer le versement de l'aide au bénéficiaire de l'année n, au plus tard avant le 30 juin de l'année n+1. A cette occasion, une cérémonie de remise des aides sera organisée, mettant en avant le soutien financier de la CCBBO.

Article 4 : Modalités de paiement à la Chambre d'Agriculture et frais de gestion

Une fois la liste validée par délibération du Conseil Communautaire, la Chambre d'Agriculture adressera à la CCBBO une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par 2500 euros, et augmentée du montant total correspondant aux prestations de suivi effectuées par la Chambre d'Agriculture (336 euros TTC par exploitation engagée).

En outre, en contre partie des frais de gestion engagés, la Chambre d'Agriculture percevra une rémunération égale à 2% du montant total de l'aide à l'installation de 2500 euros accordés aux exploitants. Elle figurera sur la facturation adressée à la CCBBO.

La CCBBO devra procéder au règlement dans le délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour à compter durenouvelable 2 fois par tacite reconduction. Les installations éligibles sont celles répondant aux critères depuis le 1^{er} janvier 2021, l'aide étant versée l'année suivant l'installation.

Article 6 : Avenant

Toute modification, à la demande d'une des parties et acceptée par l'autre, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par une des parties en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, et ce après mise en demeure, donnée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier.

Cependant, les dispositions du paragraphe ci-dessus ne sont pas applicables dans le cas où le non-respect des obligations résiderait dans des causes étrangères à chacune des parties (cas de force majeure...).

La convention pourra être résiliée par l'une des parties, moyennant un préavis minimal de deux mois, à chaque date anniversaire.

Fait à Merlevenez, le

Pour la CCBBO,

La Présidente,

Sophie LE CHAT

Pour la Chambre d'Agriculture
de Bretagne

Le Président,

André SERGENT

Pour la Chambre d'Agriculture
du Morbihan

Le Président,

Laurent KERLIR

SYNTHESE
des market place déployées par les EPCI et co-financées par la Région Bretagne

EPCI	Nom de l'outil retenu	Descriptif synthétique, contenu de la solution retenue	Coût total de l'outil et contribution de la Région Bretagne	Commentaires
Communauté de Communes de Cap Sizun	Ma Ville Mon Shopping	Au vu du contexte sanitaire et pour soutenir l'économie locale, la Communauté de Communes de Cap Sizun en concertation avec la CCIMBO, l'association des commerçants et le collectif d'entreprises du Cap Sizun, ont nouer un partenariat avec la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » à l'échelle de l'intercommunalité. Cette plateforme propose de nombreuses fonctionnalités (création d'une boutique en ligne, système de paiement 100% sécurisé, retraita de commande ou livraison à domicile, service clients et supports aux professionnels) Il s'agit d'un contrat sur 3 ans.	12 201,12€ TTC sur 3 ans soit : <ul style="list-style-type: none"> - 6 100.56€ financé par l'EPCI - 6 100.56€ cofinancé par la Région Bretagne 	Cf. fiche dispositif et délibération
Douarnenez Communauté	Ma Ville Mon Shopping	Au vu du contexte sanitaire et pour soutenir l'économie locale, Douarnenez Communauté en concertation avec la CCIMBO ont nouer un partenariat avec la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » à l'échelle de l'intercommunalité. Cette plateforme propose de nombreuses fonctionnalités (création d'une boutique en ligne, système de paiement 100% sécurisé, retraita de commande ou livraison à domicile, service clients et supports aux professionnels) Il s'agit d'un contrat sur 3 ans.	14 450.04 € TTC sur 3 ans soit : <ul style="list-style-type: none"> - 7 225.02€ financé par l'EPCI - 7 225.02€ cofinancé par la Région Bretagne 	Cf. fiche dispositif, délibération, contrat

SOUTIEN AUX COMMERCES DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID 17

SOUTIEN A LA TRANSITION NUMERIQUE DES ENTREPRISES

Fiche projet



ACTION

Accompagner les entreprises dans la création de sites marchands par le déploiement de la place de Marché « Ma Ville Mon Shopping » sur la communauté de communes

Situation actuelle & description de la démarche

La crise sanitaire a amplifié et accéléré la révolution du commerce et celle des consommateurs. On peut citer 3 mutations notables :

- Une quête de sens de plus en plus marquée dans l'acte d'achat du consommateur
- Une recherche de proximité
- L'usage de l'omnicanilité, cette nouvelle façon de consommer où le client entremêle commerce physique et numérique afin de s'informer sur un produit, le comparer, le tester, l'acheter, le retirer ou encore le retourner au vendeur.

Il est encore fréquent d'entendre opposer le commerce physique et le commerce en ligne. Or, Selon l'étude de la commission des affaires économiques « les nouvelles formes du commerce », le commerce n'est plus organisé selon une distinction entre canaux (physique vs numérique) mais en écosystèmes complémentaires qui accompagnent et entourent le client depuis sa décision d'achat jusqu'à la réalisation de l'acte.

Le commerce traditionnel physique capitalise sur des atouts fondamentaux : le client peut toucher le produit, l'essayer et bénéficier de conseils personnalisés. Toutefois ces atouts ne suffisent plus à attirer les consommateurs. Pour ces derniers **l'expérience d'achat commence à la maison et débute le plus souvent sur internet**. Le numérique et l'omnicanilité représente donc des leviers de renforcement et de pérennisation du commerce physique.

Il s'agit alors d'associer les nouvelles technologies aux avantages présentés par le magasin. Ce processus doit toutefois être accompagné.

Objectifs visés

En tant que « territoires du bout du monde » à forte attractivité touristique, la communauté de communes voit en ces mutations l'opportunité de se démarquer et d'afficher **l'ambition de rendre les commerces accessibles à tous (clientèle locale comme touristique), à tout moment et de partout pour in-fine contribuer au soutien et au développement du chiffre d'affaires des boutiques qui animent le territoire.**

Choix de la Plateforme

La **Plateforme de e-commerce local** « Ma Ville Mon Shopping » peut être une solution pour les entreprises n'ayant pas de site de vente en ligne (ou complémentaire à leur site de vente en ligne). Le partenariat engagé permet aux entreprises de profiter de :

- Une inscription gratuite, sans abonnement, sans engagement
- Un accompagnement individuel mené par la CCI pour l'inscription sur le site et la mise en ligne des produits, en lien avec les collectivités et les associations de commerçants et d'entreprises
- La création d'une boutique en ligne, avec un système de paiement 100 % sécurisé, une logistique intégrée (solutions de click & collect ou de livraison à domicile via La Poste),
- Un service clients et support aux professionnels,
- Un référencement web et communication
- Un taux de commission appliqué aux vendeurs sur chaque transaction : de 5,5 % HT

L'intérêt est de pouvoir référencer sur une même plateforme l'ensemble des commerces du territoire.

Pour le client, MaVilleMonShopping lui permet de profiter des mêmes fonctionnalités que les plus grandes plateformes de vente en ligne en remplissant notamment son panier des différents articles proposés par l'ensemble des commerçants présents sur la plateforme.

Le but recherché étant d'offrir une lisibilité simple au consommateur final en communiquant sur une plateforme unique.

Actions programmées & Calendrier 2021

- **Création des boutiques sur la plateforme.** **Juin - octobre 2021**

Menées par la CCI MBO, des sessions de formations individuelles et collectives viseront à accompagner pas à pas les commerçants dans la création de leur boutique sur la plateforme (3 personnes dédiées). Afin de souder les liens avec la clientèle touristique 250 flyers seront remis au commerçant inscrit ainsi qu'un kit de communication.

- **Organisation d'un évènement commercial pour le lancement officiel de la plateforme** **octobre 2021**
- **Organisation d'une animation commerciale en lien avec les Unions Commerciales en prévision de Noël** **Fin 2021**

Pilotage & Partenaires

Pilotage : Communauté de communes et CCI-MBO

Particularité : la mise en place est faite en lien avec la Communauté de communes du pays de Douarnenez, également partenaire du dispositif

L'association des commerçants et le collectif des entreprises du Cap Sizun sont également étroitement associés à la mise en place et l'animation du dispositif

Indicateurs de résultats

- Nombre de boutiques ouvertes
- Statistique de fréquentation de la plate-forme

Plan de financement

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Abonnement « Ma Ville Mon Shopping » (4 067,04 € x 3 ans) 12 201,12 €		Région Bretagne	6 100,56	50%
		Com Com Cap Sizun Pointe du Raz Autofinancement	6 100,56	50%
Total	12 201,12 €	Total	12 201,12	100 %



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle « chez Jeanne » de la commune de Plouhinec sur convocation qui leur a été adressée par le président le 7 avril 2021.

Etaient présents :

AUDIERNE : Eric BOSSER, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Joëlle MOALIC-VERRECHIA.

BEUZEC-CAP-SIZUN: Catherine BESCOND, Gilles SERGENT.

CLEDEN-CAP-SIZUN: Etienne BERRIET, Nadine KERSAUDY.

CONFORT-MEILARS : Angélique AUGRAIN, Patrick LE DREAU.

GOULIEN : Henri GOARDON.

MAHALON : Raymond BETROM, Bernard LE GALL.

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Solène JULIEN- LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC.

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoît LAURIOU, Henri MOAN.

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART.

Absents :

AUDIERNE : Hélène TONNELIER a donné procuration à Gurvan KERLOC'H
Armelle BRARD a donné procuration à Joëlle MOALIC-VERRECHIA

PLOGOFF : Dominique TOÛLLER a donné procuration à Bernard LE GALL
Joël YVENOU a donné procuration à Gilles SERGENT

PLOUHINEC : Jacques GUILLEMIN
Frederic AUTRET

Assistaient également à la séance :

Jonathan GAUTHIER, Christophe BATTEUX et Philippe LANNOU, services de la communauté de communes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Solène JULIEN- LE MAO

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 2

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 29



Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le
 reçu en préfecture le 16/04/2021
 ID : 035-233500016-20210927-21_0206_05B-CC
 ID : 029-242900629-20210415-2021_04_15_29-DE

2021-04-15-29 CONVENTION AVEC LA PLATEFORME DE E-COMMERCE MA VILLE MON SHOPPING

La **Plateforme de e-commerce local** « Ma Ville Mon Shopping » filiale du Groupe La Poste, peut-être une solution pour les entreprises n'ayant pas de site de vente en ligne :

- Inscription gratuite, sans abonnement, sans engagement pour les entreprises
- création d'une boutique en ligne, avec un système de paiement 100 % sécurisé, une logistique intégrée (solutions de click & collect ou de livraison à domicile via La Poste),
- service clients et support aux professionnels,
- référencement web et communication
- taux de commission appliqué aux vendeurs sur chaque transaction : de 5,5 % HT

L'intérêt est de pouvoir référencer sur une même plateforme l'ensemble des commerces du territoire. Le but recherché est la lisibilité pour le consommateur final en communiquant sur une plateforme unique. Ma Ville Mon Shopping prévoit une campagne de communication nationale en avril/mai 2021.

Le partenariat permet :

- l'accès à la plate-forme, sa maintenance et ses développements d'amélioration.
- La personnalisation de la plate-forme MVMS pour l'EPCI
- La formation à distance des commerçants du territoire à l'utilisation de MVMS est coordonnée par la CCIMBO (avec un animateur économique de l'EPCI).

Le coût de la convention (3 ans) :

Le coût classique est de 10 000 € en année 1 puis 6 000 € ensuite. Cependant, la CCIMBO a pu négocier un coût de 0,22 € par habitant pour les collectivités du Finistère. Le Conseil régional participe à hauteur de 50% du financement HT en année 1 (demande à faire avant le 30/06/21)

	Coût total TTC	CCCSPPR (TTC)	CR Bretagne (HT)
année 1	4 070,00 €	2 375,40 €	1 694,60 €
année 2	4 070,00 €	4 070,00 €	-
année 3	4 070,00 €	4 070,00 €	-

Les membres de la commission économique, réunis le 25 février dernier, ont souligné l'intérêt global de la démarche de transition numérique des entreprises et validé la participation à la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » sur 3 ans. La plus-value est de proposer un site qui regroupe les entreprises en proposant une manière simple et sécurisée d'effectuer de la vente sur Internet (produits ou bon cadeau).

Le succès de la plateforme dépendra également de la participation active des associations d'entreprises et des entreprises du Cap Sizun, et d'une communication adéquate sur le territoire.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- Approuve** la signature de la convention « Ma Ville Mon Shopping »
- Autorise** le président à solliciter l'aide du Conseil régional à hauteur de 50% des dépenses HT
- Autorise** le président à réaliser les démarches afférentes à ce dossier

Pour copie certifiée conforme,
A Plouhinec

Le 15 avril 2021

Le Président,

Gilles SERGENT




Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0206_05B-CE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle « chez Jeanne » de la commune de Plouhinec sur convocation qui leur a été adressée par le président le 9 juin 2021.

Etaient présents :

AUDIERNE : Eric BOSSER, Armelle BRARD, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Joëlle MOALIC-VERRECHIA, Hélène TONNELIER.

BEUZEC-CAP-SIZUN: Catherine BESCOND, Gilles SERGENT.

CLEDEN-CAP-SIZUN: Etienne BERRIET, Nadine KERSAUDY.

CONFORT-MEILARS : Angélique AUGRAIN, Patrick LE DREAU.

GOULIEN : Henri GOARDON.

MAHALON : Bernard LE GALL.

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Solène JULIEN- LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ.

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoît LAURIOU, Henri MOAN.

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART.

Absents :

AUDIERNE : Georges CASTEL a donné procuration à Armelle BRARD

MAHALON : Raymond BETROM a donné procuration à Bernard LE GALL

PLOUHINEC : Jacques GUILLEMIN
Yvan MOULLEC a donné procuration à Rémy LE COZ

Assistaient également à la séance :
Jonathan GAUTHIER, Christophe BATTEUX et Philippe LANNOU, services de la communauté de communes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique AUGRAIN

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de présents : 26
Nombre d'absents : 1
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29



Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0206_05B-CC

2021-06-17-09 Numérisation des entreprises-subvention du conseil régional

Le conseil communautaire a approuvé en avril dernier la signature de la convention avec la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » afin de permettre d’apporter une solution pour les entreprises n’ayant pas de site de vente en ligne.

Le coût de la prestation est de 3.389,20 € HT, soit 4.067,04 € TTC par an.
Pour la durée du contrat (3 ans), le coût total de la prestation est de 10.167,60 € HT soit 12.201,12 € TTC.
Pour mémoire, ce montant est calculé sur la base du tarif préférentiel de 0.22€ HT par habitant et par an négocié par la CCIMBO (sur les 3 ans de la convention).

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Régional apporte une aide à hauteur de 50% des dépenses. S’agissant d’une dépense de fonctionnement, le Conseil régional prend en compte le montant TTC sur la prestation.

Il est également proposé de payer la prestation en une fois afin de bénéficier de l’aide du Conseil régional sur les 3 ans d’abonnement (au lieu de la première année uniquement si paiement en 3 fois).

Il convient donc de modifier le budget présenté lors du dernier conseil communautaire

<i>Convention</i>	Coût total TTC	CCCSPPR TTC	CR Bretagne TTC
année 1,2 & 3	12 201,12 €	6 100,56 € (50%)	6 100,56 € (50%)

Le conseil communautaire par 28 voix pour et 1 abstention :

Autorise le président à solliciter l’aide du Conseil régional à hauteur de 50% concernant la prestation « Ma Ville Mon Shopping » (E-SY COM)

Autorise le président à solliciter l’aide du Conseil régional à hauteur de 50% des dépenses liées à la convention avec Ma Ville Mon Shopping », le cas échéant

Autorise le président à réaliser les démarches afférentes à ce dossier

Pour copie certifiée conforme,
A Plouhinec,

Le 17 juin 2021

Le Président,

Gilles SERGE



Fiche projet

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ACTION

Accompagner le déploiement de la place de Marché Numérique « Ma Ville Mon Shopping » à Douarnenez Communauté

Situation actuelle et description de la démarche

Douarnenez Communauté a défini ses actions relevant de l'intérêt communautaire de la façon suivante :

- Actions d'études et d'observations des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schéma de développement commercial ;
- Accueillir et accompagner les porteurs de projet (création, reprise) dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenaires) ;
- Mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;
- Actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires, vitrophanies, boutiques éphémères, boutiques à l'essai, ...) ;
- Accompagnement d'initiatives visant à fédérer les professionnels à un niveau communautaire ;
- Accompagner les communes dans leurs opérations de redynamisation des centres-villes/centres-bourgs, dans le cadre des compétences communautaires ;
- Aider les communes à monter des opérations de maintien de dernier commerce de première nécessité et à trouver des repreneurs ;
- Instauration de la taxe sur les friches commerciales.

Douarnenez Communauté compte 237 commerces dont 191 dits de proximité (*Source : CCIMBO-Fichier entreprises juin 2020*), concentrés pour une large majorité d'entre eux dans la ville centre de Douarnenez. Ceci étant, les autres bourgs de la communauté de communes disposent d'une offre en commerce de proximité, notamment dans le secteur alimentaire.

La crise sanitaire COVID 19 a révélé à la fois les forces et les faiblesses du commerce dans les centralités. Les petits commerces alimentaires et les commerçants ambulants ont pu fonctionner, la clientèle jouissant de points de vente de proximité. Par contre, les commerçants des autres secteurs (équipement de la personne, de la maison...) ont souffert plus grandement du confinement et des restrictions sanitaires (mesures barrières, couvre-feu...)

Les moyens de communication employés par les commerçants restent sommaires : peu disposent d'un site internet même vitrine pour se faire connaître. La désorganisation liée à la crise a renforcé la nécessité de créer de nouvelles méthodes de commercialisation.

A l'annonce du deuxième confinement, Douarnenez Communauté a travaillé avec la CCI MBO pour proposer une place au marché numérique, visant à outiller les entreprises qui souhaitaient proposer du « clique et collecte ».

La collectivité a opté pour un partenariat avec une filiale du groupe « La Poste », afin de déployer à l'échelle de l'intercommunalité, la plate-forme Ma Ville Mon Shopping, offrant l'opportunité aux petits commerces de vendre leurs produits par voie numérique.

Si l'outil en lui-même répond à un besoin des consommateurs, les changements de pratiques restent longs à se mettre en place. L'accompagnement des commerçants locaux est indispensable pour ancrer cet outil dans le paysage commercial communautaire.

Ainsi, la **Plateforme de e-commerce local** « Ma Ville Mon Shopping » peut-être une solution pour les entreprises n'ayant pas de site de vente en ligne (ou complémentaire à leur site de vente en ligne). Le partenariat engagé par les collectivités permet aux entreprises du territoire de profiter de :

- Une inscription gratuite, sans abonnement, sans engagement
- Un accompagnement individuel mené par la CCI pour l'inscription sur le site et la mise en ligne des produits, en lien avec les collectivités et les associations de commerçants et d'entreprises
- La création d'une boutique en ligne, avec un système de paiement 100 % sécurisé, une logistique intégrée (solutions de click & collect ou de livraison à domicile via La Poste),
- Un service clients et support aux professionnels,
- Un référencement web et communication
- Un taux de commission appliqué aux vendeurs sur chaque transaction : de 5,5 % HT

Objectifs visés

- Sensibiliser et épauler les commerçants locaux sur l'usage du numérique dans leurs pratiques commerciales
- Accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur commerce
- Développer la communication autour du commerce de proximité

Actions envisagées

Action 1 : D'aujourd'hui à octobre : Création des boutiques sur la plateforme.

Menées par la CCI MBO, des sessions de formations individuelles et collectives viseront à accompagner pas à pas les commerçants dans la création de leur boutique sur la plateforme. 3 personnes dédiées à l'accompagnement des commerces arpentent déjà les rues des territoires partenaires. Afin de souder les liens avec la

	<p>clientèle touristique 250 flyers seront remis au commerçant inscrit ainsi qu'un kit de communication.</p> <p>Action 2 : En octobre : organisation d'un évènement commercial pour le lancement officiel de la plateforme et la génération de flux</p> <p>Contenu de l'opération en cours d'élaboration</p> <p>Action 3 : Fin 2021, en lien avec les Unions Commerciales : organisation d'une animation commerciale en prévision de Noël</p> <p>Contenu de l'opération en cours d'élaboration</p>																		
<p>Pilotage envisagé</p>	<p>Douarnenez Communauté et CCI MBO</p>																		
<p>Partenaires</p>	<p>Communes (Douarnenez, Le Juch, Kerlaz, Poullan sur mer, Pouldergat) CCI 29 Union des commerçants</p>																		
<p>Indicateurs de résultats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de boutiques ouvertes • Statistique de fréquentation de la plate-forme • Nombre de produits commandés via la plate-forme 																		
<p>Plan de financement</p>	<p>BUDGET DE FONCTIONNEMENT (2021-2024)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>€ TTC</th> <th>RECETTES</th> <th>€ TTC</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Abonnement « Ma Ville Mon Shopping » (4816.68 € x 3 ans) 14 450,04 €</td> <td rowspan="2"></td> <td>Région Bretagne</td> <td>7 225,02 €</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Douarnenez Communauté</td> <td>7 225,02 €</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>14 450.04 €</td> <td>Total</td> <td>14 450.04 €</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%	Abonnement « Ma Ville Mon Shopping » (4816.68 € x 3 ans) 14 450,04 €		Région Bretagne	7 225,02 €	50%	Douarnenez Communauté	7 225,02 €	50%	Total	14 450.04 €	Total	14 450.04 €	100 %
DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%															
Abonnement « Ma Ville Mon Shopping » (4816.68 € x 3 ans) 14 450,04 €		Région Bretagne	7 225,02 €	50%															
		Douarnenez Communauté	7 225,02 €	50%															
Total	14 450.04 €	Total	14 450.04 €	100 %															



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/05/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand (visioconférence), DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : MANNEVEAU Julie, pouvoirs à Katell CHANTREAU
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC
JAFFRY Bernard, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Absente : TILLIER Dominique

Secrétaire de séance : Anissa ANDASMAS

Délibération N°DE 54-2021

Objet : Place de marché numérique « Ma Ville Mon Shopping »

Rapporteur : Marc RAHER

De manière générale, la crise sanitaire COVID 19 a révélé à la fois les forces et les faiblesses du commerce dans les centralités. Les petits commerces alimentaires et les commerçants ambulants ont pu fonctionner, la clientèle jouissant de points de vente de proximité. En revanche, les commerçants des autres secteurs (équipement de la personne, de la maison...) ont souffert plus grandement du confinement et des restrictions sanitaires (mesures barrières, couvre-feu...).

Les moyens de communication employés par les professionnels sont parfois sommaires et peu disposent d'un site internet, ne serait-ce comme simple vitrine, pour se faire connaître.

La désorganisation liée à la crise sanitaire a renforcé la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de commercialisation ; les habitudes des consommateurs ont également évolué et le recours à l'utilisation d'internet n'a été qu'accentué par la crise.

Bien qu'aspirant à développer la fréquentation chez nos commerçants et artisans, la digitalisation du commerce est un phénomène indéniable dont le commerce local doit pouvoir également profiter. Pour ce faire, la mise en place d'une plateforme de marché numérique est une solution permettant à la fois de mettre en avant les commerçants locaux et une opportunité de mettre en relation citoyens et commerçants de proximité.

Durant cette période de crise, la CCIMBO a négocié un contrat avec le groupe la Poste qui a développé une plateforme numérique dénommée MaVilleMonShopping qui a une visibilité nationale et qui permet aux commerçants et artisans de proximité d'avoir accès à une vitrine numérique. Au-delà de cet aspect vitrine, cette plateforme a également l'avantage pour les

professionnels qui le souhaitent de mettre en place du click & collect (paiement en ligne / retrait en magasin), ainsi que la possibilité d'une livraison de proximité à domicile par le facteur.

La CCIMBO a donc proposé aux collectivités qui le souhaitaient la mise en place de cette plateforme en bénéficiant des conditions et tarifs négociés par cette dernière avec la Poste.

Le coût du contrat avec la Poste incluant la mise en place de la plateforme MaVilleMonShopping pour 3 ans est de 14 450,04 € TTC.

La Région Bretagne soutient les intercommunalités qui mettent en œuvre des places de marché numériques sur leur territoire à hauteur de 50 % dans la limite de 15 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Place de marché « Ma Ville Mon Shopping » (4816.68 € x 3 ans)	14 450,04 €	Région Bretagne	7 225,02 €	50%
		Douarnenez Communauté	7 225,02 €	50%
Total	14 450.04 €	Total	14 450.04 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mai 2021,

Il est proposé :

- **De donner son accord à la signature du contrat avec la Poste pour la mise en œuvre pour trois années de la plateforme numérique MaVilleMonShopping,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 mai 2021

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0206_05B-CC



Contrat type Ma Ville Mon Shopping et toute Collectivité du département du Finistère (29)

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
MA VILLE MON SHOPPING ET DOUARNENEZ COMMUNAUTE (29)**

- **DOUARNENEZ COMMUNAUTE** inscrite sous le numéro SIRET 242 900 645 00029, dont le siège est situé au 75 rue Ar Veret CS 60007 29177 DOUARNENEZ CEDEX dûment représentée par M. Philippe Audurier en sa qualité de président

Ci-après dénommée « la Collectivité »
D'une part,

ET

- **E-SY COM**, filiale du groupe La Poste, Société par Actions Simplifiées au capital social de 30 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 754 098 218, dont le siège social est au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, dûment représentée par son directeur général Thierry Chardy.

Ci-après dénommée « E-SY COM »
D'autre part,

Ci-après dénommées, collectivement, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

E-SY COM est le propriétaire de la Plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'il commercialise auprès de collectivités sous forme d'une part d'une installation de la plateforme, et d'autre part d'un abonnement pour la phase de fonctionnement.

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes cette plateforme permet aux commerçants et artisans de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre les Parties et comme préalablement convenu dans le Contrat-Cadre liant E-SY COM, la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest (ci-après la « CCIMBO »).

Le présent contrat n'exclut pas la conclusion de contrats ultérieurs entre les deux Parties si des évolutions d'objectifs ou de fonctionnement avaient lieu durant la durée du contrat.

Les conditions générales de la Plateforme Ma Ville Mon Shopping figurent en Annexe. La dernière version en vigueur, qui seule s'applique, figure en ligne sur la Plateforme tel qu'indiqué en Annexe 1.

ARTICLE II - DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule s'entendent comme suit :

Vendeurs : commerçants, artisans, producteurs locaux et autres adoptant la Solution.

Solution : ensemble des prestations proposées par E-SY COM dans le cadre de la prestation, dont notamment l'accès à la plateforme pour l'ensemble des Vendeurs commerçants et artisans (Vendeurs) du territoire de la Collectivité, la création sur la Plateforme d'une page dédiée à la Collectivité, recrutement et animation des commerçants et artisans de la Collectivité, animation des Cityzens.

Plateforme : plateforme web accessible depuis l'URL www.mavillemonshopping.fr, qui consiste en une place de marché permettant à des acheteurs ayant atteint l'âge de la majorité, après inscription, de rentrer,

par son intermédiaire, en relation avec des vendeurs professionnels également inscrits sur la plateforme dans le but d'acheter des produits proposés à un prix ferme. Elle est le support principal de la Solution.

Cityzens : ambassadeurs locaux (clients férus de shopping, influenceurs locaux, etc.), qui peuvent promouvoir et partager sur la Plateforme des produits des commerces référencés.

Click and Collect : achat du produit en ligne sur la Plateforme, avec un retrait dans la boutique du Vendeur.

Signes Distinctifs : désigne, eu égard à une Partie, tout signe déposé ou enregistré à titre de marque, logo, nom commercial, indication de provenance, enseigne, noms de domaine ou, plus généralement, tout élément protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE E-SY COM

E-SY COM met à disposition de la Collectivité, dans le respect des lois et réglementations en vigueur et notamment les recommandations de la CNIL en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, la plateforme numérique www.mavillemonshopping.fr. Celle-ci est destinée à permettre à ses commerçants et artisans des centres-villes d'y créer leur profil, présenter leurs produits, valoriser leur boutique physique et d'effectuer de la vente en ligne et proposer des services logistiques à leurs clients.

Ma Ville Mon Shopping permet aux Vendeurs du territoire de se créer un profil en ligne et ainsi :

- de créer leur boutique en ligne dans laquelle ils peuvent mettre en ligne et à la vente des produits de leur boutique physique contre une commission sur les ventes réduite ;
- de proposer aux clients de nouveaux modes d'acheminement des produits tels que le click & collect et la livraison de proximité ou encore en option pour les artisans-commerçants et autres professionnels la livraison sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Dans le cadre du présent contrat, **la société E-SY COM s'engage à :**

- Accueillir les Vendeurs de la Collectivité sur sa Plateforme www.mavillemonshopping.fr ;
- Créer sur la Plateforme, une page dédiée à la Collectivité ;
- Confier à la CCIMBO la prospection, prise de contact, aide à l'inscription des Vendeurs sur la zone définie avec la Collectivité ;
- Confier à la CCIMBO la formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs et des chargés de mission « commerces » (ou assimilés) de la Collectivité ;
- Mettre à disposition un pack de PLV «commerçants» (contenant 1 sticker, 250 flyers, 1 présentoir pour le comptoir) accompagnant le lancement de Ma Ville Mon Shopping dans la Collectivité. Les flyers et présentoirs pour le comptoir pourront porter le logo de la CCIMBO. Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser ces PLV par l'ajout de son logo, l'adaptation graphique sera réalisée par E-SY COM. Le surcoût lié à la personnalisation des supports sera à la charge de la Collectivité.

Plus précisément la société E-SY COM s'engage à :

Assurer une phase d'installation comprenant :

- L'ouverture de sa Plateforme à l'ensemble des commerçants et artisans de la Collectivité
- La création d'une page dédiée à la Collectivité sur la Plateforme ;
- La création graphique de l'ensemble des supports de communication est réalisée par E-SY COM, en collaboration avec les équipes communication de la Collectivité sur la base de la charte de marque et des Signes Distinctifs de Ma Ville Mon Shopping et le logo de la CCIMBO. L'impression des supports de communication (hors PLV « commerçants » standard) reste à la charge de la Collectivité ;
- L'envoi des « PLV commerçants » à la Collectivité ;
- L'étude des modalités des prestations logistiques pour définir les modalités de la livraison de proximité (zones et plages horaires de livraison) ;

- Par ailleurs, la Collectivité s'engage à mettre en place un plan de communication sur l'opération, mais toutefois si la Collectivité le souhaite et en manifeste le besoin, E-SY COM proposera un plan de communication spécifique à la Collectivité auquel celle-ci pourra souscrire. Ce plan sera réalisé et proposé le cas échéant en partenariat avec une société extérieure experte du domaine à la discrétion de E-SY COM. Mais, dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite mettre en place le plan de communication par ses propres moyens, ce plan sera soumis à l'aval de E-SY COM;
- NB : il a été convenu que La formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs de la Collectivité inscrits sur la Plateforme et pour les managers de la Collectivité concernés par Ma Ville Mon Shopping est confiée à la CCIMBO.

Assurer une phase de fonctionnement :

La Collectivité bénéficie de l'animation globale que la solution génère sur son territoire, à savoir :

- La maintenance et évolution de la Plateforme ;
- La délégation à la CCIMBO du recrutement de nouveaux Vendeurs et de leur formation à l'utilisation de la Plateforme (sessions individuelles ou collectives) ;
- La mise à disposition d'un service support via chatbot, email ou téléphone ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 18h pour support commercial, technique et après-vente aux Vendeurs, clients et Cityzens ;
- La mise en place de prestations logistiques, en partenariat avec le Groupe La Poste, qui permet à tous les habitants de la Collectivité de bénéficier d'une livraison de proximité pour les transactions effectuées sur la Plateforme ;
- Des réunions de co-pilotage et de suivi de projet entre la Collectivité et les signataires de la convention cadre (E-SY COM et la CCIMBO) sur une base de 1 réunion annuelle, qui pourront avoir lieu à distance ;
- Une mise à disposition des statistiques d'activité de la Solution. Celles-ci sont décrites en annexe 2.

De manière plus générale, E-SY COM :

- S'oblige à préserver la confidentialité de toutes les informations qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution des prestations fournies à la Collectivité ;
 - S'engage à obtenir l'accord préalable des commerçants s'agissant de la publicité, de leur logo et de toute image ou document nécessitant un accord préalable en termes de droit à l'image et de préservation de la propriété intellectuelle ;
 - Déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet ;
 - S'engage à assurer la sécurité logistique et la sécurité physique des serveurs hébergeant le logiciel au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le centre de données ou la destruction des données, et garantit que l'accès au site sera sécurisé ;
 - S'engage à héberger le logiciel sur une infrastructure sécurisée, utilisant notamment un pare-feu et d'autres technologies avancées pour éviter les interférences ou pour empêcher les intrus d'y accéder ;
 - Se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses logiciels et infrastructures techniques mais s'engage à ce que ces changements ne modifient pas les performances et les fonctionnalités du logiciel mis à disposition de la Collectivité.
- Notamment, suite à la crise COVID-19, la Solution peut être amenée à évoluer : proposer de nouvelles fonctionnalités ou faire évoluer certaines fonctionnalités existantes auparavant.

Concernant l'hébergement du logiciel par E-SY COM et l'intégrité des données de la Collectivité, il est expressément spécifié que E-SY COM n'a qu'une obligation de moyen et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultat.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de permettre à E-SY COM d'assurer les prestations définies à l'article III, la Collectivité s'engage à :

- Mettre à la disposition de la société E-SY COM un interlocuteur privilégié ;

- Prévenir et faciliter la mise en relation des équipes de la CCIMBO, voire d'E-SY COM, avec les Vendeurs pour optimiser leur recrutement et leur formation, notamment :
 - o remise d'un fichier actualisé et qualifié des Vendeurs dans le périmètre défini pour la Solution à E-SY COM et la CCIMBO (nom de la boutique, nom du gérant, adresse de la boutique, téléphone, email si disponible, secteur d'activité) ;
 - o en lien avec la CCIMBO, envoi d'une lettre officielle de la Collectivité à l'ensemble des Vendeurs de la zone définie pour leur annoncer le choix du déploiement de la Solution « Ma Ville Mon Shopping », et ce un mois avant le lancement ;
 - o sensibilisation des Vendeurs concernés par le manager de centre-ville ou équivalent.
- Afin d'assurer le bon déploiement et fonctionnement de la Solution auprès des Vendeurs, la Collectivité accepte qu'E-SY COM fournisse à la CCIMBO les listings nominatifs des Vendeurs sur la base des indicateurs statistiques mentionnés à l'annexe 2, dans le respect du cadre imposé par le RGPD ; les données qui seront ainsi communiquées par E-SY COM à la CCIMBO et à la Collectivité ne pourront être utilisées que dans le strict cadre de l'exécution des obligations mentionnées dans le présent contrat et en aucun cas ne pourront servir à d'autres actions non mentionnées dans la présente convention. Enfin, ces données ne pourront en aucun cas être communiquées, vendues ou cédées.
- Accompagner le lancement de la Solution par la mise à disposition de ses propres moyens de communication, avec l'obligation d'associer la CCI à ces moyens et faire référence au partenariat dans ce cadre, dont :
 - o publi-communicé pour le lancement puis insertions publicitaires régulières dans le journal municipal ou équivalent durant toute la durée du présent contrat,
 - o bannière avec lien cliquable vers la Plateforme depuis le site internet officiel de la Collectivité,
 - o posts mensuels sur les Réseaux sociaux de la Collectivité,
 - o si la Collectivité détient des panneaux publicitaires dans la zone définie pour la mise en place de la Solution : campagne d'affichage au moment du lancement,
 - o Possibilité d'installer des PLV dans les principales rues commerçantes de la Collectivité, après accord de celle-ci sur le principe et les modalités ;
- Assurer la promotion à ses frais de la Solution auprès des citoyens par la mise en œuvre de moyens de communication complémentaires (incluant de l'achat d'espace) pour l'année de lancement et pour les années suivantes : soit en s'appuyant sur la recommandation d'E-SY COM, soit à sa propre initiative. Dès lors que la Collectivité aura renoncé à suivre la recommandation d'E-SY COM, elle devra transmettre le plan de communication global à E-SY COM et obtenir son aval.
NB :
 - o les créations graphiques de l'ensemble des supports de communication seront réalisées par E-SY COM en collaboration avec les équipes Communication de la Collectivité et dans le respect de la charte graphique Ma Ville Mon Shopping. Les coûts techniques seront à la charge de la Collectivité.
 - o Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser certaines créations graphiques, cela devra être approuvé par E-SY COM et le surcoût lié à cette personnalisation sera à la charge de la Collectivité.
 - o Le logo de la CCIMBO pourra, à la demande de celle-ci, être apposé sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à Ma Ville Mon Shopping sur le territoire de la Collectivité.
- Contribuer à identifier au sein de la Collectivité des citoyens susceptibles de devenir les Cityzens et leur proposer des programmes d'animation.
- Distribuer les PLV envoyées par E-SY COM à l'ensemble des Vendeurs de la Collectivité inscrits sur la Plateforme.

ARTICLE V — OBJECTIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

En contre-partie de la prestation fournie par E-SY COM, la Collectivité s'engage à s'acquitter du montant annuel de **4.013,90 € HT** (Quatre-mille-treize-euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes), soit **4.816,68 € TTC** (Quatre mille huit cent seize euros et soixante-huit centimes) pour la durée du présent contrat.

Ainsi le montant total de la prestation est de **12 041,70 € HT** (douze mille quarante et un euros et soixante-dix centimes hors taxes) soit **14 450,04 € TTC** (quatorze mille quatre cent cinquante euros et quatre centimes toutes taxes comprises).

Ce montant est calculé sur la base du tarif préférentiel de 0.22€ HT par habitant et par an négocié par la CCIMBO (sur les 3 ans de la convention).

Le règlement de la prestation s'effectuera par virement, en un paiement unique, à la réception de la facture éditée après la mise en ligne de la solution pour le territoire du Pays de Douarnenez.

Il est convenu qu'un taux de commission de 5,5 % HT sera appliqué aux Vendeurs sur chaque transaction.

ARTICLE VI - FACTURATION

E-SY COM adressera à la Collectivité une facture comme indiqué dans l'article V de ce Contrat, correspondant au service de la Solution Ma Ville Mon Shopping.

La facture sera adressée à l'adresse suivante :
Douarnenez Communauté
75 rue Ar Veret
CS 60007
29177 DOUARNENEZ CEDEX

Référent facturation :
FR20242900645

Pour l'envoi via CHORUS PRO, Douarnenez Communauté communiquera le n° de bon de commande correspondant à la prestation, objet de la présente.

Si l'une des Parties résilie le Contrat, pour quelle que raison que ce soit, aucune somme réglée ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

ARTICLE VII - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures envoyées par E-SY COM via la plateforme Chorus Pro seront dues à 30 jours fin de mois.

ARTICLE VIII - INCIDENTS DE PAIEMENT

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par E-SY COM conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant la Collectivité qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Collectivité, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article XI des présentes conditions spécifiques.

En cas d'incident de paiement, E-SY COM se réserve le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat aux torts exclusifs de la Collectivité. Il est entendu que la cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, rendra en tout état de cause immédiatement exigible la totalité des sommes dont la Collectivité demeurerait redevable vis-à-vis de E-SY COM.

ARTICLE IX - EVOLUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Il est convenu entre les Parties que toute modification et/ou adaptation ultérieure des dispositions prévues par le présent contrat devra faire l'objet au préalable de la conclusion d'un avenant.

ARTICLE X - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra terme à l'issue de la 3ème année à compter de sa signature.

6 mois avant l'issue de cette période, les Parties sont convenues de se rencontrer pour revoir le cas échéant les modalités financières d'accomplissement par E-SY COM de ses prestations.

ARTICLE XI - CONDITIONS DE RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles III, IV et V du présent contrat pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE XII - CONDITIONS LOGISTIQUES

Les prestations de collectes et de livraisons seront effectuées principalement par La Poste. Toutefois, la société E-SY COM se réserve le droit de collecter et de livrer avec le prestataire de son choix si les conditions de partenariat sont plus avantageuses pour elle et ses clients que la convention proposée par La Poste. A titre indicatif, pour la livraison de proximité, le délai de livraison standard sera au maximum de 48h après la validation de la commande sur la Plateforme.

A défaut, il appartiendra à la Collectivité de décider, contre rémunération, de préciser le modèle logistique à mettre en œuvre qui serait dérogatoire à l'offre de logistique standard proposé par La Poste.

ARTICLE XIII - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chacune des Parties est responsable des obligations qui lui incombent au titre des présentes.

En tout état de cause, E-SY COM n'encourt aucune responsabilité à raison des délais indicatifs précités et/ou lorsque le dommage résulte :

- des actes de négligences, erreurs ou du non-respect des présentes par la Collectivité ;
- d'un cas de force majeure.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires, et les pertes de clientèle.

Dans tous les cas où E-SY COM n'aurait pas exécuté ses obligations contractuelles, l'indemnité de réparation éventuelle ne pourra être supérieure au montant HT du contrat souscrit, sauf cas de faute lourde.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la couverture de la responsabilité civile leur incombant respectivement, au moyen d'une police d'assurance appropriée.

ARTICLE XIV - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

En aucun cas la Collectivité ne pourra revendiquer en quoi que ce soit la propriété de la clientèle générée par la Plateforme, ni de celle des données qui lui sont communiquées dans le cadre du présent contrat. Les données communiquées au Partenaire ne pourront être utilisées par ce dernier dans le cadre de l'exécution de ses obligations comme indiqué à l'article IV et ne pourront en aucun cas être communiquées ou vendues à un tiers.

La Prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, il est convenu que E-SY COM a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel.

E-SY COM garantit qu'elle dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le respect des obligations fixées dans le présent article et uniquement pour le périmètre et dans les conditions fixées en Annexe « Charte des données personnelles ». E-SY COM ne peut procéder à un traitement de Données à caractère personnel que dans le strict respect du contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent contrat.

En conséquence, E-SY COM s'engage à :

- ne pas procéder à des traitements de Données à caractère personnel et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites à l'exécution du Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données à caractère personnel transmises ou collectées ou à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, E-SY COM s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel, hormis les engagements de transmission de listings à la CCIMBO.

E-SY COM fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre.

ARTICLE XV - PUBLICATIONS. COMMUNICATION EXTERNE

Sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité », toute publication ou communication par l'une des Parties à des tiers d'informations relatives à la Prestation, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et dans les douze mois suivant son terme, l'accord préalable de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la demande envoyée par courrier électronique avec accusé de réception.

L'autre Partie pourra demander la suppression ou la modification de certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats, sans toutefois que de telles demandes de modifications puissent porter atteinte à la substance ou de la communication. Les éventuelles publications ou communications devront mentionner la collaboration entre les Parties.

ARTICLE XVI - MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS

Chacune des parties est et restera propriétaire de ses marques et Signes Distinctifs Antérieurs et/ou extérieurs au Contrat.

Constituent des Signes Distinctifs au sens du présent article, les marques déposées, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et plus généralement les signes

d'identification des personnes, des produits et des services bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique.

La Partie souhaitant utiliser les Signes Distinctifs de l'autre Partie, devra obtenir une autorisation expresse de cette dernière, aux fins de reproduire, représenter et utiliser ses Signes Distinctifs. Cette autorisation devra être conforme à la législation en vigueur, notamment au droit de la propriété intellectuelle.

Chacune des Parties ne pourra en aucun cas utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre partie, et d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des parties.

ARTICLE XVII - CONFIDENTIALITE

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à :

- Protéger et garder strictement confidentielles toute information ou donnée ou document qui lui sera communiqué par l'autre Partie ou dont elle prendra connaissance dans le cadre de l'élaboration, la négociation, l'exécution du Contrat, sous quelque forme que ce soit, hormis les informations qui seraient déjà tombées dans le domaine public, quel qu'en soit leur support ;
- A ne pas les utiliser, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui du Contrat ;
- Les retourner à l'autre Partie ou les détruire immédiatement, en cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de confidentialité qui pèse sur les Parties en vertu du présent article demeure valable pendant une durée de deux (2) années à compter de la cessation du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité inscrites dans le Contrat et Annexes.

ARTICLE XVIII - FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure. La Partie qui invoque la force majeure doit la notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours (30) calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre Partie.

ARTICLE XIX - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée par courrier.

Tout échange dématérialisé doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les éléments ont bien été transmis entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0206_05B-CC

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE XX - COMPOSITION DU CONTRAT

- Le présent contrat est composé :
- du présent document
 - et de ses 2 annexes.

ARTICLE XXI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE XXII - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout différend ou litige relèvera de la compétence exclusive de la juridiction compétente de Paris.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 3 Juin 2021

Pour Douarnenez Communauté
Le Président
Philippe Audurier



Pour E-SY COM
Le Directeur Général,
Thierry CHARDY



ma ville mon shopping
E-SY COM - SAS au capital de 30 000€
9 rue du colonel Pierre Avia - 75 015 PARIS
SIRET - 75409821800011
RCS PAU - 754 098 218

Annexe 1 de la CONVENTION COLLECTIVITE

**Conditions Générales de la MarketPlace et Traitement des Données à Caractère
Personnel Ma Ville Mon Shopping**

Les conditions générales de la Plateforme, incluant notre politique en matière de traitement des Données à Caractère Personnel, sont à consulter à l'adresse web suivante :

https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv_website

OU

<https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv>

Conditions du traitement des données à caractère personnel

La Charte des Données Personnelles de Ma Ville Mon Shopping sont à consulter à l'adresse web suivante :

https://www.mavillemonshopping.fr/fr/privacy_policy



ANNEXE 2 de la CONVENTION COLLECTIVITE

Reporting et Statistiques

Chaque mois, E-SY COM s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ainsi que de la CCIMBO, les principales données d'activité.

Statistiques d'activité sur le périmètre de la Collectivité

Commerces

- Nombre de boutiques
- Nombre de boutiques actives (ayant au moins un produit en ligne)
- Nombre de boutiques créées*
- Nombre de boutiques supprimées*
- Nombre de boutiques avec au moins une vente*

Produits

- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits en attente de validation
- Nombre de produits créés*

Commandes et réservations

- Montant des ventes*
- Nombre de commandes*
- Nombre de produits vendus*
- Panier Moyen

Livraisons

- Nombre de livraisons de proximité*
- Nombre de click and collect

Note : Informations des Vendeurs communiquées à la CCIMBO

Dans le respect du cadre imposé par le RGPD, les données communiquées ne pourront être utilisées par la CCIMBO que dans le strict cadre de l'exécution des obligations mentionnées dans le présent contrat et en aucun cas ne pourront servir à d'autres actions non mentionnées dans la présente convention. Ces données sont :

- Nom de la boutique
- Nom, prénom du chef d'entreprise
- n° SIRET
- mail
- téléphone fixe
- téléphone portable
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Catégorie
- Date de création / inscription
- Date de suppression / sortie
- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits vendus

E-SY COM se réserve le droit de faire évoluer, à tout moment, les items suivis dans le reporting communiqué au Partenaire.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0206_05B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CAPEB BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	21005426	Soutien à la filière bâtiment - Programme d'actions 2021	128 000,00	29,69	38 000,00

Total : 38 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0206_05



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021**

**Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0206_05B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PUBLICITE REGIES EDITION & COMMUNICATION 35002 RENNES	21006128	Soutien à la 1ère édition de l'événement « SOCIAL CHANGE – RSE mon entreprise s'engage » qui se tiendra au couvent des Jacobins à Rennes le 12 octobre 2021.	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0206_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le mercredi 13 juillet 2021, s'est réunie le jeudi 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.50388 (ancien 39618) modifié par le régime 59141 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 modifié par le SA.59141 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 modifié par le SA. 60553 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 modifié par le SA.59141 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 modifié par le SA. 60605 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 modifié par le SA. 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 modifié par le SA. 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime exempté n° SA 49719 (ancien SA.46067) relatif aux aides à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies pour la période 2016-2020 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

REGION BRETAGNE

21_0207_05

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** l'avenant modifiant la convention Constitutive du GIP Cheval Breton et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;
- **de DESIGNER** les 2 représentants du Conseil régional, Mr Arnaud LECUYER et Mr Philippe HERCOUET, au Conseil d'administration de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) ;

En section d'investissement :

- **d'AFPECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 840 394,97 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** la diminution de l'opération figurant en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFPECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 498 755,36 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0207_05C-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
I M (EARL FERME AR GOUED) 22000 SAINT BRIEUC	21005942	Aide à l'installation en agriculture SIA+40 ans (prise en compte de l'opération à partir du 1er février 2021)	30 000,00	20,00	6 000,00
L J M 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE	21005943	Aide à l'installation en agriculture SIA+40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2021)	30 000,00	20,00	6 000,00
EARL LES JARDINS DE VILLENEUVE 56140 RUFFIAC	21005915	Investissements en serre par un-e Jeune Agriculteur-trice (Prise en compte de l'opération à compter du 21 mai 2021)	400 000,00	10,00	40 000,00
SCEA LE ROUX 29820 GUILERS	21005921	Investissements en serre par un-e Jeune Agriculteur-trice (Prise en compte de l'opération à compter du 21 mai 2021)	400 000,00	10,00	40 000,00
UNION DEP DES CUMA DU FINISTERE 29510 BRIEC	21005640	Investissement matériels agri-environnementaux : Combiné Bois (Prise en compte de l'opération à compter du 22 mars 2021)	93 475,00	40,00	37 390,00
INDIVISION MOISAN 35890 BOURG DES COMPTES	21005875	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	55 810,23	80,00	44 648,18
GROUPEMENT FORESTIER DE BODENNA QUILLIVIEN 29190 BRASPARTS	21005945	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	89 225,20	50,00	44 612,60
LA MAZURE DES LANDES 35370 LE PERTRE	21005885	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	47 804,13	80,00	38 243,30
GFA BODIGUEL 35660 LANGON	21005884	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	43 841,07	80,00	35 072,85
GROUPEMENT FORESTIER DE KEROULLAIRE 75007 PARIS 07	21005985	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	69 047,79	50,00	34 523,90
GROUPEMENT FORESTIER DE LOPERHET 28000 CHARTRES	21005953	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	62 447,89	50,00	31 223,95
KERCADIO 44000 NANTES	21005980	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	38 696,00	80,00	30 956,80
C S 22230 TREMOREL	21005981	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	36 362,00	80,00	29 089,60
L J J 56120 LA CROIX HELLEAN	21005963	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	31 392,75	80,00	25 114,20
I M 56520 GUIDEL	21005957	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	27 778,24	80,00	22 222,59
LE DEAUT LE MEUR MARIE ODETTE 56650 INZINZAC LOCHRIST	21005982	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	26 451,35	80,00	21 161,08
GROUPEMENT FORESTIER DES FORGES 35200 RENNES	21005887	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	24 147,20	80,00	19 317,76
GF PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS 29480 LE RELECQ KERHUON	21005958	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	22 400,00	80,00	17 920,00
L G 22810 PLOUGONVER	21005984	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	34 024,53	50,00	17 012,26

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 01/10/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
GROUPEMENT FORESTIER DE KERESTAT 29680 ROSCOFF	21005947	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	31 520,49		
DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE HERVE MARIE ROGER 29530 PLONEVEZ DU FAOU	21005939	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	30 275,65	50,00	15 137,83
DEVAUX DE CHAMBORD VERON VERONIQUE MARIE-THERESE FRANCOISE 35330 BOVEL	21005891	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	26 675,00	50,00	13 337,50
INDIVISION L 56300 PONTIVY	21005948	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	24 024,00	50,00	12 012,00
M D 35890 LAILLE	21005890	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	23 048,61	50,00	11 524,30
GROUPEMENT FORESTIER DE LA ROUZIÈRE 35530 NOYAL SUR VILAINE	21005934	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	19 011,97	50,00	9 505,98
LA CLEMENCERIE 53220 SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE	21005937	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	17 333,49	50,00	8 666,74
GROUPEMENT FORESTIER DES FORGES 35200 RENNES	21005892	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	15 043,18	50,00	7 521,59
EARL BAUX 22100 TADEN	21005938	Investissements de rénovation des vergers arboricoles et des vergers de fruits à cidre (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	23 718,75	20,00	4 743,75
LES ECUREUILS 56350 ALLAIRE	21004767	Création d'un atelier de transformation céréales et oeufs bio en pâtes fraîches, ainsi qu'un point de vente (Prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2020)	57 255,32	35,00	20 039,36
DU GRAIN AU PAIN ET PAS QUE ! 56360 LOCMARIA	21005960	Soutien à des investissements matériels accompagnement le rétablissement d'une filière céréalière et meunière à Belle Ile en Mer (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	25 618,00	60,00	15 370,80
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	21005976	Solde du dossier n° 15006189 - Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	207 832,25	80,00	166 265,80

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 15 760,25
ID : 035-233500016-20210927-21_0207_05C-CC

Total : 840 394,97

Nombre d'opérations : 31

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_05



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**

**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0207_05C-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FR CIVAM 35577 CESSON SEVIGNE	21005897	Programme AITA 2021 d'accompagnement Installation-Transmission dans le cadre de l'appel à projet (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	60 000,00	80,00	48 000,00
JEUNES AGRICULTEURS DE BRET 35042 RENNES	21005899	Programme AITA 2021 d'accompagnement Installation-Transmission dans le cadre de l'appel à projet (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	35 860,00	80,00	28 688,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	21005898	Programme AITA 2021 d'accompagnement Installation-Transmission dans le cadre de l'appel à projet (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	31 002,00	66,53	20 625,60
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	21005900	Soutien à la réalisation du Pass Avenir Jeunes Agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet au 30 juin 2022)	20 000,00	80,00	16 000,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	21005902	Soutien à la réalisation du Pass Avenir Jeunes Agriculteurs 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)	20 000,00	80,00	16 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	21005895	Accompagnement des plus de 40 ans, audits/visites de transmission et Expérimentation GAEC à l'essai au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	122 250,00	77,55	94 800,00
ASSOCIATION LES MIELS DE BRETAGNE 35042 RENNES	21005904	Soutien à la création d'une marque collective "les Miels de Bretagne" (Prise en compte de l'opération à compter du 16 avril 2021 au 31 décembre 2022)	82 000,00	40,00	32 800,00
CONFEDERATION PAYSANNE BRETAGNE 35000 RENNES	21005827	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter 1er janvier 2021)	0,00	0,00	16 953,76
SOCIETE DEPARTEMENTALE AGRICULTURE 56009 VANNES	21005970	Organisation du salon Ohhh la Vache les 16 et 17 Octobre 2021 à Pontivy (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	100 000,00	10,00	10 000,00
UNION BRETONNE PIE NOIR 35000 RENNES	21005946	Programme de développement et de valorisation de la race Bretonne Pie Noire (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	59 420,00	25,20	15 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL DE TRAIT BRETON 29400 LANDIVISIAU	21005961	Animation du programme de valorisation du cheval breton (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	166 300,00	36,68	61 000,00
CONSEIL DES EQUIDES DE BRETAGNE 22405 LAMBALLE	21005950	Actions d'animation du Conseil des équidés de Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	97 500,00	38,21	37 250,00

Total : 397 117,36

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_05



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0207_05C-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	21004307	Solde du dossier 15009110 - Appel à cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 01/08/2016)	21_0207_04	22/07/21	6 944,00	8 680,00	80,00	- 3 472,00	3 472,00

Total -3 472,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939**

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0207_05C-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	21005923	Soutien au projet de biscuit BIO GWASTELL BZH (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	Subvention forfaitaire	3 710,00
SYNDICAT ELEVEURS PORCS BLANC DE L OUEST 35000 RENNES	21005964	Programme de préservation et de valorisation du Porc Blanc de l'Ouest (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	Subvention forfaitaire	3 195,00
ELEVEURS RACE FROMENT DU LEON 22300 PLOUBEZRE	21005944	Programme de sauvegarde et de valorisation de la Froment du Léon (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	Subvention forfaitaire	1 950,00
ELEVEURS RACE ARMORICAINE 35042 RENNES	21005959	Sauvegarder et valorisation de la race Armoricaine (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	Subvention forfaitaire	1 905,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CHEVAL BRETON 22400 LAMBALLE	21005903	Participation statutaire 2021	Subvention forfaitaire	91 350,00
FEDER BRET D ELEVEURS ET UTILISATEURS DE PONEYS 56700 HENNEBONT	21005986	Programme de valorisation des poneys (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 105 110,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_05

Avenant n° 1 à la Convention constitutive du GIP Cheval breton

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0207_05C-CC

Vu la convention constitutive initiale approuvée par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du ministre de la cohésion des territoires, du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du ministre de l'action et des comptes publics et de la ministre des sports en date du 19 juin 2017,

Vu la délibération du 16 juin 2021 entérinant l'avenant n°1 portant sur la prorogation du GIP cheval breton sans l'IFCE jusqu'au 31 décembre 2022,

La convention constitutive est modifiée comme suit :

ARTICLE 1^{er} - MEMBRES DU GIP

Cet article est remplacé par le suivant :

« Le groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires du présent avenant à la convention constitutive :

- la Région Bretagne, collectivité territoriale, 283 avenue du Général Patton, 35031 RENNES Cedex,
- la Région Pays de la Loire, collectivité territoriale, Hôtel de la Région 1, rue de la Loire 44 966 Nantes Cédex 9,
- l'Association Nationale du Cheval de Trait Breton (ANCTB), association, représentant les professionnels de la filière Cheval breton, BP 30407, 30 rue Georges Clémenceau, 29 404 LANDIVISIAU Cédex,
- le Conseil des Équidés de Bretagne (CEB), association, représentant l'interprofession équine bretonne, Haras de Lamballe, Place du Champ de Foire, 22 400 LAMBALLE. »

ARTICLE 3 - OBJET ET MISSIONS

« Afin de réaliser son objet, le GIP se fixe notamment les objectifs suivants :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation de la race,
- promouvoir une génétique d'excellence en lien avec les orientations du schéma de sélection de la race définies par le Syndicat des éleveurs du cheval breton et conformément au règlement du studbook, »

est remplacé par :

« Afin de réaliser son objet, le GIP se fixe notamment les objectifs suivants :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation de la race,
- promouvoir une génétique d'excellence en lien avec les orientations du schéma de sélection de la race définies par l'Association Nationale du Cheval de Trait Breton et conformément au règlement du studbook, »

ARTICLE 6 - DUREE

Cet article est remplacé par le suivant :

Le GIP « Cheval Breton » est prorogé à compter du 19 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 12 : ACHAT DE FOURNITURES, TRAVAUX ET SERVICES

« Le GIP étant un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au code des marchés publics, il est soumis, pour ses achats de fournitures, de services et de travaux, aux dispositions de cette ordonnance ainsi que de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. »

est remplacé par

« Le GIP étant un pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 partie législative du code de la commande publique, il est soumis, pour ses achats de fournitures, de services et de travaux, aux dispositions de cette ordonnance ainsi que de son décret d'application n°2018-1075 du 03 décembre 2018. »

ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE

Le paragraphe

« A la date de constitution du groupement, les membres sont représentés dans les conditions suivantes :

- IFCE : deux représentants disposant de huit voix au total,
- Région Bretagne : deux représentants disposant de sept voix au total,
- Région Pays de la Loire : un représentant disposant d'une voix,
- Syndicat des Éleveurs du Cheval Breton : un représentant disposant de deux voix,
- Conseil des Équidés de Bretagne : un représentant disposant de deux voix, »

est remplacé par

« A la date de constitution du groupement, les membres sont représentés dans les conditions suivantes :

- Région Bretagne : deux représentants disposant de douze voix au total,
- Région Pays de la Loire : un représentant disposant de deux voix,
- Association Nationale du Cheval de Trait Breton Breton : un représentant disposant de trois voix,
- Conseil des Équidés de Bretagne : un représentant disposant de trois voix, »

ARTICLE 19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le paragraphe

« Le conseil d'administration est composé de représentants élus pour deux ans renouvelables par l'assemblée générale à raison de :

- IFCE : un représentant disposant d'une voix,
- Région Bretagne : un représentant disposant d'une voix,
- Région Pays de Loire : un représentant disposant d'une voix,
- Syndicat des Éleveurs du Cheval Breton : un représentant disposant d'une voix,
- Conseil des Équidés de Bretagne : un représentant disposant d'une voix. »

est remplacé par :

« Le conseil d'administration est composé de représentants élus pour deux ans renouvelables par l'assemblée générale à raison de :

- Région Bretagne : un représentant disposant d'une voix,
- Région Pays de Loire : un représentant disposant d'une voix,
- Association Nationale du Cheval de Trait Breton Breton : un représentant disposant d'une voix,
- Conseil des Équidés de Bretagne : un représentant disposant d'une voix. »

Fait à « *Ville* »,

Le « *date* »,

En « *nombre* » originaux.

Statuts adoptés par le bureau constitutif du « *date* ».

Pour la Région Bretagne

(nom, prénom, qualité et signature)

Pour la Région Pays de la Loire

(nom, prénom, qualité et signature)

Pour l'Association Nationale du Cheval de Trait Breton

(nom, prénom, qualité et signature)

Pour le Conseil des Équidés de Bretagne

(nom, prénom, qualité et signature)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 17 septembre 2021, s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement national vote contre la modification de la date de prise en compte des dépenses pour le projet Eoloscope offshore

- DE VALIDER la trame nationale de l'appel à candidature DLAL FEAMPA (jointe en annexe) qui sera adaptée à l'échelle régionale, ainsi que le principe de la mise en œuvre d'une aide préparatoire pour les structures candidates ;
- D'APPROUVER l'appel à candidatures et conduire toute action et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la gestion de ce dossier

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER la modification de la date de prise en compte des dépenses pour le projet Eoloscope offshore.

En section d'investissement :

- D'APPROUVER les termes de la convention cadre relative au Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la Mer transmise en annexe.

Programmation des dossiers avec cofinancement FEAMP :

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3200 « Santé et sécurité » pour un montant de 50 000,00 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissement à bord motorisation) » pour un montant de 25 358,55 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure au titre de la mesure 4200 « Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées » pour un montant de 5 100,00 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4811 (OT3) « Investissements productifs en aquaculture – hors environnement/hors énergie », pour un montant de 16 096,82 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4813 (OT6) « Investissements productifs en aquaculture - impact environnemental », pour un montant de 19122,62 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62 1b « Mise en œuvre des stratégies DLAL » pour un montant de 1 338 216,60 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62.1d « Frais de fonctionnement et d'animation DLAL » pour un montant de 45 677,59 euros ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations au titre de la mesure 6812 – « Commercialisation / nouveaux marchés, mise en marché » conformément au tableau annexé ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations au titre de la mesure 6901 – « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » conformément au tableau annexé ;
- DE MODIFIER l'opération désignée dans le tableau annexé, présentée en Commission permanente du 08/07/2019, au titre de la mesure 62.1b « Mise en œuvre des stratégies DLAL », pour un montant de 5 388,00 euros.

LOGO REGION

APPEL A CANDIDATURES

En vue de la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) pour la mise en œuvre du Développement Local Mené par les Acteurs Locaux (DLAL) au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) sur la période 2021-2027.

Région

CAHIER DES CHARGES



Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : XX/XX/XXXX

Contexte de l'appel à candidatures

L'article 26 du projet de Règlement Européen du parlement européen et du conseil prévoit que le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) peut soutenir le développement durable des économies locales par l'intermédiaire du Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL). Les stratégies de DLAL garantissent que les communautés locales tirent parti et bénéficient au mieux des possibilités offertes par l'économie bleue durable en exploitant et en renforçant les ressources environnementales, culturelles, sociales et humaines.

Les travaux préparatoires pour l'élaboration du PO FEAMPA 2021-2027 ont démarré dans un contexte marqué par le Brexit, la pandémie de Covid 19, et le plan de gestion West Med. L'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Programme Opérationnel (PO) 2014-2020 du Fonds Européen Pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) ont souligné l'importance que le programme soit un outil pour l'accompagnement structurel du secteur de l'économie bleue durable, dans un contexte d'incertitude et de nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

Malgré cette situation sans précédent, les autorités et partenaires ont souhaité mettre en place un processus partenarial pour une définition la plus collégiale possible du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027.

Afin de préserver les dynamiques existantes et de réduire le délai entre l'achèvement de la programmation FEAMP 2014-2020 et le début de la programmation FEAMPA 2021-2027, il convient de procéder à la sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de sa délégation de gestion du FEAMPA, la Région XXXXXX lance un appel à candidatures pour la sélection de GALPA qui mettront en œuvre les mesures DLAL au titre du programme opérationnel FEAMPA 2021-2027.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre du DLAL au sein de la Région, le contenu d'un dossier ainsi que les critères d'analyse et de sélection des candidatures.

Sommaire

Contexte de l'appel à candidatures	1
1. Principes généraux de l'appel à candidatures	3
2. Principes généraux du DLAL	4
2.1 Enjeux du DLAL au niveau européen	4
2.2 Enjeux du DLAL en Région XXXX	4
2.3 Définition et missions d'un GALPA	5
2.4 Principales dispositions en matière de gestion	6
2.4.1 Pilotage régional	6
2.4.2 Animation territoriale	6
2.4.3 L'organisation du comité de sélection	6
2.4.4 L'appui à l'élaboration du dossier de demande d'aide et sa complétude	6
2.4.5 Le paiement des aides	7
2.4.6 Evaluation	7
3. Modalités de sélection des GALPA	7
3.1 La structure porteuse	7
3.2 Le territoire éligible	7
3.3 Contenu attendu d'une candidature	7
3.4 Les critères de sélection d'une candidature	8
4. Le cadre financier	8
5. Aide préparatoire pour accompagner les candidats à l'élaboration de leur candidature (OPTION)	9
6. Le déroulé du processus de sélection	9
7. Calendrier prévisionnel de la procédure de sélection	10

1. Principes généraux de l'appel à candidatures

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)

Le volet territorial du FEAMP 2014-2021 a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'avec les autres acteurs du territoire.

L'objectif du DLAL pour cette nouvelle programmation est de stimuler pour les territoires maritimes des projets locaux structurants entrant dans le cadre d'une stratégie territoriale et durable, dite stratégie de développement local, tout en poursuivant les objectifs du pacte vert européen (en annexe). Les principaux enjeux sont le développement et la valorisation de l'économie bleue durable et notamment de l'ensemble des activités des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le renforcement de l'intégration de ces filières avec les autres activités du territoire.

Les stratégies de développement local, que le présent appel à candidatures cherche à identifier, viseront à une meilleure intégration des filières dans leurs territoires par le biais du dispositif DLAL. Ce dernier représente une opportunité pour les acteurs maritimes de se fédérer et d'investir ensemble dans un projet de développement maritime local en faveur de l'économie bleue durable pour les sept prochaines années.

Le DLAL est axé sur des zones infrarégionales spécifiques et se concrétise à travers la sélection de stratégies locales portées par les territoires par le biais d'un Groupe d'Action Locale (GAL). Les acteurs de ces territoires sont invités à déposer des projets qui contribuent à la mise en œuvre des stratégies développées par le GALPA.

Les stratégies (et donc les GALPA) qui pourront bénéficier du soutien du FEAMPA au titre du DLAL seront sélectionnées par la Région XXXXXXX, en qualité d'autorité de gestion déléguée (ou organisme intermédiaire) pour la gestion des mesures régionalisées du FEAMPA.

Les acteurs des territoires pourront alors proposer aux GALPA des projets susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de leurs stratégies intégrées. Les projets sélectionnés par les GALPA pourront bénéficier d'aides du FEAMPA au titre des mesures DLAL du FEAMPA à condition d'avoir obtenues les contreparties nationales nécessaires.

Les GALPA seront responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement local de leur territoire de compétence. Les GALPA devront être composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Ainsi, les GALPA tiendront compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs (organisations professionnelles, associations, collectivités locales, entreprises privées, maîtres d'ouvrage publics) dans un environnement propice au travail en réseau, aux innovations dans le contexte local ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

La Région XXXXXXX aura la responsabilité d'accompagner la mise en œuvre du DLAL par la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture.

La Région est organisme intermédiaire. Elle assure également l'instruction des dossiers déposés en tant que service instructeur. Pour rappel, la DPMA est l'autorité de gestion du programme FEAMPA.

2. Principes généraux du DLAL

2.1 Enjeux du DLAL au niveau européen

Le projet de règlement européen relatif à la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture pour la période 2021-2027 précise que le DLAL s'inscrit en cohérence avec la priorité 3 intitulée **“Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières”**.

Parallèlement, l'aide attribuée dans le cadre du dispositif doit contribuer à hauteur de 40 % respectivement à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'amélioration de la performance environnementale.

Sur cette période, le DLAL prend donc de l'ampleur : son périmètre se voit élargi à l'ensemble des composantes de l'économie bleue durable, là où il ne concernait que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture sur la précédente programmation.

Son objectif principal sera de promouvoir l'innovation et l'expérimentation au service de la transition maritime des territoires, en valorisant les usages, le patrimoine et les acteurs définissant l'identité et l'avenir du capital littoral local.

Le développement d'une économie bleue durable repose largement sur des partenariats entre les intervenants locaux qui contribuent à la vitalité des communautés de pêche et aquaculture, des économies côtières et des eaux intérieures.

Chaque partenariat local devrait traduire l'orientation principale de sa stratégie en assurant une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées relevant de l'économie bleue durable locale.

Le FEAMPA 2021-2027 soutient le développement local mené par les acteurs locaux en gestion partagée.

2.2 Enjeux du DLAL en Région XXXX

La démarche DLAL vise le renforcement de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale afin de contribuer, à long terme, au développement durable de la Région.....

Les outils et les moyens régionaux pour atteindre ces objectifs recouvrent la consolidation du dialogue entre les acteurs du territoire, via les GALPA, le tissage de partenariats locaux public-privé et une approche de gouvernance représentative, ascendante et équilibrée de l'ensemble des parties intéressées de l'économie bleue locale.

Les GALPA promeuvent également des stratégies locales de développement intégrées, multisectorielles et durables avec une vocation à améliorer les liens terre-mer et entre filières de l'économie bleue. Le renforcement de l'intégration de ces filières dans leur territoire contribuera ainsi au développement territorial équilibré de la zone littorale de la Région.

Il est donc souhaité que les futures stratégies territoriales soient cohérentes avec les politiques nationales et régionales en faveur de l'environnement et de la biodiversité, la pêche, l'aquaculture et de toute autre politique soutenant les filières de l'économie bleue.

Ainsi, les GALPA contribueront aux objectifs régionaux suivants :

- Objectif 1 :

- Objectif 2 :

- Objectif 3 :

- Objectif 4 :

Ces objectifs régionaux incitent les candidats à proposer des stratégies de développement local en lien avec les spécificités du territoire défini.

Le DLAL n'a pas vocation à financer les mêmes types de projets que ceux financés au sein des priorités 1 et 2 du FEAMPA. La valeur ajoutée du DLAL pourra se trouver dans l'orientation de la stratégie territoriale définie qui liera les filières pêche et aquaculture avec les autres filières de l'économie bleue. La sélection des projets finançables s'appréciera par rapport à la contribution du projet à l'atteinte de cette orientation.

2.3 Définition et missions d'un GALPA

Les groupes d'action locale Pêche et Aquaculture (GALPA) élaborent et mettent en œuvre les stratégies de développement local selon une approche ascendante menée par les acteurs locaux. Ils ont notamment pour missions :

- De veiller à la mise en place de synergies entre les porteurs de projets du territoire ;
- D'assurer un rôle de relais d'information concernant les aides FEAMP accessibles pour les porteurs de projets du territoire, et le cas échéant de les orienter vers les mesures FEAMP régionales sectorielles pour les projets qui ne relèveraient pas du DLAL ;
- D'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations concourant à la stratégie définie ; y compris en leur apportant l'appui technique nécessaire à dans la constitution des dossiers de demandes d'aide, et de demande de paiement,
- D'élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires qui évitent les conflits d'intérêt et qui garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection conformément aux conditions définies par le projet de règlement interfonds (article 27, paragraphe 3 alinéa b) ;
- De sélectionner les opérations s'inscrivant dans la stratégie de développement local et répondant aux critères de sélection préalablement définis. Les opérations sélectionnées pourront bénéficier d'aides du FEAMPA, sous réserve de **l'obtention des contreparties nationales** nécessaires ;
- D'assurer le suivi financier et administratif de la mise en œuvre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux et des opérations soutenues ;
- D'assurer une évaluation de la mise en œuvre des stratégies et la communication autour du DLAL.

Le comité de sélection du GAL sera composé de représentants des secteurs public, privé et éventuellement civil et qui reflètent fidèlement les parties intéressées de l'économie bleue durable locale.

2.4 Principales dispositions en matière de gestion

2.4.1 Pilotage régional

Au niveau régional, l'organisme intermédiaire assure le pilotage régional du dispositif DLAL et son suivi financier. La Région est le service instructeur du FEAMPA qui assure :

- La sélection du ou des GALPA ;
- La contractualisation avec le ou les GALPA ;
- L'instruction des dossiers FEAMPA correspondant aux opérations sélectionnées par le ou les GAL au titre de la mise en œuvre de leurs stratégies ;
- L'élaboration des conventions attributives d'aides au titre du FEAMPA avec les bénéficiaires concernés ;
- L'appui du ou des GALPA pour la mise en œuvre de leurs missions ;
- Le suivi financier de la consommation de la maquette dédiée au DLAL à l'échelle régionale en lien avec le réseau national.

2.4.2 Animation territoriale

Elle est essentiellement mise en œuvre par chacun des GALPA sélectionnés sur son territoire. Le montant dédié à cette action d'animation territoriale n'excède pas 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie du GALPA.

L'animation territoriale concerne notamment :

- La sensibilisation et la promotion de l'approche du DLAL FEAMPA auprès des acteurs du territoire ;
- L'appui à l'émergence de projets ;
- L'accompagnement des porteurs de projet dans la recherche de cofinanceurs, la formalisation de leur dossier de demande d'aide et de demande de paiement dans le portail de dépôt.
- La valorisation du programme, dans le respect des obligations propre aux opérations financées par le FEAMPA et les co-financeurs (notamment les obligations de publicité relatives aux aides publiques obtenues) ;
- La veille documentaire et la participation à des séminaires régionaux et nationaux sectoriels en lien avec l'économie bleue.

2.4.3 L'organisation du comité de sélection

Le GALPA, en associant le service instructeur, organise et anime un comité qui procède à la sélection des projets, avec la possibilité d'auditionner les porteurs de projets. Le GALPA émet un compte-rendu des comités de sélection et informe le porteur de la décision, avec copie au service instructeur.

Le calendrier des comités de sélection doit être partagé avec le service instructeur et tenir compte des calendriers de vote des partenaires financiers et notamment celui de la Région.

2.4.4 L'appui à l'élaboration du dossier de demande d'aide et sa complétude

Le GALPA assure un appui aux porteurs de projets dans la formalisation des dossiers de demande d'aide FEAMPA et s'assure de la complétude en vue de la transmission au service instructeur via le portail de dépôt.

La Région vérifie la complétude et procède à l'instruction du dossier en vue de l'attribution d'une aide du FEAMPA. La convention d'attribution de l'aide élaborée par l'organisme intermédiaire concrétise l'engagement juridique et financier.

2.4.5 Le paiement des aides

Le GALPA accompagne les bénéficiaires dans la constitution des dossiers de demande de paiement sur le portail de dépôt des aides.

La Région réalise la complétude et l'instruction des demandes de paiement en lien avec le payeur Régional.

Des visites sur place sont effectuées par la Région, en lien avec le GALPA, selon une méthode d'échantillonnage, reposant sur une analyse de risque. Le "certificat de service fait" est établi par le service instructeur.

2.4.6 Evaluation

Le GALPA devra rendre compte de son activité annuellement et au terme de la programmation auprès de la Région.

3. Modalités de sélection des GALPA

La sélection des stratégies de développement local et des GALPA aura lieu à travers le présent et unique appel à candidatures. Il vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes non seulement au regard du périmètre géographique, des enjeux locaux et globaux mais aussi des orientations régionales présentées ci-avant.

Les candidatures recevables seront examinées sur la base d'une grille de critères d'appréciation communs à tous les dossiers étudiés à l'échelle régionale.

Une évaluation de chaque candidature permettra de définir l'enveloppe allouée à l'entité correspondante retenue. Les critères sont la qualité de la stratégie proposée, la qualité du partenariat ainsi que la qualité de la mise en œuvre (financement envisagé du plan d'actions, moyens humains, techniques et financiers à disposition). Il sera également tenu compte d'éléments de contexte (population du territoire concerné, situation socio-économique, etc.) et, le cas échéant, des résultats obtenus sur les programmations précédentes.

3.1 La structure porteuse

Les structures potentiellement porteuses de cette approche territoriale intégrée sont :

- XXX
- XXX
- XXX

3.2 Le territoire éligible

La zone éligible retenue est constituée de la zone littorale de la Région

3.3 Contenu attendu d'une candidature

Le GALPA candidat devra constituer un *dossier de candidature* reprenant le modèle de l'appel à candidatures proposé et devra contenir à minima :

- Présentation du territoire couvert par le GALPA (zone géographique et population concernées par la stratégie) ;
- Justification de la cohérence entre le territoire du GALPA et celui couvert par la structure porteuse
- Diagnostic de territoire (besoin et potentiel de développement de la zone) basé sur une analyse AFOM et partagé par les acteurs du GALPA ;

- Présentation des objectifs de cette stratégie, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées ;
- Formulation d'une stratégie locale de développement ;
- Plan d'actions pour la mise en œuvre de cette stratégie (incluant des fiches-actions) ;
- Description de la concertation mise en place et de la participation des acteurs dans l'élaboration de la candidature et de la stratégie ;
- Description du groupe : structure porteuse, composition de l'équipe d'animation et de gestion, composition des instances de gouvernance (composition du comité de sélection du GALPA), critères de sélection des opérations ;
- Description des procédures de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie (objectifs, valeurs cibles mesurables pour l'évaluation et actions correspondantes envisagées) ;
- Plan de financement de la stratégie (maquette financière précisant la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés) ;
- Courriers de soutien à la candidature rédigés par les différents acteurs du GALPA.

3.4 Les critères de sélection d'une candidature

La sélection des stratégies locales de développement s'appuiera sur les critères suivants :

- Qualité de la stratégie (XX %)
Cohérence interne
Cohérence externe
Périmètre
Caractère opérationnel et faisabilité
- Qualité du partenariat local (XX %)
Implication des partenaires dans l'élaboration de la candidature
Nature et qualité du partenariat
- Qualité de la mise en œuvre / capacité de la structure porteuse (XX %)
Plan de financement
Modes de sélection
Méthodes de suivi et d'évaluation
Stratégie de communication

4. Le cadre financier

L'aide du FEAMPA ne peut être apportée qu'en contrepartie d'une aide publique nationale.

Une enveloppe pluriannuelle de FEAMPA sera réservée aux GALPA sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période avec des objectifs à atteindre.

Pour la programmation 2021-2027, l'enveloppe globale prévisionnelle régionale pour le DLAL s'élève à XXXXX€. Cette enveloppe prévisionnelle sera à répartir entre les GALPA sélectionnés.

Pour chaque GALPA, la dotation sera répartie entre deux grands postes de dépenses correspondant aux opérations éligibles :

- La mise en œuvre de la stratégie de développement local et les activités de coopération ;
- Les frais de fonctionnement et d'animation relatifs à la mise en œuvre de la stratégie.

L'intensité maximale d'aide publique sera de 50% par défaut, hors exceptions mentionnées ci-dessous et sous réserve de la rédaction finale du règlement FEAMPA.

- 100 % pour les porteurs de projets qualifiés Organismes de Droit Public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services ; toutefois un autofinancement de 20 % minimale est exigé pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- 100% pour les opérations en lien avec la Petite Pêche Côtière.

5. Aide préparatoire pour accompagner les candidats à l'élaboration de leur candidature (OPTION)

La Région mettra en œuvre une aide préparatoire qui a pour objectif d'aider les candidats à identifier et à définir leurs stratégies de développement local en vue de présenter une candidature DLAL pour le FEAMPA 2021-2027.

L'aide au titre du soutien préparatoire est plafonnée à **XXXXX €** d'aide publique avec une intensité d'aide publique maximale de 100% (dont maximum de 75% FEAMPA et 25% Région).

La part FEAMPA de l'aide préparatoire sera versée après l'adoption du Programme Opérationnel national par la Commission Européenne et sous réserve de l'éligibilité réglementaire des dépenses engagées et sur production de justificatifs conformes au droit communautaire.

Modalités pour solliciter cette aide préparatoire :

- Présentation des actions à mener pendant la phase préparatoire et du plan de dépenses associé.

6. Le déroulé du processus de sélection

La sélection des stratégies de développement local FEAMPA aura lieu à travers un seul appel à candidatures.

Pour faire acte de candidature au titre du DLAL FEAMPA, les GALPA candidats devront soumettre un dossier de candidature, reprenant le plan type indiqué dans le formulaire de candidature. Le dossier de candidature sera signé par le Président de la structure porteuse ou à défaut, par le responsable de la candidature.

Les dossiers de candidatures devront être déposés en 1 exemplaire papier et/ou 1 exemplaire au format électronique avant le **XX/XX/XXXX** auprès de la **Région XXXXXXXX**.
Le dossier de candidature version papier doit être adressé **avant le xxxxx** cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

Conseil Régional XXXXXX...

La version électronique de la candidature doit être transmise avant le XX/XX/XXXX avec demande d'accusé de réception à l'adresse suivante :

xxxxxx@xxxxxx

La sélection des GALPA interviendra dans la mesure du possible, dans les six mois suivant le dépôt des candidatures.

Le Conseil Régional sera chargé de la sélection des candidatures, conformément aux critères de sélection fixés au point 3.4 du présent cahier de charges.

Sur la base des dossiers de candidature reçus, le Conseil Régional fera une pré-sélection des candidats qui seront invités à présenter leur stratégie de développement local devant un comité de sélection. Le comité appréciera les candidatures au regard des critères d'éligibilité et de sélection mentionnées dans cet appel à candidatures et émettra un avis suite à l'audition des candidats.

Après sélection, l'organisme intermédiaire notifie au groupe candidat qu'il a été retenu au titre de son dossier de candidature en précisant éventuellement les amendements qu'il conviendra d'apporter en vue du conventionnement final (retrait de dépenses inéligibles, modification à apporter à la composition du partenariat, ajustement de la zone retenue, précisions à apporter aux fiches action, etc.). Cette notification précise notamment le montant de la dotation pluriannuelle communautaire attribuée.

L'organisme intermédiaire formalise alors les engagements dans le cadre d'une convention établie entre l'organisme intermédiaire (la Région) et le GALPA.

La convention constitue le cadre juridique opposable qui précise les droits et devoirs des parties et fixe formellement les interventions possibles du GALPA conformément à son dossier de candidature. Le cas échéant ces engagements pourront être modifiés par voie d'avenants durant la période du programme.

7. Calendrier prévisionnel de la procédure de sélection

(Sous réserve d'approbation du PO FEAMPA)

Lancement de l'appel à candidatures	XX/XX/XXXX
Date limite du dépôt de demande de soutien préparatoire	XX/XX/XXXX
Date limite de dépôt des candidatures	XX/XX/XXXX
Date prévisionnelle de sélection des candidatures	XX/XX/XXXX

Liste des annexes à fournir par le GALPA

- Formulaire de candidature
- Liste des communes du territoire du GALPA
- Fiches actions
- Maquette financière du GALPA pour la stratégie
- Composition du comité de sélection du GALPA
- Animation du GALPA
- Maquette financière du GALPA pour le fonctionnement
- Grille de sélection des opérations au titre de la stratégie
- Dossier de demande d'aide préparatoire (le cas échéant)

Direction des interventions

**Service programmes opérationnels et
promotion**

Unité pêche

CONVENTION CADRE

Relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer

Région : Bretagne

Période : 2021/2022 – 2023/2024

ENTRE :

La Banque Populaire Grand Ouest ayant son siège social 15 boulevard de la Boutière – 35768 Saint Grégoire, ci-après dénommée la « Banque régionale », représentée par Monsieur Franck PRIEUX, Directeur du réseau Crédit Maritime Grand Ouest ;

L'Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche, ayant son siège social 11, rue Félix Le Dantec à Quimper, ci-après dénommée l'« ABAPP », représentée par Monsieur Jean-René CADALEN, son Président ;

La société anonyme par actions simplifiée, à capital variable des acheteurs des produits de la pêche en Bretagne, ayant son siège social 11, rue Félix Le Dantec à Quimper, ci-après dénommée la « S.A.S COOP », représentée par Monsieur Christophe GROSSELIN, son Président ;

La Région Bretagne dont le siège est situé 283 avenue Patton CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7, désignée ci-après par « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD ;

Le Département des Côtes d'Armor dont le siège est situé 9, place du Général-de-Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian COAIL ;

Siège Social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 00 00
www.franceagrimer.fr

Le Département du Finistère dont le siège est situé Hôtel du département 32, boulevard Duplex, CS 29029 - 29196 Quimper Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Maël de CALAN ;

L'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer dénommé FranceAgriMer, Etablissement public national, porteur du fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer (« FNCA »), dont le siège est 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil sous-bois Cedex, ci-après désigné « FranceAgriMer » et représenté par sa Directrice générale Madame Christine AVELIN, Présidente du comité de direction du FNCA ;

Vu le traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne (2012/C 326/01), notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication de la Commission (2008/C 155/02) du 20 juin 2008 sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties, notamment ses points 3.4 et 3.5 ;

Vu la communication de la Commission (JOUE n° C249/01 du 31 juillet 2014) - Lignes directrices communautaires concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.621-1 et suivants, L.932-6 et D932-21 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.4253-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2011, portant création auprès de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer, notamment son article 2 ;

Vu la décision INTV-SANAEI- 2017- 36 du 23 mai 2017 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA) ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-POP-2020- 33 du 5 juin 2020 modifiant la décision INTV-SANAEI INTV-SANAEI- 2017- 36 du 23 mai 2017 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA) ;

Vu la délibération n°21_0208_05 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 27/09/2021 relative à la présente convention cadre ;

Vu la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du relative à la présente convention cadre ;

Vu la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du relative à la présente convention cadre ;

Vu l'avis du comité de direction du FNCA ;

Vu la convention cadre 2017/2018 – 2019/2020 relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour la région Bretagne signée le 1^{er} novembre 2017 entre les parties ;

Vu l'avenant à la convention cadre 2017/2018 – 2019/2020 relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour la région Bretagne signée le 5 février 2021 entre les parties ;

Exposé des motifs :

Dans le domaine de la pêche, la Bretagne possède un tissu d'entreprises artisanales et industrielles performantes et représente, tous ports confondus, la première région française en terme d'apports de produits de la pêche. Toutefois, les contraintes financières liées à la première vente des produits de la mer peuvent s'avérer être un frein à cette activité

En effet, dans le cadre de la vente sous criée, le producteur bénéficie d'une garantie de paiement de la part du premier acheteur, celui-ci devant en outre payer à court terme l'ensemble de ses acquisitions en halle à marée alors que ses propres clients (GMS, entreprises de transformation, RHF, détaillants, ...) ne règlent leurs dettes qu'à un terme plus éloigné et conforme aux pratiques en vigueur dans le secteur de l'agro-alimentaire.

En outre, les acheteurs, souvent amenés à acheter dans différents ports, doivent déposer dans chacun d'entre eux une caution bancaire gérée indépendamment par les halles à marées concernées. Ces cautions multiples constituent un alourdissement supplémentaire de leurs charges financières.

Pour faire face à cette situation sans remettre en cause celle de leurs partenaires au sein de la filière, notamment les producteurs, des acheteurs de produits de la mer ont élaboré un mécanisme d'ingénierie financière fonctionnant selon les modalités suivantes.

L'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche) est une association constituée d'acheteurs de produits de la pêche en criée dont le but est de permettre à ses adhérents de bénéficier d'un système de gestion des transactions financières liées à l'achat des produits de la pêche et aux garanties de paiement. Pour ce faire chaque adhérent donne mandat à l'ABAPP de gérer financièrement le paiement de ses achats et de toute taxe y étant attachée. En outre, elle détient leurs cautionnements obligatoires correspondant à la couverture financière nécessaire à la garantie des achats auxquels les acheteurs procèdent au sens du code rural et de la pêche maritime et notamment son article D. 932-9.

Conformément à son règlement intérieur, l'ABAPP contrôle chaque jour l'encours de chacun des acheteurs au regard de la valeur d'achat autorisée par les cautionnements obligatoires et les dépôts d'épargne volontaires. Quand celle-ci est atteinte, l'opérateur ne peut plus acheter tant qu'il n'a pas procédé à un remboursement anticipé d'une partie de son encours auprès de l'ABAPP.

Pour compléter leurs cautionnements obligatoires et augmenter leur délai de paiement, les acheteurs adhérents à l'ABAPP ont la possibilité d'adhérer également à la SAS COOP (société anonyme par actions simplifiée et capital variable des acheteurs des produits de la pêche en Bretagne) en prenant une part au capital de cette SAS d'une part, et d'autre part en y versant des dépôts d'épargne volontaires.

La SAS COOP a été spécialement et exclusivement créée en vue de financer l'allongement des délais de paiement relatifs aux achats de ses sociétaires, et eux seuls. Pour cela elle dispose des dépôts d'épargne volontaires de ses sociétaires et d'une autorisation de découvert auprès d'un établissement de crédit. Cette autorisation de découvert est garantie par les dépôts d'épargne volontaire des acheteurs-sociétaires et par le FNCA, objet de la présente convention, auquel contribuent l'Union européenne, FranceAgriMer, la Région Bretagne et les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère. La gestion du FNCA est assurée par la Directrice générale de FranceAgriMer (article D932-29 du Code rural et de la pêche maritime).

Les avances de trésorerie obtenues par la SAS COOP sont utilisées par l'ABAPP qui effectue grâce à celles-ci les paiements des achats en criée dans les délais réglementaires.

Le schéma fonctionnel de ce dispositif est décrit à l'**annexe 1** de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fait suite à la convention cadre triennale 2017/2018 – 2019/2020, prolongée d'une année supplémentaire par avenant, cités en visa, qui prend fin le 31 octobre 2021. Elle a pour objet de proroger le dispositif du FNCA en faveur des entreprises adhérentes à l'ABAPP et sociétaires de la SAS COOP, ci-après dénommées « bénéficiaires ».

Elle détermine :

- Les montants des dotations et les conditions dans lesquelles l'Etat et les collectivités territoriales apportent leur contribution à ce fonds ;
- Les modalités de la garantie du FNCA ;
- Le mode de calcul des primes de garantie versées par les bénéficiaires ;
- Les modalités d'affectation des primes sur la période considérée ;
- Les engagements de FranceAgriMer, en tant que gestionnaire du fonds, ainsi que ceux de l'établissement bancaire, engagé dans ce dispositif.

Les conditions de mise en œuvre du dispositif, la liste des bénéficiaires et le montant actualisé des dotations font en outre l'objet d'une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois entre la SA COOP, l'ABAPP, la Banque régionale et FranceAgriMer.

ARTICLE 2 : MONTANT DES DOTATIONS DU FNCA

Les dotations de FranceAgriMer et de l'Union européenne au FNCA s'établissent à la date de la signature de la présente convention à 6 099 192,80 €, et les contributions des collectivités territoriales bretonnes sont au global de 715 779,08 €. Elles sont détaillées en **annexe 2** de la présente convention.

Le bénéfice des contributions versées au FNCA par les collectivités territoriales bretonnes est réservé aux acheteurs déclarés dans les ports situés sur l'ensemble de leur territoire.

Les contributions versées par l'Union européenne, FranceAgriMer, la Région et le Département du Finistère sont réservées aux entreprises de toute taille, celle du Département des Côtes d'Armor est réservée aux TPE-PME¹.

Les dotations initiales mentionnées ci-dessus, augmentées sur la période de la convention des primes de garantie affectées au fonds, sont déposées à la Banque régionale pour les contributions versées par l'Union Européenne, de FranceAgriMer, de la Région et du Département du Finistère, sur le compte de caution ouvert au nom du « FNCA Bretagne » sous le numéro 85021174245/96 et celle du Département des Côtes d'Armor, sur le compte de caution ouvert au nom du « FNCA Bretagne TPE-PME » sous le numéro 76001646561/43 dans les livres de la Banque régionale. Elles font l'objet d'un suivi analytique dans les comptes du FNCA sous la rubrique « FNCA Bretagne ».

¹ Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont détaillées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014.

ARTICLE 3 : CONDITIONS BANCAIRES

En contrepartie du dépôt des sommes mobilisées dans le cadre du FNCA, la Banque régionale accorde un découvert bancaire du même montant à la SAS COOP.

Le taux du découvert et les agios afférents sont ceux convenus d'un commun accord entre la Banque régionale et la SAS COOP.

ARTICLE 4 : GARANTIE DU FNCA

La garantie du FNCA vient en complément des dépôts de cautionnement obligatoire auprès de l'ABAPP et d'épargne volontaire des bénéficiaires auprès de la SAS COOP. Elle est égale au montant total des dotations telles que définies à l'article 2 de la présente convention.

La garantie du FNCA ne dépasse pas le seuil de 2,5 M€ par bénéficiaire pour les TPE-PME.

Elle ne peut être supérieure ni au montant des dépôts d'épargne volontaires déposés par les bénéficiaires auprès de la SAS COOP, ni à 6 % du total de leurs achats hors taxes réalisés au cours de l'année précédant la demande de mise en place de la garantie. Les achats hors taxes couverts par la garantie du FNCA doivent être effectués en halle à marée et payés par l'ABAPP.

ARTICLE 5 : GARANTIES INDIVIDUELLES DES BENEFICIAIRES

La garantie du FNCA est accordée individuellement à chaque bénéficiaire.

Cette garantie individuelle est calculée au prorata des achats effectués l'année précédente, de la façon suivante :

$$\text{Garantie FNCA} = \text{Dotation globale FNCA} \times \frac{\text{Achats hors taxes n-1* bénéficiaire}}{\text{Achats totaux hors taxes n-1* tous bénéficiaires}}$$

plafonnée, le cas échéant, au montant du dépôt d'épargne volontaire du bénéficiaire

*n-1= année précédant la demande de mise en place de la garantie ou de sa réévaluation

En cas de plafonnement, les crédits FNCA ainsi disponibles sont réattribués aux autres bénéficiaires, selon les mêmes règles de calcul, jusqu'à épuisement du montant global du FNCA.

Tout départ d'un bénéficiaire doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception par la SAS COOP à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA), avec copie à l'ABAPP et aux collectivités territoriales bretonnes.

Le FNCA ne peut accueillir de nouveaux bénéficiaires qu'à l'occasion de chaque renouvellement de la convention annuelle mentionnée aux articles 1 et 8.

Les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C249 du 31 juillet 2014) ne peuvent bénéficier de la garantie du FNCA.

ARTICLE 6 : PRIMES DE GARANTIE

La garantie individuelle du FNCA est conditionnée au règlement d'une prime individuelle de garantie dont le montant est calculé en application d'un taux fixé chaque année en fonction de la sinistralité² observée et du taux d'intérêt sans risque du fonds³, par une décision du comité de direction du FNCA (compétences, composition et fonctionnement du comité décrits en **annexe 5**) selon les modalités prévues à l'article 4 de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 23 mai 2017.

La Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) notifie aux bénéficiaires le montant des primes de garanties au plus tard 8 jours après la date de signature de la convention annuelle mentionnée aux articles 1 et 8. Les bénéficiaires ont 30 jours pour les verser.

La SAS COOP, qui assure la gestion administrative des dépôts de garantie des bénéficiaires pour le compte du FNCA, est rémunérée à 0,1 % du montant de la garantie accordée par le FNCA à chaque bénéficiaire pour couvrir ce coût de gestion.

La SAS COOP procède, pour le compte des bénéficiaires, au versement du montant des primes de garantie, duquel elle prélève 0,1 % en rémunération de ses frais de gestion. La somme ainsi obtenue doit en conséquence être virée dans les 30 jours suivant l'appel de fonds transmis par la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA), sur le compte ouvert au nom de « FranceAgrimer FNCA » sous le numéro 41020039801/24. Cet appel de fonds intervient au plus tard 8 jours après la date de signature de la convention annuelle.

En cas de départ ou d'exclusion d'un bénéficiaire avant l'échéance de la garantie, la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) procède dans le mois qui suit au remboursement à la SAS COOP, du trop-perçu de la prime de garantie versée, au prorata de la période au cours de laquelle il a bénéficié de la garantie du FNCA.

ARTICLE 7 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

La garantie du FNCA est mise en jeu en cas de défaillance d'un bénéficiaire. Elle couvre partiellement les impayés relatifs aux achats réalisés par le bénéficiaire en cause sous une ou plusieurs halles à marée dont la liste figure en **annexe 4** de la présente convention.

L'ABAPP a le pouvoir de constater la défaillance d'un bénéficiaire en sa qualité de gestionnaire des autorisations d'encours accordées aux adhérents de la SAS COOP. Cette

² Sinistralité : sinistralité (mise en jeu de la garantie du FNCA) annuelle moyenne des trois années de fonctionnement du fonds précédant l'année de la demande de garantie ;

³ Taux d'intérêt sans risque du fonds FNCA TEC 10 : taux de l'échéance constante à 10 ans (Agence France Trésor)

défaillance est matérialisée par le constat de cessation de paiement du bénéficiaire par une juridiction dans le cadre d'une procédure collective.

En cas de défaillance d'un bénéficiaire, la garantie du FNCA est appelée au plus tôt en troisième rang, après mise en jeu du dépôt d'épargne volontaire puis du cautionnement obligatoire dudit bénéficiaire.

En cas de défaillance nécessitant la mise en jeu de la garantie du FNCA, la SAS COOP adresse à la Banque régionale par lettre recommandée avec accusé de réception les pièces comptables et judiciaires justifiant de la défaillance, le montant des impayés et les garanties mises en jeu en application de la présente convention.

La Banque régionale adresse ces éléments à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) en indiquant la fraction du paiement qui incombe au FNCA. Le montant de cette dernière est établi sur la base de la somme restant due à la Banque régionale, à l'exclusion de tout droit ou taxe. En aucun cas elle ne peut couvrir plus de 80% de la créance du bénéficiaire constituée par les factures des achats de produits de la mer non encore acquittées, ni dépasser la part que représente la garantie du FNCA par rapport aux dépôts d'épargne volontaires, dans la limite du montant individuel garanti.

A réception de ces documents, la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) contrôle la conformité de la demande de garantie avant de notifier à la Banque régionale l'autorisation de débit du compte de caution du FNCA à hauteur de la garantie mise en jeu.

En cas de mise en jeu de la garantie, le montant global de l'engagement et les montants individuels garantis du FNCA sont diminués à concurrence des sommes appelées. La Directrice générale de FranceAgriMer notifiera aux parties signataires de la convention la liste des bénéficiaires mises à jour.

Le montant prélevé est réparti entre FranceAgriMer et les collectivités territoriales bretonnes à proportion de leurs dotations respectives telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

S'il s'avère que la mise en jeu de la garantie du FNCA a été effectuée soit sur la base de renseignements erronés ou mensongers, soit dans des conditions traduisant le non-respect de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, le FNCA dispose alors d'une action récursoire à l'encontre de la SAS COOP afin de récupérer le montant réglé, augmenté le cas échéant des intérêts et frais ainsi que de l'indemnisation de tout dommage qui aurait pu être subi par le FNCA à cette occasion.

Dans les autres cas de mise en œuvre de la garantie, le FNCA n'est titulaire d'aucune action récursoire à l'encontre de la SAS COOP.

ARTICLE 8 : CONVENTION ANNUELLE

Une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois est établie entre la SAS COOP, l'ABAPP, la Banque régionale et FranceAgriMer. Elle mentionne notamment :

- La liste des bénéficiaires ayant adhéré au fonds pour l'année considérée ;

- Le montant des dotations du fonds pour l'année considérée, de la garantie individuelle accordée à chaque bénéficiaire et des primes de garanties individuelles résultant de l'application des dispositions de la convention cadre.

Elle prévoit qu'un bilan du dispositif soit présenté chaque année aux membres du comité de direction du FNCA.

Cette convention est transmise pour information aux collectivités territoriales signataires de la présente convention cadre.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA GARANTIE

La garantie du FNCA est accordée dans le cadre de la présente convention et de la convention annuelle mentionnée aux articles 1 et 8 pour une durée d'un an renouvelable deux fois et prend fin à l'échéance de la présente convention.

La garantie du FNCA entre en vigueur à la date de signature de la convention annuelle et prend effet à compter du 1^{er} novembre de l'année considérée, et pour chaque bénéficiaire, à compter du versement de la prime mentionnée à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE LA SAS COOP ET DE L'ABAPP

La SAS COOP et l'ABAPP s'engagent à suivre ou à faire suivre quotidiennement les encours des bénéficiaires, à ne pas accorder d'encours supplémentaires pour de nouveaux achats en cas de dépassement des encours autorisés, tels que mentionnés dans le dossier de demande.

En cas de litige avec une des parties de cautionnement d'un bénéficiaire dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie du FNCA, elles en informent sans délai la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNULATION DE LA GARANTIE

En cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention et de la convention annuelle mentionnée aux articles 1 et 8 par la SAS COOP ou l'ABAPP, la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) les met en demeure de s'y conformer dans un délai de 15 jours. A défaut, après décision du comité de direction du FNCA, la garantie du FNCA est levée de plein droit. La Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA), retire sans délai le dépôt du FNCA auprès de la Banque régionale. La présente convention et la convention annuelle mentionnée à ses articles 1 et 8 sont alors résiliées dans les conditions prévues en son article 16.

ARTICLE 12 – SUIVI DES BENEFICIAIRES

L'ABAPP et la SAS COOP doivent fournir annuellement à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA), 2 mois après la clôture de chaque exercice, le dossier de demande de garantie qui doit comporter les pièces suivantes :

- La liste des bénéficiaires concernés arrêtée à la date de transmission des documents ;
- Le montant des achats hors taxes en halle à marée réalisé au titre de l'exercice précédent par ces bénéficiaires ainsi que le montant de leurs dépôts de cautionnement obligatoires et d'épargne volontaires ;
- Une attestation certifiant que les bénéficiaires sont acheteurs déclarés sous les criées bretonnes ;
- Les nouvelles conventions ou avenants à ces conventions signées au cours de l'année précédente entre l'ABAPP et les gestionnaires de halles à marée bretonnes.

Une analyse des comptes sociaux des bénéficiaires est réalisée par la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA).

A cet effet, les bénéficiaires y compris les entreprises nouvellement adhérentes lui transmettent annuellement 4 mois après la clôture de chaque exercice :

- leurs derniers comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion), ainsi que les comptes consolidés (seulement si groupe) ;
- leur dernière notation financière accordée par la Banque de France ainsi que le rapport afférent ;
- les données d'activités de l'exercice correspondant aux comptes sociaux joints, conformément au modèle joint en **annexe 5**.

Les entreprises bénéficiaires qui pourraient être qualifiées d'entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C249 du 31 juillet 2014) pendant la durée de la garantie sont interdites d'achat et donc exclues du bénéfice du FNCA.

De même, la non transmission des comptes financiers et de la notation financière Banque de France dans les délais prévus ou le non respect des engagements prévus à l'article 10 de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 23 mai 2017 et le non versement de la prime de garantie entraînent une exclusion de plein droit sans mise en demeure préalable. Toute exclusion d'un bénéficiaire est constatée par le comité de direction du FNCA et notifiée par la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) au bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception et copie à la SAS COOP et à l'ABAPP.

Une mise à jour de la liste des bénéficiaires est faite et notifiée par la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) aux parties à la présente convention.

ARTICLE 13 : SUIVI FINANCIER DES SOCIETES IMPLIQUEES DANS LE MECANISME DE GARANTIE

La SAS COOP et l'ABAPP transmettent annuellement 4 mois après la clôture de chaque exercice à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) leurs derniers comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion).

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) et prend effet à compter du **1^{er} novembre 2021**. Son échéance est fixée au **31 octobre 2024**.

ARTICLE 15 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Les parties peuvent établir à l'échéance de la présente convention, une nouvelle convention pour la même durée, définissant les modalités de la poursuite du FNCA.

Les collectivités territoriales bretonnes adressent à la Directrice générale de FranceAgriMer (FNCA) la délibération approuvant ou non les modalités de renouvellement du dispositif, préalablement à la tenue du comité de direction du FNCA.

En cas d'approbation du renouvellement du dispositif, le comité de direction du FNCA est alors réuni dans les meilleurs délais. Les collectivités territoriales bretonnes membres de droit du comité de direction du FNCA pour les décisions qui concernent le fonds régional « FNCA Bretagne », prennent part à cette réunion. Les membres du comité décident à l'unanimité des conditions d'apport au FNCA et des modalités de mise en œuvre de la garantie du FNCA. A la suite du comité, un procès verbal est transmis aux membres du comité.

En cas de décision positive du comité de direction, une nouvelle convention est signée par l'ensemble des parties.

En cas de non renouvellement, les dotations des collectivités territoriales bretonnes et de FranceAgriMer leur sont remboursées après exécution des engagements éventuels pris par le FNCA sur l'encours des bénéficiaires, au prorata de leur apport initial aux collectivités territoriales et à FranceAgriMer au titre des dotations de FranceAgriMer et de l'Union européenne qui les maintiendra pour le FNCA en réserve non affectée.

ARTICLE 16 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation de la présente convention et de la convention annuelle mentionnée en ses articles 1 et 8 avant leurs échéances respectives, le FNCA reste tenu des engagements sur l'encours des bénéficiaires jusqu'au terme de la convention annuelle, puis retire de plein droit son dépôt auprès de la Banque régionale diminué des sommes éventuellement mises en jeu au titre de l'article 7 ou en cours de mise en jeu.

Les dotations des collectivités territoriales bretonnes et de FranceAgriMer leur sont remboursées, après exécution des engagements éventuels pris par le FNCA sur l'encours des bénéficiaires, au prorata de leurs dotations telles que précisées à l'article 2 de la présente convention. FranceAgriMer les affectera selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Les parties signataires de la présente convention ne peuvent se retirer du dispositif FNCA en cours d'engagement annuel, sauf cas de force majeure dûment justifiée. Toute demande de retrait devra alors être notifiée par le demandeur aux autres cosignataires de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Toute demande de retrait d'une des parties signataires provoque la résiliation de plein droit de la présente convention. Le comité de direction du FNCA est alors réuni dans les meilleurs délais pour se prononcer sur les suites à y donner.

ARTICLE 17 : CONTROLE

La SAS COOP, l'ABAPP ainsi que les bénéficiaires de la garantie du FNCA doivent accepter de se soumettre à tous contrôles, notamment technique, comptable ou financier qui peuvent être diligentés par FranceAgriMer. Les irrégularités constatées sont soumises au comité de direction du FNCA qui se prononce sur les suites à y donner. A cet effet, tous les documents relatifs à l'opération doivent être conservés par les sociétés et les bénéficiaires pendant une durée de 5 ans après l'octroi de la garantie.

FranceAgriMer s'engage à transmettre, chaque année, aux parties les éléments d'informations suivants :

- Le rapport financier ;
- Le rapport d'activité ;
- La liste des bénéficiaires actualisée : bénéficiaires maintenus, nouveaux et exclus
- Les nouvelles conventions ou avenants à ces conventions entre l'ABAPP et les criées bretonnes.

ARTICLE 18 : LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 19 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

Fait en 7 exemplaires originaux à Montreuil, le

La SAS COOP

**Le Président du Conseil Régional
de Bretagne**

Jean-Francis KERVEILLANT

Loïg CHESNAIS-GIRARD

L'ABAPP

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor**

Jean-René CADALEN

Christian COAIL

La Banque régionale

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère**

Franck PRIEUX

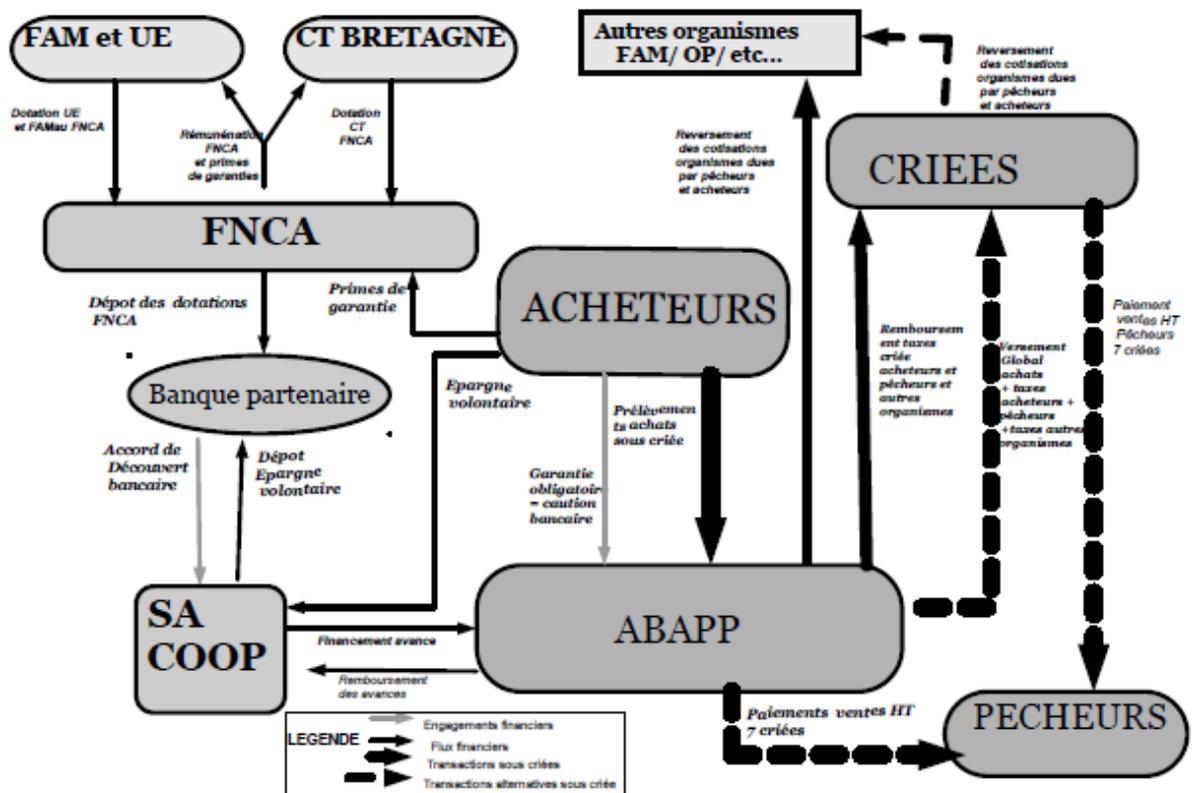
Maël de CALAN

La Directrice générale de FranceAgriMer
Présidente du Comité de direction
du FNCA

Christine AVELIN

ANNEXE 1

SCHEMA DU FONCTIONNEMENT DU FONDS REGIONAL « BRETAGNE » (FNCA)



ANNEXE 2

FNCA « BRETAGNE »

Dotations de FranceAgriMer et des collectivités territoriales bretonnes à la date de la signature de la présente convention

En €	Dotations initiales convention cadre 2017/2018-2019/2020 prolongée d'un an	%	Répartition des primes de garantie encaissées au titre des exercices :				Dotations initiales à la date de signature de la présente convention cadre	%
			2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021		
FranceAgriMer	2 746 211,98	40,82%	8 544,65	8 736,16	9 042,57	9 387,60	2 781 922,96	40,82%
Commission européenne	3 274 683,63	48,68%	10 188,95	10 418,32	10 783,74	11 195,20	3 317 269,84	48,68%
Conseil régional Bretagne	409 117,87	6,08%	1 272,94	1 301,22	1 346,86	1 398,25	414 437,14	6,08%
Conseil départemental Côtes d'Armor	45 893,98	0,68%	142,80	145,53	150,63	156,38	46 489,32	0,68%
Conseil départemental Finistère	251 580,81	3,74%	782,78	800,42	828,50	860,11	254 852,62	3,74%
Total	6 727 488,27	100,00%	20 932,12	21 401,65	22 152,30	22 997,54	6 814 971,88	100,00%

ANNEXE 3 –

Comité de direction du FNCA

Compétences, composition et fonctionnement

(extrait du code rural et de la pêche maritime)

Article D932-27

Le comité de direction du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer comprend :

- 1° Le directeur de FranceAgriMer ou son représentant, qui le préside ;
- 2° Un représentant du ministre chargé du budget ;
- 3° Un représentant du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine ;
- 4° Un représentant de chaque collectivité territoriale participant à la dotation, pour les décisions qui concernent les opérateurs agréés dans les ports situés sur son territoire.

Le comité se prononce à l'unanimité.

Article D932-28

Le comité de direction dispose des plus larges pouvoirs d'appréciation en matière d'engagement de la caution apportée par le Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer.

Il fixe, pour chaque opération, les conditions qu'il juge utile d'exiger des demandeurs ainsi que les caractéristiques des engagements pris par le fonds. Il précise notamment les modalités de mise en jeu de la garantie, la durée et les conditions éventuelles de renouvellement, les primes de garanties.

Pour chaque engagement, il a le pouvoir de choisir l'établissement de crédit dans lequel le dépôt de caution est réalisé et de fixer d'un commun accord avec cet établissement de crédit une éventuelle rémunération du dépôt.

Il reçoit communication du règlement intérieur de l'organisme gérant les transactions financières en halles à marée et peut demander la transmission de tout document nécessaire à l'appréciation de l'engagement du fonds.

Article D932-30

Le comité de direction du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer se réunit au moins une fois par an pour arrêter le bilan relatif à l'exercice écoulé.

La réunion est de droit si elle est demandée par l'un des membres. Sauf circonstances exceptionnelles, elle se tient dans les quinze jours suivant la réception de la demande au secrétariat du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant.

ANNEXE 4

LISTE DES HALLES A MAREE DE « BRETAGNE »

QUIBERON

LORIENT

CONCARNEAU

LOCTUDY

LE GUILVINEC

SAINT GUENOLE

AUDIERNE

DOUARNENEZ

BREST

ROSCOFF

SAINT QUAY PORTRIEUX

ERQUY

SAINT MALO - CANCALE

ANNEXE 5 – FONDS NATIONAL DE CAUTIONNEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE LA MER

FICHE ACTIVITE

ENTREPRISE :

N°SIRET :

EXERCICE CLOS LE :/...../20..

1. ACHATS		
	Volumes (en Tonnes)	Valeur (en K€)
Halles à marée (préciser le nom des HAM) :		
Bateaux en direct :	0	0
- Gré à gré		
- Contrats		
Importations (préciser les pays d'origine) :		
Mareyeurs/grossistes		
TOTAL DES ACHATS	0	0
2. VENTES		
	Volumes (en Tonnes)	Valeur (en K€)
FRAIS	0	0
Poissons	0	0
+ Entier :		
+ Filets / Darnes		
Crustacés		
Coquillages		
Produits élaborés		
Autres (préciser) :		
CUITS	0	0
+ Crustacés		
+ Coquillages		
Surgelés	0	0
+ Crus		
+ Cuits		
TOTAL VENTES	0	0
3. DEBOUCHES :		
	% du CA	
Grossistes		
Poissonniers		
Grandes et Moyennes Surfaces		
Restaurants		
Restauration collective		
Industrie alimentaire		
Export		
TOTAL	0%	
J'autorise FranceAgriMer à utiliser ces données à des fins statistiques dans le respect des règles relatives au secret statistique.		
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20210927-21_0208_05-CC



lundi 27 septembre 2021

Cofinancement régional à la Mesure				3200 - Santé et sécurité					
Bénéficiaire et projet				Plan de financement					
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
347480	B E	56100	Lorient	Amélioration des conditions de sécurité et de travail à bord du navire LE PEARL (ex Enfant du voyage) immatriculé 854421 (nouvelle timonerie, réaménagement de la zone de travail, range-filets et déplacement hydraulique)	178 614,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €	25 000,00 €	14,00%
342634	J-M B	29730	Le Guilvinec	Amélioration des conditions de travail et de sécurité à bord du navire de pêche "Le Commodore" immatriculé 449571 : nouvelle timonerie et poste équipage, grue et châssis, lisse, échappement, commande et éclairage	448 934,17 €	100 000,00 €	75 000,00 €	25 000,00 €	5,57%
					627 548,17 €	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	



Région
BRETAGNE

lundi 27 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0208_05-CC

Cofinancement régional à la Mesure				4111 - Investissement à bord (motorisation)					
Bénéficiaire et projet				Plan de financement					
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
321390	F E	29200	Brest	Changement de moteur sur le navire ARTEMIS IV immatriculé 877570	62 910,00 €	18 873,00 €	9 436,50 €	9 436,50 €	15,00%
295170	L Q D	56100	Lorient	Changement du système de propulsion sur le navire "IZEL VOR II" immatriculé LO 900468	106 147,00 €	31 844,10 €	15 922,05 €	15 922,05 €	15,00%
					169 057,00 €	50 717,10 €	25 358,55 €	25 358,55 €	



Région
BRETAGNE

lundi 27 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0208_05-CC

Cofinancement régional à la Mesure		4200 - Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées							
Bénéficiaire et projet				Plan de financement					
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
338875	SAS EN AVANT	29900	Concarneau	Confection et aménagement des cuves à poissons sur le navire EN AVANT immatriculé CC176269	40 800,00 €	20 400,00 €	15 300,00 €	5 100,00 €	12,50%
					40 800,00 €	20 400,00 €	15 300,00 €	5 100,00 €	



lundi 27 septembre 2021

Cofinancement régional à la Mesure				4811 - Investissements productifs en aquaculture (hors environnement / hors énergie)					
Bénéficiaire et projet				Plan de financement					
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
285689	EARL BEG AR VILL	29870	Landéda	Investissements productifs pour la diversification de la production de bigorneaux	141 074,59 €	64 387,28 €	48 290,46 €	16 096,82 €	11,41%
340679	EARL GYLA	29870	Landéda	Investissement productif suite à une création d'entreprise : motorisation, structure marine et chariot élévateur	49 213,48 €	24 606,72 €	18 455,04 €	- €	0,00%
339584	SARL HONORE MYTILICULTURE	29920	Névez	Réhabilitation d'un bâtiment d'exploitation aquacole	200 119,56 €	100 059,76 €	75 044,82 €	- €	0,00%
331697	SAS NOVOSTREA BRETAGNE	56370	Sarzeau	Amélioration de la production d'algues unicellulaires par l'utilisation de photobioréacteurs	114 973,49 €	57 486,72 €	43 115,04 €	- €	0,00%
332577	C J-M	56550	Locoal-Mendon	Création d'une entreprise de production de microalgues	106 600,82 €	53 300,40 €	39 975,30 €	- €	0,00%
333802	EARL ALGOCEA	29840	Landunvez	Culture de macroalgues en mer et valorisation de la production	59 419,56 €	28 359,76 €	21 269,82 €	- €	0,00%
					671 401,50 €	328 200,64 €	246 150,48 €	16 096,82 €	



Région
BRETAGNE

lundi 27 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0208_05-CC

21_0208_05

Cofinancement régional à la Mesure				4813 - Investissements productifs en aquaculture (impact environnemental)					
Bénéficiaire et projet				Plan de financement					
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
334551	SAS LES TRUITES DU STER GOZ	29380	Bannalec	Filtration et recyclage des effluents à la pisciculture de Moulin Neuf Saint-Mathieu	152 981,00 €	76 490,48 €	57 367,86 €	19 122,62 €	12,50%
					152 981,00 €	76 490,48 €	57 367,86 €	19 122,62 €	

Cofinancement régional à la Mesure 6.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL									
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côté total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621221CR0530036	CA Dinan Agglomération	22100	DINAN	AMICO - Gestion active expérimentale des eaux conchylicoles	82 378,65	65 902,92	32 951,46	32 951,46	40,00%
PFEA621221CR0530024	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	22200	GUINGAMP	Création d'un outil collectif à destination des professionnels de la mer - port de Loguivy de la mer	1 567 400,00	1 253 920,00	626 960,00	426 960,00	27,24%
PFEA621221CR0530042	Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté	29671	MORLAIX	Réhabilitation d'un bâtiment aquacole au port de Primel	250 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	40,00%
PFEA621221CR0530022	Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté	29671	MORLAIX	Etat des lieux des risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte sur le territoire de Morlaix Communauté	97 350,00	77 880,00	35 940,00	35 940,00	36,92%
PFEA621221CR0530053	Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté	29671	MORLAIX	Diben Pors Pesket - Etude de programmation pour une maison de la pêche	38 400,00	30 720,00	15 360,00	15 360,00	40,00%
PFEA621221CR0530043	Commune de Sibiril	29250	SIBIRIL	Restauration du phare du port de Moguériec	241 504,33	193 203,46	96 601,73	6 601,73	2,73%
PFEA621221CR0530038	Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO)	2968	ROSCOFF	Amélioration des conditions d'accueil du public à la galerie de visite de la criée de Roscoff	43 427,79	34 742,22	17 371,11	17 371,11	40,00%
PFEA621221CR0530056	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère	29600	MORLAIX	Evaluation des Stocks de Coquillages exploités en baie de Morlaix (EStoC)	52 898,12	42 318,48	21 159,24	21 159,24	40,00%
PFEA621221CR0530021	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère	29200	BREST	Evaluation des Stocks de Coquillages exploités en Rade de Brest (EStoC)	110 262,60	88 209,96	44 104,98	44 104,98	40,00%
PFEA621221CR0530054	Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille	29000	QUIMPER	Valorisation touristique de la filière pêche/aquaculture en Cornouaille	174 572,27	139 657,80	69 828,90	69 828,90	40,00%
PFEA621221CR0530039	Association Antipodes Sciences et pédagogie	29900	CONCARNEAU	Aménagement d'une unité mobile pour la diffusion des résultats de l'expédition UNDER THE PÔLE	115 105,69	92 084,54	46 042,27	46 042,27	40,00%
PFEA621221CR0530025	Comité Régional Pêche Maritime Elevage Marin-CRPMEM Bretagne	29000	QUIMPER	CASPER : CARACTÉRISATION de l'impact environnemental des engins de pêche PERDUS	79 217,34	63 373,86	31 686,93	31 686,93	40,00%
PFEA621221CR0530019	Association Très Tôt Théâtre	29000	QUIMPER	L'Ecume des Vents	154 102,60	123 282,08	48 074,37	0,00	0,00%
PFEA621221CR0530018	Commune de Groix	56590	GROIX	Quai SUET - Etude de requalification et acquisition d'équipements	282 514,00	226 011,20	108 536,88	108 536,88	38,42%
PFEA621221CR0530026	SAS Thaeron fils	29340	RIEC-SUR-BELON	Noropurif: Mise en oeuvre d'un pilote préindustriel pour lutter contre le norovirus	188 586,99	150 869,58	75 434,79	35 434,79	18,79%
PFEA621221CR0530045	Les Pêcheurs de Bretagne (LPDB)	29900	QUIMPER	Nouvelles valorisations de la raie « invendue »	131 160,00	104 928,00	52 464,00	52 464,00	40,00%
PFEA621221CR0530047	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des élevages marins du Morbihan (CDPMEM56)	56100	LORIENT	ACDC : Amélioration des Connaissances pour une gestion Durable des poissons-pieds	64 221,02	51 376,80	25 688,40	25 688,40	40,00%
PFEA621221CR0530062	Observatoire du plancton	56290	PORT-LOUIS	Diagnostic des pratiques et sensibilisation des pêcheurs à pied de loisir en Petite Mer de Gâvres	55 764,14	44 611,30	20 810,28	20 810,28	37,32%
PFEA621221CR0530060	THALOS	56270	PLOEMEUR	PONTOS (Projet d'Outils de mesure du Nombre, de la Taille et du Poids des espèces)	119 921,91	85 825,94	42 912,97	42 912,97	35,78%
PFEA621221CR0530048	Association de promotion de la pêche durable et responsable dite Blue Fish	56100	LORIENT	La pêche, un secteur innovant	94 603,13	75 682,50	37 841,25	37 841,25	40,00%
PFEA621221CR0530059	Lycée professionnel maritime et aquacole d'Etel	56410	ETEL	Osez le maritime !	24 392,39	19 513,90	9 756,95	9 756,95	40,00%
PFEA621221CR0530057	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud (CRC BS)	56404	AURAY	Etude de la contamination et de la Purification des palourdes en norovirus, ainsi que leur comportement en bassin de Purification - PELEPURE	70 405,44	56 324,34	28 162,17	28 162,17	40,00%
PFEA621221CR0530032	Syndicat ostréicole de la Baie de Quiberon	56740	LOCMARIAQUER	Réalisation d'une Exposition de portraits "Les gardiens d'huîtres plates"	18 639,39	14 911,50	7 455,75	7 455,75	40,00%
PFEA621221CR0530049	Auray Quiberon Terre Atlantique	56404	AURAY	Etude pour réduire et valoriser les déchets polystyrène issus de la commercialisation des produits de la mer	36 504,00	29 203,20	14 601,60	0,00	0,00%
PFEA621221CR0530069	Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération GMVA	56370	LE TOUR DU PARC	Mise en oeuvre de la scénographie d'Ostreapolis	201 126,65	160 901,32	80 450,66	80 450,66	40,00%
PFEA621221CR0530046	SKRAVIK EXPEDITIONS	29200	BREST	Prototypage d'un voilier de travail polyvalent : pêche et expertise environnementale	66 000,00	52 800,00	26 400,00	26 400,00	40,00%
PFEA621221CR0530067	Lucie CORGNE, L'Atelier de l'algue	56000	VANNES	Création d'une filière locale de récolte et valorisation des algues marines	35 739,72	28 591,76	14 295,88	14 295,88	40,00%
TOTAL					4 396 198,17	3 506 846,66	1 730 892,57	1 338 216,60	



Lundi 27 septembre 2021

Cofinancement régional à la Mesure 62.1d - Frais de fonctionnement et d'animation									
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côût total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621421CR0530007	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays d'Auray	56403	AURAY	Animation et gestion du programme DLAL FEAMP 2020	55 967,60	55 967,60	27 983,80	16 790,28	30,00%
PFEA621421CR0530005	Pôle Métropolitain du Pays de Brest	29200	BREST	Fonctionnement et animation 2020 du GALPA du Pays de Brest	31 519,34	31 519,34	15 759,67	9 455,80	30,00%
PFEA621421CR0530009	PETR du Pays de Morlaix	29679	MORLAIX	Ingénierie FEAMP années 2021-2022-2023	64 771,73	64 771,73	32 385,86	19 431,51	30,00%
TOTAL					152 258,67	152 258,67	76 129,33	45 677,59	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20210927-21_0208_05-CC



lundi 27 septembre 2021

Cofinancement régional à la Mesure				6812 - Commercialisation / nouveaux marchés, mise en marché					
Bénéficiaire et projet				Plan de financement					
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
344553	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	35260	Cancale	Création d'une ligne de préparation de commande et palettisation automatique	1 116 263,00 €	500 000,00 €	375 000,00 €	- €	0,00%
344555	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	35260	Cancale	Acquisition de 2 chaînes de préparation de moules	1 188 166,00 €	500 000,00 €	375 000,00 €	- €	0,00%
344557	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	35260	Cancale	Acquisition de 2 chaînes de conditionnement de moules en barquettes éco-concues	1 448 598,98 €	500 000,00 €	375 000,00 €	- €	0,00%
					3 753 027,98 €	1 500 000,00 €	1 125 000,00 €	- €	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20210927-21_0208_05-CC



lundi 27 septembre 2021

Cofinancement régional à la Mesure			6901 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture						
Bénéficiaire et projet				Plan de financement					
Référence dossier	Nom / Raison sociale	CP	Commune	Libellé du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
350651	SARL LES VIVIERS DE SAINT-MARC	22410	Saint-Quay-Portrieux	Investissement dans une ligne de coquilles Saint-Jacques à Saint-Quay-Portrieux	324 338,04 €	162 169,00 €	121 626,75 €	- €	0,00%
344776	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	35260	Cancale	Installation d'équipements de soupes et rillettes de produits de la mer	1 052 275,00 €	500 000,00 €	375 000,00 €	- €	0,00%
					1 376 613,04 €	662 169,00 €	496 626,75 €	- €	



Lundi 27 septembre 2021

21_0208_05

Cofinancement régional à la Mesure 62.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL

Bénéficiaire et projet				Plan de financement							
DOSSIER AVEC MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT											
Bénéficiaire				Libellé/Lieu			Plan de financement (rappel)				
Date et n° délibération	Motif	Référence dossier (Osiris)	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	CP	Commune	Côût total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
08/07/2019 n°19_0208_05		PFEA621219CR0530005	CAP AVENIR	Animer une démarche GPECT dans le secteur pêche et cultures marines et promotion des métiers	22590	PORDIC	288 280,76	230 624,60	115 312,30	61 432,30	21,31%
27/09/2021 n°21_0208_05	Dossier représenté pour changement du plan de financement, part Région, en raison du montant d'aide versé à la baisse par l'autre co financeur (objectif respecter les taux d'aides publiques de 50% FEAMP et 50% de contreparties nationales)	PFEA621219CR0530005	CAP AVENIR	Animer une démarche GPECT dans le secteur pêche et cultures marines et promotion des métiers	22590	PORDIC	288 280,76	230 624,60	115 312,30	66 820,30	23,18%

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 18 novembre 2020 et l'absence d'évaluation dans les délais concernant l'acquisition à titre gratuit de parcelles situées à Roscoff ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 125 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 633 750 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- de DESAFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 100 000 € sur les opérations figurant en annexe ;
- de DESAFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 325 000 € sur les opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER le rachat à l'EPF de Bretagne des parcelles AV 148, 149, 150, 151, 152, 241, 310, 311, 312, 315, 318 et 319, représentant une contenance cadastrale de 3 568 m², pour un montant de 1 542 149,45€;

- d'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit des parcelles AC 330, AC 752, AC 753, AC 756, AC 757, AC 782, AW 117, AW 118, AW 119, AW 120, AW 121, AW 122 situées à Roscoff (29 680), de PROCEDER à l'engagement financier des frais d'actes et d'acquisition correspondants ;
- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Concarneau au profit de la SEMIM pour une durée de 20 ans, pour la réhabilitation d'un bâtiment de 810 m² situé 7 rue des Senneurs sur le terre-plein de la réparation navale du port de Concarneau (parcelle cadastrée BW80), pour un montant de 377 000 € HT, tel que présenté sur le plan annexé, et dont le montant de la redevance annuelle applicable pour 2021 est fixé à 8 048,16 € HT soit 810 m² X 9,936 €/m²/an (Tarif Réparation Navale-Carenco-Port de Concarneau de terre-plein bâti au 1^{er} janvier 2021 majoré de 35 % au titre du droit réel) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de de coopération du port d'Esquibien, entre la Commune d'Audierne et la Région Bretagne, tel qu'annexé ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°6 - et le plan correspondant - au contrat de concession de l'établissement et de l'exploitation du port mixte pêche-plaisance du Conquet, entre la CCIMBO et la Région Bretagne, tels qu'annexés.
- d'APPROUVER les termes de la convention-cadre relative à un partenariat dans le cadre de la redéfinition de la stratégie de dragage de l'avant-port du Légué, entre l'Université Bretagne Sud et la Région Bretagne, telle qu'annexée ;



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0209_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BRETAGNE 35207 RENNES CEDEX 2	21005623	Saint Malo_Portage immobilier EPF Bretagne_Rachat	Achat / Prestation	1 560 750,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005626	Brest_Réparation du poste caboteur	Achat / Prestation	160 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006001	St-Malo_Station de pompage_Etudes et diagnostics	Achat / Prestation	80 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006003	Lorient_Dragage du port de commerce	Achat / Prestation	2 040 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005629	Batz_Changement éclairage public	Achat / Prestation	13 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005628	Concarneau_Dragages de l'ascenseur à bateau et déblais de la cale sèche (Etude)	Achat / Prestation	120 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005627	Brest - Bollards poste câblé et plateforme multimodale (Etudes)	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 4 003 750,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0209_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21002102	Brest - Remplacement de pontons de servitude (2è bassin et "PAB" 1er bassin)	Achat / Prestation	21_0209_02	22/03/21	140 000,00	50 000,00	190 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000246	Ports 56_Maintenance patrimoniale des ouvrages	Achat / Prestation	21_0209_01	19/04/16	380 000,00	150 000,00	530 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003688	Saint Malo - Remplacement du pont mobile	Achat / Prestation	21_0209_02	22/03/21	9 914 000,00	200 000,00	10 114 000,00
VIGIE PORTS 33082 BORDEAUX	21000806	Tous ports - Développement solution logicielle type Cargo Community System	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	250 000,00	230 000,00	480 000,00

Total 630 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0209_06



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le _____
ID : 035-233500016-20210927-21_0209_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000701	Quiberon_Confortement de la cale de Houat	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	300 000,00	- 300 000,00	0,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000703	Quiberon_Dragages d'entretien - Etudes	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	25 000,00	- 25 000,00	0,00

Total -325 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0209_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005624	Roscoff-Vieux Port & Bloscon-Frais actes notariés & divers	Achat / Prestation	15 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	21006005	TP_Contribution régionale contrat CIFRE prospective fret	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0209_06



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0209_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000463	TP_Accord cadre audit et accompagnement des DSP	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	200 000,00	50 000,00	250 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20005935	Saint Malo_AMO mise en place d'un dispositif de suivi de qualité des eaux des bassins portuaires	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	40 000,00	5 000,00	45 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000465	Ports 29_Entretien et exploitation 2021	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	200 000,00	40 000,00	240 000,00

Total 95 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le _____
ID : 035-233500016-20210927-21_0209_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000466	Ports 56_ Entretien et exploitation 2021	Achat / Prestation	21_0209_02	22/03/21	435 000,00	- 100 000,00	335 000,00

Total -100 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



	N° opération	14-35288-5	
	SAINT-MALO - Zone portuaire		
	Date	02/08/2021	Montants HT
311110	Coût d'achat		835 000,00 €
311120	Frais acquisition		39 413,08 €
311130	Frais d'études et de portage		21 661,95 €
311140	Travaux / Démolitions		332 434,71 €
311150	Taxe foncière / Autres		57 903,33 €
311160	Frais d'actualisation		- €
311190	Produits en atténuation de charges	-	1 288,53 €
	Prix de revient HT		1 285 124,54 €

→

Direction générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités
Eilpenrenerzh Mor, Touristerezh ha Finvusted
Service fonctionnel des transports
Personne chargée du dossier :
Juriste chargée de la coordination des affaires domaniales
Tél. : 02.22.51.42.34
Courriel :

Madame Odile THUBERT - MONTAGNE
Maire de la commune de Roscoff
6, rue Louis Pasteur
CS 60069
29682 ROSCOFF Cedex

Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 332847/DGA-MTM/SEFTRA/MG

Vos références : -

Rennes, le 17 septembre 2020

Objet : Ports de Roscoff -Vieux Port et Roscoff - Bloscon : emprises portuaires communales

Madame la Maire,

La Région Bretagne a sollicité le transfert en pleine propriété des Ports de Roscoff - Vieux Port et Roscoff Bloscon - auprès des services de l'Etat, en application de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le transfert en pleine propriété des deux ports est formalisé par deux arrêtés préfectoraux en date du 25 mars 2019 pour le domaine public portuaire non cadastré, complété par deux actes en la forme administrative signés le 25 juillet 2019 en cours de publication par les services de publicité foncière.

Puis, des parcelles situées à l'intérieur des limites administratives du Port de Roscoff-Bloscon et appartenant en propre au Conseil départemental du Finistère ont fait l'objet d'une cession à titre gratuit au profit de la Région Bretagne la même année.

Nous avons identifié des parcelles qui, à notre sens, appartiennent en propre à la Commune de Roscoff alors qu'elles sont situées à l'intérieur des limites administratives des ports et affectées au service public portuaire, selon la liste jointe au présent courrier.

Notre intérêt est de pouvoir clarifier la situation du parcellaire situé à l'intérieur des limites administratives des ports régionaux, la situation actuelle n'étant satisfaisante ni pour la Commune, ni pour la Région.

Dans cette optique, nous proposons que les services de l'Antenne portuaire de la Région à Brest travaillent avec vos services au transfert de propriété de ces parcelles au profit du Conseil régional de Bretagne.

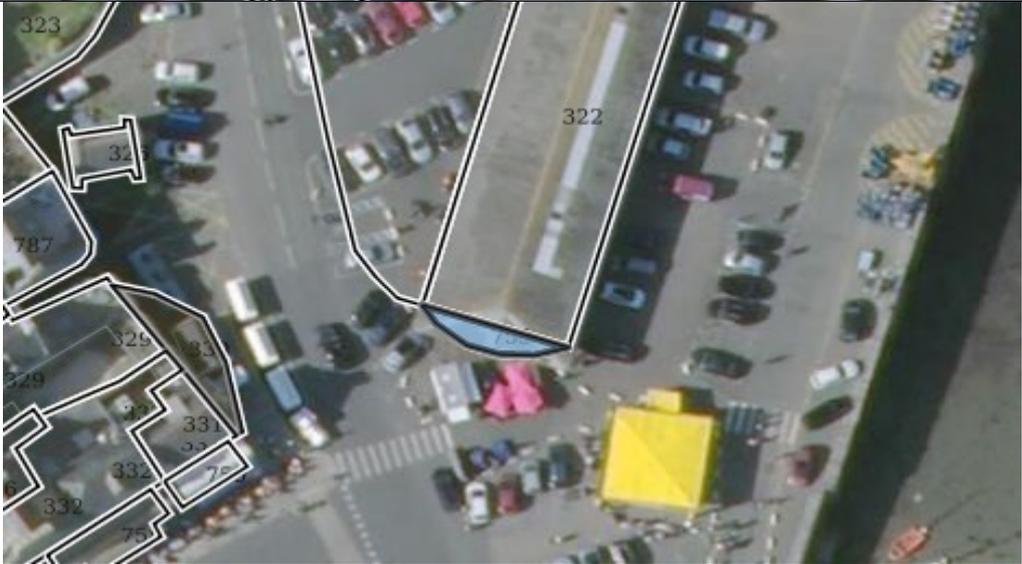
Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes salutations respectueuses.

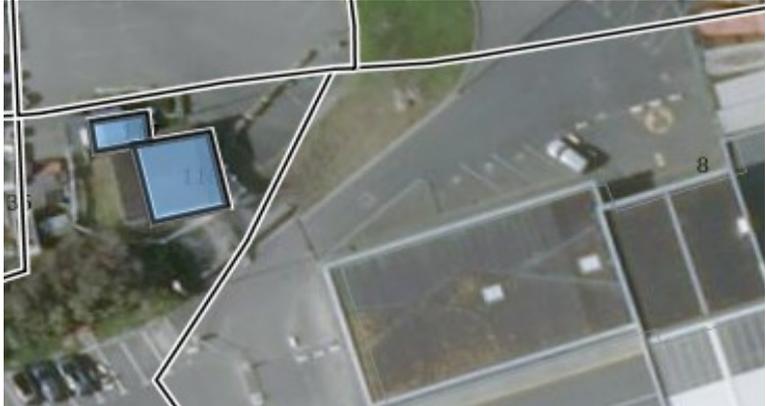
La Directrice des ports,

Lucile HERITIER

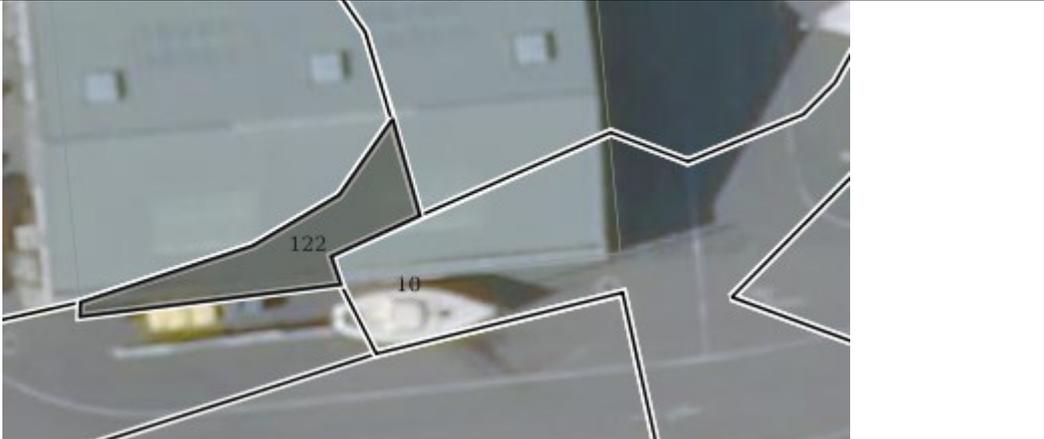
Annexe : liste des parcelles communales situées à l'intérieur des limites administratives des ports de Roscoff Bloscon et Vieux Port

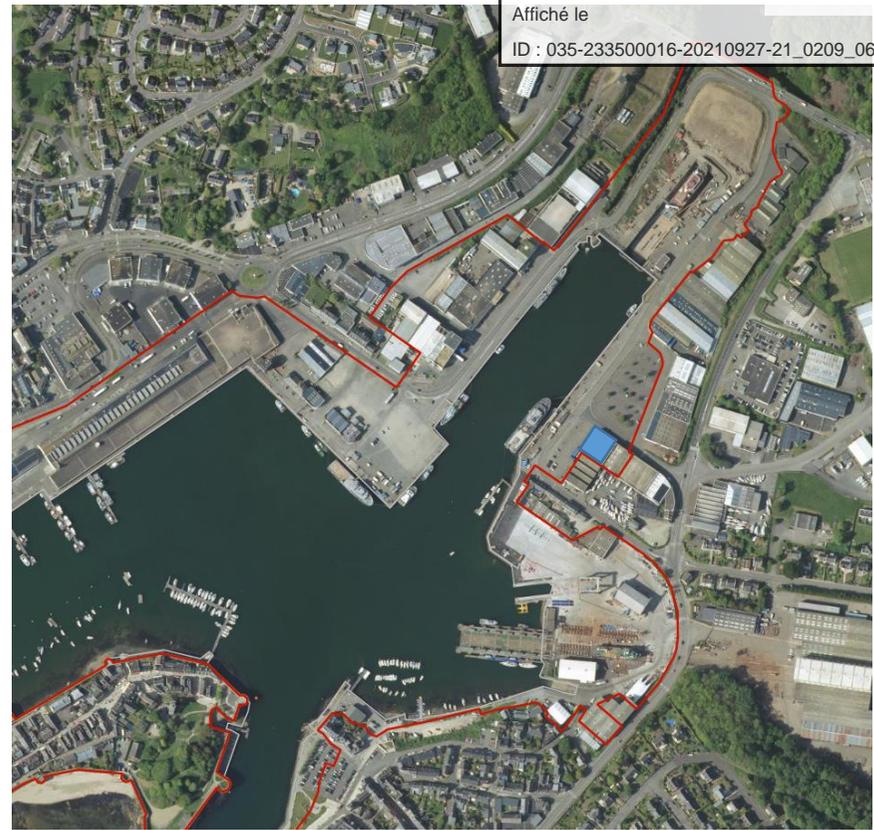
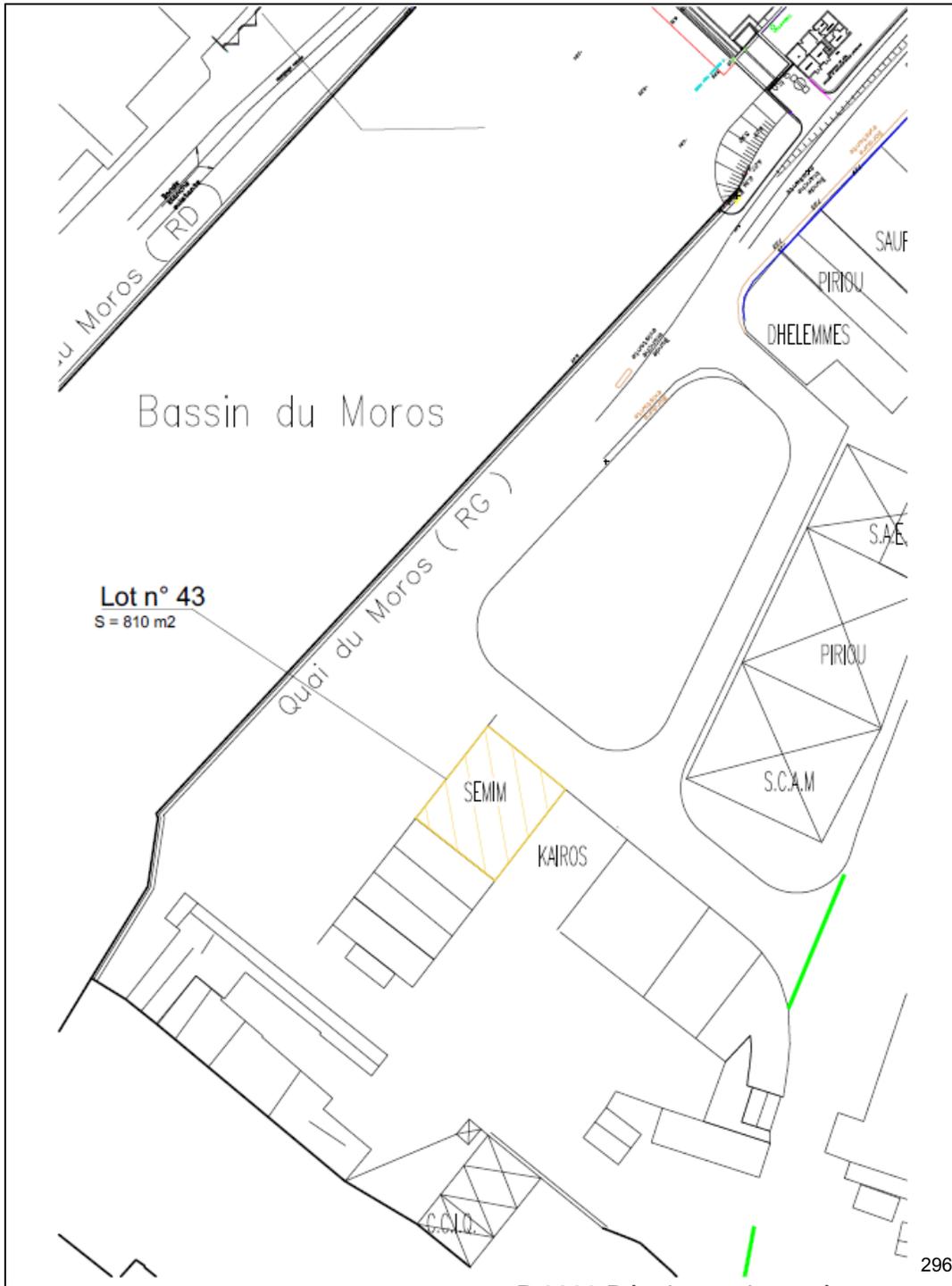
	Section	Parcelles
Port de Roscoff Blosson	AW	117, 118, 119, 120, 121, 122
Vieux Port – Roscoff	AC	330,753,756,757,782

Parcelle	Situation géographique
Vieux Port - Roscoff AC 330	
Vieux Port – Roscoff AC 753	

Parcelle	Situation géographique	
<p>Vieux Port – Roscoff Quai Charles de Gaulle AC 757, 756</p>		
<p>Vieux Port – Roscoff AC 782 Quai d'Auxerre</p>		
<p>Port de Roscoff Blosson AW 117, 118,</p>		

Parcelle	Situation géographique
Port de Roscoff Bloscon AW 119, 120	
Port de Roscoff Bloscon AW 121	

Parcelle	Situation géographique	
Port de Roscoff Bloscon AW 122		





Avenant n°1 à la convention de coopération

ENTRE :

La REGION BRETAGNE, dont le siège est 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes, représentée par son Président Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après désignée « la Région »,

D'une part,

ET

La COMMUNE D'AUDIERNE, dont le siège est 12 Quai Jean Jaurès, 29770 Audierne, représentée par son Maire, M. Gurvan Kerloc'h

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Collectivement désignées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention de coopération entre la commune d'Audierne et la Région Bretagne du 30 janvier 2019

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 16 février 2021,

Vu la demande de la commune d'Audierne relative à un souhait d'extension de 1750 m² du périmètre maritime couvert par la convention de coopération, en vue de créer 15 mouillages supplémentaires,

Est modifié comme suit :

Article 1 – Modification du plan des emprises maritimes mises à disposition de la Commune

L'article 11 – Annexes, est modifié comme suit :

Sont annexés à la Convention :

- Annexe 1 : Nouveau plan des emprises mises à disposition
- Annexe 1 bis : Plan d'extension des mouillages
- Annexe 2 : Nouvelle liste des biens mis à disposition
- Annexe 3 : Liste des AOT gérées par la Commune

Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

A Audierne, le	A Rennes, le
Le Maire d'Audierne	Le Président
Gurvan KERLOC'H	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Audierne / port d'esquibien

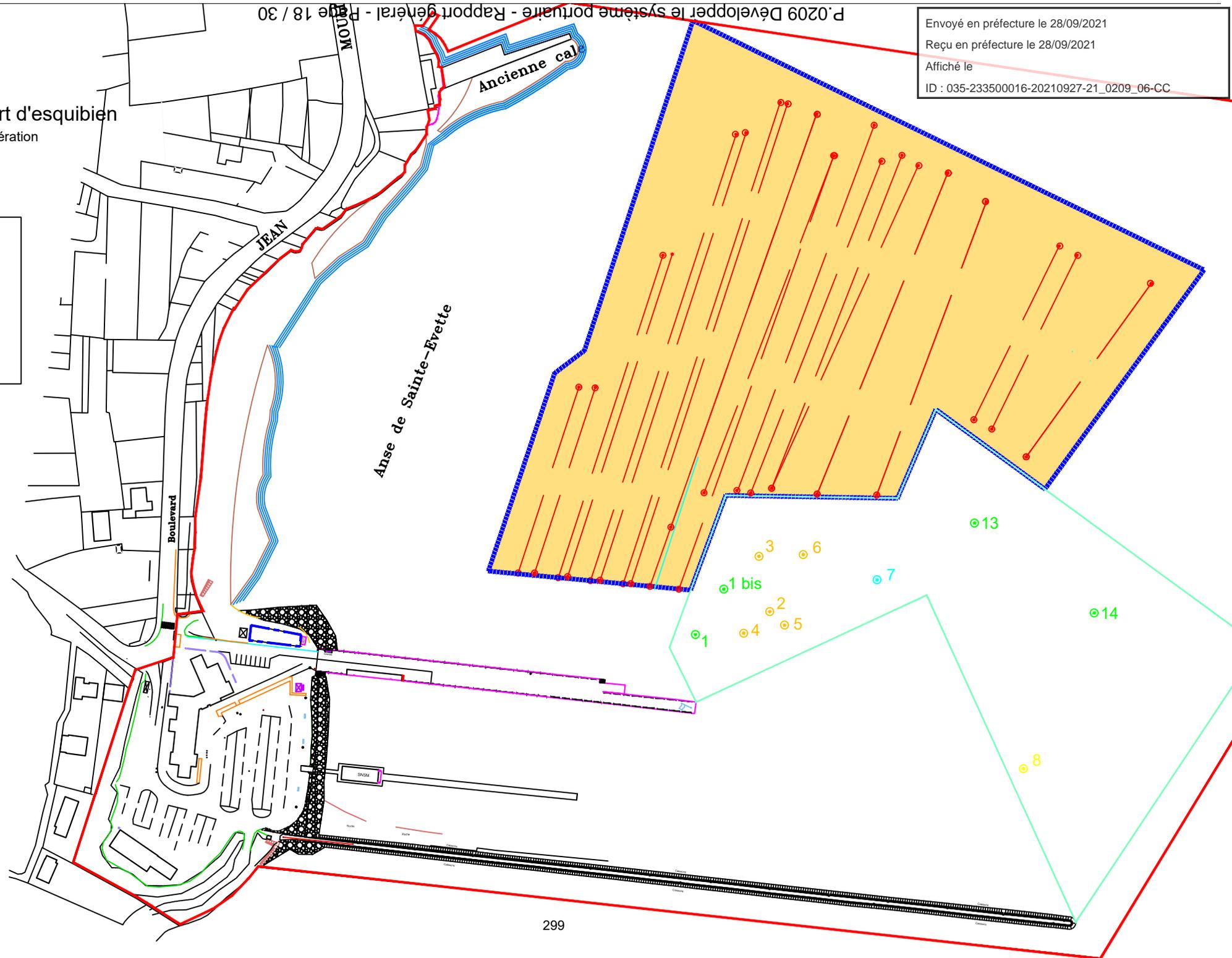
Convention de coopération
Plan annexé

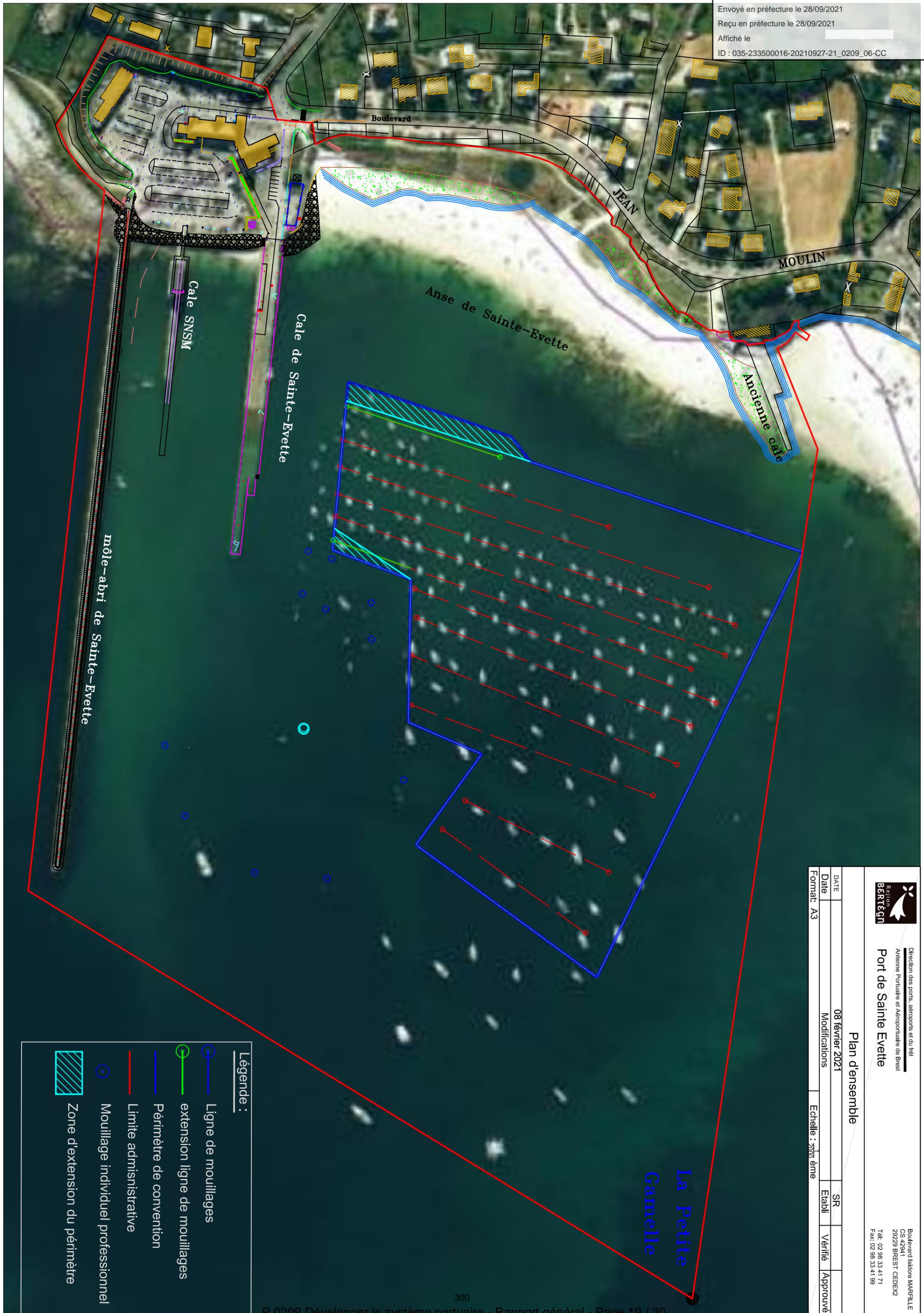
LEGENDE



Périmètre concerné
par l'accord
de coopération

01/07/2021





Région BRETAGNE

Direction des ports, aéroports et du fret
 Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest
Port de Sainte-Evette

Boulevard Istikone MARVILLE
 CS 42941
 29229 BREST CEDEX2
 Tél: 02 98 33 41 71
 Fax: 02 98 33 41 99

Plan d'ensemble

DATE	08 février 2021	SR		
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé
Format: A3		Echelle: 3000 ème		

Légende :

	Ligne de mouillages
	extension ligne de mouillages
	Périmètre de convention
	Limite administrative
	Mouillage individuel professionnel
	Zone d'extension du périmètre

Annexe 2

Liste des biens mis à disposition :

- Un bâtiment nord (290 m2)
- Un bâtiment milieu (hors gare maritime) (250 m2)
- Un bâtiment sud (390 m2)
- Un parc à annexes (280 m2)
- Un plan d'eau (56 750 m2)
- Un abri à canot de sauvetage (partie haute : dalle et bâtiment hors pieux) (140 m2)

Liste actualisée des occupations domaniales portuaires septembre 2021 - Port d'Esquibien

Nature du contrat	Intitulé du contrat	Activité autorisée	Date des signatures du contrat	Parcelles cadastrales concernées	Secteur de la concession	Lot du secteur	Surface du lot déclarée au contrat	Surface du bâti déclarée au contrat	Installations incluses au contrat	Nom du locataire	Date de début du contrat	Durée du contrat	Date de fin du contrat	Date du préavis	Date de fin effective	Indice de révision	Quantité / base	Tarif N	Redevance N	Observations
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Activité économique de débit de boissons, de restauration rapide, glaces, de vente de journaux et de tabac	19/07/2019	Néant	Bâtiment principal	Néant	Néant	Local 61,40 m ² Terrasse 40 m ²	Néant	POIRIER Tania	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	6,55 € HT par mois et par m ² pour le local 1,45 € HT par an et par m ² pour la terrasse	402,17 € HT pour le local 58,00 € HT pour la terrasse	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Point de restauration rapide - vente de crêpes à emporter	15/07/2019	Néant	Bâtiment principal	Néant	Néant	Local 10,48 m ² Terrasse 5 m ²	Néant	YVEN Lénaig	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	6,55 € HT par mois et par m ² pour le local 1,45 € HT par an et par m ² pour la terrasse	68,64 € HT pour le local 7,25 € HT pour la terrasse	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Activité économique de débit de boissons, de restauration rapide, glaces, de vente de journaux et de tabac	16/10/2020	Néant	Bâtiment principal	Néant	Néant	Local 39 m ² Terrasse 12 m ²	Néant	SAOUZANET Caroline	01/11/2020	5 ans	01/11/2025	2 mois avant	30/06/2021	Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	6,55 € HT par mois et par m ² pour le local 1,45 € HT par an et par m ² pour la terrasse	255,45 € HT pour le local 17,40 € HT pour la terrasse	Arrêt en juin 2021
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Activité économique de débit de boissons, de restauration rapide, glaces, de vente de journaux et de tabac	31/05/2021	Néant	Bâtiment principal	Néant	Néant	Local 39 m ² Terrasse 12 m ²	Néant	JEGOU Rozen	01/06/2021	5 ans	01/06/2026	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	6,55 € HT par mois et par m ² pour le local 1,45 € HT par an et par m ² pour la terrasse	255,45 € HT pour le local 17,40 € HT pour la terrasse	Démarrage en juillet 2021 suite Madame SAOUZANET
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Exploitation économique de billetterie	15/12/2020	Néant	Bâtiment principal	Néant	Néant	Local 63,43 m ²	Néant	LOYER Eric	01/01/2020	5 ans	31/12/2025	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	6,55 € HT par mois et par m ²	415,46 € HT	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Stockage de matériel	22/11/2020	Néant	Bâtiment sud	Néant	Néant	Local 111,05 m ²	Néant	KERNINON André	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	3,90 € HT par an et par m ²	433,09 € HT	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Stockage de matériel		Néant	Bâtiment sud	Néant	Néant	Local 55,52 m ²	Néant	CLAQUIN Bruno	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	Gratuit	Gratuit	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Activité de pratique de la plogée et de découverte du milieu marin	18/07/2019	Néant	Bâtiment sud	Néant	Néant	Local 55,52 m ²	Néant	LE LUEL Anne	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	3,90 € HT par an et par m ²	216,52 € HT	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Terre plein et annexes	07/01/2021	Néant	Terre-plein	Néant	Néant	Terre plein 234 m ²	Néant	LE BARS Alain	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	0,91 € HT par an et par m ²	212,94 € HT	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Stockage de matériel	07/01/2021	Néant	Bâtiment sud	Néant	Néant	Local 75 m ²	Néant	LE BARS Alain	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	3,90 € HT par an et par m ²	292,50 € HT	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Mouillages	07/01/2021	Néant	Plan d'eau	Néant	Néant	Gestion de 163 mouillages	Néant	LE BARS Alain	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Evolution indiciaire annuelle de la grille tarifaire de la Région	Néant	37,30 € HT par mouillages	6 079,90 € HT	
AOT	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime non constitutive de droits réels	Bureaux	07/01/2021	Néant	Bâtiment principal	Néant	Néant	Local 12,17 m ²	Néant	LE BARS Alain	01/01/2019	5 ans	31/12/2023	2 mois avant		Selon tarifs publics adoptés annuellement par la Région	Néant	6,55 € HT par an et par m ²	79,71 € HT	

PORT DU CONQUET

Concession de l'établissement et de l'exploitation du port mixte pêche-plaisance du Conquet au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest

AVENANT N°6 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION ANNEXE A L'ARRÊTE DU 30 JANVIER 1989

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce Métropolitaine Bretagne Ouest, ayant son siège au 1 place du 19^{ème} RI – CS 63825 – 29238 BREST cedex 2, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 130 022 932 00011, représentée par Monsieur **Frank BELLION**, agissant en sa qualité de Président en vertu de la délibération de l'assemblée générale d'installation du n°1612-03 du 16 décembre 2016,

Dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le cahier des charges du 30 janvier 1989 réglementant la concession à la commune du Conquet de l'établissement et de l'exploitation du port de pêche et de plaisance du Conquet et les 5 avenants qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu le décret n°2016-149 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest ;

Vu la convention de transfert du port du Conquet en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable à l'avenant de modification du périmètre de la concession pêche – plaisance formulé par le Conseil portuaire en date du 21 mai 2021 ;

Vu la délibération n°21-0209/xx de la commission permanente du conseil régional en date du 27 septembre 2021 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° xxxxxx de l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

Le cahier des charges du 30 janvier 1989 réglementant la concession à la commune du Conquet de l'établissement et de l'exploitation du port de pêche et de plaisance du Conquet modifié par les avenants :

- n°1 annexé à l'arrêté du Président du Conseil général du Finistère le 23 mars 2000,
- n°2 annexé à l'arrêté du Président du Conseil général du Finistère le 31 janvier 2007,
- n°3 signé le 9 octobre 2012,
- n°4 signé le 12 mai 2017,
- n°5 signé le 13 juin 2018,

Est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 1.1 du cahier des charges

L'article 1.1 du cahier des charges est modifié pour mettre le périmètre de la concession en cohérence avec les limites administratives du port du Conquet, modifiées par arrêté du Président du Conseil Régional en date du 26 juillet 2019, ainsi que par l'avenant n°5 au contrat de concession, qui a retiré la passerelle du Croaë de la liste des ouvrages et outillages publics existants figurant à l'article 1.2 du cahier des charges.

Le nouveau périmètre de la concession du port mixte Pêche – Plaisance du Conquet est donc représenté par la zone délimitée en jaune sur le plan figurant en annexe du présent avenant.

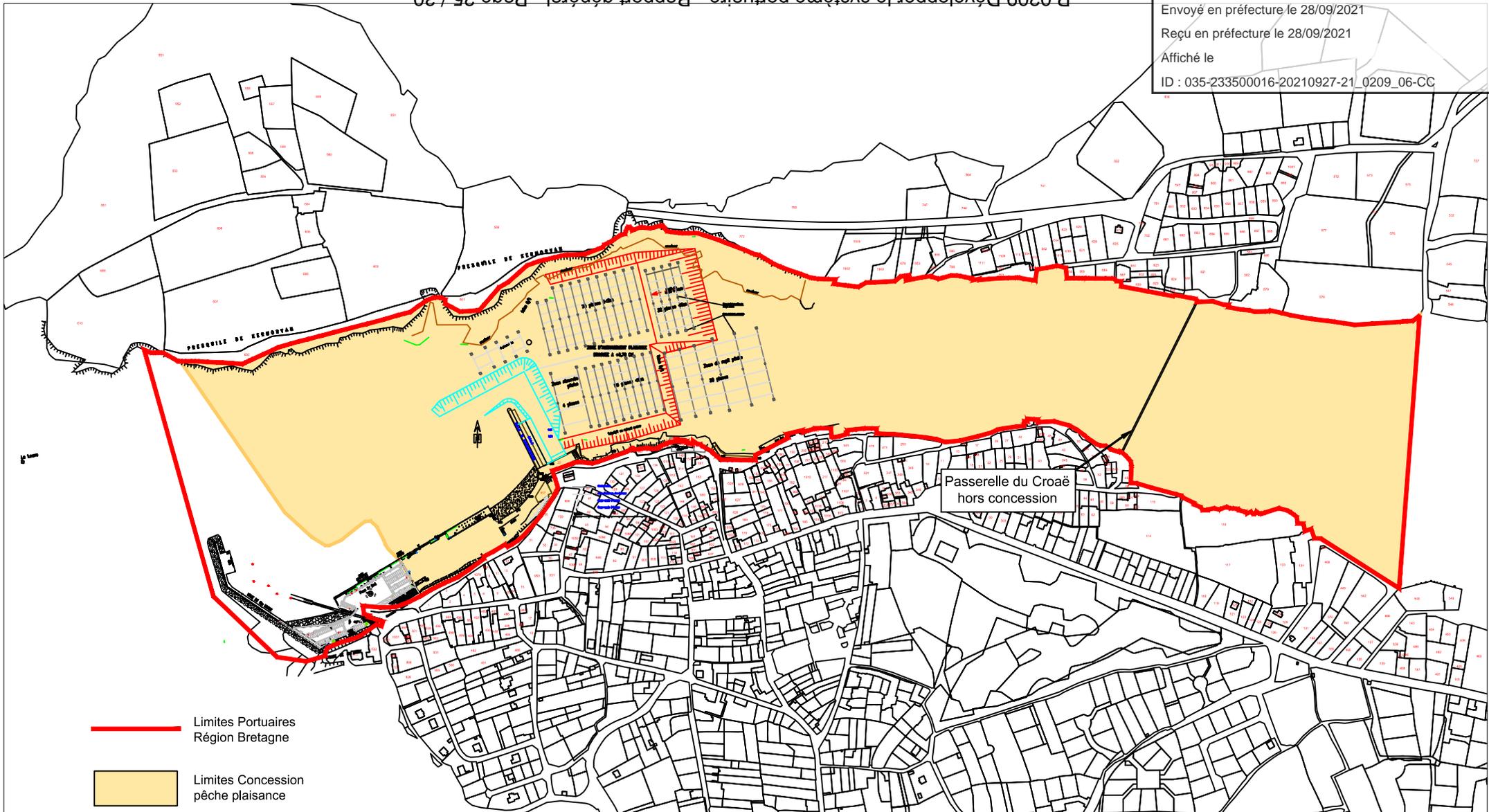
ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

POUR LA REGION	POUR LE CONCESSIONNAIRE
<p>A Rennes, le</p> <p>Le Président du Conseil régional</p> <p>Loïg CHESNAIS-GIRARD</p>	<p>A , le</p> <p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest</p> <p>Frank BELLION</p>

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20210927-21_0209_06-CC



Direction des ports
 Antenne Portuaire de Brest
Port du Conquet

Boulevard Isidore MARFILLE
 CS 42941
 29229 BREST CEDEX2
 Tél: 02 98 33 41 71
 Fax: 02 98 33 41 99



Plan annexé à l'avenant n° modifiant la concession pêche-plaisance du port du Conquet

08/07/2021	-	P.R.	S.L.	G.B
Date	Références	Etabli	Vérifié	Approuvé
Format: A4		Echelle: 306		
0 a Organisation APB\la-7 DAO\0-tous ports finistériens\Gestion domaine Urbanisme\LeConquet\2021				



CONVENTION CADRE RELATIVE À UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA REDÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE DRAGAGE DE L'AVANT-PORT DU LÉGUÉ

ENTRE

L'Université Bretagne Sud,

Dont le siège est 27 Rue Armand Guillemot, 56100 Lorient
Représentée par sa présidente, Madame Virginie DUPONT
Ci-après dénommée « UNIVERSITÉ »,

ET

La Région Bretagne

Dont le siège est 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35042 RENNES CEDEX
Représentée par Monsieur Loïg CHESNIAS GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « Région Bretagne »,

Ci-après conjointement dénommées « LES PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

Préambule

Université de plein exercice depuis 2000, l'Université Bretagne Sud a su conforter son implantation sur le territoire et les retombées positives en termes de démocratisation de l'accès à l'Enseignement Supérieur, d'élévation du niveau de qualification et de participation à l'innovation des écosystèmes locaux.

L'UBS accueille aujourd'hui près de 10 000 étudiants et propose sur ses 3 sites de Lorient, Vannes et Pontivy, un large choix de formations et d'activités de recherche et d'innovation, avec ses 14 laboratoires et 4 plateformes technologiques.

L'Université Bretagne Sud doit sa croissance et son rayonnement à une tradition d'innovation et de proximité avec ses partenaires qui ne cesse d'animer son action.

Le laboratoire Géosciences Océan est un laboratoire de géosciences, de géophysique, la géochimie, la tectonique, la sédimentologie et la paléontologie. Nos recherches mettent en jeu l'observation, la mesure et la modélisation des processus. Nous effectuons des développements méthodologiques et instrumentaux appliqués à l'étude des manteaux telluriques aux enveloppes superficielles des zones littorales et hauturières.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0209_06-CC

Le LGO pôle « UBS » est rattaché à l'UMR CNRS 6538 de l'IUEM depuis 2010 et dont les activités de recherche couvrent les thématiques suivantes :

- Architecture et dynamique sédimentaire de plateforme marine et côtière
- Géomorphologie, érosion et submersion marine
- Climat et qualité des environnements (Bio-indicateurs)

Il construit également des partenariats stratégiques à l'international, en Europe (Irlande, Espagne) ; en Afrique (Maroc, Sénégal) et en Asie du Sud-Est (Malaisie, Indonésie).

La Région Bretagne est responsable, depuis le 1^{er} janvier 2017, de nombreux ports du territoire dont la charge a été prise progressivement depuis 2007. Cette mission que la Région Bretagne a choisie d'assumer lui permet de définir les orientations stratégiques pour la gestion et le développement des ports de son territoire. Le développement économique, la continuité territoriale pour les îles et l'environnement sont parmi les compétences régionales les plus importantes, c'est pourquoi la Région Bretagne a décidé d'en faire des valeurs clés de sa gestion portuaire.

Dans ce cadre la Région Bretagne est notamment propriétaire du port du Légué à Saint-Brieuc. La gestion de ce port est actuellement déléguée à la CCI sur le volet exploitation et au SMGL sur le volet développement. Ces 2 acteurs rencontrent actuellement des difficultés suite à la remise en cause du projet de 4^{ème} quai qui constituait une nouvelle filière de gestion des sédiments de dragage de l'avant-port par poldérisation. Cette remise en cause nécessite de redéfinir la stratégie de gestion des sédiments de l'avant-port qui s'appuyait essentiellement sur un dépôt de ces matériaux sur l'estran voisin.

Dans ce cadre, la Région Bretagne souhaite être assistée par le pôle LGO de l'UBS du fait de son expertise, des compétences et savoir-faire qu'il peut déployer dans un contexte environnemental et social complexe.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objectifs communs

Les PARTIES ont notamment pour objectifs communs de :

La présente convention vise à définir le partenariat général entre l'UBS Laboratoire Géosciences Océan et la région Bretagne dans le cadre **de l'amélioration de la connaissance sur le sujet de la dynamique sédimentaire et des conditions hydrodynamiques à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc.**

Cette convention permet de :

- Promouvoir une recherche commune, par la mise à disposition et échanges de données.
- Participer à des actions de communication pour un large public (Expositions, conférences, ateliers, Workshop, etc...)

Engagement Région Bretagne

La Région Bretagne met à disposition du pôle LGO de l'UBS l'ensemble des études environnementales dont elle dispose à l'échelle de la zone considérée. Ces études concernent notamment toutes celles qui sont relatives au projet de construction du 4^{ème} quai ainsi que toutes

les études menées antérieurement au cours des aménagements successifs du port de Saint-Brieuc. L'ensemble des données bathymétriques de suivi du site seront également transmises au pôle LGO.

Ces données pourront être utilisées librement, sous réserve de toute utilisation commerciale, par le pôle LGO de l'UBS avec toutefois l'obligation de citer la Région Bretagne comme source de données.

Engagement Université Bretagne Sud

Le LGO pôle UBS met à disposition de la CCI CA et la Région Bretagne des données produites durant :

- Les campagnes d'acquisition géophysiques (GéoStBrieuc 2018 ; GéoStBrieuc 2022),
- Les données levés DRONE acquises dans le cadre de la thèse en Cours,
- Les données hydrodynamiques (ADCP ; mesures in-situ) acquises en Octobre-Novembre 2020 au large de la Baie à proximité du Banc de la Horaine.
- Les données de prélèvements sédimentaires
- Les résultats des travaux et d'analyse sur les compartiments (Large et bande côtière) sont également transmis à la CCI CA et à la région Bretagne.

Ces données pourront être utilisées librement, sous réserve de toute utilisation commerciale, par la CCI des Côtes d'Armor et la région Bretagne avec toutefois l'obligation de citer le laboratoire Géosciences Océan comme source de données.

Objectif 2. Comité de pilotage et de suivi du programme

Afin d'assurer le suivi de cette convention, un comité de pilotage et de suivi est créé.

Ce comité a pour mission de :

- Préciser les orientations générales de partenariat entre les PARTIES ;
- Faire émerger la liste des actions qui seront engagées en commun.

Ce comité est composé de :

- directeur du pôle LGO de l'UBS, en tant que référent UBS sur l'ensemble des thématiques de cette convention et de ses éventuelles annexes ;
- ingénieur cartographe SIG du pôle LGO de l'UBS, en tant que référent-suppléant UBS sur l'ensemble des thématiques de cette convention et de ses éventuelles annexes
- maître de conférences du pôle LGO de l'UBS, en tant que référent-suppléant UBS sur l'ensemble des thématiques de cette convention et de ses éventuelles annexes
- chargé d'opération à la Région Bretagne, en tant que référent Région Bretagne sur l'ensemble des thématiques de cette convention et de ses éventuelles annexes ;
- Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo, en tant que référent Région Bretagne sur la problématique des opérations de dragage du port du Légué.

L'UBS, Laboratoire Géosciences Océan détacheront un ou plusieurs experts pour participer aux réflexions d'analyse et de suivi de la zone d'étude pendant la durée de la convention. Les experts seront notamment désignés dans les conventions annexes en fonction des compétences à mobiliser pour chacune d'entre elles.

Les champs d'expertise suivants seront couverts :

- Caractérisation géologique et géomorphologique de la baie ;
- Architecture et dynamique de la couverture sédimentaire Offshore et Onshore (Secteurs Fonds de baie / Embouchure du Légué / Anses d'Yffiniac et de Morieux) ;
- Modélisation hydro-sédimentaire.

Les experts, en fonction des thèmes abordés, participeront aux réunions de concertation et, le cas échéant, aux réunions du comité de suivi des actions pédagogiques.

Les experts participeront en :

- Apportant leur expertise sur le programme scientifique et pédagogique mise en place par la région Bretagne ;
- Aidant à l'accompagnement et à la définition des outils scientifiques et pédagogiques à disposition/destination du grand public.
- Faisant une relecture critique des rapports d'analyse des résultats de suivi.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à la fin de chaque année universitaire, en vue de faire le bilan de l'année écoulée et de proposer un plan d'action pour l'année à venir. Ce bilan et ce plan sont soumis à l'approbation de la présidente de l'UNIVERSITÉ d'une part et des référents Région Bretagne d'autres part.

Ce comité peut également se réunir à la demande expresse de l'une ou l'autre des PARTIES.

Article 3 Conditions financières

Ce partenariat est réalisé à titre gratuit.

Article 4 Financement de projets scientifiques spécifiques

Lorsque des opportunités de mutualisation de résultat de recherche se présentent, la Région Bretagne peut participer au financement de tout ou partie de programme conduit par le laboratoire Géosciences Océan de l'Université Bretagne Sud.

Le laboratoire Géosciences Océan évaluent la pertinence de réaliser ces études ou ces services dans le cadre de leurs programmes de recherche en cours :

Si ces études ou ces services peuvent dans ce cadre, être réalisés sans coût supplémentaire (financier ou humain), ils s'intègrent à l'accompagnement général objet de la présente convention.

Si ces études ou services induisent des coûts supplémentaires (Financiers ou humains), ils feront l'objet d'une convention annexe définissant les conditions de ces interventions ainsi que le montant de la subvention financière régionale associée.

Article 5. Publications et Communications

Les publications et communications réalisées dans le cadre du partenariat font apparaître les

noms et logos des parties contractantes ainsi que le nom des auteurs suivant la forme donnée par les chartes respectives des PARTIES.

Article 6. Durée, reconduction et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature par les PARTIES. Elle peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre PARTIE par un avenant validé par les PARTIES. Le renouvellement du partenariat est décidé six mois avant son échéance.

A titre indicatif, la fin de la convention est envisagée au 31 décembre 2024

Article 7. Dénonciation de la convention

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre PARTIE, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de l'année universitaire suivante, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants.

Aucune des PARTIES ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Article 8. Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend entre les PARTIES relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou, l'une des quelconques clauses, que les PARTIES ne pourront résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente en fonction des compétences visées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à [ville], le [date].

Pour l'UNIVERSITÉ,

Virginie DUPONT
La présidente de l'Université Bretagne Sud

Pour la Région Bretagne

Loïc CHESNAIS-GIRARD
Le président du Conseil Régional

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Hissons haut la Bretagne – Droite, centre et régionalistes et Nous la Bretagne – Ni Breizhiz –Centristes, démocrates, progressistes et Européens s'abstiennent sur le projet de dragage du port de Brest

- D'APPROUVER les termes de la convention d'accompagnement pour l'achat et la mise en œuvre du balisage, tel qu'annexée;
- D'APPROUVER le programme et l'enveloppe financière tels qu'ils sont décrits dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement terrestre du balisage ;
D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement terrestre du balisage, tel qu'annexée;
- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 8 235 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Balisage Port de Brest

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE n° 2021-37

Relative à la participation financière et à la prise en charge technique d'un tiers aux dépenses d'investissement d'aides à la navigation maritime (ANM)

Pièces jointes : **Annexe 1 : Descriptif des prestations**
 Annexe 2 : Échéancier prévisionnel.

Entre

Monsieur le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique – Manche Ouest, 2 boulevard Allard à Nantes, désignée ci-après comme la "DIRM NAMO", représenté localement par le chef de la Subdivision des Phares et Balises de Brest et de son centre de stockage Polmar, 8 quai Malbert à Brest, responsable de la mise en œuvre de ce protocole d'une part,

Et

La Région Bretagne, Projet de développement du port de Brest, Boulevard Isidore Marfille - 29229 Brest Cedex 2, d'autre part, désigné ci-après comme la "Région", représenté par son Président,

Vu

- Le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer
- Le décret n° 2002-834 du 2 mai 2002 portant assimilation à des fonds de concours de recettes perçues pour la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement et du produit de diverses recettes à caractère non fiscal ;
- Le décret n° 2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Le fonds de concours n°23-2-6-00626 « Rémunération de prestations fournies par les services maritimes» ;

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

A la demande de la Région, la DIRM NAMO a analysé l'opportunité d'améliorer les accès au port de commerce de Brest suite aux opérations de dragage portuaire. Ce projet engendre des créations, des modifications ou des suppressions d'Aides à la Navigation Maritime ainsi que les sujétions de contrôle de conformité associées.

Les dépenses liées à ce projet d'amélioration sont prises en charge par la Région.

Conformément à la note technique du 27 mars 2018 pour la mise en œuvre des dispositions issues du décret n°2017-1653 relatif à la signalisation maritime du 30 novembre 2017, l'État est garant de la conformité des aides à la navigation au système mondial de balisage, et de la cohérence de l'aide dans son contexte nautique, en étant prescripteur de son caractère, en s'assurant du contrôle de conformité et en participant à la diffusion de l'information nautique nécessaire aux usagers.

Dans l'attente de la finalisation de ce projet par une décision administrative détaillant les caractéristiques des aides à la navigation maritime, la DIRM NAMO apporte, dès maintenant, son expertise et sa maîtrise technique pour la mise en œuvre de ce projet.

Le balisage concerné par cette convention doit, de ce fait, répondre aux critères de fonctionnement applicables à l'ensemble du balisage des côtes de France et être en cohérence avec les règles du balisage maritime international.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le concours technique que la DIRM NAMO apporte à la Région pour la mise en œuvre des aides à la navigation maritime liée au projet du Port de commerce de Brest et la participation financière correspondante de la Région Bretagne.

Les dépenses d'investissement pour l'achat des nouveaux matériels et les contrôles en atelier des feux ne sont pas visées par la présente convention. Elles sont directement prises en charge par la région.

Les dépenses d'entretien, de renouvellement, de fonctionnement et de réparation ne sont pas visées par la présente convention et feront l'objet d'une convention séparée dite 'd'entretien'.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DE LA PRESTATION

La DIRM NAMO assure les prestations d'études et de mises en œuvre des aides à la navigation maritime, énumérées en annexe 1, en se conformant aux règlements, instructions et consignes en vigueur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La Région s'engage à laisser les libres accès terrestres et nautiques aux agents de la DIRM NAMO chargés de la mise en place et du contrôle des aides à la navigation maritime mentionnées dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Région s'engage à verser, selon l'échéancier prévisionnel, en annexe 2 :

- À la signature de la présente convention, la somme de 9 500 €, correspondant aux prix numéros 1, 2 et 6 ainsi qu'à la moitié du prix n°5 de l'annexe 1 jointe à la présente convention,
- À la mise en œuvre des installations, la somme de 12 000 €, correspondant à la somme du prix numéro 3, de la seconde moitié du prix n°5 et du prix n°4, de l'annexe 1.

Le prévisionnel des dépenses associées à ces opérations est récapitulé en Annexe 2.*

Les prestations de balisage sur ANM ne sont pas soumises à TVA.

La participation de la Région aux prestations de la DIRM NAMO sera rattachée par voie de fonds de concours après émission d'un titre de perception par le comptable assignataire, Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature et restera en vigueur jusqu'à l'exécution complète des obligations des parties, telles qu'elles sont décrites dans la présente.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant avant la fin du délai d'exécution des prestations.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 :CONTENTIEUX

Les parties, faute d'accords entre elles pour régler un différent, s'en remettront au tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires.

A

A

Le

Le

Monsieur le Président de la Région Bretagne

Le directeur interrégional de la
mer Nord-Atlantique Manche-
Ouest

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Balitage Port de Commerce de Brest
Convention n° 2021-37

Annexe 1 : Description des prestations d'études et de mises en œuvre

Études :

N°	Désignation	ANM concernés	Comprends	Ne comprends pas	Unité	Prix
1	Demande de devis (max de 4 demandes)	1 - les deux feux à secteurs (leds ou canon ??), 2 - les trois feux de brumes (Canon leds ou feux directionnels, couple optique/leds) 3 - nouvelle bouée R3 4 - le feu bouée R3	- la rédaction et envoi aux fournisseurs potentiels (maxi 3) - la réception d'au moins 1 devis valide et sa transmission au porteur de projet pour qu'il passe commande.	- la prise en charge du financement de tous feux par la subdivision P&B ; - les demandes de devis/ marchés pour le pilotage/ télécommande des feux, la construction des amers, des panneaux ou marques de jour et structures pylônes/porteuses.	F	2000
2	Vérification fonctionnelle du cahier des charges liée à la sécurité du travail et des accès aux deux feux à secteurs et amers RO-RO Dans le cas où la sécurité n'est pas jugée assurée, les futures conventions d'entretien ne seront pas assurées.	1 - les feux à secteur sur RO-RO et cuve huilier ; 2 amers postérieurs RO-RO et la passerelle RO-RO.	- la vérification des plans structurels proposés. La vérification sera centrée sur les accès/espaces de travail sur plateformes et les supports de feux, fixation/réglages (si les feux sont connus) ; - préconisation des supports de feux à secteurs.	- la conception, les modifications logicielles des plans ; - la prise en charge financière de la réalisation des plans, la construction des amers ou passerelle ; - les vérifications fonctionnelles liées aux feux de brumes.	F	5000

Mises en Œuvre 1/2*

N°	Désignation	ANM concernés	Comprends	Ne comprends pas	Unité	Prix
3	Mise en place d'une nouvelle bouée	la future bouée tribord ANC du chenal de Landerneau (R3)	- la réception/vérification sur quai de la bouée, - le montage en atelier (réglage du feu) - la fourniture du mouillage et corps-mort, - la mise à l'eau par l'Armorique	- la réalisation du devis - la prise en charge financière de cette bouée par la subdivision P&B	U	5200
4	Déplacement d'une bouée	bouées : Qr5.1 ou R1	- le déplacement par le baliseur Océanique l'Armorique	Sans objet	U	2400
5	Pose, vérification – réglage angulaire des feux à secteur	les 2 feux à secteurs (passerelle RO-RO et de la cuve huilier), - feu du ponton sablier. (suppression)	- l'entreposage de la commande dans les ateliers P&B - la pose d'un feu à secteurs sur la console réalisée le porteur de projet, - le raccordement aux bornes d'un coffret (maxi 3 m de câbles). - les essais de nuit pour la vérification angulaire des feux, avec vedette et 2 agents, - la dépose du feu du ponton sablier.	- à la réception des commandes (le contrôle de puissance, de portée, des angles des feux à secteurs (CEREMA)) - les alimentations électriques, les coffrets/armoires, le pilotage et toutes protections électriques - les pilotages électriques et les réglables primaires, - les montages, réglages des feux de brumes	F	4000

* : le cas échéant, les prestations et le montant correspondant seront adaptés au vu de la conclusion de la procédure de Création/Modifications/Suppression qui prévoit notamment la consultation des usagers.

Mises en Œuvre 2/2

N°	Désignation	ANM concernés	Comprends	Ne comprends pas	Unité	Prix
6	Diffusions des avis aux navigateurs	Concerne les créations, modifications ou suppressions des aides la navigation maritime liées au projet de balisage.	les avis de préparation, modification et de réalisation sur les aides classées établissements de sécurité maritime (EMS) ou les aides à la navigation de complément (ANC).	Les avis concernant les aides classées « autre balisage ».	F	500

Prestations non réalisées par la DIRM NAMO : (tarif à titre indicatif) pouvant être réalisées par le CEREMA

N°	Désignation	ANM concernés	Comprends	Ne comprends pas	Unité	Prix
x	Contrôle/essais d'un feu à secteurs en atelier spécialisé	- feu à secteurs (7M)	- Les essais en atelier - le rapport des essais	le transport	U	À partir de 1600Ht

Balisage Port de Commerce de Brest
Convention n° 2021-37
Annexe 2 : Échéancier prévisionnel

N°	Désignation	À la signature de la convention	A la fin de mises en œuvre des installations
1	Demande de devis (max de 4 demandes)	2000	
2	Vérification fonctionnelle du cahier des charges liée à la sécurité du travail et des accès aux feux à secteurs et amers RO-RO	5000	
3	Mise en place d'une nouvelle bouée		5200
4	Déplacements de bouées		2400*2
5	Pose, vérification – réglage angulaire des feux à secteur	4000/2	4000/2
6	Diffusions des avis aux navigateurs	500	
	Sous-Totaux	<u>9 500,00 €</u>	<u>12 000,00 €</u>

PORT DE COMMERCE DE BREST

INSTALLATION DU BALISAGE TERRESTRE SUITE A LA L'APPROFONDISSEMENT DES CHENAU D'ACCES

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SP2B (Société Portuaire Brest Bretagne)



Entre **La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité à signer les présentes

et

Entre la Société Portuaire Brest Bretagne (SP2B), représentée par son Président, dûment habilité à signer les présentes,

Vu le livre IV du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° 21-0209-PDPB-06 en date du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Société Portuaire Brest Bretagne (SP2B), concessionnaire de la Région Bretagne pour l'exploitation du port de commerce de Brest, exploite par ses propres moyens les infrastructures du port et assure la gestion domaniale des espaces inclus dans le périmètre de la concession.

La Région Bretagne est propriétaire du port de Brest et assure dans ce cadre les investissements nécessaires à la pérennisation des activités économiques portuaires. Dans ce cadre, la Région Bretagne a notamment financé et assuré la maîtrise d'ouvrage du projet de développement du Port de Brest qui intégrait notamment la réalisation d'opérations de dragage d'approfondissement des chenaux d'accès au port de commerce. Au vu de la nouvelle configuration des chenaux et des caractéristiques des navires projets attendus sur

les quais commerce, le balisage portuaire a dû faire l'objet d'adaptation et de compléments terrestres (amers) et maritimes.

Les compléments de balisage terrestres étant localisés dans le périmètre de la concession de la SP2B, il a été convenu que la réalisation et le pilotage de ces travaux soit réalisés par le concessionnaire. La présente convention vise à déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la SP2B, la Région Bretagne assurant le financement de l'intégralité des travaux à engager.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage à confier à la SP2B pour la réalisation des travaux de mise en œuvre du balisage terrestre.

Conformément aux articles L 2422-5 et suivants du code de la commande publique, et aux autres dispositions en vigueur au jour de la signature de la présente convention, la Région Bretagne, donne mandat à la SP2B pour assurer en son nom et pour son compte, les attributions liées à la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'opération décrite ci-après.

Le Mandataire réalise les opérations dans le respect du programme arrêté par la Région Bretagne selon l'enveloppe fixée et dans le délai imparti. Le délai de réalisation de l'opération sera éventuellement prolongé des retards (défaillances d'entreprises, interruptions de chantier ...), dont le Mandataire ne pourrait être tenu responsable.

La SP2B dispose des compétences et capacités pour mener cette maîtrise d'ouvrage déléguée. De plus cette opération entre dans le cadre de sa mission de gestionnaire et d'exploitant des installations (superstructures terrestres) figurant dans le cahier des charges de son contrat de concession.

Programme :

Le programme concerne l'installation de l'ensemble des dispositifs de balisage terrestre défini dans le dossier de création / modification d'aides à la navigation maritime établis par la DIRM et annexé à la présente convention.

Ce dossier n'étant pas validé à ce stade, certaines des dispositions seront précisées ultérieurement et notamment à l'issue de la validation du contenu du dossier en commission nautique locale qui est envisagée en septembre 2021.

Une révision des termes de la convention sera programmée à cette échéance de manière à adapter le montant de l'opération au regard du budget prévisionnel qui sera établi sur la base des éléments transmis par la DIRM et des préchiffrages des travaux relevant de la SP2B.

Le programme à mettre en œuvre est le suivant :

- Les travaux préparatoires et installations de chantier :
 - Les études d'exécution ;
 - L'amenée et le repli des matériels ;
 - Les clôtures pendant les travaux sur site ;
 - La consignation des réseaux ;
- Les formalités administratives y compris les constats avant travaux ;

- La suppression du feu de signalisation de l'apponnement d'un candélabre sur batterie pour éclairage de nuit ;
- L'implantation des amers terrestres selon coordonnées validées par l'experte nautique et altimétrie GC passerelle RoRo ;
- La fourniture et installation de 2 pylônes de 15 m et supports de feux de brume (amers postérieurs de l'alignement d'entrée du chenal commerce) ;
- La fourniture et installation des panneaux de réfléchissant et dispositif de rétroéclairage sur les amers postérieurs ;
- La fourniture et installation des platines de fixation des amers antérieurs RoRo et cuve huile ;
- La fourniture et installation des feux à secteur, des canons à Led, des feux de brume ;
- La fourniture et installation d'un dispositif de commande à distance pour l'ensemble des feux et rétroéclairage ;
- La peinture d'une bande verticale blanche sur la cuve du poste huile (amer antérieur recouvrance).

S'agissant de dispositifs de signalisation maritime, aucune recommandation architecturale ou paysagère ne s'impose : Ces dispositifs ont une vocation de sécurité forte pour l'ensemble des escales qui s'opèrent sur le port de commerce de Brest.

En termes de matériaux et de système constructif, les choix sont ouverts.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire consiste à faire réaliser le programme de l'opération.

Les missions confiées au mandataire comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à la concrétisation du projet : études préalables notamment les diagnostics avant travaux et stabilité des avoisinants, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre le cas échéant, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, travaux, études topographiques, études géotechniques, révision de prix, aléas...

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Gestion des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée,
- Préparation de tous les dossiers administratifs : permissions de voirie, consignation des réseaux, permis de démolir, etc...,
- Interfaces contractuelles et administratives avec notamment les fournisseurs d'énergies,
- Paiements des taxes et redevances éventuelles,
- Choix des bureaux d'études et de contrôle, entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés correspondants,
- Gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération,
- Levée des réserves de réception.

Le Mandataire devra, pour l'ensemble de ces missions, respecter toutes les procédures légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène, d'environnement, du code du travail, etc....

Il veillera tout particulièrement en phase travaux à faire assurer la sécurité des personnes (publics et travailleurs) et des biens.

ARTICLE 3 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS ET RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Dans les contrats qu'il passe et plus globalement dans l'exercice de sa mission, le Mandataire devra avertir le ou les contractant(s) de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Région Bretagne, et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, au titre de la garantie décennale.

Le Mandataire mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que la coordination des travaux et des entreprises aboutisse à la réalisation des ouvrages dans les délais et les enveloppes financières et conformément au programme arrêté par la Région Bretagne. Il signalera à la Région Bretagne les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser. Il représentera la Région Bretagne, maître de l'ouvrage, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les missions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et aux articles L 2422-8 et suivants du code de la commande publique. De ce fait, il n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle. Il en serait de même en cas de dépassement des délais fixés par la Région Bretagne.

Si le Mandataire considère que les moyens qui sont mis à sa disposition par la Région Bretagne sont insuffisants pour lui permettre de réaliser sa mission dans toute l'étendue de ses responsabilités, il doit en informer le maître d'ouvrage et proposer toutes les dispositions, de quelques natures qu'elles soient, pour lui permettre de poursuivre sa mission.

ARTICLE 4 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage, après exécution complète par le Mandataire des missions prévues, et notamment :

- La réception des ouvrages, et la levée des réserves de réception,
- La remise des dossiers complets, contre accusé de réception ou de dépôt, accompagné d'un sommaire et comportant :
 - Tous documents contractuels (marchés et avenants passés avec l'ensemble des intervenants) ou copies des bordereaux de transmission des documents déjà remis au maître d'ouvrage ;
 - Les dossiers techniques (dossiers des ouvrages exécutés dont un numérique), dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, notices techniques, schéma de fonctionnement et manuel d'entretien des matériels et installations techniques), et administratifs, relatifs aux ouvrages ;
 - Le compte-rendu de visite de parfait achèvement et le constat de levées des réserves éventuelles ;

- Le bilan financier de l'opération.

La demande de quitus du Mandataire constituée par la remise des dossiers complets relatifs à l'opération, ainsi que par le bilan financier général, devra s'effectuer dans le délai maximal de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Si, pour quelque raison, certaines opérations n'étaient pas achevées mais qu'il était mis fin à la mission du mandataire, un quitus serait délivré par le maître d'ouvrage sur la part de la mission effectivement réalisée au titre de la présente convention.

Le mandataire remettra à l'appui de la demande de quitus les pièces suivantes :

- Un rapport technique et financier du Mandataire sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Les documents contractuels (marchés et avenants passés avec l'ensemble des intervenants) ;
- Les projets d'avenants de transferts du mandataire au maître de l'ouvrage pour chaque marché en cours, comprenant un bilan financier précis ;
- Les dossiers techniques en cours.

Les données de chaque opération terminée seront transmises sous format papier et sous format dématérialisé.

ARTICLE 5 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Le mandataire est responsable du suivi de l'exécution des travaux.

A ce titre, il a une obligation de moyens pour atteindre les résultats attendus. Il doit notamment veiller :

- A la sécurité des tiers et des intervenants sur les chantiers,
- A la mise en œuvre des référentiels techniques en vigueur,
- Aux spécificités de l'opération précisées dans la présente convention (programme, budget, calendrier) ;
- Au suivi des travaux jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement y compris le report de ce délai si toutes les réserves ne sont pas levées.

En application de l'article L 2422-7 5° du code de la commande publique, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée prévisionnelle d'1 an. Le mandat prendra fin au quitus de l'opération.

ARTICLE 7 - COUT DES TRAVAUX ET REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le coût de l'opération est estimé à 150 000 € HT.

Une avance de 20% du coût total de l'opération sera versée au mandataire suite à la signature de la présente convention.

Le mandataire ne pourra prétendre qu'au remboursement strict des montants acquittés pour les dépenses visées à l'article 1, dans la limite du montant mentionné précédemment, sur une base HT et sur présentation des factures acquittées déduction faite de l'avance mentionnée ci-dessus.

Le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la réception de la demande de versement.

Le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées.

Le bilan deviendra définitif après l'accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET LITIGE

L'une ou l'autre des parties à la présente convention peut en obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation ne pourra donner droit au versement d'une indemnité.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la Région Bretagne

Pour la SP2B

Le/..../2021

Le/...../2021

Le Président,

Le Président du Directoire,

Loïg CHESNAIS GIRARD



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0209_PDPB_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005955	PDPB - Phase 1 - Dragages	Achat / Prestation	7 900 000,00

Total : 7 900 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0209_PDPB_06-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001559	PDPB - Phase 1 - AMOs Technique	Achat / Prestation	21_0209- PDPB_03	22/03/21	100 000,00	335 000,00	435 000,00

Total 335 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 110 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports relative à la responsabilité conjointe du traitement de données à caractère personnel, jointe à la présente délibération ;
- **d'APPROUVER** l'adaptation de la carte régionale des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2020 par la prise en compte des mesures complémentaires figurant en annexe de la présente délibération.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
Chapitre : 931**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0301_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	21003720	Aide au projet de fonctionnement de la cité des métiers (année 2021)	Subvention globale	90 000,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	21005421	Aide au projet de fonctionnement de l'espace Orientation métiers des Capucins (année 2021)	Subvention globale	20 000,00

Total : 110 000,00

Nombre d'opérations : 2

Convention relative à la responsabilité conjointe du traitement de données à caractère personnel « Système interministériel d'échanges d'information » (SIEI)

La présente convention est conclue entre

**Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Hôtel de Rochechouart, 110 rue de Grenelle, 75007 Paris
Représenté par le directeur général de l'enseignement scolaire,
Ci-après dénommé « le MENJS »**

et

**La Région Bretagne
dont le siège est situé 283 avenue du général Patton, 35000 Rennes
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « la région »**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-7 du code de l'éducation, un traitement de données à caractère personnel permettant la prise en charge des jeunes sortis du système de formation initiale sans titre, ni diplôme, appelé « Système interministériel d'échanges d'information » (SIEI), est mis en œuvre et coordonné au niveau de l'Etat.

La présente convention a pour objet de formaliser les obligations respectives auxquelles sont soumises les parties, en tant que responsables conjoints du traitement SIEI, au sens de l'article 26 du **règlement général sur la protection des données** (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), ci-après dénommé RGPD.

Article 2 : Rôle des parties

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et la région, en tant que responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques comme suit.

Finalités du traitement

Les finalités du traitement sont exclusivement définies par l'Etat, représenté par le MENJS.

Le traitement a pour finalité d'identifier les jeunes de seize ans et plus sortis du système scolaire sans diplôme ou titre professionnel afin de leur proposer une solution d'accompagnement.

A ce titre, il permet, par le biais d'une interconnexion entre plusieurs traitements, à savoir ceux des établissements de formation initiale du ministère chargé de l'éducation nationale, du ministère de l'agriculture ainsi que ceux des centres de formation des apprentis et des missions locales, d'élaborer une liste de jeunes en situation de "décrochage scolaire" non suivis pour permettre leur prise en charge.

Il permet également aux personnes et organismes en charge du suivi des jeunes de mentionner le détail de cette prise en charge par le biais du module « RIO ».

Ce traitement a enfin une finalité statistique.

Moyens du traitement

Le MENJS détermine les données à caractère personnel collectées, leur durée de conservation, une partie des destinataires de ces données, ainsi que les mesures de sécurité techniques de protection de celles-ci. Il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SIEI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-7 du code de l'éducation, la région, détermine, dans le cadre de sa compétence de coordination des actions de remédiation du décrochage scolaire, une partie des destinataires des données relatives aux jeunes de la région Bretagne qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire, en liaison avec les autorités académiques.

Le MENJS et la région déterminent et mettent en œuvre conjointement les mesures organisationnelles de protection des données et veillent à ce que les personnes concernées par le SIEI soient informées des caractéristiques du traitement dans les conditions prévues aux articles 12 à 14 du RGPD. Les deux parties veillent conjointement à la qualité des données enregistrées dans le SIEI.

Article 3 : Obligations respectives des parties en ce qui concerne l'information des personnes concernées et l'exercice de leurs droits.

Information des personnes concernées

Les personnes concernées par le SIEI sont informées des principales caractéristiques du traitement au moment de la collecte de données, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Les parties conviennent que :

- Le ministre chargé de l'éducation nationale s'assure que les personnes concernées sont informées par le biais d'une fiche d'information spécifique remise aux jeunes et à leurs représentants légaux.
- La région Bretagne s'assure qu'une information orale, conforme aux dispositions du RGPD, est délivrée par les coordonnateurs locaux qu'elle a désignés, lors de la première prise de contact téléphonique avec les jeunes décrocheurs.

Exercice des droits des personnes concernées – responsabilité

Les personnes concernées par le traitement SIEI peuvent exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 15,16, 18 et 21 du RGPD.

L'exercice de ces droits s'effectue auprès :

- Du ministre en charge de l'éducation nationale conformément à ses obligations et procédures internes.
- De la région transmet les demandes des personnes concernées au ministère de l'éducation nationale.

Point de contact

Les parties désignent comme point de contact :

- Pour le ministre en charge de l'éducation nationale :

Le DPD est

Adresse électronique : dpd@education.gouv.fr

Téléphone : 01 55 55 17 99

Adresse postale : 110 rue de Grenelle 75007 Paris

- Pour la région :

Le DPO est

Adresse électronique : _____

Téléphone : 02 99 87 43 63

Adresse postale : Service Juridique et Commande Publique (SJCP)

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

283 avenue du général Patton - CS 21101

35711 Rennes Cedex 7

Conformément à l'article 26 du RGPD, les grandes lignes de cet accord sont mises à disposition des personnes concernées dans les conditions suivantes :

- Pour le ministre en charge de l'éducation nationale : les grandes lignes de l'accord sont disponibles sur le site institutionnel Eduscol.
- Pour la région Bretagne : les grandes lignes de l'accord sont disponibles sur le site institutionnel régional.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel visé ici.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige doit être porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Rennes, le XXX [date].

Signatures :

ANNEXE : Délégation de soutien administratif en appui à la mission de repérage des PSAD

L'article L. 313-7 du code de l'éducation a confié aux présidents de conseils régionaux la désignation des personnes et organismes destinataires des listes de jeunes qui ne sont plus inscrit·e·s dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire.

Dans ce cadre, la Région délègue au GREF Bretagne (Carif-Oref de Bretagne) la charge d'effectuer chaque année la phase de fiabilisation des listes SIEI, après les vérifications préalables réalisées notamment avec les chefs d'établissements concernés. Cette mission est confiée au GIP Relation Emploi Formation Bretagne en vertu des délibérations n°01_DIRAM_SERSOC_01 en session du 9 avril 2021 et n°21_0301_04 en commission permanente du 22 juillet 2021 du Conseil Régional de Bretagne.

Le GREF Bretagne se voit donc ouvrir l'accès au module RIO suivi en lecture et écriture pour l'ensemble des personnes en charge du soutien administratif aux PSAD à des fins de mise à jour des coordonnées et situations des jeunes breton·e·s identifié·e·s sur les listes issues du SIEI.

Afin de mobiliser les moyens de traitement les plus efficaces et pertinents au service des jeunes, la Région transmet au prestataire de façon sécurisée un fichier extrait du SIEI, contenant l'ensemble des informations personnelles non sensibles nécessaires à un traitement automatisé des appels téléphoniques au moyen d'un logiciel.

Elle intervient également à la coordination de l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans le cadre des campagnes d'appels et de prise en charge des jeunes avérés en situation de décrochage et ayant donné leur accord à une prise en charge. Elle contribue ainsi à garantir la fluidité et l'efficacité de la transition entre les phases de fiabilisation et de prise en charge des jeunes par les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs de Bretagne (PSAD).

Type de données à caractère personnel traitées :

Sont traitées dans ce cadre les données à caractère personnel non sensibles suivantes : identité et coordonnées des jeunes et de leurs responsables ; sexe ; date de naissance ; dernière formation initiale suivie ; dernier établissement connu ; mention d'un éventuel accompagnement par les missions locales ; diplôme déjà obtenu.

Les utilisateurs habilités peuvent également saisir les situations types dans lesquelles sont susceptibles de se trouver certain·e·s des jeunes suivi·e·s et recensé·e·s par le SIEI.

Catégories de personnes concernées :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-7 du code de l'éducation, sont concernés ici les jeunes de 16 ans et plus, sortis du système de formation initiale sans diplôme et identifiés comme décrocheurs scolaires dans le Système Interministériel d'Echanges d'Informations, en vue de leur proposer une solution d'accompagnement s'ils sont toujours décrocheurs au moment des campagnes d'appels et s'ils ne sont pas déjà suivis par une structure compétente.

Durée de conservation des données :

Les données d'identification sont supprimées à la fin de l'exploitation des données (environ 16 mois après le début de l'enquête). Les autres données, une fois anonymisées, sont conservées sans limite de durée afin de pouvoir réaliser des comparaisons entre les différentes cohortes et de produire des indicateurs d'évolution.

Exercice des droits des personnes concernées — responsabilité :

Les personnes dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits décrits aux articles 15 à 21 du RGPD lorsqu'ils sont applicables. Dans ce cadre, les deux parties déterminent notamment les points de contact :

Délégué à la protection des données, Conseil Régional de Bretagne :

Déléguée à la protection des données – GREF Bretagne :

informatique.libertes@gref-bretagne.com

Mise à disposition des personnes concernées des grandes lignes de l'accord :

Les grandes lignes de cet accord seront mises à disposition des personnes concernées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.

Mesures complémentaires plan jeunes # 1 jeune 1 solution - Rentrée 2021

Domaines de Formations	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observation
Commerce et vente	5	Augmentation de la capacité d'accueil	BTS Management Commercial opérationnel (ex MUC)	Lycée Jean Moulin St Brieuc	2	½ division (18 places)
Commerce et vente	5	Augmentation de la capacité d'accueil	BTS Management Commercial opérationnel (ex MUC)	Lycée Beaumont Redon -	2	1 division (35 places)
Commerce et vente	5	Augmentation de la capacité d'accueil	BTS Management Commercial opérationnel (ex MUC)	Lycée Jacques Cartier St Malo	2	½ division (18 places)
Commerce et vente	5	Augmentation de la capacité d'accueil	BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (ex NRC)	Lycée Les Cordeliers Dinan	2	½ division (18 places)
Commerce et vente	5	Augmentation de la capacité d'accueil	BTS Management Commercial opérationnel (ex MUC)	Lycée Notre Dame de la Paix à Ploemeur	2	½ division (18 places)
Sanitaire et social	5	Augmentation de la capacité d'accueil	BTS SP3S	Lycée Ernest Renan St Brieuc	2	½ division (15 places)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021 s'est réunie le 27 septembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement national vote contre les opérations KARTA et le groupe Hissons haut la Bretagne – Droite, centre et régionalistes s'abstient concernant l'opération relative à l'aide des élèves boursiers concernant les manuels scolaires pour la rentrée 2021/22

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 20 758,70 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 024 146 € pour le financement des opérations figurant en annexe



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0302_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	21004975	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	9 400,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	21004973	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	3 425,40
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	21004982	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	2 547,36
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	21005366	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	2 465,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	21004970	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 476,56
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	21005367	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	825,00
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	21005130	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	619,38

Total : 20 758,70

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 21_0302_04



**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)**

**Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932**

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0302_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	KA210103	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	21 758,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	KA210185	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	19 791,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	KA210088	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	16 610,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	KA210135	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	14 817,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	KA210163	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	14 508,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	KA210139	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	14 093,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	KA210162	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	13 942,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	KA210126	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	12 597,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	KA210151	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	12 297,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA210147	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	11 040,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	KA210137	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	10 544,00
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	KA210122	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 984,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	KA210081	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 735,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	KA210119	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 731,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	KA210160	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 531,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	KA210125	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 290,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA210098	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 266,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	KA210181	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 173,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	KA210077	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 152,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	KA210107	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 141,00

Délibération n° : 21_0302_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA210132	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	9 125,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	KA210086	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	8 433,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA210173	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	8 220,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	KA210094	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	8 127,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	KA210164	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	8 102,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	KA210066	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	8 048,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	KA210067	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	7 762,00
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	KA210090	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	7 554,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	KA210096	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	7 482,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	KA210161	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	7 240,00
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	KA210168	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	7 142,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	KA210149	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 967,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	KA210099	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 856,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA210108	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 853,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	KA210159	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 835,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	KA210070	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 769,00
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KA210153	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 480,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	KA210150	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 420,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA210072	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 413,00
LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	KA210104	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 316,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	KA210180	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 299,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	KA210080	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 262,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	KA210145	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 228,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	KA210124	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	6 210,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	KA210146	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	5 930,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	KA210076	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	5 921,00
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	KA210165	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	5 899,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 9 125,00
ID : 035-233500016-20210927-21_0302_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 LA ROCHE-JAUDY	KA210083	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	KA210069	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	5 750,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	KA210169	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	5 336,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	KA210101	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	5 282,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	KA210085	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	4 569,00
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	KA210179	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	4 493,00
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	KA210174	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	4 320,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	KA210092	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	4 260,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	KA210128	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	4 248,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	KA210178	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	4 098,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	KA210183	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	4 087,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	KA210110	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 872,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	KA210115	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 850,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	KA210138	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 849,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA210136	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 515,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	KA210093	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 500,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	KA210079	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 484,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA210123	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 469,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	KA210134	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 466,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	KA210062	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 293,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	KA210063	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 244,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	KA210100	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 135,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA210118	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 121,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	KA210184	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	3 022,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	KA210176	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 948,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	KA210187	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 859,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
Montant Proposé (en Euros) : 5 847,00
ID : 035-233500016-20210927-21_0302_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
Lycée général et technologique Simone Veil 35340 LIFFRE	KA210158	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 822,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	KA210111	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 810,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	KA210172	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 800,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	KA210065	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 783,00
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	KA210177	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 760,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	KA210166	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 701,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	KA210130	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 660,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	KA210175	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 640,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	KA210131	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 640,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	KA210109	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 468,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOL 22500 PAIMPOL	KA210082	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 431,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	KA210167	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 350,00
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	KA210114	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 342,00
ETS REGIONAL ENSEIGNEMENT ADAPTE 35009 RENNES	KA210140	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 312,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	KA210170	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 208,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	KA210084	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 090,00
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	KA210106	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 028,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	KA210154	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 020,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	KA210186	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 994,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	KA210095	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 956,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	KA210087	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 918,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	KA210129	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 800,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	KA210064	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 650,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	KA210155	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 620,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	KA210141	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 584,00
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	KA210121	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 521,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 035-233500016-20210927-21_0302_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	KA210112	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 517,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	KA210105	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 513,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	KA210068	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 494,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	KA210075	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 486,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	KA210142	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 456,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	KA210071	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 418,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	KA210120	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 380,00
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	KA210117	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 363,00
LYCEE JULES LESVEN 29803 BREST	KA210091	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 245,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	KA210113	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 164,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	KA210157	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 110,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	KA210127	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 080,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	KA210102	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 080,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	KA210078	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	1 020,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	KA210089	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	960,00
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA210148	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	959,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	KA210097	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	924,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	KA210074	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	923,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	KA210061	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	870,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	KA210144	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	784,00
ASSOCIATION DE GESTION ENSEMBLE CATHOLIQUE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA210152	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	762,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	KA210133	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	660,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR	KA210171	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	630,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	KA210182	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	615,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	KA210143	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	558,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 1 517,00
ID : 035-233500016-20210927-21_0302_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AEPEC ST THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	KA210156	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	358,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	KA210116	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	350,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	KA210073	Karta Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	265,00
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	CL210006	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	CL210038	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	CL210030	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	CL210017	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	CL210021	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	CL210009	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	CL210001	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	CL210002	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE PRIVE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	CL210029	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	CL210032	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	CL210007	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	CL210022	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	CL210016	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	CL210031	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	CL210008	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	CL210020	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	CL210019	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	CL210025	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEZ	CL210005	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	CL210015	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	CL210014	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	CL210034	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	CL210036	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
Montant Proposé (en Euros)
358,00
ID : 035-233500016-20210927-21_0302_04-CC

Délibération n° : 21_0302_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	CL210003	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	CL210028	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	CL210033	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	CL210026	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	CL210037	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	CL210023	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	CL210011	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	CL210024	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	CL210018	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	CL210004	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	CL210012	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	CL210013	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	CL210035	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	CL210027	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	CL210010	Concours de critique 2021 - achat de deux séries de livres	Subvention forfaitaire	500,00
IEP RENNES 35700 RENNES	21005436	Les cordées de la réussite 2021-2022	Subvention forfaitaire	7 792,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	21005952	Soutien à la participation au concours des meilleurs apprentis de France	Subvention forfaitaire	4 500,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	21006181	Action innovante - lutte contre la précarité menstruelle	Subvention forfaitaire	1 030,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005148	Aide aux boursiers - manuels scolaires	Subvention forfaitaire	350 000,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	21005275	DOTATION VFI 2021-2022	Subvention forfaitaire	8 410,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	21005269	DOTATION VFI 2021-2022	Subvention forfaitaire	5 390,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	21005273	DOTATION VFI 2021-2022	Subvention forfaitaire	1 350,00

Total : 1 024 146,00

Nombre d'opérations : 172

Délibération n° : 21_0302_04

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 035-233500016-20210927-21_0302_04-CC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

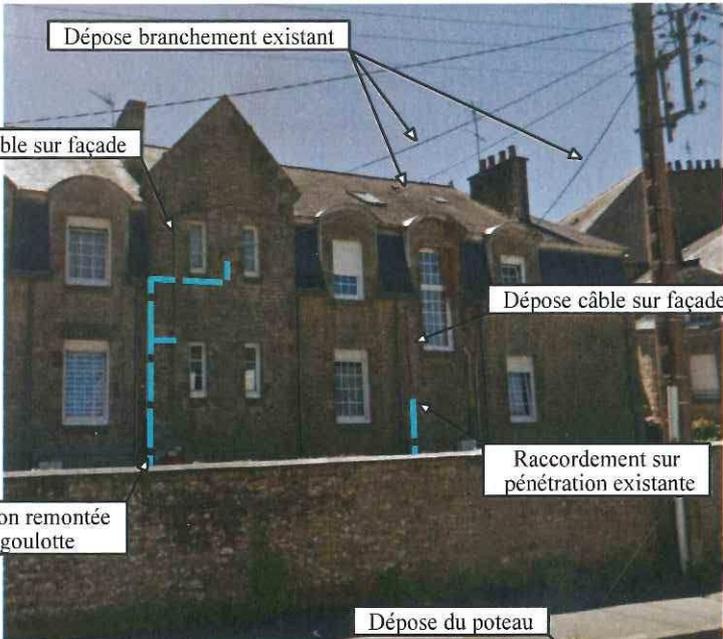
DECIDE

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée B 584, avec servitude d'inconstructibilité, pour une surface d'environ 430 m² à SAINT QUAY PORTRIEUX à Monsieur et Madame BOSSON aux conditions et prix proposés : 4 300 € ;
- **D'APPROUVER** le déclassement des parcelles cadastrées AB 61 62 et E 495 partiellement, 496, 498, 501 et 540 situées dans le périmètre du lycée Suscinio à MORLAIX ;
- **D'APPROUVER** l'accord sur l'établissement d'une servitude pour le passage de lignes électriques souterraines dans le périmètre du lycée Laënnec à PONT L'ABBE, rue du lycée, sur la parcelle cadastrée AW 43 ;
- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit de la maison située sur les parcelles cadastrées ZI 65p et ZI 783p, rue des Chardonnerets à LE RHEU, pour une surface de 1402 m² environ, au profit de Rennes Métropole.

CARNET DE BRANCHEMENT

AUTORISATION DE REPRISE DE BRANCHEMENT

	<u>ADRESSE DES TRAVAUX</u> 61 Rue du Lycée	<u>COMMUNE</u> PONT L'ABBE <u>Référence cadastrale</u> AW 43	<u>N° BRANCHEMENT</u> BRT N°61
	Propriétaire : REGION DE BRETAGNE - Hotel de Région Adresse : 283 Avenue du Général Georges Patton 35700 RENNES		
<u>TRAVAUX DE DEPOSE</u>			
Poteau béton	Nb 1		
Crochet scellé	Nb 4		
Bras scellé ou potelet	Nb		
Câble de branchement sur façade	ml 5 ml		
<u>TRAVAUX DE POSE</u>			
Borne Cibe	Nb		
Coffret Cibe	Nb		
REMBT 300	Nb 1		
REMBT 450	Nb		
REMBT 600	Nb 1		
Etoilement dans borne Cibe	Nb		
Repiquage dans borne Cibe	Nb		
Fausse Coupure dans borne Cibe	Nb		
Coffret CGV	Nb		
(pour CBE+Disj. Brcht type 2)			
Coffret S20	Nb		
Coffret S15	Nb		
Coupe circuit : Monophasé	Nb		
Triphasé	Nb		
Déplacement compteur	Nb		
En limite de propriété (saillie)	Nb		
Encastrement	Nb 2		
Saignée sous coffret	ml		
Percement de mur	Nb		
Remontée extérieure sur façade	ml		
Protection mécanique : extérieure	Nb 3		
intérieure	Nb		
Fixation câble long mur extérieur	ml		
Raccord sur branchement existant	Nb		
Raccord dans coffret existant	Nb		
Brt en D. Public HN 4x35	ml		
Brt en D. Privé HN 4x35	ml 35 ml		
Brt en D. Privé HN 2x35	ml		
Brt sur façade 4x25 AI	ml 25 ml		
Brt sur façade 2x25 AI	ml		
<u>REMARQUES</u>			
Interlocuteur Enedis : G. PLOUZENNEC 02 98 76 80 20			

Date :

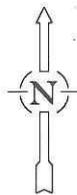
Je donne mon accord à Enedis pour la réalisation des travaux

SIGNATURE du propriétaire :

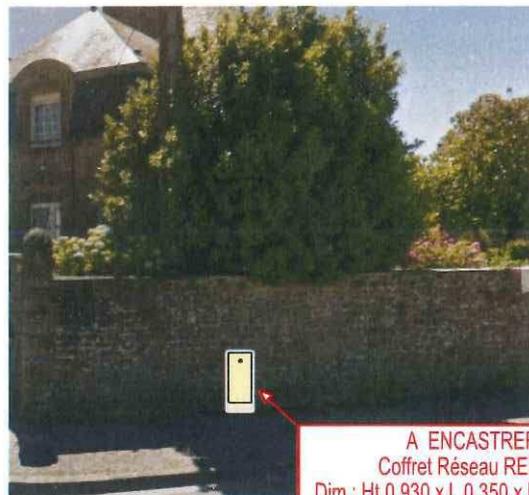
Votre n° TEL :

Ces travaux sont entièrement à la charge de Enedis

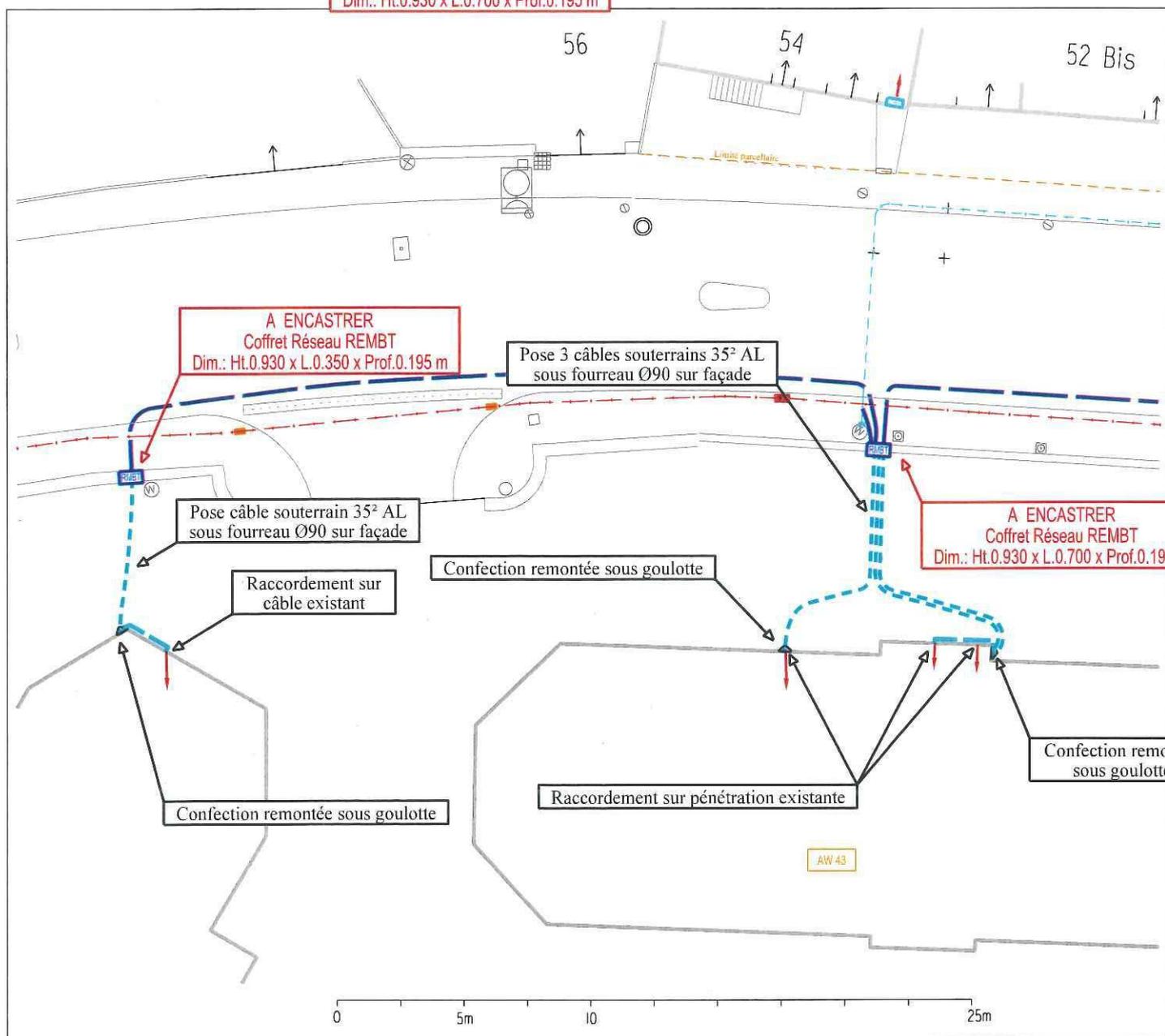
PLAN Echelle 1/200è



A ENCASTRER
Coffret Réseau REMBT
Dim.: Ht.0.930 x L.0.700 x Prof.0.195 m



A ENCASTRER
Coffret Réseau REMBT
Dim.: Ht.0.930 x L.0.350 x Prof.0.195 m





CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Pont-l'Abbé

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/062051 29CVR RENOUV 29220P0003 PONT-L'ABBE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION DE BRETAGNE** représenté par par décision du

Demeurant : **HOTEL DE REGION 0283 AV GENERAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**

Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pont-l'Abbé		AW	0043	DU LYCEE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il

devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages

dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION DE BRETAGNE représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le

N° d'affaire Enedis : DB27/062051 29CVR RENOUV 29220P0003 PONT-L'ABBE

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION DE BRETAGNE représenté par par décision du

Demeurant à: **HOTEL DE REGION 0283 AV GENERAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**

Téléphone :

Profession :

Né(e) le : à

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- **CONCLURE** avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s)

commune de Pont-l'Abbé.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pont-l'Abbé		AW	0043	DU LYCEE ,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

Département :
FINISTERE

Commune :
PONT L ABBE

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

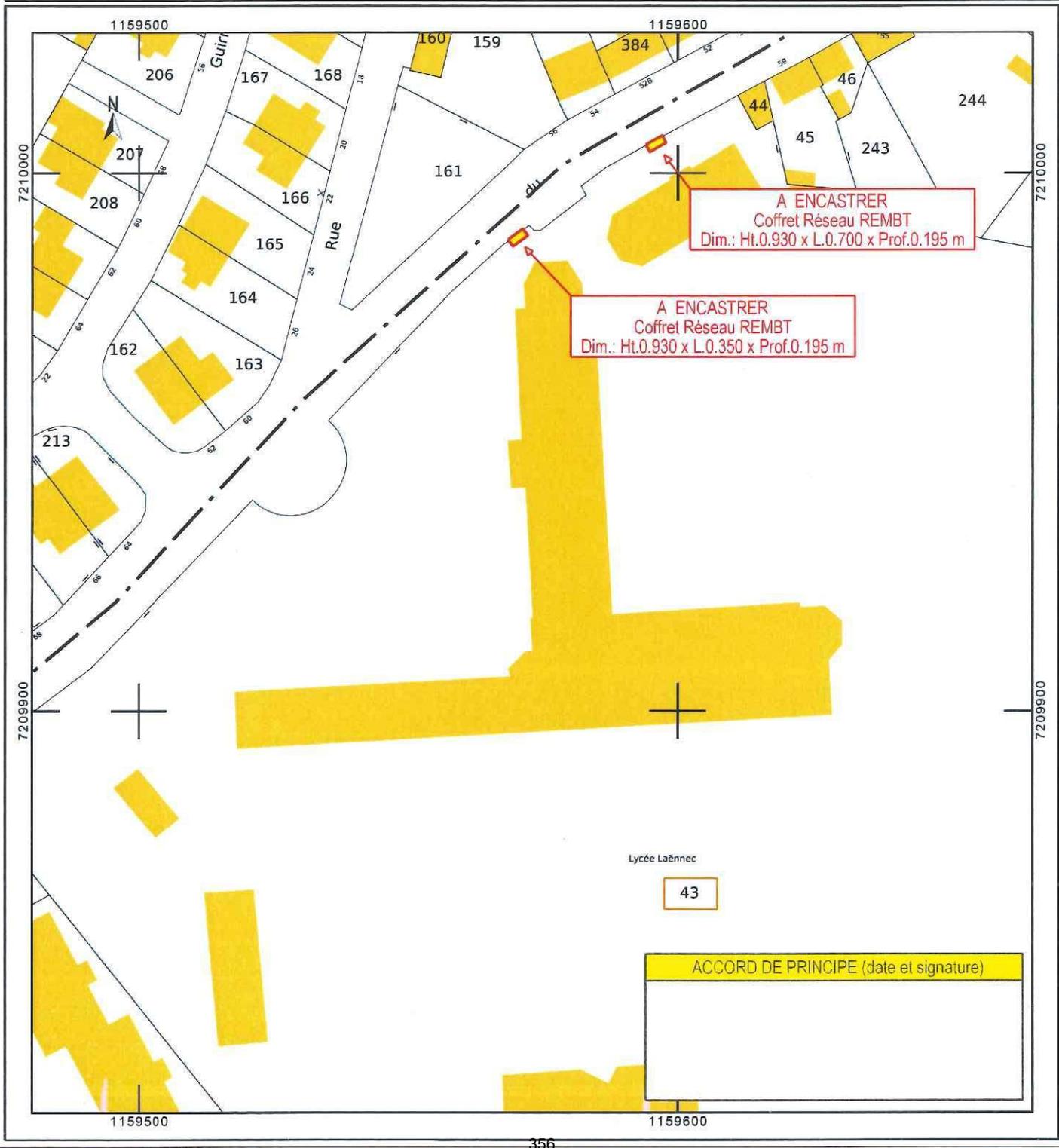
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdf.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

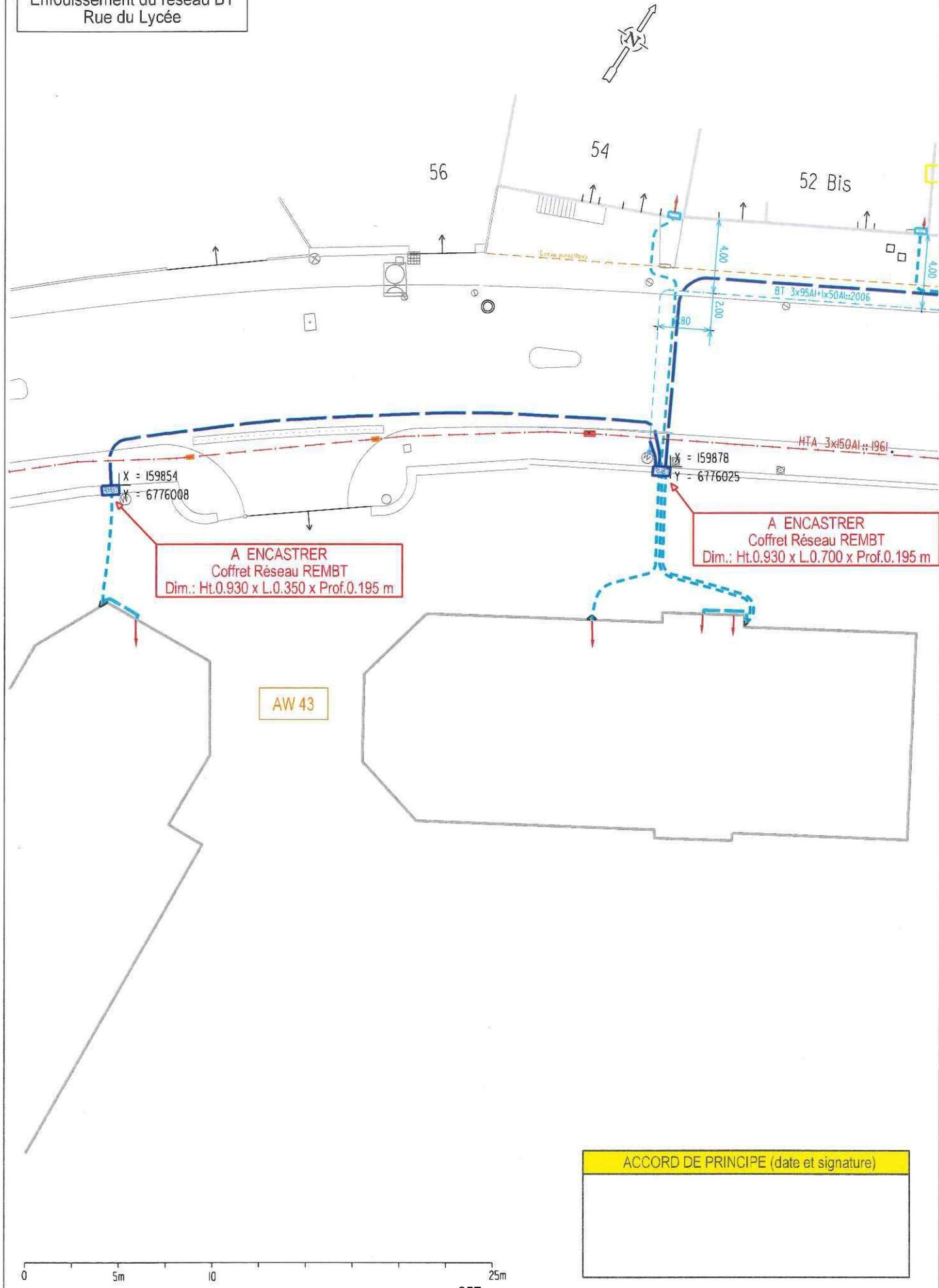


Lycée Laënnec

43

ACCORD DE PRINCIPE (date et signature)

Commune de PONT L'ABBE
Enfouissement du réseau BT
Rue du Lycée



ACCORD DE PRINCIPE (date et signature)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE
A l'unanimité**

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 664 465 € pour le financement des opérations figurant en annexe (12) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (30) figurant en annexe pour un montant de 3 374 850 € ;
- **d'ANNULER** les crédits de l'opération figurant en annexe pour un montant de 600 000 € sur AP en cours ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs de l'opération OP20GPIR (PR15DT9M) portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) en augmentant comme suit la limite initialement fixée à 50 000 € par EPLÉ :
 - Le lycée Dupuy de Lôme à Lorient dans la limite de 225 000 €
 - Le lycée Beaumont à Redon dans la limite de 120 000 €
 - Le lycée Jean Moulin à Châteaulin dans la limite de 125 000 €
 - Le lycée Bel Air à Tinténiac dans la limite de 120 000 €
 - Le lycée La Fontaine des eaux à Dinan dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée Chaptal à Saint-Brieuc dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée de l'Elorn à Landerneau dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée Chaptal à Quimper dans la limite de 100 000 €

- Le lycée Cornouaille à Quimper dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée Yves Thépot à Quimper dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée Kerneuzec à Quimperlé dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée Chateaubriand à Rennes dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée Jacques Cartier à Saint-Malo dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée Charles de Gaulle à Vannes dans la limite de 100 000 €
 - Le lycée Dupuy de Lôme à Brest dans la limite de 90 000 €
 - Le lycée La Champagne à Vitré dans la limite de 80 000 €
 - Le lycée Rabelais à Saint-Brieuc dans la limite de 75 000 €
 - Le lycée Amiral Ronarc'h à Brest dans la limite de 75 000 €
 - Le lycée professionnel à Pont de Buis dans la limite de 75 000 €
 - Le lycée Laënnec à Pont l'Abbé dans la limite de 75 000 €
 - L'EREA à Rennes dans la limite de 70 000 €
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de LIFFRE et la Région, dans le cadre de l'opération OP212L1N (PR21DYMU) relative au financement de la réalisation d'une salle de sport (375 000 €), au titre du régime dérogatoire des aides régionales aux équipements sportifs ;
 - **d'APPROUVER** la procédure de consultation avec négociation dans le cadre du « 1% culturel » des opérations OP16P36A et OP1971MN (PR15VJLP) relatives la construction du lycée Mona Ozouf à PLOERMEL (35 000 000 €) ;
 - **de FIXER** à quatre le nombre maximum d'artistes admis à concourir ;
 - **de FIXER** à 5 000 € HT le montant de la prime à verser par candidat non-retenu ;
 - **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation ;
 - **de LEVER** les pénalités de retard de l'opération OP175ZNT (PR15KGFG) portant sur la Construction du lycée Simone Veil à LIFFRE, partiellement pour le lot 1 « Clos couverts » (pénalités ramenées à 130 000 € HT au lieu de 2 104 294,09 € HT) et en totalité pour les lots 3 « Voirie et réseaux divers » (106 409,66 € HT), 8 « Revêtements sols souples » (14 026,75 € HT) et 9 « Peinture » (16 671,48 € HT) ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21HROX (PR20NQG1) portant sur la modernisation du service de restauration au lycée Lesage à VANNES (6 350 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21ML3M (PR208PQT) portant sur la relocalisation du CAP PSR (Production Service en Restaurations) du site de Ker Siam vers le lycée La Fontaine des Eaux à DINAN (1 400 000€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP20CW64 et OP207XGA (PR1578YX) portant sur l'extension - restructuration (administration, externat, infirmerie...) au lycée Benjamin Franklin à AURAY (8 875 000 € TTC) et le transfert d'un crédit de 223 000 € de l'opération « bâtiments modulaires » OP20CW64 sur l'opération OP207XGA « Travaux » ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP16WZWB (PR115046) portant sur la construction en extension d'un espace scientifique au lycée Auguste Brizeux à QUIMPER (19 591 000 € TTC) ; **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à adresser l'ordre de service à la Sembreizh avant la présente commission permanente afin de permettre la réalisation des travaux pendant les congés d'été 2022 ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP211SNJ (PR19ISYZ) portant sur la mise en accessibilité des sites et le déploiement d'une signalétique globale aux lycées Yves Thépot et Chaptal à QUIMPER (742 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP19KEPB et OP21M377 (PR19ELFR) portant sur la réfection des voiries et réseaux divers au lycée Ampère à JOSSELIN (800 000 € TTC) ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21VYA2 (PR19J7BK) portant sur les travaux de mises aux normes électriques au lycée Paul Sérusier à CARHAIX (878 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- **d'APPROUVER** les termes des deux avenants aux conventions de raccordement au réseau de chaleur urbain de Rennes, pour les lycées Coëtlogon et Victor et Hélène Basch à Rennes à passer avec En'Rnov, concessionnaire du réseau de chaleur, pour adapter les montants des certificats d'économie d'énergie, **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional ou son représentant à signer les deux avenants de raccordement au réseau de chaleur urbain de Rennes et tout acte s'y rapportant, pour les lycées Coëtlogon et Victor et Hélène Basch à Rennes ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20KDBC (PR20IS2G) portant sur le traitement des remontées d'odeurs dans le gymnase au lycée Joliot Curie à RENNES (150 000 € TTC), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'arrêté de subvention, dans le cadre de l'opération OP21FoOF (PR21KPDE) portant sur les travaux d'aménagement d'un SAS sanitaire sur le site de l'exploitation du lycée Le Gros Chêne à PONTIVY (5 170 € HT) ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP21YA2Z et OP215TZI (PR19RUNC) portant sur la rénovation de l'accueil avec mise aux normes accessibilité et sécurité au lycée Chateaubriand à RENNES (300 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP19YVQS et OP20269H (PR18CPJB) portant sur la construction d'une halle paysagère au lycée du Mené à MERDRIGNAC (1 682 850 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les

- diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP18BY67 et OP21XT2J (PR15G7S6) portant sur la construction d'un bâtiment – Espace agents et ateliers au lycée Kerraoul à PAIMPOL (1 226 088 € TTC) ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21ZAUD (PR20FDXK) portant sur la réfection du réseau informatique du bâtiment A « atelier » au lycée Yves Thépot à QUIMPER (758 600 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21KDMN (PR19RYFQ) portant sur les travaux conservatoires de la Chapelle au lycée Bertrand d'Argentré à VITRE (270 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP21BE1M (PR20BVYL) portant sur la rénovation des façades (internat/externat/logements de fonction) au lycée Jean Macé à LANESTER (600 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP21G084 (PR20F11C) portant sur le remplacement de marmites au service de restauration au lycée Chateaubriand à RENNES (315 000 € TTC) ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, dénomination, périmètre, estimation financière, plan de financement de l'opération OP17XYB2 (PR17R5DO) portant sur la réfection des toitures et restructuration de l'espace sciences au lycée René Cassin à MONTFORT SUR MEU (4 828 750 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à clôturer le marché de maîtrise d'œuvre précédent et à lancer la nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre ;
 - **d'APPROUVER** les termes de la convention entre le Département du Morbihan et la Région portant sur la rénovation des salles de technologie du Collège - Bâtiment B à la Cité Scolaire Brocéliande à GUER (56) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional ou son représentant à signer la convention ;
 - **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP206C95 et opération OP21SSK2 (PR19ZZWB) portant sur la restructuration du gymnase au lycée Maupertuis à SAINT-MALO (670 000 € TTC).

FICHE PROJET n° PR21DYMU
LIFFRE - Lycée Simone Veil
Construction salle multisports et dojo

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération globale (375 000 €)
 Autorisation du président à signer la convention (convention type)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale - OP212L1N															
27/09/2021	INI →	<p>La ville de Liffré a soumis à la Région une demande d'aide financière portant sur la construction d'une nouvelle salle de sport située à proximité des établissements scolaires de Liffré, dont le lycée Simone Veil.</p> <p>Ce projet entre dans le cadre des subventions accordées par la Région aux collectivités territoriales pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens. L'équipement comprend la construction d'une nouvelle salle multisport, d'un dojo et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux de stockage. Le coût global des travaux s'élève à 1 665 000 € HT.</p> <p>L'usage de cet équipement pour les cours d'EPS des lycéens correspondra à un taux d'occupation de 40%. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de 375 000 €, correspondant à 22,5% du montant HT du projet, à la ville de Liffré, dans le cadre du régime dérogatoire des aides aux équipements sportifs.</p> <p>Plan de financement : Participation de la région Bretagne à hauteur de 375 000 €</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" data-bbox="531 994 1107 1173"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes géotechnique, CT, SPS, ...</td> <td align="right">70 000</td> <td align="right">84 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td align="right">145 000</td> <td align="right">174 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td align="right">1 450 000</td> <td align="right">1 740 000</td> </tr> <tr> <td align="right">Total</td> <td align="right">1 665 000</td> <td align="right">1 998 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'ouvrage : Ville de Liffré</p>		Montant HT	Montant TTC	Etudes géotechnique, CT, SPS, ...	70 000	84 000	Maîtrise d'œuvre	145 000	174 000	Travaux	1 450 000	1 740 000	Total	1 665 000	1 998 000
	Montant HT	Montant TTC															
Etudes géotechnique, CT, SPS, ...	70 000	84 000															
Maîtrise d'œuvre	145 000	174 000															
Travaux	1 450 000	1 740 000															
Total	1 665 000	1 998 000															
27/09/2021	INI →	<p>Montant affecté 375 000 €</p> <p align="right">Montant total affecté: 375 000 €</p>															

FICHE PROJET n° PR15KGFG

**Lycée Simone Veil - LIFFRE
 Construction du lycée Simone Veil**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Levée partielle des pénalités de retard pour le lot 1 « Clos couverts » (pénalités ramenées à 130 000 € HT au lieu de 2 104 294,09 € HT) et la levée totale pour les lots 3 « Voirie et réseaux divers » (106 409,66 € HT), 8 « Revêtements sols souples » (14 026,75 € HT) et 9 « Peinture » (16 671,48 € HT)
 Autorisation donnée au Président de lever les pénalités de retard

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP175ZNT - Travaux
25/09/2017	INI →	<p><u>Travaux :</u> Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'un appel d'offres Nombre de lot : 10 Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 31 014 000 € Durée des travaux : 22 mois (hors période de préparation de chantier) Date de réception prévisionnelle : avril 2020</p> <p>Montant affecté 39 480 000 €</p>
26/10/2020	CPL →	<p>Montant affecté 2 116 000 €</p>
		Montant total affecté : 41 596 000 €
27/09/2021	→	<p>Le rapport de fin de chantier du coordonnateur OPC précise que seuls les retards du lot n°1 (groupement CARDINAL / BELLIARD) ont été préjudiciable pour la maîtrise d'ouvrage.</p>

N° de marché	Lot	Titulaire	Ville	Montant du marché HT et avenants HT	Nb de jours de retard	Nb de jours imputable à l'entreprise	Montant des pénalités HT	Montant des pénalités levées HT	Montant réel des pénalités après levée HT
18-198	1	CARDINAL	VAL D'ANAST	18 944 046,96	118	111	2 104 294,09	1 974 294,09	130 000,00
18-196	3	EUROVIA	BRUZ	2 171 625,69	49	49	106 409,66	106 409,66	0,00
18-305	8	LUCAS	CESSON-SEVIGNE	286 260,27	49	49	14 026,75	14 026,75	0,00
18-309	9	LUCAS	CESSON-SEVIGNE	340 234,34	49	49	16 671,48	16 671,48	0,00
								Montant total affecté:	0 €

FICHE PROJET n°PR20NQG1
Lycée Lesage - VANNES
Service de restauration (modernisation laverie, salles à manger des commensaux et vestiaires agents)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits portant sur l'opération directe "études et travaux" (350 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération directe Etdues et travaux (Remplacement machine à laver) <u>Opération OP21HROX</u>																																													
27/09/2021	→	<p>Le présent projet porte sur les travaux relatifs à la modernisation du service de restauration du lycée Lesage à Vannes. Ce projet est programmé en deux phases. Il prévoit tout d'abord le remplacement de la machine à laver existante datant de 1995, dont la maintenance est rendue difficile par le manque de pièces détachées disponibles. En outre, l'organisation actuelle présente des risques de TMS liés aux problèmes de postures de travail pour le personnel (9 agents). La deuxième phase concernera la construction d'une extension de 600 m2 à l'arrière de la zone de distribution du bâtiment. La restructuration de ce pôle de production sur plusieurs étages permettra de réduire les liaisons des repas vers la distribution et de libérer de la place dans les locaux restants : laverie, salle à manger des commensaux et vestiaires agents.</p> <p>Ce projet devra permettre de répondre à de nombreux objectifs sur le plan fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité de service avec le remplacement de la machine à laver par un équipement adapté aux effectifs. - Garantir de meilleures conditions de travail pour les agents. - La modification des flux de repas permettra de supprimer les problématiques de croisements, motif de non-conformité relevé par un rapport de la DPPP. - Respecter les objectifs de performance énergétiques. <p>Il est donc proposé d'initier ce projet par une opération menée en conduite d'ouvrage directe afin de procéder aux travaux de remplacement de la machine à laver pour un montant de 350 000 € TTC dont 60 000 € TTC pour les études. Une consultation de maîtrise d'œuvre sera engagée afin de missionner un bureau d'études Cuisines associée à un bureau d'études Fluides (électrique et ventilation).</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <table border="0"> <tr> <td>Opération directe</td> <td>Consultation de maîtrise d'œuvre -> septembre 2021</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Etudes : septembre 2021 -> avril 2022</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux : avril 2022 -> juillet 2022</td> </tr> <tr> <td>Opération déléguée</td> <td>Etudes : 2022</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux : 2023</td> </tr> </table> <p>→ Plan de financement : fonds propres de la Région</p> <p>→ Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Budget initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Opération directe</td> <td>Etudes</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>290 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sous-total "directe"</td> <td>350 000</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Opération déléguée</td> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>661 200</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>160 800</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>228 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>1 050 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Constructions neuves</td> <td>4 369 200</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Aménagements extérieurs</td> <td>34 800</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Aléas et révisions</td> <td>546 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sous-total "Travaux"</td> <td>4 950 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td>6 350 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Valeur fin de chantier : décembre 2023</p> <p>→ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée</p> <p>→ Maîtrise d'ouvrage : directe</p> <p>27/09/2021 INI → Montant affecté 350 000,00 €</p>	Opération directe	Consultation de maîtrise d'œuvre -> septembre 2021		Etudes : septembre 2021 -> avril 2022		Travaux : avril 2022 -> juillet 2022	Opération déléguée	Etudes : 2022		Travaux : 2023			Budget initial	Opération directe	Etudes	60 000	Travaux	290 000	Sous-total "directe"		350 000	Opération déléguée	Maîtrise d'œuvre	661 200	OPC/CT/SPS	160 800	Aléas, révisions et divers	228 000	Sous-total "Etudes"	1 050 000		Constructions neuves	4 369 200		Aménagements extérieurs	34 800		Aléas et révisions	546 000	Sous-total "Travaux"		4 950 000	Total		6 350 000
Opération directe	Consultation de maîtrise d'œuvre -> septembre 2021																																														
	Etudes : septembre 2021 -> avril 2022																																														
	Travaux : avril 2022 -> juillet 2022																																														
Opération déléguée	Etudes : 2022																																														
	Travaux : 2023																																														
		Budget initial																																													
Opération directe	Etudes	60 000																																													
	Travaux	290 000																																													
Sous-total "directe"		350 000																																													
Opération déléguée	Maîtrise d'œuvre	661 200																																													
	OPC/CT/SPS	160 800																																													
	Aléas, révisions et divers	228 000																																													
	Sous-total "Etudes"	1 050 000																																													
	Constructions neuves	4 369 200																																													
	Aménagements extérieurs	34 800																																													
	Aléas et révisions	546 000																																													
Sous-total "Travaux"		4 950 000																																													
Total		6 350 000																																													
		Montant total affecté : 350 000 €																																													

FICHE PROJET n° PR208PQT

Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
Certificat d'aptitude professionnelle en Production service restauration (CAP PSR)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédit d'investissement : 239 000 € TTC
 Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement
 Autorisation donnée Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes																																		
27/09/2021	INI →	<p>Opération OP21ML3M</p> <p>Dans le cadre de la remontée des effectifs du lycée professionnel de Ker Siam sur le site de la Fontaine des Eaux, la relocalisation du CAP Agent polyvalent de Restauration (APR) était prévue en phase 1 (en cours) mais non planifiée du fait du nouveau référentiel à venir pour la formation.</p> <p>En 2019-2020, le CAP APR a été accueilli par le lycée hôtelier de Dinard (Solution provisoire de partenariat prise par l'ancienne Provisseure du lycée de Dinan).</p> <p>Depuis la rentrée scolaire 2020-21, le CAP APR, devenu le CAP PSR (Production Service en Restaurations), occupe à nouveau les locaux de la restauration pédagogique du site de Ker Siam. Les locaux de Ker Siam ne correspondant plus aux besoins et le référentiel pédagogique étant paru, la Région a lancé, mi-septembre 2020, l'étude de programmation, relative à l'implantation des locaux du CAP PSR dans l'ex-atelier métallerie du lycée de La Fontaine des Eaux. Cette réimplantation nécessite des travaux d'aménagement</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Etudes : avril 2019 à juillet 2021 Travaux : début 2022</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme et diagnostics préalables</td> <td>12 000</td> </tr> <tr> <td>Matériels et installations techniques</td> <td>24 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "maîtrise d'ouvrage directe"</td> <td>36 000</td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>24 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>145 440</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>53 328</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>16 232</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>239 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>720 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td>93 600</td> </tr> <tr> <td>Démolitions</td> <td>72 000</td> </tr> <tr> <td>VRD - paysagers</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Aménagements extérieurs spécifiques</td> <td>24 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas travaux, révisions, tva</td> <td>155 400</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>1 125 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 400 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Valeur fin chantier (juin 2021)</p> <p>Maîtrise d'œuvre : Consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH Engagement des formalités réglementaires</p>		Budget initial	Programme et diagnostics préalables	12 000	Matériels et installations techniques	24 000	Sous-total "maîtrise d'ouvrage directe"	36 000	Etudes et divers	24 000	Maîtrise d'œuvre	145 440	OPC/CT/SPS	53 328	Aléas et révisions	16 232	Sous-total "Etudes"	239 000	Restructuration	720 000	Equipements particuliers	93 600	Démolitions	72 000	VRD - paysagers	60 000	Aménagements extérieurs spécifiques	24 000	Aléas travaux, révisions, tva	155 400	Sous-total "Travaux"	1 125 000	Total	1 400 000
	Budget initial																																			
Programme et diagnostics préalables	12 000																																			
Matériels et installations techniques	24 000																																			
Sous-total "maîtrise d'ouvrage directe"	36 000																																			
Etudes et divers	24 000																																			
Maîtrise d'œuvre	145 440																																			
OPC/CT/SPS	53 328																																			
Aléas et révisions	16 232																																			
Sous-total "Etudes"	239 000																																			
Restructuration	720 000																																			
Equipements particuliers	93 600																																			
Démolitions	72 000																																			
VRD - paysagers	60 000																																			
Aménagements extérieurs spécifiques	24 000																																			
Aléas travaux, révisions, tva	155 400																																			
Sous-total "Travaux"	1 125 000																																			
Total	1 400 000																																			
27/09/2021	INI →	<p>Montant affecté 239 000 €</p>																																		
		Montant total affecté : 239 000 €																																		

Montant total affecté du projet : 239 000 €

FICHE PROJET n°PR1578YX

Lycée Benjamin Franklin - AURAY
Extension - Restructuration (administration, externat, infirmerie...)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution des crédits investissement portant sur l'opération "Modulaires" (- 223 000 €)
Augmentation des crédits portant sur l'opération travaux (+ 298 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes																																																												
		Opération OP1820TQ																																																												
		L'objet de la présente opération concerne la construction et la restructuration de locaux d'enseignements pédagogiques du lycées d'enseignement général, technologique Benjamin Franklin à Auray, ainsi que le traitement des abords extérieurs immédiats. L'opération doit permettre de reconstruire des salles d'enseignement général, de requalifier les locaux dédiés à la formation Sciences et Technologie du Management et de la Gestion (STMG), de requalifier plusieurs fonctions transversales et d'améliorer les locaux de vie des élèves. Elle permettra également la mise en accessibilité de l'infirmerie et la restructuration des locaux des agents et de la maintenance. Des aménagements extérieurs d'accompagnement seront nécessaires : végétalisation et traitement au sol des surfaces avoisinantes des bâtiments impactés par les travaux. Les études sont actuellement en cours, les travaux qui se dérouleront en site occupé sur environ 2 années scolaires, nécessitent l'utilisation de bâtiments modulaires afin d'assurer la continuité des enseignements. Afin de limiter les coûts et d'assurer la bonne gestion du parc de modulaires, il est proposé de transférer les 4 bâtiments modulaires, propriété de la Région, du lycée Victor Hugo à Hennebont vers le lycée Benjamin Franklin à compter de juin 2021. Dans le cadre de l'OP20CW64, et afin d'assurer la continuité de service, la SEMBREIZH a réalisé une consultation pour la prestation de transfert des bâtiments modulaires du lycée Victor Hugo, vers le lycée Benjamin Franklin. Le résultat de l'appel d'offre a été favorable, il permet de réaliser une économie de 223 000 € TTC (300 000 € - 77 000 €) par rapport à l'enveloppe initialement allouée à cette opération.																																																												
29/10/2018	⇒																																																													
30/11/2020	⇒																																																													
27/09/2021	⇒	A ce stade des études, le montant des travaux est estimé à 6 180 000 € TTC. Compte-tenu des affectations déjà réalisées, il est proposé de procéder aux modifications d'affectations comme suit : PR1578YX – Extension - Restructuration – OP20CW64 Modulaires : diminution de 223 000 € TTC. PR1578YX – Extension - Restructuration – OP207XGA Travaux : augmentation de 298 000 € TTC.																																																												
		Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Etudes Novembre 2018 à Janvier 2022 Travaux février 2022 à Juin 20224																																																												
		Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt																																																												
		Budget prévisionnel du projet au 29/10/2018 30/11/2020 27/09/2021																																																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> <th>Montant TTC</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>60 000</td> <td>60 000</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Indemnités concours</td> <td>216 000</td> <td>216 000</td> <td>216 000</td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>62 800</td> <td>62 800</td> <td>62 800</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>865 200</td> <td>865 200</td> <td>865 200</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>193 200</td> <td>193 200</td> <td>193 200</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>102 800</td> <td>102 800</td> <td>102 800</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>1 500 000</td> <td>1 500 000</td> <td>1 500 000</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>5 671 200</td> <td>5 671 200</td> <td>5 827 200</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td>156 000</td> <td>156 000</td> <td>263 111</td> </tr> <tr> <td>Extérieurs</td> <td>352 800</td> <td>352 800</td> <td>352 800</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>820 000</td> <td>820 000</td> <td>854 889</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>7 000 000</td> <td>7 000 000</td> <td>7 298 000</td> </tr> <tr> <td>TRANSFERT MODULAIRES</td> <td></td> <td>300 000</td> <td>77 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>8 500 000</td> <td>8 800 000</td> <td>8 875 000 valeur fin de chantier (juin 2024)</td> </tr> </tbody> </table>		Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Etudes préalables	60 000	60 000	60 000	Indemnités concours	216 000	216 000	216 000	Etudes et divers	62 800	62 800	62 800	Maîtrise d'œuvre	865 200	865 200	865 200	OPC/CT/SPS	193 200	193 200	193 200	Aléas et révisions	102 800	102 800	102 800	Sous-total "Etudes"	1 500 000	1 500 000	1 500 000	Construction	5 671 200	5 671 200	5 827 200	Equipements particuliers	156 000	156 000	263 111	Extérieurs	352 800	352 800	352 800	Aléas et révisions	820 000	820 000	854 889	Sous-total "Travaux"	7 000 000	7 000 000	7 298 000	TRANSFERT MODULAIRES		300 000	77 000	Total	8 500 000	8 800 000	8 875 000 valeur fin de chantier (juin 2024)
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC																																																											
Etudes préalables	60 000	60 000	60 000																																																											
Indemnités concours	216 000	216 000	216 000																																																											
Etudes et divers	62 800	62 800	62 800																																																											
Maîtrise d'œuvre	865 200	865 200	865 200																																																											
OPC/CT/SPS	193 200	193 200	193 200																																																											
Aléas et révisions	102 800	102 800	102 800																																																											
Sous-total "Etudes"	1 500 000	1 500 000	1 500 000																																																											
Construction	5 671 200	5 671 200	5 827 200																																																											
Equipements particuliers	156 000	156 000	263 111																																																											
Extérieurs	352 800	352 800	352 800																																																											
Aléas et révisions	820 000	820 000	854 889																																																											
Sous-total "Travaux"	7 000 000	7 000 000	7 298 000																																																											
TRANSFERT MODULAIRES		300 000	77 000																																																											
Total	8 500 000	8 800 000	8 875 000 valeur fin de chantier (juin 2024)																																																											
29/10/2018	⇒	Maîtrise d'œuvre : concours sur Esquisse Nb de candidats admis à concourir : 3 Montant des primes : 35 000 € HT / candidat admis à concourir																																																												
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SemBreizh																																																												
29/10/2018	INI1 ⇒	Montant affecté <input type="text" value="1 500 000 €"/>																																																												
		Montant total affecté : <input type="text" value="1 500 000 €"/>																																																												
		Travaux																																																												
		Opération OP207XGA																																																												
26/10/2020	INI1 ⇒	Montant affecté <input type="text" value="7 000 000 €"/>																																																												
27/09/2021	CPL ⇒	Montant affecté <input type="text" value="298 000 €"/>																																																												
		Montant total affecté : <input type="text" value="7 298 000 €"/>																																																												
		Transfert Modulaires																																																												
		Opération OP20CW64																																																												
30/11/2020	INI1 ⇒	Montant affecté <input type="text" value="300 000 €"/> Maîtrise d'ouvrage : directe																																																												
27/09/2021	DIM ⇒	Montant affecté <input type="text" value="-223 000 €"/>																																																												
		Montant total affecté : <input type="text" value="77 000 €"/>																																																												
		Montant total projet : <input type="text" value="8 875 000 €"/>																																																												

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

FICHE PROJET n°PR1578YX

Lycée Benjamin Franklin - AURAY
Extension - Restructuration (administration, externat, infirmerie...)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
GRP		SPS		01/09/2017	9 222,00 €	
					total	9 222,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	L'objet de la présente opération concerne la construction et la	Montant initial	
VERITAS	AURAY	CT		03/08/2017	12 432,00 €	
					total	12 432,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
CEQ OUEST	PLUMERET	DIAG Réseaux		14/09/2017	39 660,00 €	
					total	39 660,00 €

Montant total des marchés : 61 314,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	
AUA BT	LEUHAN	31/08/2017	183 960,00 €	
			avenant	0
			total	183 960,00 €

Montant total du marché : 183 960,00 €

Modulaires

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	
COUGNAUD	LA ROCHE SUR YON	21/04/2021	42 456,00 €	
			avenant	0
			total	42 456,00 €

Montant total du marché : 42 456,00 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

FICHE PROJET n°PR115046																																																																																																																															
Lycée Brizeux - QUIMPER																																																																																																																															
Espace scientifique (construction en extension 1 450m²)																																																																																																																															
Décisions proposées à la présente Commission Permanente :																																																																																																																															
Affectation complémentaire, travaux sur l'opération OP16WZWB, de 180 000 € TTC Autoriser le Président du Conseil Régional à adresser l'ordre de service à la Sembréizh avant la présente commission permanente afin de permettre la réalisation des travaux pendant les congés d'été 2022																																																																																																																															
Historique du projet																																																																																																																															
Etudes (ET)																																																																																																																															
Date de CP	Opération OP115046 (études)																																																																																																																														
Du 28/04/2011 au 16/04/2015	<p>→ Cette opération s'inscrit dans la restructuration générale de l'établissement qui a pour objectifs essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de construire un espace scientifique pour l'accueil des lycéens et des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ; - de réhabiliter lourdement le corps des bâtiments AAA* pour les fonctions suivantes : accueil, administration, locaux de vie scolaire, locaux d'enseignement, logements de fonction, locaux techniques ; - de créer un accès principal et une cour interne principale de liaison entre l'espace scientifique et le corps des bâtiments AAA* et de traiter les allées périphériques et patios situés en proximité de ces bâtiments neufs ou restructurés ; - de déconstruire le bâtiment C au terme de la restructuration des bâtiments AAA* 																																																																																																																														
23/09/19	<p>→ La création d'ateliers pour les Agents de Maintenance du Patrimoine (AMP) est prévue au plan d'actions 2019-2020. Les locaux actuels des AMP et Agent de Maintenance Informatique (AMI) sont inadaptés (absence de sanitaires, de vestiaires et de lumière naturelle, concentration élevée en radon).</p> <p>Le bâtiment Espace sciences présente une zone non aménagée au RDC de 200m² qui peut accueillir les futurs locaux des agents. Cela permettra ainsi de les relocaliser au sein des bâtiments d'enseignement en offrant des conditions de travail adaptées.</p> <p>Il est proposé d'inclure cette opération dans le projet actuel de construction de l'espace scientifique.</p>																																																																																																																														
26/10/20	<p>La Commission Permanente du 4 juillet 2013 a autorisé de lancer l'opération : construction d'un espace sciences, restructuration du bâtiment historique et déconstruction du bâtiment C, au lycée Auguste Brizeux de Quimper. La livraison des travaux de l'espace sciences est prévue au printemps 2021.</p> <p>Le projet de restructuration de la partie historique du lycée Brizeux, fait suite aux travaux d'extension pour accueillir le pôle scientifique (en cours) et répond aux exigences de terrain, de programme pour créer des pôles et au souhait d'économie d'énergie et écoconstruction.</p> <p>Le traitement final minéral et végétal du parvis d'entrée raccordant le bâtiment scientifique et le bâtiment historique est réalisé dans le cadre de cette opération ainsi que la déconstruction du bâtiment C.</p> <p>Face à une écriture architecturale résolument contemporaine de l'extension, le bâtiment historique du lycée fait appel à des techniques patrimoniales de restauration scrupuleuse d'insérer cette rénovation dans le périmètre de protection du Site Patrimonial Remarquable de Quimper.</p> <p>A cette fin, le Moe propose, au stade APD, d'intégrer au projet la réalisation d'un enduit à la chaux à la place de l'enduit existant à base de ciment.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p>Programme : juillet 2013 Etudes : mars 2014 -> février 2018 Validatio APD : octobre 2020 Travaux : automne 2021 -> été 2024</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget 05/2019</th> <th>Budget 09/2019</th> <th>Budget 07/2020</th> <th>Budget 10/2020</th> <th>Budget 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables :</td> <td>20 000</td> <td>20 000</td> <td>20 000</td> <td>20 000</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etudes diverses</td> <td>60 000</td> <td>90 000</td> <td>90 000</td> <td>90 000</td> <td>90 000</td> <td>90 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>2 000 000</td> <td>1 999 200</td> <td>1 999 200</td> <td>1 999 443</td> <td>1 999 512</td> <td>1 991 634</td> </tr> <tr> <td>OPCC115046/ANCO</td> <td>337 200</td> <td>357 000</td> <td>357 000</td> <td>358 772</td> <td>359 250</td> <td>369 250</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>152 800</td> <td>309 560</td> <td>309 560</td> <td>375 683</td> <td>373 136</td> <td>349 254</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes" :</td> <td>2 580 000</td> <td>2 845 760</td> <td>2 845 760</td> <td>2 821 898</td> <td>2 821 898</td> <td>2 790 138</td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>5 640 000</td> <td>6 251 000</td> <td>6 251 000</td> <td>6 251 000</td> <td>6 241 800</td> <td>6 241 800</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td></td> <td>300 000</td> <td>300 000</td> <td>300 000</td> <td>300 000</td> <td>300 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>254 000</td> <td>254 000</td> <td>254 000</td> <td>254 000</td> <td>263 200</td> <td>443 200</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Construction" :</td> <td>5 894 000</td> <td>6 505 000</td> <td>6 805 000</td> <td>6 805 000</td> <td>6 805 000</td> <td>6 985 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>8 640 000</td> <td>8 640 000</td> <td>8 640 000</td> <td>8 640 000</td> <td>9 018 000</td> <td>9 018 000</td> </tr> <tr> <td>Enduit</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>142 800</td> <td>142 800</td> </tr> <tr> <td>Démolitions</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>54 000</td> <td>54 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>432 000</td> <td>432 000</td> <td>432 000</td> <td>432 000</td> <td>577 200</td> <td>577 200</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Restructuration" :</td> <td>9 072 000</td> <td>9 072 000</td> <td>9 072 000</td> <td>9 072 000</td> <td>9 792 000</td> <td>9 792 000</td> </tr> <tr> <td>Rémunération mandataire :</td> <td>24 000</td> <td>23 862</td> <td>23 862</td> <td>23 862</td> <td>23 862</td> <td>23 862</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>17 600 000</td> <td>18 466 622</td> <td>18 766 622</td> <td>18 742 760</td> <td>19 442 760</td> <td>19 591 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultation dans le cadre d'un concours - le nombre d'équipes admises à concourir est de 4 - le montant des primes est fixé à 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Sembréizh</p>		Budget initial	Budget 05/2019	Budget 09/2019	Budget 07/2020	Budget 10/2020	Budget 09/2021	Etudes préalables :	20 000	20 000	20 000	20 000	0	0	Etudes diverses	60 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	Maîtrise d'œuvre	2 000 000	1 999 200	1 999 200	1 999 443	1 999 512	1 991 634	OPCC115046/ANCO	337 200	357 000	357 000	358 772	359 250	369 250	Aléas et révisions	152 800	309 560	309 560	375 683	373 136	349 254	Sous-total "Etudes" :	2 580 000	2 845 760	2 845 760	2 821 898	2 821 898	2 790 138	Constructions	5 640 000	6 251 000	6 251 000	6 251 000	6 241 800	6 241 800	Equipements particuliers		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	Aléas et révisions	254 000	254 000	254 000	254 000	263 200	443 200	Sous-total "Construction" :	5 894 000	6 505 000	6 805 000	6 805 000	6 805 000	6 985 000	Restructuration	8 640 000	8 640 000	8 640 000	8 640 000	9 018 000	9 018 000	Enduit					142 800	142 800	Démolitions					54 000	54 000	Aléas et révisions	432 000	432 000	432 000	432 000	577 200	577 200	Sous-total "Restructuration" :	9 072 000	9 072 000	9 072 000	9 072 000	9 792 000	9 792 000	Rémunération mandataire :	24 000	23 862	Total :	17 600 000	18 466 622	18 766 622	18 742 760	19 442 760	19 591 000				
	Budget initial	Budget 05/2019	Budget 09/2019	Budget 07/2020	Budget 10/2020	Budget 09/2021																																																																																																																									
Etudes préalables :	20 000	20 000	20 000	20 000	0	0																																																																																																																									
Etudes diverses	60 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000																																																																																																																									
Maîtrise d'œuvre	2 000 000	1 999 200	1 999 200	1 999 443	1 999 512	1 991 634																																																																																																																									
OPCC115046/ANCO	337 200	357 000	357 000	358 772	359 250	369 250																																																																																																																									
Aléas et révisions	152 800	309 560	309 560	375 683	373 136	349 254																																																																																																																									
Sous-total "Etudes" :	2 580 000	2 845 760	2 845 760	2 821 898	2 821 898	2 790 138																																																																																																																									
Constructions	5 640 000	6 251 000	6 251 000	6 251 000	6 241 800	6 241 800																																																																																																																									
Equipements particuliers		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000																																																																																																																									
Aléas et révisions	254 000	254 000	254 000	254 000	263 200	443 200																																																																																																																									
Sous-total "Construction" :	5 894 000	6 505 000	6 805 000	6 805 000	6 805 000	6 985 000																																																																																																																									
Restructuration	8 640 000	8 640 000	8 640 000	8 640 000	9 018 000	9 018 000																																																																																																																									
Enduit					142 800	142 800																																																																																																																									
Démolitions					54 000	54 000																																																																																																																									
Aléas et révisions	432 000	432 000	432 000	432 000	577 200	577 200																																																																																																																									
Sous-total "Restructuration" :	9 072 000	9 072 000	9 072 000	9 072 000	9 792 000	9 792 000																																																																																																																									
Rémunération mandataire :	24 000	23 862																																																																																																																													
Total :	17 600 000	18 466 622	18 766 622	18 742 760	19 442 760	19 591 000																																																																																																																									
Du 28/04/2011 au 16/04/2015	NI → Montant affecté <input type="text" value="2 845 760 €"/>																																																																																																																														
01/04/2019	Annul fin période talence → Montant affecté <input type="text" value="-231 760 €"/>																																																																																																																														
30/11/2020	CPL → Montant affecté <input type="text" value="200 000 €"/>																																																																																																																														
Montant total affecté : <input type="text" value="2 814 000 €"/>																																																																																																																															
Travaux																																																																																																																															
Opération OP16WZWB (travaux / construction)																																																																																																																															
<p>Travaux : Évolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée Nombre de lot : 12 Durée des travaux : 24 mois Date de réception prévisionnelle : 3ème trimestre 2021</p>																																																																																																																															
05/12/2016	NI → Montant affecté <input type="text" value="5 771 000 €"/>																																																																																																																														
04/12/2017	CPL → Montant affecté <input type="text" value="123 000 €"/>																																																																																																																														
06/05/2019	NI2 → Montant affecté <input type="text" value="611 000 €"/>																																																																																																																														
23/09/2019	CPL → Montant affecté <input type="text" value="300 000 €"/>																																																																																																																														
27/09/2021	CPL → Montant affecté <input type="text" value="180 000 €"/>																																																																																																																														
Montant total affecté : <input type="text" value="6 985 000 €"/>																																																																																																																															
Travaux																																																																																																																															
Opération 20BERJ																																																																																																																															
<p>→ projet de restructuration de la partie historique du lycée Brizeux, fait suite aux travaux d'extension pour accueillir le pôle scientifique (en cours) et répond aux exigences de terrain, de programme pour créer des pôles et au souhait d'économie d'énergie et écoconstruction.</p> <p>Lors de la phase étude « APS » du projet global l'estimation proposée par la maîtrise d'œuvre était de 7 172 000€ H.T valeur 2014.</p> <p>Les études APD de la restructuration du bâtiment historique ont été menées en 2018 et ont mis en lumière les évolutions financières suivantes (€ HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Remplacement des menuiseries par des menuiseries bois (+ 33k€); □ Démolition du bâtiment C non budgété en APS mais programmé (+45k€) □ Réalisation d'un enduit à la chaux à la place de l'enduit à base de ciment (+ 120 k€) □ Actualisation du budget 2020 contre 2014 (+310 k€) □ Révision des prix en phase chantier 2021/2024 (+250k€) □ Provision pour aléas de chantier - hauteur de 3% de l'opération (+ 230k€) 																																																																																																																															
26/10/2020	→ Montant affecté <input type="text" value="9 792 000 €"/>																																																																																																																														
Montant total affecté : <input type="text" value="9 792 000 €"/>																																																																																																																															
Montant total affecté du projet : <input type="text" value="19 591 000 €"/>																																																																																																																															

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

FICHE PROJET n°PR115046										
Lycée Brizeux - QUIMPER										
Espace scientifique (construction en extension 1 450m²)										
Les marchés										
Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)										
Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services										
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	-	05/01/2015	68 110,00 €					
					avenant	-8 750,00 €				
					total	59 360,00 €				
Opération OP115046 (études)										
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
APAVE	LORIENT	CT	-	générale de	47 410,00 €					
					avenant	440,00 €				
					total	47 850,00 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
APAVE	LORIENT	SPS	-	05/01/2015	22 869,00 €					
					avenant	504,00 €				
					total	23 373,00 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
ARMOR ECONOMIE	LORIENT	Analyse esquisse MCE	-	09/01/2015	7 850,00 €					
					avenant	0,00 €				
					total	7 850,00 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
EQUANTEC	BREST	DAAT	2,5	21/09/2015	12 277,20 €	Session mars 2016				
					avenant	0,00 €				
					total	12 277,20 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
SADE CGTH	BREST	Diag réseaux	2,5	13/06/2016	27 000,00 €	Session octobre 2016				
					avenant	0,00 €				
					total	27 000,00 €				
					Montant total des marchés :					177 710,20 €
Maîtrise d'œuvre										
Titulaire	Ville			Date de notif	Montant initial					
SABA	ST BRIEUC				1 697 662,56 €	CP du 2 juillet 2015				
					avenant	0,00 €				
					total	1 697 662,56 €				
					Montant total du marché :					1 697 662,56 €
Travaux										
Opération OP16WZWB (travaux / construction)										
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois			Montant initial				
PERSONNIC SAS	LOUARGAT	Lot 1	16 mois			1 147 041,95 €				
					avenant	159 141,72 €				
					total	1 306 183,67 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois			Montant initial				
ATELIER DAVID	GUERANDE	Lot 2	16 mois			222 318,82 €				
					avenant	1 936,00 €				
					total	224 254,82 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois			Montant initial				
EURL MOAL COUVERTURE	GUIPAVAS	Lot 3	16 mois			146 422,44 €				
					avenant	1 740,00 €				
					total	148 162,44 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
REALU SAS	HENNEBONT	Lot 4	16 mois	17/06/2019	407 000,00 €					
					avenant	3 622,00 €				
					total	410 622,00 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
BP METAL	LANDIVISIAU	Lot 5	16 mois	17/06/2019	337 234,50 €					
					avenant	6 150,00 €				
					total	343 384,50 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
HETET CONSTRUCTION	PONT DE BUIS	Lot 6	16 mois	17/06/2019	341 272,87 €					
					avenant	14 927,90 €				
					total	356 200,77 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
SARL CONSTRUCTION RODRIGUEZ GEGO	LA FORET FOUESNANT	Lot 7	16 mois	17/06/2019	222 257,97 €					
					avenant	18 796,00 €				
					total	241 053,97 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
SAS GULLIMIN	QUIMPER	Lot 8	16 mois	17/06/2019	59 000,00 €					
					avenant	0,00 €				
					total	59 000,00 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
LE TEUFF CARRELAGES	LE CLOITRE PLEYBEN	Lot 9	16 mois	les travaux :	166 077,12 €					
					avenant	0,00 €				
					total	166 077,12 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
LUCAS GUEGUEN	QUIMPER	Lot 10	16 mois	17/06/2019	103 893,48 €					
					avenant	0,00 €				
					total	103 893,48 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
LE ROUX TP ET CARRIERES	LANDUDECC	Lot 11	16 mois	17/06/2019	224 567,80 €					
					avenant	33 214,70 €				
					total	257 782,50 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
LEFEVRE	BRASPARTS	Lot 12	16 mois	17/06/2019	293 043,49 €					
					avenant	5 280,33 €				
					total	298 323,82 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
ABH	PACE	Lot 13	16 mois	17/06/2019	24 600,00 €					
					avenant	0,00 €				
					total	24 600,00 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
EERI	QUIMPER	Lot 14	16 mois	17/06/2019	331 477,13 €					
					avenant	15 491,43 €				
					total	346 968,56 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
PROTHERMIC	PLUGUFFAN	Lot 15	16 mois	17/06/2019	738 250,23 €					
					avenant	8 286,75 €				
					total	746 536,98 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
POSSEME	LA GACILLY	Lot 16	16 mois	17/06/2019	157 355,00 €					
					avenant	0,00 €				
					total	157 355,00 €				
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial					
SEBACO	ERGUE GABERIC	17	16 mois	17/06/2019	302 230,35 €					
					avenant	0,00 €				
					total	302 230,35 €				
					Montant total des marchés Opération OP16WZWB (travaux / construction)					5 492 629,98 €

FICHE PROJET n°PR19ISYZ

Lycées Yves Thépot et Chaptal - Quimper
 Mise en accessibilité des sites et déploiement d'une signalétique globale

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation de crédits de 742 000 € TTC
 Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)
 Autorisation donnée Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes																				
27/09/2021		<p>OP211SNJ</p> <p>La région Bretagne a fait réaliser un diagnostic « accessibilité » en 2019. Cet audit a permis l'élaboration d'un programme de mise en accessibilité des sites. Le référentiel réglementaire pour l'audit et les études est la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application. Dans un souci d'optimisation, il est proposé de fusionner les 2 opérations (Thépot et Chaptal) de mise en accessibilité. Cela permet des économies d'échelle et un gain de temps.</p> <p>La mise en accessibilité concerne tous les types de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déficience motrice (fauteuil roulant, personnes à équilibre précaire et mal marchantes) ; • Déficience sensorielle (malvoyant, non-voyant, malentendant, sourd ; • Déficience mentale (cognitif, intellectuel, mental et psychique). <p>Le programme de travaux pour ces deux lycées vise également une mise en conformité totale des sites.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Etudes : septembre 2021 - décembre 2022 Travaux : Décembre 2022 - juillet 2023</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>18 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>58 800</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>29 400</td> </tr> <tr> <td>Aléas études</td> <td>5 800</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>112 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration/Réhabilitation</td> <td>588 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas travaux</td> <td>42 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>630 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>742 000 valeur fin de chantier (Eté 2023)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'ouvrage : directe</p>		Budget initial en € TTC	Etudes et divers	18 000	Maîtrise d'œuvre	58 800	OPC/CT/SPS	29 400	Aléas études	5 800	Sous-total "Etudes"	112 000	Restructuration/Réhabilitation	588 000	Aléas travaux	42 000	Sous-total "Travaux"	630 000	Total	742 000 valeur fin de chantier (Eté 2023)
	Budget initial en € TTC																					
Etudes et divers	18 000																					
Maîtrise d'œuvre	58 800																					
OPC/CT/SPS	29 400																					
Aléas études	5 800																					
Sous-total "Etudes"	112 000																					
Restructuration/Réhabilitation	588 000																					
Aléas travaux	42 000																					
Sous-total "Travaux"	630 000																					
Total	742 000 valeur fin de chantier (Eté 2023)																					
27/09/2021	INI	<p>Montant affecté 742 000 €</p>																				
		<p>Montant total affecté : 742 000 €</p>																				

FICHE PROJET n°PR19ELFR

Lycée Ampère - Josselin
Réfection des voiries et réseaux divers

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération "Travaux" (725 000 €)
 Diminution sur l'opération études (OP19KEPB) (- 100 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération études																											
		Opération OP19KEPB																											
04/11/2019	⇒	<p>La présente opération concerne des travaux de réfection de voirie et de réhabilitation des réseaux. Les voiries, la cour et les espaces sportifs extérieurs très dégradés présentent des risques pour la sécurité des usagers. Afin de sécuriser les alentours des bâtiments et de la cour, des éclairages seront mis en place dans le cadre de cette opération.</p> <p>Le projet proposé au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) permettra de régler, les problèmes des réseaux d'assainissement (Eaux usées et Eaux pluviales) et propose de réaliser les études sur les aménagements extérieurs (mobilier urbains, cour, espaces végétalisés), le lycée a été consulté afin d'expliquer ses attentes sur les usages de ces espaces.</p> <p>L'objectif est d'améliorer de manière globale les conditions d'accueil des lycéens dans les espaces de vie extérieurs, en veillant à l'accessibilité, et en privilégiant un entretien minimal des espaces végétalisés.</p> <p>Afin de prendre en compte ces nouvelles attentes, l'enveloppe globale du projet est maintenue mais une nouvelle répartition des crédits alloués à la phase Etudes et à la phase Travaux est nécessaire. Compte-tenu des affectations déjà réalisées, il est proposé d'affecter les crédits de la phase travaux pour 725 000 €. Il convient également de procéder aux modifications d'affectations comme suit :</p> <p>PR19ELFR – Réfections des VRD – OP19KEPB Etudes : diminution de 100 000 € TTC PR19ELFR – Réfections des VRD – OP21M377 Travaux : augmentation de 100 000 € TTC</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : nov-19 Etudes : janvier 2020 -> janvier 2022 Travaux : février 2022 -> octobre 2022</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>27/09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre OPC</td> <td>61 200</td> <td>31 836</td> </tr> <tr> <td>CT/SQPS/AMO QE/AMO DO</td> <td>10 800</td> <td>10 800</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>103 000</td> <td>32 364</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>175 000</td> <td>75 000</td> </tr> <tr> <td>VRD - Aménagements extérieurs - Voiries</td> <td>552 000</td> <td>652 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>73 000</td> <td>73 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>625 000</td> <td>725 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>800 000</td> <td>800 000 valeur fin de chantier (décembre 2021)</td> </tr> </tbody> </table>		Budget initial	27/09/2021	Maîtrise d'œuvre OPC	61 200	31 836	CT/SQPS/AMO QE/AMO DO	10 800	10 800	Aléas, révisions et divers	103 000	32 364	Sous-total "Etudes"	175 000	75 000	VRD - Aménagements extérieurs - Voiries	552 000	652 000	Aléas, révisions et divers	73 000	73 000	Sous-total "Travaux"	625 000	725 000	Total	800 000	800 000 valeur fin de chantier (décembre 2021)
	Budget initial	27/09/2021																											
Maîtrise d'œuvre OPC	61 200	31 836																											
CT/SQPS/AMO QE/AMO DO	10 800	10 800																											
Aléas, révisions et divers	103 000	32 364																											
Sous-total "Etudes"	175 000	75 000																											
VRD - Aménagements extérieurs - Voiries	552 000	652 000																											
Aléas, révisions et divers	73 000	73 000																											
Sous-total "Travaux"	625 000	725 000																											
Total	800 000	800 000 valeur fin de chantier (décembre 2021)																											
04/11/2019	⇒	Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée																											
		Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SemBreizh																											
04/11/2019	INI ⇒	Montant affecté 175 000,00 €																											
27/09/2021	DIM ⇒	Montant affecté -100 000,00 €																											
		Montant total affecté : 75 000 €																											
		Opération Travaux																											
		Opération OP21M377 (travaux)																											
27/09/2021	⇒	Montant affecté 725 000 €																											
		Montant total affecté : 725 000 €																											

Montant total affecté du projet : 800 000 €

FICHE PROJET n°PR19ELFR
Lycée Ampère - Josselin
Réfection des voiries et réseaux divers

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif

Montant initial	
avenant	0,00 €
total	0,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif

Montant initial	
avenant	0,00 €
total	0,00 €

Montant total des marchés : 0,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville
INFRACONCEPT	ACIGNE

Date de notif	13/10/2020
---------------	------------

Montant initial	26 530,00 €
avenant	0,00 €
total	26 530,00 €

Montant total du marché : 26 530,00 €

FICHE PROJET n°PR20B7GJ

Lycée La Pérouse Kérichen et Harteloire - BREST
 Travaux de remédiation réglementaire du radon

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires de 155 000 €

Historique du projet

Opération globale

Date de CP	Décisions	Opération OP20UPD2																																	
26/10/2020	→	<p>La Région Bretagne a fait réaliser des mesures de dépistages (N1) et d'investigations complémentaires (N2) au sein des divers bâtiments des lycées de la cité de Kérichen à Brest (lycées de Lesven, Vauban, La Pérouse-Kérichen) et du lycée de l'Harteloire.</p> <p>Dans ce cadre, la Région Bretagne a missionné un bureau d'études pour la rédaction d'un diagnostic technique du bâtiment, et de préconisations de travaux visant à diminuer les taux de radon dans les bâtiments. Le dossier n'était pas inscrit au plan d'actions mais est rendu obligatoire pour satisfaire aux obligations réglementaires (avant juin 2021).</p> <p>Travaux à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les voies d'entrées du radon - améliorer la ventilation des locaux - mise en place d'une ventilation renforcée du vide sanitaire (lorsque la configuration des lieux le permet). <p>A la suite de ces actions de nouvelles mesures de dépistage seront réalisées à l'automne 2021 compte tenu de l'obligation de réaliser ces contrôles en période de chauffe.</p>																																	
27/09/2021	→	<p>Après réévaluation des travaux à réaliser, il apparaît nécessaire de traiter également les bâtiments A et au Lycée La Pérouse-Kérichen et le bâtiment N au lycée Vauban</p> <p>Calendrier prévisionnel d'intervention du projet :</p> <p>Etudes : Février à Septembre 2021 (AVP validé début Juin 2021) Travaux : Octobre à Décembre 2021 Mesure radon : Janvier - Avril 2022</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant initial TTC</th> <th>CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes cpt réseaux, DAAT et mesures radon fin de chantier</td> <td>25 200</td> <td>24 030</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre (yc OPC)</td> <td>25 080</td> <td>38 940</td> </tr> <tr> <td>CT, SPS</td> <td>7 980</td> <td>12 390</td> </tr> <tr> <td>Aléas études</td> <td>3 740</td> <td>4 868</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>62 000</td> <td>80 228</td> </tr> <tr> <td>Tvx étanchéité dalle et ventilation menuiseries</td> <td>120 000</td> <td>198 000</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pse éqpt ventilation</td> <td>108 000</td> <td>156 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>15 000</td> <td>25 772</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>243 000</td> <td>379 772</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>305 000</td> <td>460 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">valeur fin de chantier (déc 21)</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH</p>		Montant initial TTC	CP 09/2021	Etudes cpt réseaux, DAAT et mesures radon fin de chantier	25 200	24 030	Maîtrise d'œuvre (yc OPC)	25 080	38 940	CT, SPS	7 980	12 390	Aléas études	3 740	4 868	Sous-total "Etudes"	62 000	80 228	Tvx étanchéité dalle et ventilation menuiseries	120 000	198 000	Fourniture et pse éqpt ventilation	108 000	156 000	Aléas, révisions et divers	15 000	25 772	Sous-total "Travaux"	243 000	379 772	Total	305 000	460 000
	Montant initial TTC	CP 09/2021																																	
Etudes cpt réseaux, DAAT et mesures radon fin de chantier	25 200	24 030																																	
Maîtrise d'œuvre (yc OPC)	25 080	38 940																																	
CT, SPS	7 980	12 390																																	
Aléas études	3 740	4 868																																	
Sous-total "Etudes"	62 000	80 228																																	
Tvx étanchéité dalle et ventilation menuiseries	120 000	198 000																																	
Fourniture et pse éqpt ventilation	108 000	156 000																																	
Aléas, révisions et divers	15 000	25 772																																	
Sous-total "Travaux"	243 000	379 772																																	
Total	305 000	460 000																																	
25/10/2020	INI →	Montant affecté 305 000 €																																	
27/09/2021	CPL →	Montant affecté 155 000 €																																	
		Montant total affecté : 460 000 €																																	

Montant total affecté du projet : 460 000 €

FICHE PROJET n°PR207DMU
Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU
Réfection du réseau global (tout le site sauf bâtiments C/C')

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits complémentaires portant sur l'opération (122 000 €)

Historique du projet

		Etudes																															
<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP20RIKO</u>																															
08/02/2021		→	<p>Dans le cadre de la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie (SSI), le lycée de l'Elorn à Landerneau est identifié comme une priorité. Les systèmes de sécurités incendie sont vétustes et les pièces pour la maintenance commence à se raréfier et ne répondent plus aux exigences réglementaire de la sécurité incendie. L'ensemble du câblage est à refaire.</p> <p>A noter aussi que la quasi-totalité des sanitaires du lycée sont dépourvus de flash lumineux. Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants pour garantir la sécurité des usagers au risque incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment A /B /C/E/F/G/H/I/J/K, remplacement intégral du système de sécurité incendie et remise aux normes du câblage. • Regroupement de l'ensemble des reports à l'accueil et vers le report téléphonique. • Démantèlement des têtes ionique dans l'internat (Bat F) et dans l'infirmerie (Bat G) 																														
28/09/2021		→	<p>Dans le cadre du contrôle Triennal du Désenfumage Mécanique, réalisé en Mars 2021, le bureau de contrôle a constaté que les débits de désenfumage étaient insuffisants au niveau du 3eme étage de l'internat. Un diagnostic approfondi sur les débits de désenfumage réalisé par un bureau d'étude technique a confirmé que ceux-ci étaient insuffisants. Cette configuration est inchangée depuis la dernière réhabilitation de l'internat. Les caissons de désenfumage sont à remplacer. Les travaux sont estimés à 90 000 € HT.</p> <p>Il est donc proposé d'ajouter un complément de 122 000 € TTC à l'opération pour réaliser ces travaux et se conformer à la réglementation.</p> <p align="center">Etudes : Mars 2021 -> Septembre 2021 Travaux : Septembre 2021 -> Février 2022</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant initial TTC</th> <th>CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers honoraires</td> <td align="right">2 400</td> <td align="right">18 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td align="right">12 000</td> <td align="right">30 240</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS/</td> <td align="right">36 000</td> <td align="right">16 800</td> </tr> <tr> <td>Aléas études</td> <td align="right"></td> <td align="right">3 960</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td align="right">50 400</td> <td align="right">69 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration/Réhabilitation</td> <td align="right">240 000</td> <td align="right">336 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas travaux – actualisations</td> <td align="right">9 600</td> <td align="right">17 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td align="right">249 600</td> <td align="right">353 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">300 000</td> <td align="right">422 000</td> </tr> </tbody> </table> <p align="right"><i>valeur fin de chantier (Février 2022)</i></p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH</p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée</p>		Montant initial TTC	CP 09/2021	Etudes et divers honoraires	2 400	18 000	Maîtrise d'œuvre	12 000	30 240	OPC/CT/SPS/	36 000	16 800	Aléas études		3 960	Sous-total "Etudes"	50 400	69 000	Restructuration/Réhabilitation	240 000	336 000	Aléas travaux – actualisations	9 600	17 000	Sous-total "Travaux"	249 600	353 000	Total	300 000	422 000
	Montant initial TTC	CP 09/2021																															
Etudes et divers honoraires	2 400	18 000																															
Maîtrise d'œuvre	12 000	30 240																															
OPC/CT/SPS/	36 000	16 800																															
Aléas études		3 960																															
Sous-total "Etudes"	50 400	69 000																															
Restructuration/Réhabilitation	240 000	336 000																															
Aléas travaux – actualisations	9 600	17 000																															
Sous-total "Travaux"	249 600	353 000																															
Total	300 000	422 000																															
08/02/2021	INI	→	Montant affecté 300 000 €																														
27/09/2021	CPL	→	Montant affecté 122 000 €																														
			Montant total affecté : 422 000 €																														

Montant total affecté du projet : 422 000 €

FICHE PROJET n°PR19J7BK
Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Réfection des toitures des bâtiments A, C et H et travaux préalables à l'installation d'une boucle d'autoconsommation

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation de l'opération complémentaire travaux mises aux normes électriques de 178 000 € TTC
Validation du programme modificatif de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

		Etudes																																							
Date de CP	Décisions	Opération OP2030ZU																																							
30/11/2020		<p>→ Les bâtiments du lycée présentent des couvertures différentes et a une surface balayable est de 26 928 m². Ces couvertures sont vétustes (infiltrations d'eau et difficulté de les entretenir car certaines de ces couvertures ne répondent pas aux normes de sécurité en matière d'accessibilité). Ce projet porte sur la réfection des toitures et vise plusieurs objectifs.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. rendre ces couvertures imperméables et accessibles pour l'entretien, ceci afin de garantir un confort d'utilisation pour les usagers et un entretien plus aisé pour les équipes de maintenance. 2. s'enquérir de l'isolation (état et présence) de ces couvertures contribuant à l'économie d'énergie. 3. réaliser les travaux nécessaires (à coût maîtrisé) afin d'implanter des champs photovoltaïques sur ces toitures A, C, H et la galerie de liaison reliant le bâtiment A au bâtiment H. <p>Sur ces deux derniers aspects, ce projet s'intègre dans le plan énergie lycée et répond aux objectifs de la BREIZHCOOP.</p> <p>Quant à l'aspect champs photovoltaïque, ce dernier est le pendant à l'appel à manifestation d'intérêt : le projet OASIS ELECTRIQUE. Pour mémoire ce projet vise à la création d'une boucle d'autoconsommation électrique à partir d'une production photovoltaïque dont l'épicentre est le lycée Sérusier.</p> <p>Pour confirmer ce choix et définir le périmètre de cette opération, un certain nombre de diagnostic seront réalisés dans le cadre de la phase études du projet et permettront de fiabiliser l'enveloppe financière et technique du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic sur l'étanchéité de ces couvertures - Un diagnostic sur la structure des charpentes - Un DAAT (diagnostic amiante avant travaux). <p style="text-align: center;">Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="text-align: center;">ETUDES : de Janvier à Octobre 2021 TRAVAUX : de Novembre 2021 à Juillet 2022</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Budget initial</th> <th style="text-align: right;">CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td style="text-align: right;">41 400</td> <td style="text-align: right;">41 400</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: right;">47 040</td> <td style="text-align: right;">47 040</td> </tr> <tr> <td>OPC, SPS et CT</td> <td style="text-align: right;">9 408</td> <td style="text-align: right;">9 408</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td style="text-align: right;">2 152</td> <td style="text-align: right;">2 152</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td style="text-align: right;">100 000</td> <td style="text-align: right;">100 000</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td style="text-align: right;">588 000</td> <td style="text-align: right;">588 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td style="text-align: right;">12 000</td> <td style="text-align: right;">12 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td style="text-align: right;">600 000</td> <td style="text-align: right;">600 000</td> </tr> <tr> <td>Etudes, Diagnostics</td> <td></td> <td style="text-align: right;">22 000</td> </tr> <tr> <td>Installations techniques</td> <td></td> <td style="text-align: right;">156 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td></td> <td style="text-align: right;">178 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">700 000</td> <td style="text-align: right;">878 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>valeur fin de chantier (juillet 2022)</i></p> <p>Maîtrise d'ouvrage déléguée SEMBREIZH</p> <p>Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée</p>		Budget initial	CP 09/2021	Etudes et divers	41 400	41 400	Maîtrise d'œuvre	47 040	47 040	OPC, SPS et CT	9 408	9 408	Aléas, révisions et divers	2 152	2 152	Sous-total "Etudes"	100 000	100 000	Construction	588 000	588 000	Aléas et révisions	12 000	12 000	Sous-total "Travaux"	600 000	600 000	Etudes, Diagnostics		22 000	Installations techniques		156 000	Sous-total "Travaux"		178 000	Total	700 000	878 000
	Budget initial	CP 09/2021																																							
Etudes et divers	41 400	41 400																																							
Maîtrise d'œuvre	47 040	47 040																																							
OPC, SPS et CT	9 408	9 408																																							
Aléas, révisions et divers	2 152	2 152																																							
Sous-total "Etudes"	100 000	100 000																																							
Construction	588 000	588 000																																							
Aléas et révisions	12 000	12 000																																							
Sous-total "Travaux"	600 000	600 000																																							
Etudes, Diagnostics		22 000																																							
Installations techniques		156 000																																							
Sous-total "Travaux"		178 000																																							
Total	700 000	878 000																																							
30/11/2020	INI →	<p>Montant affecté 100 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : 100 000 €</p>																																							

		Travaux : mises aux normes électriques
Date de CP	Décisions	Opération OP21VYA2
27/09/2021		<p>→ Cette opération vise des travaux de mises aux normes électriques en adaptant le régime de neutre de l'ensemble des bâtiments desservis à celui du futur raccordement BT(c3), soit au régime de neutre TN-S.</p> <p>Ces travaux vont contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au remplacement du réseau électrique vieillissant et sa mise à jour, - à la mise aux normes du réseau, - à la séparation du poste HT apportant de fait une réduction du coût de la maintenance estimé entre 4 et 5 K€ /an - à l'installation d'une production photovoltaïque avec le projet de boucle d'autoconsommation. - à faciliter la maintenance <p>Ces travaux s'inscrivent pleinement dans la Breizhcop et le plan énergie lycée.</p> <p>Maîtrise d'ouvrage directe Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée</p>
27/09/2021	INI →	<p>Montant affecté 178 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : 178 000 €</p>

FICHE PROJET n°PR19UGZF

**Divers bénéficiaires
 Comptage des lycées**

Présentation générale

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP19YNWW</u>	
<p>En parallèle de la démarche CUBE'S (Challenge Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire) amorcée en juillet 2019, il est proposé aux établissements engagés dans ce projet de pouvoir bénéficier de petits travaux complémentaires portant notamment sur la fourniture et mise en place de compteurs complémentaires sur les réseaux internes, ainsi que de menus travaux en lien avec les économies d'énergie. Cette affectation complémentaire permettra de répondre à la fois au besoin supplémentaire en terme d'installation de sous-comptage par usage dans les établissements (en lien avec le déploiement d'OPALE) et la réalisation d'actions d'amélioration énergétique à faible investissement procurant un gain rapide sur le niveau des consommations énergétiques sur le parc immobilier des lycées audités.</p> <p>Il est donc proposé d'abonder l'opération de 500 000 €, la portant à 1 600 000 €.</p>			
15/02/2020	INI	→	Montant affecté <input type="text" value="300 000 €"/>
30/11/2020	CPL	→	Montant affecté <input type="text" value="300 000 €"/>
08/02/2021	CPL	→	Montant affecté <input type="text" value="500 000 €"/>
27/09/2021	CPL	→	Montant affecté <input type="text" value="500 000 €"/>
Montant total affecté :			1 600 000 €

FICHE PROJET n°PR18S2RC

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Rénovation des chaufferies (restauration et administration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation complémentaire de 125 000 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Date de CP

Décisions

Opération OP18OX0R

09/02/2019



Cette opération porte sur la rénovation de deux chaufferies situées dans les bâtiments de restauration et de l'administration. La chaufferie du bâtiment restauration, vétuste, présente des difficultés de maintenance, il est proposé de rénover cette dernière afin de produire l'eau chaude sanitaire et le chauffage pour la cuisine du lycée, l'infirmerie et les locaux agents (cette chaufferie sera conçue pour permettre de chauffer à terme d'autres usages). Concernant, la chaufferie du bâtiment de l'administration, les travaux porteront sur le changement d'alimentation (gaz au lieu de fioul).

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 04/2020	Budget 09/2021
Etudes et divers	30 500	9 000	9 600
Maîtrise d'œuvre - OPC	0	34 884	45 360
SPS et CT	3 280	7 171	9 324
Aléas, révisions et divers	2 400	3 945	5 716
Sous-total "Etudes"	36 180	55 000	70 000
Réhabilitation	223 200	270 000	
Clos / couvert	0	72 000	
Equipements particuliers	0	45 600	504 000
Aléas et révisions	15 620	52 400	46 000
Sous-total "Travaux"	238 820	440 000	550 000
Total	275 000	495 000	620 000

valeur fin de chantier (09/2022)

Maîtrise d'ouvrage déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

09/02/2019

INI



Montant affecté

275 000 €

27/04/2020

CPL



Montant affecté

220 000 €

27/09/2021

CPL



Montant affecté

125 000 €

Montant total affecté : 620 000 €

Montant total du projet : 620 000 €

FICHE PROJET n°PR18S2RC

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Rénovation des chaufferies (restauration et administration)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
QUALICONS	GUIPAVAS	CT		18/05/2021	4 860,00 €	
				Opération OF	avenant	xxx €
				total		4 860,00 €
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	xxx €
					avenant	xxx €
				total		xxx €
Montant total des marchés :						4 860,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	
ARMOR			29 716,00	
INGENIERI				
E	LANGUEUX	20/10/2020	avenant	xxx €
			total	29 716,00
Montant total du marché :				29 716,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
					xxx €	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €
				total		xxx €
					xxx €	Session du xx/xx/xxxx
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	xxx €
					avenant	xxx €
				total		xxx €
					xxx €	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €
				total		xxx €
					xxx €	Session du xx/xx/xxxx
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	xxx €
					avenant	xxx €
				total		xxx €
					xxx €	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €
				total		xxx €
					xxx €	Session du xx/xx/xxxx
Montant total des marchés :						xxx €

FICHE PROJET n°PR196D91
Lycée Louis Armand - LOCMINE
Mise en conformité électrique et passage au tarif jaune

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits complémentaires (35 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération Etudes																		
		Opération OP19UABG																		
08/07/2019	⇒	L'établissement est actuellement alimenté par une installation électrique haute tension située sur le site et raccordée au réseau public. Cette configuration rend difficile les opérations de maintenance. Aussi, ce projet prévoit de supprimer cet équipement haute tension sur le site et de procéder à une installation dite « tarif jaune » afin que le lycée soit alimenté par un transformateur public géré par la société ENEDIS.																		
27/09/2021	⇒	Au stade des études de conception, le montant estimé des travaux est supérieur à l'estimation du programme initial. Ces coûts s'expliquent par des travaux complémentaires liés aux exigences techniques tels que le raccordement au réseau public d'électricité d'une part, et par le montant supérieur des offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux, d'autre part. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : mai-19 Etudes : octobre 2019 -> octobre 2021 Travaux : octobre 2021 -> décembre 2021 Plan de financement : fonds propres de la Région Budget prévisionnel du projet : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial TTC</th> <th>27/09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>15 000</td> <td>11 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>85 000</td> <td>100 000</td> </tr> <tr> <td>Raccordement réseau</td> <td>0</td> <td>18 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas</td> <td>0</td> <td>6 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100 000</td> <td>135 000</td> </tr> </tbody> </table> Valeur fin de chantier : décembre 2021 Maîtrise d'œuvre : Procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage directe		Budget initial TTC	27/09/2021	Etudes	15 000	11 000	Travaux	85 000	100 000	Raccordement réseau	0	18 000	Aléas	0	6 000	Total	100 000	135 000
	Budget initial TTC	27/09/2021																		
Etudes	15 000	11 000																		
Travaux	85 000	100 000																		
Raccordement réseau	0	18 000																		
Aléas	0	6 000																		
Total	100 000	135 000																		
08/07/2019	INI ⇒	Montant affecté 100 000,00 €																		
27/09/2021	CPL ⇒	Montant affecté 35 000,00 €																		
		Montant total affecté : 135 000 €																		

FICHE PROJET n°PR196D91
Lycée Louis Armand - LOCMINE
Mise en conformité électrique et passage au tarif jaune

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial
APAVE	MARCQ EN BAROEUL	CT	8 MOIS	07/04/2021	1 500,00 €
					avenant
					0,00 €
					total
					1 500,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial
QUALICONSULT	VELIZY	SPS	8 MOIS	09/04/2021	646,00 €
					avenant
					0,00 €
					total
					646,00 €

Montant total des marchés : 2 146,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial
EPHEMERE INGENIERIE	PLOEMEUR	05/09/2019	7 000,00 €
			avenant
			0,00 €
			total
			7 000,00 €

Montant total du marché : 7 000,00 €

FICHE PROJET n°PR150KYC

Lycée des Métiers - PLEYBEN
Conformité électrique (remplacement du transformateur)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation d'un crédit complémentaire pour l'opération globale (+ 30 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Opération OP15DC77

Date de CP	Décisions	Opération globale																																					
26/09/2016		<p>Le programme de l'opération a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacer le transformateur existant - mettre en conformité les armoires électriques principales <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p>Programme : juillet 2016 Etudes : novembre 2016 -> septembre 2017 Travaux : septembre 2017 -> juillet 2018</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant initial TTC</th> <th>CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de raccordement</td> <td>15 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Direct"</td> <td>15 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>3 700</td> <td>3 720</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>10 300</td> <td>10 350</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>7 400</td> <td>7 452</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>2 600</td> <td>2 478</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>24 000</td> <td>24 000</td> </tr> <tr> <td>Equipement particulier</td> <td>138 000</td> <td>138 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>9 000</td> <td>39 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>147 000</td> <td>177 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>186 000</td> <td>201 000</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>valeur fin de chantier (octobre 2021)</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh</p>			Montant initial TTC	CP 09/2021	Frais de raccordement	15 000	0	Sous-total "Direct"	15 000	0	Etudes préalables	3 700	3 720	Maîtrise d'œuvre	10 300	10 350	OPC/CT/SPS	7 400	7 452	Aléas, révisions et divers	2 600	2 478	Sous-total "Etudes"	24 000	24 000	Equipement particulier	138 000	138 000	Aléas et révisions	9 000	39 000	Sous-total "Travaux"	147 000	177 000	Total	186 000	201 000
	Montant initial TTC	CP 09/2021																																					
Frais de raccordement	15 000	0																																					
Sous-total "Direct"	15 000	0																																					
Etudes préalables	3 700	3 720																																					
Maîtrise d'œuvre	10 300	10 350																																					
OPC/CT/SPS	7 400	7 452																																					
Aléas, révisions et divers	2 600	2 478																																					
Sous-total "Etudes"	24 000	24 000																																					
Equipement particulier	138 000	138 000																																					
Aléas et révisions	9 000	39 000																																					
Sous-total "Travaux"	147 000	177 000																																					
Total	186 000	201 000																																					
19/11/2015	INI	Montant affecté	95 200 €																																				
26/09/2016	CPL	Montant affecté	26 000 €																																				
01/04/2019	ANN	Montant affecté	-200 €																																				
04/12/2017	INI2	Montant affecté	50 000 €																																				
27/09/2021	INI2	Montant affecté	30 000 €																																				
			Montant total affecté : 201 000 €																																				

Frais accessoires

OP15962A

Il est proposé d'affecter les crédits nécessaires aux prestations de raccordement aux réseaux électriques			
04/12/2017	INI	Montant affecté	15 000 €
01/04/2019	ANN	Montant affecté	-15 000 €
			Montant total affecté : 0 €

FICHE PROJET n°PR150KYC
Lycée des Métiers - PLEYBEN
Conformité électrique (remplacement du transformateur)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SOCOTEC	QUIMPER	CT	s.o.	19/12/2016

Montant initial	4 150,00 €	Session de juin 2017
avenant	0,00 €	
total	4 150,00 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SOCOTEC	QUIMPER	SPS	s.o.	19/12/2016

Montant initial	1 960,00 €	Session de juin 2017
avenant	0,00 €	
total	1 960,00 €	

Montant total des marchés : 6 110,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville
EPHEMERE	PLOEMEUR

Date de notif	28/01/2017
---------------	------------

Montant initial	6 800,00 €	Session de juin 2017
avenant	2 050,00 €	
total	8 850,00 €	

Montant total du marché : 8 850,00 €



AVENANT 1 à la CONVENTION DE RACCORDEMENT

Région Bretagne

Lieu de livraison : 53 rue Antoine Joly

Région Bretagne

Désigné ci-après par « **le Client** », d'une part

ET :

La société En'RnoV (Energie de Récupération Renouvelable Rennes nord Vilaine), société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, inscrite au Registre du Commerce de Rennes sous le numéro B 879 180 388, dont le siège social est à RENNES (35200), 12 avenue Henri Fréville

Représentée par Monsieur Cyril GUESTIN, en qualité de Directeur Général.

Désignée ci-après par « **le Concessionnaire** », d'autre part

Ensemble désignés « **les Parties** » ou « **la Partie** » individuellement.

Après avoir exposé ce qui suit :

Par une convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, ENGIE Solutions s'est vu confier par Rennes Métropole, le service public du réseau de chaleur urbain métropolitain de Rennes Nord-Est pour une durée de DIX-HUIT (18) ans (ci-après « le Contrat de Concession »).

En application de la Convention, ENGIE Solutions est tenu de réaliser toutes extensions particulières du réseau de canalisations, sur demande des propriétaires intéressés.

Le Client a souhaité raccorder la sous-station « Lycée Coëtlogon (sous-station Principale, sous-station M)» au réseau de chaleur pour assurer la fourniture de ses besoins en chauffage et/ou en Eau Chaude Sanitaire (*rayé la mention inutile si nécessaire*)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

Le présent avenant a pour objet la modification du montant CEE suite au recalcul des surfaces chauffées du lycée Coëtlogon.

ARTICLE 2. Montant CEE

En'RnoV s'engage à fournir au client une contrepartie financière déterminée à partir des volumes CEE.

Dans ce cadre, au titre de la fiche « BAR-TH-137 et BAT-TH-127 » le raccordement de la sous-station Lycée Coëtlogon (sous station principale) représente 13 288 MWhCumac. Ils sont valorisés au montant de 86 374€ TTC.

ARTICLE 3. Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent Avenant à la Convention de raccordement prend effet entre les Parties à la date de sa signature.

ARTICLE 4. Divers

Les différents articles de la Convention de base non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le :
En trois exemplaires originaux

Le Client

le Concessionnaire

Faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »



AVENANT 1 à la CONVENTION DE RACCORDEMENT

Région Bretagne

Lieu de livraison : 15 avenue Charles Tillon

Région Bretagne

Désigné ci-après par « **le Client** », d'une part

ET :

La société En'RnoV (Energie de Récupération Renouvelable Rennes nord Vilaine), société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, inscrite au Registre du Commerce de Rennes sous le numéro B 879 180 388, dont le siège social est à RENNES (35200), 12 avenue Henri Fréville

Représentée par Monsieur Cyril GUESTIN, en qualité de Directeur Général.

Désignée ci-après par « **le Concessionnaire** », d'autre part

Ensemble désignés « **les Parties** » ou « **la Partie** » individuellement.

Après avoir exposé ce qui suit :

Par une convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, ENGIE Solutions s'est vu confier par Rennes Métropole, le service public du réseau de chaleur urbain métropolitain de Rennes Nord-Est pour une durée de DIX-HUIT (18) ans (ci-après « le Contrat de Concession »).

En application de la Convention, ENGIE Solutions est tenu de réaliser toutes extensions particulières du réseau de canalisations, sur demande des propriétaires intéressés.

Le Client a souhaité raccorder la sous-station « Lycée Coëtlogon (sous-station Principale, sous-station M) » au réseau de chaleur pour assurer la fourniture de ses besoins en chauffage et/ou en Eau Chaude Sanitaire (*rayez la mention inutile si nécessaire*)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

Le présent avenant a pour objet la modification du montant CEE suite au recalcul des surfaces chauffées du lycée Victor et Hélène Basch.

ARTICLE 2. Montant CEE

En'RnoV s'engage à fournir au client une contrepartie financière déterminée à partir des volumes CEE.

Dans ce cadre, au titre de la fiche « BAR-TH-137 et BAT-TH-127 » le raccordement de la sous-station Lycée Victor et Hélène Basch (sous station principale) représente 11 425 MWhCumac. Ils sont valorisés au montant de 74 261 € TTC.

ARTICLE 3. Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent Avenant à la Convention de raccordement prend effet entre les Parties à la date de sa signature.

ARTICLE 4. Divers

Les différents articles de la Convention de base non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le :
En trois exemplaires originaux

Le Client

le Concessionnaire

Faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

Dossier n°PR1987LQ

Divers bénéficiaires
Audits énergétiques

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Annulation de (- 250 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19ONJE
		<p>Avec les réhabilitations lourdes, le déploiement des ENR et l'accompagnement des établissements dans des démarches de maîtrise de l'énergie, l'amélioration des connaissances du patrimoine régional (audits énergétiques et plans de comptage des consommations) est un des axes stratégiques pour la mise en œuvre du Plan Energie Lycées. La réalisation d'audits énergétiques de sites complets est nécessaire pour affiner, en complément des réhabilitations déjà engagées, le programme des réhabilitations à venir (identification des bâtiments à réhabiliter par site, rationalisation des surfaces) tant sur le volet des investissements financiers que sur leur planification jusqu'en 2050. Les objectifs fixés à atteindre en terme de réalisation d'audits énergétiques, lors du vote du Plan Energie Lycées (Juin 2019) étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 sites en 2019 - 15 sites par an, au minimum, à partir de 2020 <p>A ce jour, 20 lycées ont été concernés par un audit énergétique en lien avec les études de programmation et 1 lycée par un pré-audit. Le crise sanitaire a quelque peu ralenti le rythme de réalisation des audits en 2020.</p> <p>Il est proposé d'abonder l'opération de 500 000 €, la portant à 1 750 000 €</p> <p>Les audits énergétiques prévus en 2021 ne pourront pas tous être réalisés, il vous est proposée de diminuer les crédits de 250 000 € de crédits sur cette opération</p>
08/07/2019	INI →	Montant affecté <input type="text" value="500 000 €"/>
06/07/2020	CPL →	Montant affecté <input type="text" value="750 000 €"/>
08/02/2021	CPL →	Montant affecté <input type="text" value="500 000 €"/>
27/09/2021	DIM →	Montant affecté <input type="text" value="-250 000 €"/>
		Montant total affecté : <input type="text" value="1 500 000 €"/>

FICHE PROJET n° PR20IS2G
Lycée Joliot Curie - Rennes (35)
Gymnase : Traitement des remontées d'odeurs

Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits d'investissement : 150 000 € TTC (Etudes et travaux)
Approbation des éléments essentiels du programme ; , périmètre, estimation financière, plan de financement
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et de lancer les consultations de travaux

Historique du projet

		Etudes et Travaux																	
Date de CP	Décisions	<u>Opération OP20KDBC</u>																	
27/09/2021	⇒	<p>Des remontées d'odeurs dans le gymnase perdurent depuis les travaux de restructuration, il y a une dizaine d'année. Un diagnostic complet a révélé de nombreuses défauts, notamment dans les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et les différents systèmes de ventilation</p> <p>Ce projet consiste en une remise en état selon les préconisations de l'expertise</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : septembre 2021 Etudes : octobre 2021 à juin 2022 Travaux : juin 2022 à juin 2023</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Budget initial TTC (26-10-2020)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers honoraires</td> <td style="text-align: right;">30 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td style="text-align: right;">6 360</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td style="text-align: right;">7 640</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td style="text-align: right;">44 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td style="text-align: right;">106 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td style="text-align: right;">106 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">150 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>valeur fin de chantier "octobre 2020"</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre :</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : Region Bretagne</p>			Budget initial TTC (26-10-2020)	Etudes et divers honoraires	30 000	OPC/CT/SPS	6 360	Aléas, révisions et divers	7 640	Sous-total "Etudes"	44 000	Equipements particuliers	106 000	Sous-total "Travaux"	106 000	Total	150 000
	Budget initial TTC (26-10-2020)																		
Etudes et divers honoraires	30 000																		
OPC/CT/SPS	6 360																		
Aléas, révisions et divers	7 640																		
Sous-total "Etudes"	44 000																		
Equipements particuliers	106 000																		
Sous-total "Travaux"	106 000																		
Total	150 000																		
27/09/2021	INI ⇒	Montant affecté	150 000 €																
		Montant total affecté :	150 000 €																

Montant total affecté du projet : 150 000 €

FICHE PROJET n°PR21KPDE
Lycée Le Gros Chêne Pontivy
Travaux d'aménagement du SAS sanitaire sur le site d'exploitation

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération globale (2 585 €)
 Autorisation du président à signer l'arrêté attribuant la subvention

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale - OP21f0of												
27/09/2021	→	<p>L'exploitation agricole du lycée Le Gros Chêne de Pontivy, bénéficie depuis avril 2015 d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une période de 10 ans. De ce fait, l'exploitation assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'ensemble des dépenses liées à la rénovation ou à la reconstruction des équipements est prise en charge sur le budget de l'exploitation.</p> <p>L'élevage porcin, situé sur l'exploitation, également utilisé à des fins pédagogiques, nécessite d'aménager un sas sanitaire afin d'accéder à l'élevage porcin de l'établissement. Sollicitée par le lycée, la Région est disposée à participer au financement des travaux et à verser une subvention correspondant à 50% du budget global H.T. (5 170 €) de l'opération, plafonnée à 2 585 €.</p> <p>Il est proposé l'affectation de 2 585 € pour la participation régionale à ce projet.</p> <p>Un arrêté sera signé entre la Région et le lycée, sur ces bases.</p> <p>Plan de financement : Participation de la région Bretagne à hauteur de 2 585 €</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" data-bbox="531 1193 1107 1312"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>5 170</td> <td>6 204</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "travaux"</td> <td>5 170</td> <td>6 204</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5 170</td> <td>6 204</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'ouvrage : Lycée Le gros Chêne PONTIVY</p>		Montant HT	Montant TTC	Travaux	5 170	6 204	Sous-total "travaux"	5 170	6 204	Total	5 170	6 204
	Montant HT	Montant TTC												
Travaux	5 170	6 204												
Sous-total "travaux"	5 170	6 204												
Total	5 170	6 204												
27/09/2021	INI →	<p>Montant affecté 2 585 €</p> <p align="right">Montant total affecté: 2 585 €</p>												

FICHE PROJET n° PR19RUNC
Lycée Chateaubriand - Rennes (35)
Rénovation de l'accueil avec mise aux normes accessibilité et sécurité

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits d'investissement : 47 280 € TTC (Etudes : 37 080 € TTC, Diagnostics : 10 200 € TTC)
Approbation des éléments essentiels du programme, périmètre, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)
Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

		Etudes																																
Date de CP	Décisions	Opération OP21YA2Z																																
27/09/2021	⇒	<p>A la suite de la finalisation des travaux du nouveau parvis de la ligne B du métro, il était convenu de rénover le hall d'entrée de l'établissement situé dans le bâtiment A. Dans ce cadre, le local d'accueil devait être déplacé afin d'offrir une vue directe sur les portes d'entrée du bâtiment. Toutefois, une subvention accordée au lycée début 2021 a permis d'offrir une réponse adaptée sur ce dernier point et le déplacement de la loge d'accueil n'est plus identifié comme nécessaire par la direction du lycée. Il convient de noter que l'aspect abris à vélo a été par ailleurs pris en charge dans le cadre de l'opération générique traitant des mobilités douces.</p> <p>Le nouveau périmètre des travaux concerne donc principalement la rénovation de l'accueil avec une mise aux normes accessibilité et sécurité au sein du bâtiment A du lycée Chateaubriand. Les travaux porteront également sur la création d'une salle de rendez-vous avec les parents d'élèves d'une part et la création de 2 nouvelles issues de secours dans la salle A030 du bâtiment d'autre part.</p> <p>Le programme de travaux porte sur une superficie totale au sol proche de 120 m².</p> <p>L'accueil représente la première image de l'établissement et pour ce faire, il doit être soigné tant dans son aspect que d'un point de vue du confort. Il est un élément de valorisation du lycée et doit refléter une identité spécifique et favoriser le sentiment d'appartenance. Il doit accueillir les familles, les personnels et les élèves tout en veillant également à protéger les usagers.</p> <p>La rénovation de l'accueil sera donc pensée pour répondre à ces différents besoins.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p align="center">Programme : octobre 2021 Etudes : janvier 2022 à septembre 2022 Travaux : septembre 2022 à mai 2023</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th align="right">Budget initial TTC (08-06-2021)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers honoraires</td> <td></td> </tr> <tr> <td> Maîtrise d'œuvre</td> <td align="right">29 115</td> </tr> <tr> <td> OPC/CT/SPS</td> <td align="right">5 124</td> </tr> <tr> <td> Aléas, révisions et divers</td> <td align="right">2 841</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td align="right">37 080</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td align="right">85 320</td> </tr> <tr> <td> Clos couvert</td> <td align="right">27 600</td> </tr> <tr> <td> Equipements particuliers</td> <td align="right">108 000</td> </tr> <tr> <td>Aménagements extérieurs spécifiques</td> <td align="right">12 000</td> </tr> <tr> <td> Assurance dommage</td> <td align="right">1 165</td> </tr> <tr> <td> Aléas et révisions</td> <td align="right">18 635</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td align="right">252 720</td> </tr> <tr> <td> Diagnostics préalables</td> <td align="right">10 200</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Diagnostics préalables"</td> <td align="right">10 200</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">300 000</td> </tr> </tbody> </table> <p align="right">valeur fin de chantier "juin 2021"</p> <p>Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : Mandataire</p>		Budget initial TTC (08-06-2021)	Etudes et divers honoraires		Maîtrise d'œuvre	29 115	OPC/CT/SPS	5 124	Aléas, révisions et divers	2 841	Sous-total "Etudes"	37 080	Restructuration	85 320	Clos couvert	27 600	Equipements particuliers	108 000	Aménagements extérieurs spécifiques	12 000	Assurance dommage	1 165	Aléas et révisions	18 635	Sous-total "Travaux"	252 720	Diagnostics préalables	10 200	Sous-total "Diagnostics préalables"	10 200	Total	300 000
	Budget initial TTC (08-06-2021)																																	
Etudes et divers honoraires																																		
Maîtrise d'œuvre	29 115																																	
OPC/CT/SPS	5 124																																	
Aléas, révisions et divers	2 841																																	
Sous-total "Etudes"	37 080																																	
Restructuration	85 320																																	
Clos couvert	27 600																																	
Equipements particuliers	108 000																																	
Aménagements extérieurs spécifiques	12 000																																	
Assurance dommage	1 165																																	
Aléas et révisions	18 635																																	
Sous-total "Travaux"	252 720																																	
Diagnostics préalables	10 200																																	
Sous-total "Diagnostics préalables"	10 200																																	
Total	300 000																																	
27/09/2021	INI ⇒	<p>Montant affecté 37 080 €</p> <p align="right">Montant total affecté : 37 080 €</p>																																
		Diagnostics préalables																																
		Opération OP215TZI																																
27/09/2021	INI ⇒	<p>Montant affecté 10 200 €</p> <p align="right">Montant total affecté : 10 200 €</p>																																

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

FICHE PROJET n° PR18CPJB
Lycée du Mené - MERDRIGNAC
Création de vestiaires et salles de lancement TP
Travaux connexes à la construction de la halle paysagère

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Abondement de crédits d'investissement (120 000 € TTC) et affectation complémentaire (223 850 € TTC) sur l'OP 20269H
Diminution de crédits d'investissement sur l'OP19YVQS (- 120 000 € TTC)
Approbation de la modification des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement
Autorisation donnée Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale - Vestiaires																																																																											
		Opération OP182L7A Etudes et Travaux																																																																											
09/02/2019	INI	<p>Pour faire face aux désordres structurels du bâtiment d'exploitation agricole actuels et au manque de place dans les bâtiments existants, une étude de programmation a été engagée pour apporter une réponse de court terme à l'ensemble des problématiques posées y compris en terme de santé et de sécurité des usagers. Aussi, la présente opération prévoit la réalisation de 3 bâtiments industrialisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> o un bâtiment destiné aux locaux pédagogiques, chauffés, regroupant des vestiaires, sanitaires, salle de cours, bureaux ; o un bâtiment de type hangar regroupant les fonctions de stockage, lavage, calibrage, conditionnement et vente de fleurs issues de l'exploitation agricole ; o un bâtiment de type hangar permettant le stockage du matériel agricole (machines-outils, véhicules, engrais, petit matériel, ...). <p>Calendrier prévisionnel : Etudes 2019 - 2020 Travaux 2020 - 2021</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget Juillet 2019</th> <th>Budget déc 2019</th> <th>Budget 24-06-21)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>57 000</td> <td>56 640</td> <td>56 640</td> <td>34 384</td> </tr> <tr> <td>OPC, SPS et CT</td> <td>22 500</td> <td>22 656</td> <td>22 656</td> <td>22 113</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>5 500</td> <td>5 551</td> <td>5 551</td> <td>3 886</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>85 000</td> <td>84 847</td> <td>84 847</td> <td>60 383</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>735 000</td> <td>708 000</td> <td>568 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux préparatoire et mise aux normes</td> <td>0</td> <td>240 000</td> <td>380 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>80 000</td> <td>32 153</td> <td>32 153</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux vestiaires et salle de lancement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>699 617</td> </tr> <tr> <td>Travaux Halle paysagère</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>662 850</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>815 000</td> <td>980 153</td> <td>980 153</td> <td>1 362 467</td> </tr> <tr> <td>Travaux VRD</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>260 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "VRD, directe"</td> <td>80 000</td> <td>32 153</td> <td>32 153</td> <td>260 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>900 000</td> <td>1 065 000</td> <td>1 065 000</td> <td>1 682 850</td> </tr> </tbody> </table> <p align="right"><i>valeur fin de chantier avril 2019</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée Maîtrise d'ouvrage : SEMBREIZH L'opération de VRD sera menée en maîtrise d'ouvrage directe</p>		Budget initial	Budget Juillet 2019	Budget déc 2019	Budget 24-06-21)	Etudes et divers	0				Maîtrise d'œuvre	57 000	56 640	56 640	34 384	OPC, SPS et CT	22 500	22 656	22 656	22 113	Aléas, révisions et divers	5 500	5 551	5 551	3 886	Sous-total "Etudes"	85 000	84 847	84 847	60 383	Construction	735 000	708 000	568 000		Travaux préparatoire et mise aux normes	0	240 000	380 000		Aléas et révisions	80 000	32 153	32 153		Travaux vestiaires et salle de lancement				699 617	Travaux Halle paysagère				662 850	Sous-total "Travaux"	815 000	980 153	980 153	1 362 467	Travaux VRD				260 000	Sous-total "VRD, directe"	80 000	32 153	32 153	260 000	Total	900 000	1 065 000	1 065 000	1 682 850
	Budget initial	Budget Juillet 2019	Budget déc 2019	Budget 24-06-21)																																																																									
Etudes et divers	0																																																																												
Maîtrise d'œuvre	57 000	56 640	56 640	34 384																																																																									
OPC, SPS et CT	22 500	22 656	22 656	22 113																																																																									
Aléas, révisions et divers	5 500	5 551	5 551	3 886																																																																									
Sous-total "Etudes"	85 000	84 847	84 847	60 383																																																																									
Construction	735 000	708 000	568 000																																																																										
Travaux préparatoire et mise aux normes	0	240 000	380 000																																																																										
Aléas et révisions	80 000	32 153	32 153																																																																										
Travaux vestiaires et salle de lancement				699 617																																																																									
Travaux Halle paysagère				662 850																																																																									
Sous-total "Travaux"	815 000	980 153	980 153	1 362 467																																																																									
Travaux VRD				260 000																																																																									
Sous-total "VRD, directe"	80 000	32 153	32 153	260 000																																																																									
Total	900 000	1 065 000	1 065 000	1 682 850																																																																									
09/02/2019	INI	Montant affecté <table border="1"><tr><td>900 000 €</td></tr></table>	900 000 €																																																																										
900 000 €																																																																													
02/12/2019	DIM	Montant affecté <table border="1"><tr><td>-140 000 €</td></tr></table>	-140 000 €																																																																										
-140 000 €																																																																													
		Montant total affecté : 760 000 €																																																																											
		Opération Globale - VRD maîtrise d'ouvrage directe																																																																											
		Opération OP19YVQS																																																																											
		<p>Pour permettre la mise en œuvre de ces locaux et répondre aux attentes du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser au préalable les plateformes - mettre aux normes les réseaux - mettre en œuvre les ouvrages de rétention pour la récupération des eaux pluviales. <p>Les travaux de VRD seront réalisés hors présence des élèves durant l'été 2019.</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : Region Bretagne</p>																																																																											
08/07/2019	INI	Montant affecté <table border="1"><tr><td>240 000 €</td></tr></table>	240 000 €																																																																										
240 000 €																																																																													
02/12/2019	CPL	Montant affecté <table border="1"><tr><td>140 000 €</td></tr></table>	140 000 €																																																																										
140 000 €																																																																													
27/09/2021	DIM	Montant affecté <table border="1"><tr><td>-120 000 €</td></tr></table>	-120 000 €																																																																										
-120 000 €																																																																													
		Montant total affecté : 260 000 €																																																																											
		Opération globale - HALL PAYSAGERE																																																																											
		OP20269H anciennement Opération 14007730																																																																											
		<p>Construction d'une "halle paysagère" sur la base d'un bâtiment de type hangar agricole semi fermé (préau) d'un fabricant spécialisé</p> <p>Ce projet a pour objectif la construction de nouveaux locaux pour l'exploitation agricole du lycée Le Mené de Merdrignac afin de répondre à l'évolution pédagogique de l'exploitation agricole, et améliorer l'aspect sanitaire et sécuritaire des usagers.</p> <p>Les études de programmation pour la nouvelle halle paysagère arrivent à terme et il apparaît opportun de fusionner les opérations de « Voirie et réseaux divers (VRD) » et « Halle paysagère ».</p> <p>La nouvelle estimation financière, d'un total de 1 682 850 € TTC se décompose ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OP182L7A - Etudes Vestiaires 60 383 € TTC - OP182L7A - Etudes Travaux 699 617 € TTC - OP20269H - Halle paysagère 662 850 € TTC - OP19YVQS - VRD 260 000 € TTC <p>Certains crédits alloués précédemment ne seront donc pas utilisés, il est donc proposer les affectations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OP19YVQS - VRD : - 120 000 € TTC - OP20269H - Halle paysagère, 343 850 € TTC <p>Les études pour la construction de la Halle paysagère auront lieu de septembre 2021 à février 2022 et les travaux débiteront en février 2022</p> <p>Calendrier prévisionnel : Etudes septembre 2021 à février 2022 Travaux début février 2022</p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée Maîtrise d'ouvrage : SEMBREIZH Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p>																																																																											
27/11/2014	INI	Montant affecté <table border="1"><tr><td>319 000 €</td></tr></table>	319 000 €																																																																										
319 000 €																																																																													
27/04/2020	REI	Maîtrise d'ouvrage déléguée à SEMBREIZH																																																																											
27/09/2021	CPL	Montant affecté <table border="1"><tr><td>343 850 €</td></tr></table>	343 850 €																																																																										
343 850 €																																																																													
		Montant total affecté : 662 850 €																																																																											
		TOTAL AFFECTE 1 682 850 €																																																																											

FICHE PROJET n° PR18CPJB

Lycée du Méné - MERDRIGNAC
Création de vestiaires et salles de lancement TP
(travaux connexes à la construction de la halle paysagère)

Les marchés

Opération OP182L7A Etudes et Travaux - Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

							€ TTC	
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	3 127,68	CP du 08/02/2019	
VERITAS CONSTRUCTION	RENNES	CT	17	14/10/2019	avenant	0,00		
						total	3 127,68	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	1 540,00	CP du 08/02/2019
SOCOTEC	PLOEMEUR	SPS	17	14/10/2019	avenant	0,00	
						total	1 540,00

Montant total des marchés PI : 4 667,68

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	559 728,00	
CONSTRUCTION DASSE	CASTETS	Bâtiments modulaires	5	10/02/2020	avenant	109 647,84	
						total	669 375,84

Montant total des marchés TX : 669 375,84

Montant total des marchés : 674 043,52

FICHE PROJET n°PR159AAT

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

Lycée Iroise - BREST
 Création d'ateliers pour les agents de maintenance du patrimoine

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire pour l'opération globale (+ 25 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Opération OP20RXVQ

Date de CP	Décisions																			
28/09/2020	⇒	<p>La présente opération concerne la création d'atelier pour les agents de maintenance du patrimoine (AMP). Les locaux de maintenance de patrimoine sont actuellement installés à l'extrémité sud du bâtiment L au sous-sol. Ces locaux ne disposent pas de vestiaires, de douches spécifiques aux AMP. Les locaux actuels sont peu fonctionnels et ne répondent pas aux prescriptions du référentiel des lycées Breton. De plus, la campagne de dépistage du radon menée par la Région Bretagne en 2018 a mis en évidence une activité volumique entre 1029 Bq/m3 et 1362 Bq/m3 dans les ateliers actuels du bâtiment L. Après mise en œuvre de la procédure d'aération, les taux relevés restent supérieurs au seuil fixé par le code de la santé publique. Ces constats justifient donc la reconstruction de ces ateliers. Afin de rapidement repositionner les ateliers de maintenance de l'établissement, il est proposé la mise en place de ces nouveaux locaux en construction modulaire. Ces locaux d'une surface totale de 265 m² sont proposés en acquisition par la région afin d'être installés de manière pérenne. Ils seront conçus pour permettre une extension éventuelle pour l'accueil des vestiaires du service général actuellement au sous-sol du bâtiment restauration et présentant des problématiques d'humidité. Le projet va permettre de s'affranchir de la problématique radon dans les actuels locaux de maintenance du patrimoine et constitue un signal fort de revalorisation des conditions de travail des agents.</p>																		
27/09/2021	⇒	<p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p>Etudes : début 15/10/2020 Travaux : début 29/05/2021</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant initial TTC</th> <th>CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers honoraires</td> <td>34 600</td> <td>35 129</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ETUDES</td> <td>34 600</td> <td>35 129</td> </tr> <tr> <td>Restructuration - réhabilitation</td> <td>415 400</td> <td>439 871</td> </tr> <tr> <td>TOTAL TRAVAUX</td> <td>415 400</td> <td>439 871</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>450 000</td> <td>475 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>valeur fin de chantier (août 2021)</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre : Marché en procédure adaptée AC Bâtiments modulaires</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : directe</p>		Montant initial TTC	CP 09/2021	Etudes et divers honoraires	34 600	35 129	TOTAL ETUDES	34 600	35 129	Restructuration - réhabilitation	415 400	439 871	TOTAL TRAVAUX	415 400	439 871	Total	450 000	475 000
	Montant initial TTC	CP 09/2021																		
Etudes et divers honoraires	34 600	35 129																		
TOTAL ETUDES	34 600	35 129																		
Restructuration - réhabilitation	415 400	439 871																		
TOTAL TRAVAUX	415 400	439 871																		
Total	450 000	475 000																		
28/09/2020	INI ⇒	Montant affecté 450 000 €																		
27/09/2021	CPL ⇒	Montant affecté 25 000 €																		
		Montant total affecté : 475 000 €																		

Montant total affecté du projet : 475 000 €

Commission Permanente du 27/09/2021
 Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_05
 Envoyé en préfecture le 28/09/2021
 Reçu en préfecture le 28/09/2021
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

FICHE PROJET n°PR159AAT

Lycée Iroise - BREST

Création d'ateliers pour les agents de maintenance du patrimoine

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée	Date de notif	Montant initial
DASSE	CASTETS	1	5 mois	17/05/2021	avenant
					total

459 600 €
xxx €
459 600 €

Montant total des marchés :	459 600 €
------------------------------------	------------------

FICHE PROJET n° PR15G7S6
Lycée Kerraoul - PAIMPOL
Ateliers OP (construction d'un atelier pour le personnel d'entretien et espace agents)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Transfert de crédits (79 000 €) de l'opération "études" OP18BY67 vers l'opération "travaux" OP21XT2J

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes																																																				
Opération OP18BY67																																																						
25/03/2019	INI →	L'objectif principal de ce projet est l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des agents du lycée. Il est proposé la construction d'un bâtiment.																																																				
27/09/2021	DIM →	Au vu des études en cours le budget prévisionnel pour les travaux a augmenté, suite aux réajustement des révisions et des aléas travaux. Afin de maintenir le budget prévisionnel global, soit 1 265 000 € TTC, il est proposé de transférer une partie des crédits affectés aux études, au bénéfice des travaux.																																																				
Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Etudes : avril 2019 à juillet 2021 Travaux : début 2022																																																						
Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt																																																						
Budget prévisionnel du projet :																																																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget 05/2021</th> <th>Budget (22-06-2021)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme et diagnostics préalables</td> <td>65 000</td> <td>26 088</td> <td>26 088</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Prog"</td> <td>65 000</td> <td>26 088</td> <td>26 088</td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>36 000</td> <td>36 000</td> <td>7 200</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>117 804</td> <td>117 804</td> <td>117 804</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>28 360</td> <td>28 360</td> <td>28 360</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>64 494</td> <td>64 836</td> <td>14 636</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>246 659</td> <td>247 000</td> <td>168 000</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>852 000</td> <td>852 000</td> <td>852 000</td> </tr> <tr> <td>VRD</td> <td>20 624</td> <td>20 623</td> <td>20 623</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>80 718</td> <td>80 377</td> <td>159 377</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>953 342</td> <td>953 000</td> <td>1 032 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 265 000</td> <td>1 226 088</td> <td>1 226 088</td> </tr> </tbody> </table>		Budget initial	Budget 05/2021	Budget (22-06-2021)	Programme et diagnostics préalables	65 000	26 088	26 088	Sous-total "Prog"	65 000	26 088	26 088	Etudes et divers	36 000	36 000	7 200	Maîtrise d'œuvre	117 804	117 804	117 804	OPC/CT/SPS	28 360	28 360	28 360	Aléas et révisions	64 494	64 836	14 636	Sous-total "Etudes"	246 659	247 000	168 000	Construction	852 000	852 000	852 000	VRD	20 624	20 623	20 623	Aléas et révisions	80 718	80 377	159 377	Sous-total "Travaux"	953 342	953 000	1 032 000	Total	1 265 000	1 226 088	1 226 088
	Budget initial	Budget 05/2021	Budget (22-06-2021)																																																			
Programme et diagnostics préalables	65 000	26 088	26 088																																																			
Sous-total "Prog"	65 000	26 088	26 088																																																			
Etudes et divers	36 000	36 000	7 200																																																			
Maîtrise d'œuvre	117 804	117 804	117 804																																																			
OPC/CT/SPS	28 360	28 360	28 360																																																			
Aléas et révisions	64 494	64 836	14 636																																																			
Sous-total "Etudes"	246 659	247 000	168 000																																																			
Construction	852 000	852 000	852 000																																																			
VRD	20 624	20 623	20 623																																																			
Aléas et révisions	80 718	80 377	159 377																																																			
Sous-total "Travaux"	953 342	953 000	1 032 000																																																			
Total	1 265 000	1 226 088	1 226 088																																																			
Valeur fin chantier (02/2022)																																																						
Maîtrise d'œuvre : Consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée																																																						
Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH																																																						
Engagement des formalités réglementaires																																																						
25/03/2019	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>247 000 €</td></tr></table>	247 000 €																																																			
247 000 €																																																						
27/09/2021	DIM →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>-79 000 €</td></tr></table>	-79 000 €																																																			
-79 000 €																																																						
		Montant total affecté : <table border="1"><tr><td>168 000 €</td></tr></table>	168 000 €																																																			
168 000 €																																																						

Travaux (TRX)			
Opération OP21XT2J (travaux)			
La phase travaux porte sur: - la construction d'un bâtiment "espace agents et ateliers" - la restructuration de la laverie du service de restauration - la restructuration des locaux d'entretien - la création d'un espace de stockage extérieur des déchets			
Montant estimé des marchés : 727 186,00 € HT (valeur "mai 2015)			
10/05/2021	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>953 000 €</td></tr></table>	953 000 €
953 000 €			
27/09/2021	CPL →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>79 000 €</td></tr></table>	79 000 €
79 000 €			
		Montant total affecté : <table border="1"><tr><td>1 032 000 €</td></tr></table>	1 032 000 €
1 032 000 €			

Programme et diagnostics préalables			
Opération OP154XPN Diagnostics			
02/07/2015	INI →	Montant affecté <table border="1"><tr><td>65 000 €</td></tr></table>	65 000 €
65 000 €			
01/04/2019	DIM	Annul fin période latence <table border="1"><tr><td>-38 912 €</td></tr></table>	-38 912 €
-38 912 €			
		Montant total affecté : <table border="1"><tr><td>26 088 €</td></tr></table>	26 088 €
26 088 €			

FICHE PROJET n° PR15G7S6

Lycée Kerraoul - PAIMPOL

Ateliers OP (construction d'un atelier pour le personnel d'entretien et espace agents)

Les marchés

Transfert de crédits (79 000 €) de l'opération "études" OP18BY67 vers l'opération "travaux" OP21XT2J

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	26 088,00 €
ELIX - ATEMOS	SAINTE HERBLAIN (44)	Etudes de programmation		14/12/2017	Avenant	0,00 €
total						26 088,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	5 989,00 €
VERITAS	Rennes	CT	44	04/11/2019	Avenant	0,00 €
total						5 989,00 €

CP du 25/03/2019

27/09/2021

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	3 978,00 €
QUALISONS	Saint-Grégoire	SPS	44	04/11/2019	avenant	0,00 €
total						3 978,00 €

CP du 25/03/2019

Montant total des marchés : 42 044,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	82 899,00 €
Trois-Architectes	Carhaix	MOE	44	03/09/2019	Avenant	4 044,00 €
total						86 943,00 €

CP du 25/03/2019

Montant total du marché Moe 86 943,00 €

Montant total des marchés : 128 987,00 €

FICHE PROJET n°PR20FDXK

Lycée Yves Thépot - QUIMPER
Réfection du réseau informatique (bât A – Ateliers)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation initiale de 110 600 € TTC (études)
 Approuver le périmètre et le programme de l'opération

Historique du projet

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Etudes</u>																						
27/09/2021	→	<p><u>OP21ZAUD</u></p> <p>Le lycée est classé en axe n°1 du schéma directeur immobilier des lycées. Cette opération a pour objectif de reconstruire le réseau informatique des ateliers - bâtiment A, celui-ci étant actuellement inadapté aux besoins actuels. Il est nécessaire aujourd'hui de concevoir une nouvelle architecture du réseau qui réponde aux exigences de topologie de réseau des ateliers et aux exigences de maintenabilité et d'adaptabilité.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Etudes : Automne 2021 Travaux : Printemps 2023</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>12 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>60 480</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>30 240</td> </tr> <tr> <td>Aléas études</td> <td>7 880</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>110 600</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>10 800</td> </tr> <tr> <td>Restructuration/Réhabilitation</td> <td>594 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas travaux</td> <td>43 200</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>648 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>758 600</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>valeur fin de chantier (septembre 2023)</i></p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée</p>		Budget initial en € TTC	Etudes et divers	12 000	Maîtrise d'œuvre	60 480	OPC/CT/SPS	30 240	Aléas études	7 880	Sous-total "Etudes"	110 600	Construction	10 800	Restructuration/Réhabilitation	594 000	Aléas travaux	43 200	Sous-total "Travaux"	648 000	Total	758 600
	Budget initial en € TTC																							
Etudes et divers	12 000																							
Maîtrise d'œuvre	60 480																							
OPC/CT/SPS	30 240																							
Aléas études	7 880																							
Sous-total "Etudes"	110 600																							
Construction	10 800																							
Restructuration/Réhabilitation	594 000																							
Aléas travaux	43 200																							
Sous-total "Travaux"	648 000																							
Total	758 600																							
27/09/2021	INI →	<p>Montant affecté 110 600 €</p>																						
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>110 600 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	110 600 €																				
Montant total affecté :	110 600 €																							

FICHE PROJET n° PR19RYFQ

Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

Lycée Bertrand d'Argentré - Vitré (35)
Travaux conservatoires sur la chapelle

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits d'investissement : 270 000 € TTC (Etudes et travaux)
 Approbation des éléments essentiels du programme ; , périmètre, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)
 Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

		Etudes et Travaux																					
Date de CP	Décisions	Opération OP21KDMN																					
27/09/2021	⇒	<p>L'opération concerne la restauration des façades Nord, Est et Ouest de la chapelle du lycée Bertrand d'Argentré. Le CEREMA a été sollicité en amont pour réaliser un diagnostic, qui fait part de préconisations en ciblant des interventions à court, moyen et long termes sur les façades nord, est et ouest de la chapelle. Le programme, rédigé à l'appui du diagnostic, préconise la réalisation de ces travaux conservatoires. Durant les études préalables il est prévu de solliciter un architecte des bâtiments de France pour avis, les façades étant reprises à l'identique.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : octobre 2021 Etudes : octobre 2021 à juin 2022 Travaux : juin 2022 à juin 2023</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial TTC (14-06-2021)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers honoraires</td> <td>18 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>30 240</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>8 400</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>13 360</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>70 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>168 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>32 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>200 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>270 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">valeur fin de chantier "juin 2021"</p> <p>Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : Mandataire</p>			Budget initial TTC (14-06-2021)	Etudes et divers honoraires	18 000	Maîtrise d'œuvre	30 240	OPC/CT/SPS	8 400	Aléas, révisions et divers	13 360	Sous-total "Etudes"	70 000	Restructuration	168 000	Aléas et révisions	32 000	Sous-total "Travaux"	200 000	Total	270 000
	Budget initial TTC (14-06-2021)																						
Etudes et divers honoraires	18 000																						
Maîtrise d'œuvre	30 240																						
OPC/CT/SPS	8 400																						
Aléas, révisions et divers	13 360																						
Sous-total "Etudes"	70 000																						
Restructuration	168 000																						
Aléas et révisions	32 000																						
Sous-total "Travaux"	200 000																						
Total	270 000																						
27/09/2021	INI ⇒	Montant affecté	270 000 €																				
		Montant total affecté :	270 000 €																				
		Montant total affecté du projet :	270 000 €																				

FICHE PROJET n°PR20BVYL
Lycée Jean Macé - LANESTER
Rénovation des façades (internat/externat/logements de fonction)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" phase 1 Internat (200 000 €)
 Validation du programme de l'opération
 Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération Travaux Rénovation des façades (internat/externat/logements de fonction)																		
27/09/2021	<p align="center">⇒</p> <p align="center">⇒</p> <p align="center">⇒</p>	<p>Opération OP21BE1M</p> <p>Le présent projet concerne les travaux de rénovation des façades de plusieurs bâtiments du lycée Jean Macé à Lanester. Les façades de ces bâtiments n'ont pas fait l'objet de rénovation depuis plusieurs années et leur état se dégrade. L'objectif est de réaliser un ravalement des différentes façades et de traiter les fissures existantes avec un système d'imperméabilisation. Ces travaux, simples à mettre en œuvre, sont nécessaires pour maintenir en bon état le patrimoine bâti.</p> <p>Les travaux se dérouleront en différentes phases sur les années 2021, 2022 et 2023. Le projet global s'élève à 600 000 € TTC. Pour l'année 2021, il est proposé l'affectation de 200 000 € TTC afin de réaliser les travaux du bâtiment internat pour lequel la remise en état est prioritaire.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Travaux :</td> <td>Phase 1 Internat septembre 2021 -> octobre 2021</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Phase 2 2022</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Phase 3 2023</td> </tr> </table> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux phase 1 Internat</td> <td align="right">200 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux phase 2</td> <td align="right">200 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux phase 3</td> <td align="right">200 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td align="right">600 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">600 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;"><i>Valeur fin de chantier : octobre 2021</i></p>	Travaux :	Phase 1 Internat septembre 2021 -> octobre 2021		Phase 2 2022		Phase 3 2023		Budget initial	Travaux phase 1 Internat	200 000	Travaux phase 2	200 000	Travaux phase 3	200 000	Sous-total "Travaux"	600 000	Total	600 000
Travaux :	Phase 1 Internat septembre 2021 -> octobre 2021																			
	Phase 2 2022																			
	Phase 3 2023																			
	Budget initial																			
Travaux phase 1 Internat	200 000																			
Travaux phase 2	200 000																			
Travaux phase 3	200 000																			
Sous-total "Travaux"	600 000																			
Total	600 000																			
27/09/2021	<p align="center">⇒</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage : directe</p>																		
27/09/2021	<p align="center">INI ⇒</p>	<p>Montant affecté 200 000,00 €</p> <p align="right">Montant total affecté : 200 000 €</p>																		

FICHE PROJET n°PR20VCJP
Lycée Julien Crozet - PORT LOUIS
Réfection du réseau informatique de l'établissement

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (530 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération études																												
06/07/2020		<p>Opération OP20XC22</p> <p>Le présent projet concerne la réfection globale du réseau informatique du lycée Julien Crozet. Le réseau de l'établissement rendu hétérogène par les phases successives de création et d'extension nécessitent aujourd'hui une réfection dans son ensemble.</p> <p>Il se décline en trois actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement des baies principales et secondaires avec arrivée de la fibre optique - La dépollution des anciens câbles en cuivre et son remplacement par du matériel neuf - La réalisation d'un réseau téléphonique unifié <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : juil-19 Etudes : novembre 2020 -> décembre 2021 Travaux : avril 2022 -> octobre 2023</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Etudes et divers honoraires</td><td>26 715</td></tr> <tr><td>Maitrise d'œuvre</td><td>45 107</td></tr> <tr><td> OPC</td><td>4 510</td></tr> <tr><td> CT</td><td>11 277</td></tr> <tr><td> SPS</td><td>5 638</td></tr> <tr><td>Aléas études</td><td>7 460</td></tr> <tr><td>Provisions</td><td>19 293</td></tr> <tr><td>Sous-total "Etudes"</td><td>120 000</td></tr> <tr><td>Restructuration/Réhabilitation</td><td>85 064</td></tr> <tr><td>Equipements particuliers</td><td>366 000</td></tr> <tr><td>Aléas et révisions</td><td>78 936</td></tr> <tr><td>Sous-total "Travaux"</td><td>530 000</td></tr> <tr><td>Total</td><td>650 000</td></tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">650 000 valeur fin de chantier (juin 2023)</p>		Budget initial	Etudes et divers honoraires	26 715	Maitrise d'œuvre	45 107	OPC	4 510	CT	11 277	SPS	5 638	Aléas études	7 460	Provisions	19 293	Sous-total "Etudes"	120 000	Restructuration/Réhabilitation	85 064	Equipements particuliers	366 000	Aléas et révisions	78 936	Sous-total "Travaux"	530 000	Total	650 000
	Budget initial																													
Etudes et divers honoraires	26 715																													
Maitrise d'œuvre	45 107																													
OPC	4 510																													
CT	11 277																													
SPS	5 638																													
Aléas études	7 460																													
Provisions	19 293																													
Sous-total "Etudes"	120 000																													
Restructuration/Réhabilitation	85 064																													
Equipements particuliers	366 000																													
Aléas et révisions	78 936																													
Sous-total "Travaux"	530 000																													
Total	650 000																													
06/07/2020		<p>→ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh</p>																												
06/07/2020	INI	<p>→ Montant affecté 120 000,00 €</p>																												
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>120 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	120 000 €																										
Montant total affecté :	120 000 €																													
27/09/2021	CPL	<p>→ Montant affecté 530 000,00 €</p>																												
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté :</td> <td>530 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	530 000 €																										
Montant total affecté :	530 000 €																													
		<table border="1"> <tr> <td>Montant total affecté du projet :</td> <td>650 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté du projet :	650 000 €																										
Montant total affecté du projet :	650 000 €																													

FICHE PROJET n°PR20VCJP
Lycée Julien Crozet - PORT LOUIS
Réfection du réseau informatique de l'établissement

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial
					avenant 0,00 €
					total 0,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial
					avenant 0,00 €
					total 0,00 €

Montant total des marchés : 0,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial
ARMOR INGENIERIE	LANGUEUX	07/04/2021	28 000,00 €
			avenant 0,00 €
			total 28 000,00 €

Montant total du marché : 28 000,00 €

FICHE PROJET n° PR20F11C

Lycée Chateaubriand - Rennes
Remplacement de marmites du service de restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits d'investissement complémentaires sur le projet global (185 000 €)
 Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale												
		Opération OP21G084												
10/05/2021	INI →	La cuisine du service de restauration est actuellement équipée de 5 marmites à bain marie, mises en service en 2006. Leur vétusté nécessite leur remplacement rapide. Il est à noter que les nouveaux équipements intégreront le projet de réfection du service de restauration.												
27/09/2021	CPL →	Après études, il s'avère que la spécificité de ces équipements et la faible concurrence des fournisseurs impliquent un budget plus élevé que prévu. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : mai-21 Etudes : mai 2021 à septembre 2021 Travaux : Septembre 2021 à décembre 2021 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial (24-02-2021)</th> <th>Budget initial (cp juillet 2021)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td align="right">130 000</td> <td align="right">315 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td align="right">130 000</td> <td align="right">315 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">130 000</td> <td align="right">315 000</td> </tr> </tbody> </table> <p align="right"><i>Valeur fin de chantier février 2021</i></p>		Budget initial (24-02-2021)	Budget initial (cp juillet 2021)	Equipements particuliers	130 000	315 000	Sous-total "Travaux"	130 000	315 000	Total	130 000	315 000
	Budget initial (24-02-2021)	Budget initial (cp juillet 2021)												
Equipements particuliers	130 000	315 000												
Sous-total "Travaux"	130 000	315 000												
Total	130 000	315 000												
10/05/2021	INI →	Maîtrise d'ouvrage : Région												
10/05/2021	INI →	Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td align="right">130 000,00 €</td></tr></table>	130 000,00 €											
130 000,00 €														
27/09/2021	CPL →	Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td align="right">185 000,00 €</td></tr></table>	185 000,00 €											
185 000,00 €														
		Montant total affecté : 315 000 €												

Montant total affecté du projet : 315 000 €

FICHE PROJET n°PR18Q8P3

**Lycée Bréhoulou - FOUESNANT
 Déconnexion des Eaux Pluviales**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Affectation des crédits complémentaires 50 000 €

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP18B4RR (global)

Date de CP	Décisions																															
23/04/2018		<p>→ L'objectif de cette opération est de mettre en conformité la gestion des eaux pluviales du lycée de Bréhoulou en ayant recours à la gestion intégrée de ces eaux. Il s'agit de respecter les écoulements naturels, de favoriser l'infiltration au plus près du lieu de précipitation, et de stocker l'eau à la source lorsque l'infiltration s'avère difficile. Dans ce dernier cas, la création de massifs drainants sera couplée à la réfection des voiries.</p>																														
27/09/2021		<p>Il est proposé d'affecter 50 000 € complémentaire pour cette opération pour compenser la hausse des prix des matières premières.</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Notification du marché de maîtrise d'œuvre juillet 2016 Etudes : septembre 2018 -> août 2020 Travaux : novembre 2020 -> juillet 2021</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> <th>CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>30 000</td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>64 680</td> <td>64 680</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>11 760</td> <td>11 760</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>6 560</td> <td>6 560</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>113 000</td> <td>113 000</td> </tr> <tr> <td>VRD / Aménagements paysagers</td> <td>588 000</td> <td>588 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>59 000</td> <td>109 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>647 000</td> <td>697 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>760 000</td> <td>810 000</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>valeur fin de chantier (juillet 2021)</i></p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH</p>		Montant TTC	CP 09/2021	Etudes préalables	30 000	30 000	Maîtrise d'œuvre	64 680	64 680	OPC/CT/SPS	11 760	11 760	Aléas, révisions et divers	6 560	6 560	Sous-total "Etudes"	113 000	113 000	VRD / Aménagements paysagers	588 000	588 000	Aléas et révisions	59 000	109 000	Sous-total "Travaux"	647 000	697 000	Total	760 000	810 000
	Montant TTC	CP 09/2021																														
Etudes préalables	30 000	30 000																														
Maîtrise d'œuvre	64 680	64 680																														
OPC/CT/SPS	11 760	11 760																														
Aléas, révisions et divers	6 560	6 560																														
Sous-total "Etudes"	113 000	113 000																														
VRD / Aménagements paysagers	588 000	588 000																														
Aléas et révisions	59 000	109 000																														
Sous-total "Travaux"	647 000	697 000																														
Total	760 000	810 000																														
23/04/2018	INI →	Montant affecté <input type="text" value="760 000 €"/>																														
27/09/2021	CPL →	Montant affecté <input type="text" value="50 000 €"/>																														
		Montant total affecté : <input type="text" value="810 000 €"/>																														

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

FICHE PROJET n°PR18Q8P3

**Lycée Bréhoulou - FOUESNANT
 Déconnexion des Eaux Pluviales**

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Maîtrise d'œuvre

Titulaire Ville
 INFRA SERVICES CANTELEU

Date de notif
 08/07/2019

Montant initial
 avenant
total

41 580,00
41 580,00

Montant total du marché :	41 580,00
---------------------------	-----------

FICHE PROJET n° PR17R5DO

Lycée René Cassin - MONTFORT-SUR-MEU
Réfection des toitures et restructuration de l'espace des sciences

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Approbation des modifications essentiels du programme ; dénomination, périmètre, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)

Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et au mandataire de clôturer le marché de maîtrise d'œuvre précédent et de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération ETUDES

Opération OP17XYB2

Date de CP	Décisions																																																				
04/12/2017	→	<p>Le programme de l'opération prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise aux normes des salles de travaux pratiques SVT ; - le déplacement des salles de travaux pratiques EXAO physiques ; - la restructuration des locaux annexes des salles de travaux pratiques chimie, SVT et EXA physiques. <p>Ce projet réactualisé vise d'une part l'augmentation des capacités pédagogiques de l'établissement via une rénovation majeure de l'espace des sciences, selon les nouvelles orientations du « Lycée de demain » et, d'autre part la réfection des toitures (bitume, ardoises, zinc et isolation), et la reprise des façades avec désamiantage.</p>																																																			
29/07/2021	→	<p>Il résulte de la fusion de 2 projets préexistants : « Restructuration de l'espace des sciences » et « Restructuration de l'enveloppe de l'ensemble des locaux », dans le but d'optimiser l'ensemble de ces travaux.</p> <p>Le nouveau projet traitera de l'espace des sciences et de la réfection des toitures</p> <p>Il est proposé de renommer ce projet « Réfection des toitures et restructuration de l'espace des sciences », d'annuler la maîtrise d'oeuvre existante et d'annuler l'affectation existante sur l'opération « Restructuration de l'enveloppe de l'ensemble des locaux ».</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : novembre 2017 Etudes : mars 2022 à decembre 2023 Travaux : decembre 2023 à avril 2025</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>Budget (19-07-21)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes de programmation</td> <td>0</td> <td>12 000</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments modulaires</td> <td></td> <td>400 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Direct"</td> <td>0</td> <td>412 000</td> </tr> <tr> <td>Etudes et honoraires divers</td> <td>11 000</td> <td>195 240</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>72 000</td> <td>405 072</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>18 000</td> <td>101 268</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>5 000</td> <td>52 420</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>106 000</td> <td>754 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>600 000</td> <td>600 000</td> </tr> <tr> <td>Clos couvert</td> <td>0</td> <td>2 310 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td>0</td> <td>465 600</td> </tr> <tr> <td>Assurance dommage ouvrage</td> <td></td> <td>16 878</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>48 000</td> <td>270 272</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>648 000</td> <td>3 662 750</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>754 000</td> <td>4 828 750</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right; margin-right: 40px;"><i>valeur fin de chantier (avril 2021)</i></p>		Budget initial	Budget (19-07-21)		Montant TTC	Montant TTC	Etudes de programmation	0	12 000	Bâtiments modulaires		400 000	Sous-total "Direct"	0	412 000	Etudes et honoraires divers	11 000	195 240	Maîtrise d'œuvre	72 000	405 072	OPC/CT/SPS	18 000	101 268	Aléas, révisions et divers	5 000	52 420	Sous-total "Etudes"	106 000	754 000	Restructuration	600 000	600 000	Clos couvert	0	2 310 000	Equipements particuliers	0	465 600	Assurance dommage ouvrage		16 878	Aléas et révisions	48 000	270 272	Sous-total "Travaux"	648 000	3 662 750	Total	754 000	4 828 750
	Budget initial	Budget (19-07-21)																																																			
	Montant TTC	Montant TTC																																																			
Etudes de programmation	0	12 000																																																			
Bâtiments modulaires		400 000																																																			
Sous-total "Direct"	0	412 000																																																			
Etudes et honoraires divers	11 000	195 240																																																			
Maîtrise d'œuvre	72 000	405 072																																																			
OPC/CT/SPS	18 000	101 268																																																			
Aléas, révisions et divers	5 000	52 420																																																			
Sous-total "Etudes"	106 000	754 000																																																			
Restructuration	600 000	600 000																																																			
Clos couvert	0	2 310 000																																																			
Equipements particuliers	0	465 600																																																			
Assurance dommage ouvrage		16 878																																																			
Aléas et révisions	48 000	270 272																																																			
Sous-total "Travaux"	648 000	3 662 750																																																			
Total	754 000	4 828 750																																																			
04/12/2017	→	<p>Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh</p>																																																			
04/12/2017	INI →	<p>Montant affecté 754 000,00 €</p>																																																			
27/09/2021	INFO →	<p>Montant affecté 0 Changement de dénomination</p>																																																			
		Montant total affecté : 754 000,00 €																																																			

FICHE PROJET n° PR17R5DO

Lycée René Cassin - MONTFORT-SUR-MEU
Réfection des toitures et restructuration de l'espace des sciences

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

							SESSION
Titulaire	Ville	Lot	Opération OP17XYB2	Date de notif	Montant initial	5 130,00 €	octobre 2018
BUREAU VERITAS CONSTRUCTIO N	Renens	CT		28/05/2018	avenant		
total						5 130,00 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	2 730,00 €	octobre 2018
QUALICONSUL	Saint- Grégoire			28/05/2018	avenant	0,00 €	
total						2 730,00 €	

Montant total des marchés : 7 860,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	56 500,00 €	octobre 2018
BRULE ARCHITECT ES ASSOCIES	Quimper			08/04/2018	avenant	0,00 €	
total						56 500,00 €	

Montant total du marché : 64 360,00 €

FICHE PROJET n°PR19Q7X3

Lycée René Cassin - MONTFORT SUR MEU
Réfection des façades (cp menuiseries) + étanchéité de la toiture du CDI + étanchéité des verrières

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Désaffectation de crédit portant sur l'opération globale (600 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP	Décisions	Opération OP20DF3I	Etudes																																
28/09/2020	INI →	<p>Les bâtiments du lycée René Cassin, construit en 1988, sont reliés entre eux par des passerelles couvertes et occupent une surface bâtie de près de 9 000 m2.</p> <p>Ce projet consiste en la construction d'un nouveau service de restauration et la restructuration des locaux d'enseignement afin d'augmenter la capacité d'accueil de 1 100 à 1 300 élèves.</p> <p>Dans un premier temps il est proposé la réfection des toitures et des façades dont l'état actuel est cause de nombreuses infiltrations, de risques de chutes et de déperdition d'énergie.</p> <p>Ces premiers travaux nécessiteront par ailleurs des diagnostics préalables (amiante, mise hors d'eau, ventilation la mise en place, le cas échéant de bâtiments modulaires pour l'accueil des élèves durant les travaux).</p> <p>Il est à noter que ces travaux relèvent du Certificat d'Economie d'Energie (CEE)</p>																																	
27/09/2021	ANTOT →	<p>Ce projet est fusionné avec le projet "Réfection des toitures et restructuration de l'espace sciences", nouvelle appellation PR17R5DO</p> <p>L'affectation des crédits est annulée</p> <p>Programme : septembre 2020 Etudes : novembre 2020 Travaux : début second semestre 2022</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial (19-08-20)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diagnostic préalables</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Diagnostics préalables"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers honoraires</td> <td>168 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>340 200</td> </tr> <tr> <td>OPC - CT - SPS</td> <td>56 700</td> </tr> <tr> <td>AMO environnement</td> <td>5 040</td> </tr> <tr> <td>Aléas études</td> <td>13 109</td> </tr> <tr> <td>Révisions et TVA</td> <td>16 951</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>600 000</td> </tr> <tr> <td>Clos / couvert</td> <td>2 040 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers (Modulaires)</td> <td>480 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas travaux</td> <td>252 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>128 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>2 900 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>3 500 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre : MAPA Maîtrise d'ouvrage : Mandataire</p>		Budget initial (19-08-20)	Diagnostic préalables	0	Sous-total "Diagnostics préalables"		Etudes et divers honoraires	168 000	Maîtrise d'œuvre	340 200	OPC - CT - SPS	56 700	AMO environnement	5 040	Aléas études	13 109	Révisions et TVA	16 951	Sous-total "Etudes"	600 000	Clos / couvert	2 040 000	Equipements particuliers (Modulaires)	480 000	Aléas travaux	252 000	Aléas et révisions	128 000	Sous-total "Travaux"	2 900 000	Total	3 500 000	
	Budget initial (19-08-20)																																		
Diagnostic préalables	0																																		
Sous-total "Diagnostics préalables"																																			
Etudes et divers honoraires	168 000																																		
Maîtrise d'œuvre	340 200																																		
OPC - CT - SPS	56 700																																		
AMO environnement	5 040																																		
Aléas études	13 109																																		
Révisions et TVA	16 951																																		
Sous-total "Etudes"	600 000																																		
Clos / couvert	2 040 000																																		
Equipements particuliers (Modulaires)	480 000																																		
Aléas travaux	252 000																																		
Aléas et révisions	128 000																																		
Sous-total "Travaux"	2 900 000																																		
Total	3 500 000																																		
28/09/2020	INI →	Montant affecté	600 000 €																																
27/09/2021	ANTOT →	Montant affecté	-600 000 €																																
			Montant total affecté : 0 €																																
			Montant total affecté du projet : 0 €																																

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET
LA REGION BRETAGNE**

RELATIVE A LA REALISATION DE

«la rénovation de salles de technologie du Collège - Bâtiment B»

Cité Scolaire Brocéliande à GUER (56).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par
, en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

ET

Le Département du Morbihan représenté par
, en sa qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5111-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du
approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du
approuvant les termes de la présente convention et autorisant le
Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Morbihan et la Région Bretagne conviennent que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la Cité scolaire Brocéliande à Guer qui s'intitule « Rénovation des salles technologiques du bâtiment B (salle B06 et B08) ».

Ces salles sont utilisées exclusivement par le collège et nécessitent une rénovation pour améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement.

Le projet consiste en une rénovation complète des salles de technologie et de leurs annexes, ce qui représente 185 m².

Les travaux comprendront :

- La réfection du sol (dalles plombées sur sol amianté, pas de désamiantage),
- La réfection des faux plafonds (par des dalles 600 x 600),
- Le rafraîchissement des peintures murales,
- Le remplacement des éclairages (passage en LED),
- Le câblage des postes informatiques.

Cette opération n'est pas inscrite au Plan d'Actions 2019-2020 mais s'avère nécessaire pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail des enseignants.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région informera le Département au moins 15 jours avant la réception des travaux. Passé ce délai et sans réponse du Département, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à **65 000 €** toutes taxes comprises et toutes dépenses confondues (travaux, honoraires et divers) soit un montant hors taxes à **47 000 €**.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit sur la base du montant total du projet (études + travaux) :

- 1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
- 2) Le Département s'acquittera du remboursement du montant total HT, soit 47 000 €

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des parties prenantes de la présente convention. Dans ce cas, un avenant sera conclu entre les parties.

La Région consentira l'avance financière des dépenses qui lui seront remboursées, hors taxes, sur présentation d'un état récapitulatif attesté par le Payeur régional au fur et à mesure des paiements réalisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Morbihan sera effectué au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région Bretagne d'états récapitulatifs des dépenses visées par le payeur régional.

Le premier appel de fonds sera présenté à partir de 2022.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00682

N° de compte : 0000S050060

Clé RIB : 90

A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin 3 mois après l'établissement du Décompte Général Définitif.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental du Morbihan, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A VANNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

FICHE PROJET n°PR19V79C

ETEL - Emile james
Réfection des chambres - Internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de crédits

Historique du projet

		Opération globale													
Date de CP	Décisions	Opération OP20GW6J													
08/02/2021		⇒	Cette opération porte sur les travaux de réfection des chambres de l'internat du lycée Emile James. L'état de dégradation des chambres nécessite un rafraichissement urgent afin d'améliorer les conditions d'accueil des internes. Les travaux porteront donc sur les peintures des murs et radiateurs.												
27/09/2021		⇒	Le coût de réalisation de cette opération étant inférieur aux prévisions d'affectation, il vous est proposé de diminuer l'affectation de 30 000 €, ramenant le montant à 35 000 €.												
			Planning prévisionnel du projet : Travaux : Premier semestre 2021												
			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> <th>CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux de peinture</td> <td align="right">65 000</td> <td align="right">35 000</td> </tr> <tr> <td><i>Sous-total "Travaux"</i></td> <td align="right"><i>65 000</i></td> <td align="right"><i>35 000</i></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">65 000</td> <td align="right">35 000</td> </tr> </tbody> </table>		Montant TTC	CP 09/2021	Travaux de peinture	65 000	35 000	<i>Sous-total "Travaux"</i>	<i>65 000</i>	<i>35 000</i>	Total	65 000	35 000
	Montant TTC	CP 09/2021													
Travaux de peinture	65 000	35 000													
<i>Sous-total "Travaux"</i>	<i>65 000</i>	<i>35 000</i>													
Total	65 000	35 000													
			<i>valeur fin de chantier (juin 2021)</i>												
			Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt												
			Maîtrise d'ouvrage directe												
08/02/2021	INI	⇒	Montant affecté 65 000 €												
27/09/2021	DIM	⇒	Montant affecté -30 000 €												
			Montant total affecté : 35 000 €												

FICHE PROJET n°PR19W7LJ
Lycée Colbert - LORIENT
Sécurité incendie - Mise en place d'un escalier complémentaire

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
 Diminution d'affectation de crédits

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale																											
08/07/2019	→	Opération 19V10X La commission de sécurité a émis en 2017 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bâtiment E. En effet, au regard de l'évolution des effectifs, le nombre d'issues de secours est aujourd'hui insuffisant. Ce projet porte sur la construction d'un escalier complémentaire en façade du bâtiment E qui permettra de lever cet avis défavorable.																											
27/09/2021		Il est proposé de diminuer les crédits de l'opération de 80 000 €, le coût de réalisation étant inférieur aux prévisions d'affectation. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : mai-19 Etudes : septembre 2019 -> juin 2020 Travaux : juin 2020 -> octobre 2020 Plan de financement : fonds propres de la Région Budget prévisionnel du projet : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial</th> <th>CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>21 600</td> <td>21 600</td> </tr> <tr> <td>CT/SPS/AMO QE</td> <td>16 800</td> <td>16 800</td> </tr> <tr> <td>Aléas, révisions et divers</td> <td>21 600</td> <td>21 600</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>60 000</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>204 000</td> <td>124 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>36 000</td> <td>36 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>240 000</td> <td>160 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>300 000</td> <td>220 000</td> </tr> </tbody> </table> <p align="right"><i>Valeur fin de chantier : octobre 2020</i></p> Maîtrise d'œuvre : Procédure adaptée Maîtrise d'ouvrage directe		Budget initial	CP 09/2021	Maîtrise d'œuvre	21 600	21 600	CT/SPS/AMO QE	16 800	16 800	Aléas, révisions et divers	21 600	21 600	Sous-total "Etudes"	60 000	60 000	Construction	204 000	124 000	Aléas et révisions	36 000	36 000	Sous-total "Travaux"	240 000	160 000	Total	300 000	220 000
	Budget initial	CP 09/2021																											
Maîtrise d'œuvre	21 600	21 600																											
CT/SPS/AMO QE	16 800	16 800																											
Aléas, révisions et divers	21 600	21 600																											
Sous-total "Etudes"	60 000	60 000																											
Construction	204 000	124 000																											
Aléas et révisions	36 000	36 000																											
Sous-total "Travaux"	240 000	160 000																											
Total	300 000	220 000																											
08/07/2019	INI →	Montant affecté 300 000,00 €																											
27/09/2021	DIM →	Montant affecté -80 000,00 €																											
		Montant total affecté : 220 000 €																											

FICHE PROJET n°PR20QCVG

Lycée Dupuy de Lôme - Lorient
Traitement des façades - divers bâtiments

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de crédits -20 000 €

Historique du projet

Opération globale

Opération OP20KBBT

<u>Date de CP</u>	Décisions														
30/11/2020	⇒	Cette opération de sécurisation concerne les travaux de réfection des façades des bâtiments Accueil, CDI et Externat P3. La reprise des épaufrures, la réfection des peintures ainsi que le lavage de divers façade constitue le programme de cette opération.													
27/09/2021	⇒	Le coût de réalisation de cette opération étant inférieur aux prévisions d'affectation, il est proposé de diminuer l'affectation de 20 000 €, ramenant le montant à 45 000 €.													
		Planning prévisionnel du projet : Travaux: janvier 2021 à juin 2021 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :													
			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget</th> <th>CP 09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>65 000</td> <td>45 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>65 000</td> <td>45 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>65 000</td> <td>45 000</td> </tr> </tbody> </table>		Budget	CP 09/2021	Travaux	65 000	45 000	Sous-total "Travaux"	65 000	45 000	Total	65 000	45 000
	Budget	CP 09/2021													
Travaux	65 000	45 000													
Sous-total "Travaux"	65 000	45 000													
Total	65 000	45 000													
		Maîtrise d'ouvrage directe													
30/11/2020	INI ⇒	Montant affecté	65 000 €												
27/09/2021	DIM ⇒	Montant affecté	-20 000 €												
		Montant total affecté :	45 000 €												

FICHE PROJET n° PR19ZZWB

**Lycée Maupertuis - SAINT-MALO (35)
Restructuration du gymnase**

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Transfert de crédits (39 200 €) de l'opération "études" OP206C95 vers l'opération "travaux" OP21SSK2
Approbation : Eléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.

Historique du projet

Date de CP	Décisions	ETUDES																																																			
Opération OP206C95																																																					
28/09/2020	INI	<p>L'intérieur du gymnase de ce lycée est extrêmement vétuste et nécessite une rénovation importante. Des études de maîtrise d'œuvre ont été initiées mais interrompues au stade avant-projet simplifié (APS) en raison de l'étude d'un équipement mutualisé avec la Ville de Saint-Malo qui, au final, n'a pas abouti.</p> <p>Il ressort des études que des travaux de restructuration importants sont nécessaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réfection des faux-plafonds, - Le remplacement des menuiseries extérieures - La restructuration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, - La restructuration des éclairages des vestiaires, - L'intégration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, - La réfection de la distribution de l'eau chaude sanitaire et la création d'un réseau de bouclage - L'amélioration de l'acoustique 																																																			
22/07/2021	⇒	<p>Les études d'avant projet ont mis en exergue le besoin de réaliser des travaux complémentaires pour répondre à l'ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 2 espaces de rangement supplémentaires ; - Intervention complémentaire sur le réseau de chauffage du gymnase. - Reconstruction des cloisons des vestiaires garçons. - Renforcement de la structure métallique de la charpente - Désamiantage du faux plafond du gymnase 																																																			
27/09/2021	⇒	<p>Les études ont mis en exergue des travaux complémentaires d'ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires.</p> <p>Le budget global de 670 000 € TTC est inchangé, néanmoins une nouvelle répartition des crédits est nécessaire, soit 58 000 € TTC pour les études (OP206C95) et 612 000 € pour les travaux (OP21SSK2)</p> <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mai-20 Etude : novembre 2020 à septembre 2021 Travaux : novembre 2021 à août 2021</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget initial 10-06-2020</th> <th>Budget modificatif 26-04-21</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Etudes et honoraires divers</td><td>6 000</td><td>7 128</td></tr> <tr><td>Maîtrise d'œuvre + OPC</td><td>63 000</td><td>43 139</td></tr> <tr><td>OPC</td><td>4 200</td><td></td></tr> <tr><td>CT</td><td>4 200</td><td>3 756</td></tr> <tr><td>SPS</td><td>4 200</td><td>3 369</td></tr> <tr><td>Aléas Etudes</td><td>12 240</td><td></td></tr> <tr><td>Révision</td><td>2 268</td><td></td></tr> <tr><td>TVA</td><td>1 092</td><td>608</td></tr> <tr><td>Sous-total *Etudes*</td><td>97 200</td><td>58 000</td></tr> <tr><td>Restructuration</td><td>420 000</td><td>552 355</td></tr> <tr><td>Aléas travaux et divers</td><td>60 900</td><td>55 236</td></tr> <tr><td>Révision</td><td>21 001</td><td></td></tr> <tr><td>Régularisation</td><td>2 099</td><td>4 409</td></tr> <tr><td>Sous-total "Travaux"</td><td>504 000</td><td>612 000</td></tr> <tr><td>Total</td><td>601 200</td><td>670 000</td></tr> <tr><td>Arrondi à</td><td>602 000</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">Valeur fin de chantier juin 2020</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : Directe puis mandataire Maître d'œuvre : Procédure adaptée</p>		Budget initial 10-06-2020	Budget modificatif 26-04-21	Etudes et honoraires divers	6 000	7 128	Maîtrise d'œuvre + OPC	63 000	43 139	OPC	4 200		CT	4 200	3 756	SPS	4 200	3 369	Aléas Etudes	12 240		Révision	2 268		TVA	1 092	608	Sous-total *Etudes*	97 200	58 000	Restructuration	420 000	552 355	Aléas travaux et divers	60 900	55 236	Révision	21 001		Régularisation	2 099	4 409	Sous-total "Travaux"	504 000	612 000	Total	601 200	670 000	Arrondi à	602 000	
	Budget initial 10-06-2020	Budget modificatif 26-04-21																																																			
Etudes et honoraires divers	6 000	7 128																																																			
Maîtrise d'œuvre + OPC	63 000	43 139																																																			
OPC	4 200																																																				
CT	4 200	3 756																																																			
SPS	4 200	3 369																																																			
Aléas Etudes	12 240																																																				
Révision	2 268																																																				
TVA	1 092	608																																																			
Sous-total *Etudes*	97 200	58 000																																																			
Restructuration	420 000	552 355																																																			
Aléas travaux et divers	60 900	55 236																																																			
Révision	21 001																																																				
Régularisation	2 099	4 409																																																			
Sous-total "Travaux"	504 000	612 000																																																			
Total	601 200	670 000																																																			
Arrondi à	602 000																																																				
28/09/2020	CPL ⇒	<p>Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>97 200,00 €</td></tr></table> pour poursuivre les études</p>	97 200,00 €																																																		
97 200,00 €																																																					
27/09/2021	DIM ⇒	<p>Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>-39 200 €</td></tr></table></p>	-39 200 €																																																		
-39 200 €																																																					
		Montant total affecté : 58 000 €																																																			
Travaux (TRX)																																																					
Opération OP21SSK2 (travaux)																																																					
22/07/2021	INI ⇒	<p>Maîtrise d'ouvrage : mandataire</p> <p>Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>572 800 €</td></tr></table></p>	572 800 €																																																		
572 800 €																																																					
27/09/2021	CPL ⇒	<p>Montant affecté <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>39 200 €</td></tr></table></p>	39 200 €																																																		
39 200 €																																																					
		Montant total affecté : 612 000 €																																																			
		Montant total affecté du projet : 670 000 €																																																			

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

FICHE PROJET n° PR19ZZWB
Lycée Maupertuis - SAINT-MALO (35)
Restructuration du gymnase

Les marchés

Rendu-compte Approbation : Eléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.

Prestations in

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
BUREAU ALPES CONTROLES	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	CT		22/01/2021	avenant	0,00 €
total						3 780,00 €

Opération OP206C95

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
BUREAU COBATI RENNES	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	SPS		22/01/2021	avenant	0,00 €
total						3 402,00 €

Montant total du marché : **7 182,00 €**

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville			Date de notif	Montant initial	
IPH	CESSON-SEVIGNE			22/01/2021	avenant	8 025,90 €
total						43 125,90 €

Montant total du marché : **43 125,90 €**

Montant total des marchés ETUDES : **50 307,90 €**

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
 Interventions sur le patrimoine EPLE - 2021

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Dérogation au montant de la convention annuelle pour les lycées suivants : lycée La Fontaine des eaux à Dinan, lycée Chaptal à Saint-Brieuc, lycée Rabelais à Saint-Brieuc, lycée Amiral Ronarc'h à Brest, lycée Dupuy de Lôme à Brest, lycée Jean Moulin à Châteaulin, lycée de l'Elorn à Landerneau, lycée professionnel à Pont de Buis, lycée Laënnec à Pont l'Abbé, lycée Chaptal à Quimper, lycée Cornouaille à Quimper, lycée Yves Thépot à Quimper, lycée Kerneuzec à Quimperlé, lycée Beaumont à Redon, lycée Bréquigny à Rennes, lycée Chateaubriand à Rennes, EREA à Rennes, lycée Jacques Cartier à Saint-Malo, lycée Bel Air à Tinténiac, lycée La Champagne à Vitré, lycée Dupuy de Lôme à Lorient, lycée Charles de Gaulle à Vannes.
 Abondement du projet de 500 000 €.

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20GPIR				
08/02/2021 27/09/2021	INI CPL	<p>Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités suivantes :</p> <p>La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur maximum de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations".</p> <p>L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.</p> <p>La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.</p> <table border="0" data-bbox="375 940 742 1008"> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>2 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Montant affecté</td> <td>500 000 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : 2 500 000 €</p>	Montant affecté	2 000 000 €	Montant affecté	500 000 €
Montant affecté	2 000 000 €					
Montant affecté	500 000 €					
08/02/2021	CONV	<p>Convention</p> <p>Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.</p>				

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_INV_05B-CC

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2021

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Dérogation au montant de la convention annuelle pour les lycées suivants : lycée La Fontaine des eaux à Dinan, lycée Chaptal à Saint-Brieuc, lycée Rabelais à Saint-Brieuc, lycée Amiral Ronarc'h à Brest, lycée Dupuy de Lôme à Brest, lycée Jean Moulin à Châteaulin, lycée de l'Elorn à Landerneau, lycée professionnel à Pont de Buis, lycée Laënnec à Pont l'Abbé, lycée Chaptal à Quimper, lycée Cornouaille à Quimper, lycée Yves Thépot à Quimper, lycée Kerneuzec à Quimper, lycée Beaumont à Redon, lycée Bréquigny à Rennes, lycée Chateaubriand à Rennes, EREA à Rennes, lycée Jacques Cartier à Saint-Malo, lycée Bel Air à Tinténiac, lycée La Champagne à Vitré, lycée Dupuy de Lôme à Lorient, lycée Charles de Gaulle à Vannes.

Abondement du projet de 500 000 €.

Date de CP	Décisions	Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat	
		CAULNES	L Pro Agricole	50 000	4 600	
27/09/2021		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	100 000	48 200	
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	4 200	
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	36 800	
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	20 000	
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	
		PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	0	
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	6 600	
		ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	3 000	
27/09/2021		ST BRIEUC	L "Rabelais"	75 000	39 000	
27/09/2021		ST BRIEUC	LP "Chaptal"	100 000	49 700	
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	
		ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	15 800	
		TADEN	EREA	50 000	0	
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	
27/09/2021		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	75 000	1 050	
27/09/2021		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	90 000	20 700	
		BREST	LCM "Harteloire"	50 000	8 800	
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	39 800	
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	19 500	
		BREST	Lycée La Pérouse	50 000	0	
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	
		CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	9 400	
27/09/2021		CHATEAULIN	L Jean Moulin	125 000	49 500	
		CHATEAULIN	LEGTA de l'Aulne	100 000	7 500	
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	30 300	
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	
27/09/2021		LANDERNEAU	L de l'Elorn	100 000	42 600	
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	
		MORLAIX	L et LP "Tristan Corbière"	50 000	13 000	
		PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	
27/09/2021		PONT DE BUIS	L Pro	75 000	26 000	
27/09/2021		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	75 000	15 000	
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	2 600	
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	
27/09/2021		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	100 000	23 000	
27/09/2021		QUIMPER	L de Cornouaille	100 000	44 900	
27/09/2021		QUIMPER	L "Yves Thépot"	100 000	15 000	
27/09/2021		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	100 000	46 900	
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	9 200	
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	21 000	
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	19 200	
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	8 100	
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	8 300	
		DINARD	L hôtelier	50 000	40 300	
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	21 600	
		FOUGERES	LP J. Guéhenno 421	50 000	12 700	

	LE RHEU	L Agricole	50 000	39 600
	MONTFORT	L René Cassin	50 000	0
	REDON	E.R.E.A.	50 000	0
27/09/2021	REDON	L et LP Beaumont	120 000	40 100
	RENNES	L René Descartes	50 000	0
	RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	2 500
	RENNES	L E. Zola	50 000	27 300
	RENNES	Let LP J. Curie	50 000	10 000
	RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	31 000
	RENNES	L J. Macé	50 000	27 000
	RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0
	RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	31 900
	RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	40 000
27/09/2021	RENNES	E.R.E.A.	70 000	26 000
22/07/2021	RENNES	L et LP Bréquigny	200 000	87 300
27/09/2021	RENNES	L Chateaubriand	100 000	0
	RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	3 100
	ST AUBIN DU CORMI	L Agricole	50 000	6 200
	SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	8 650
27/09/2021	SAINT MALO	L J. Cartier	100 000	29 280
	SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0
27/09/2021	TINTENIAC	LP Bel Air	120 000	20 200
	VITRE	L B. d'Argentré	50 000	28 000
27/09/2021	VITRE	LP La Champagne	80 000	48 400
	AURAY	L B. Franklin	50 000	0
	AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	12 600
	ETEL	L P Emile James	50 000	4 300
	ETEL	L P Marit.	50 000	29 700
	GUER	L Brocéliande	50 000	3 400
	HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	41 500
	HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0
	JOSELIN	L P "Ampère"	50 000	16 215
	LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	11 600
	LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0
	LORIENT	L Colbert	50 000	0
27/09/2021	LORIENT	L Dupuy de Lôme	225 000	45 300
	LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	23 000
	PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	9 100
	PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0
	PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	37 700
	PONTIVY	L J. Loth	50 000	0
	PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0
	QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	10 800
	SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	8 700
	VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0
27/09/2021	VANNES	L "Charles de Gaulle"	100 000	31 200
	VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	29 800
		TOTAL		1 608 495

FICHE PROJET n°PR180EWJ

Divers bénéficiaires
Investissements divers - Subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions				
Ces opérations sont destinées aux travaux réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton et non répertoriés dans le plan d'actions 2019-2020 voté en Session de Décembre 2018.					
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
08/07/2019	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
10/07/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
08/02/2021	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
10/05/2021	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
27/09/2021	CPL	Montant affecté	250 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
		TOTAL (22)	2 850 000 €		
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
06/05/2019	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
04/11/2019	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
08/06/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
28/09/2020	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
30/11/2020	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
08/02/2021	CPL	Montant affecté	400 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
10/05/2021	CPL	Montant affecté	400 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
22/07/2021	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
		TOTAL (29)	3 700 000 €		
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
06/05/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
23/09/2019	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
02/12/2019	INI	Montant affecté	-120 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
27/04/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
28/09/2020	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
08/02/2021	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
10/05/2021	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
27/09/2021	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
		TOTAL (35)	3 480 000 €		
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
08/07/2019	INI	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
04/11/2019	INI	Montant affecté	400 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
28/09/2020	INI	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
30/11/2020	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
08/02/2021	CPL	Montant affecté	400 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
10/05/2021	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
22/07/2021	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
27/09/2021	CPL	Montant affecté	194 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
		TOTAL (56)	2 994 000 €		
Montant total affecté :					13 024 000 €

FICHE PROJET n°PR1936XX

Divers bénéficiaires
Diagnostics structures

Présentation générale

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP19XFIO</u>	
		La Région Bretagne a souhaité réaliser des diagnostics Structures sur son patrimoine et notamment sur les lycées. Pour ce faire, le service du SSPR a lancé un accord cadre permettant de réaliser la prestation complète suivante : - Solidité à froid - Solidité à chaud - Propagation au feu La Région Bretagne souhaite ainsi, en 2021, lancer les 8 études référencées ci-dessous : La réalisation des 8 études proposées en 2021 ne pourront être réalisées, il vous est donc proposer une diminution de crédits à hauteur de 250 000 €	
15/02/2020	INI →	Montant affecté	300 000 €
08/02/2021	CPL →	Montant affecté	300 000 €
27/09/2021	DIM →	Montant affecté	-250 000 €
Montant total affecté :			350 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (5) figurant en annexe pour un montant de 435 000 €.

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_FCT_04-CC

Dossier n°PR20Y6XN

**Divers bénéficiaires
 Maintenance ascenseurs**

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20AL5I
Maintenance des ascenseurs : Depuis 2014, la Région Bretagne pilote pour le compte des établissements les contrats d'entretien des ascenseurs. Un accord-cadre a été conclu en 2020 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois par période de 12 mois. Un complément de 100 000 € est nécessaire pour permettre l'attribution du nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage		
08/02/2021	INI →	Montant affecté <input type="text" value="330 000 €"/>
27/09/2021	CPL →	Montant affecté <input type="text" value="100 000 €"/>
		Montant total affecté : <input type="text" value="430 000 €"/>

Dossier n°PR20Y6XN

ID : 035-233500016-20210927-21_0303_FCT_04-CC

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Présentation générale

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP20FAQV</u>
		<p>Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux sont parfois nécessaires. Le coût de ces prestations est pris en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.</p>
08/02/2021	INI →	Montant affecté <input type="text" value="100 000 €"/>
22/07/2021	CPL →	Montant affecté <input type="text" value="50 000 €"/>
27/09/2021	CPL →	Montant affecté <input type="text" value="150 000 €"/>
		Montant total affecté : <input type="text" value="300 000 €"/>
		<u>Modalités d'intervention</u>
08/02/2021	CONV →	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
 Entretien et prestations de maintenance réalisés par les subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique. Les crédits sont répartis par subdivisions et au prorata du nombre d'établissements par département.				
08/02/2021	INI	⇒	Montant affecté	225 000 €
10/05/2021	CPL	⇒	Montant affecté	140 000 €
27/09/2021	CPL	⇒	Montant affecté	85 000 €
OP20KH9Q : subdivision immobilière du département 22				
OP20KH9Q : subdivision immobilière du département 22				
OP20KH9Q : subdivision immobilière du département 22				
08/02/2021	INI	⇒	Montant affecté	250 000 €
10/05/2021	CPL	⇒	Montant affecté	150 000 €
OP20U5OV : subdivision immobilière du département 29				
OP20U5OV : subdivision immobilière du département 29				
08/02/2021	INI	⇒	Montant affecté	250 000 €
10/05/2021	CPL	⇒	Montant affecté	150 000 €
22/07/2021	CPL	⇒	Montant affecté	100 000 €
OP20HT1Z : subdivision immobilière du département 35				
OP20HT1Z : subdivision immobilière du département 35				
OP20HT1Z : subdivision immobilière du département 35				
08/02/2021	INI	⇒	Montant affecté	240 000 €
10/05/2021	CPL	⇒	Montant affecté	100 000 €
OP208VTL : subdivision immobilière du département 56				
OP208VTL : subdivision immobilière du département 56				
Montant total affecté :				1 690 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Traitement des dégâts

Présentation générale		
Date de CP	Décisions	Opération OP203RFY
		Lors de sinistres, la Région est parfois amenée à financer les travaux de remise en état. Elle est remboursée par l'assurance quand le montant du sinistre est supérieur à celui de la franchise. Les travaux sont parfois réalisés par les établissements, auquel cas un arrêté de subvention leur est alors attribué.
08/02/2021	INI →	Montant affecté 100 000 €
27/09/2021	CPL →	Montant affecté 50 000 €
		Montant total affecté : 150 000 €
Modalités d'intervention		
08/02/2021	CONV →	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Mise à disposition d'agents de sécurité

Présentation générale

<u>Date de CP</u>	Décisions	<u>Opération OP2042HA</u>	
Cette opération permet le recours à des agents de sécurité notamment en cas de défaillance d'un système de sécurité incendie dans un internat.			
08/02/2021	INI →	Montant affecté	40 000 €
10/05/2021	CPL →	Montant affecté	35 000 €
27/09/2021	CPL →	Montant affecté	50 000 €
Montant total affecté :			125 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

27 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**A l'unanimité****En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 320 199.39 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;
- **de MODIFIER** les objets des opérations figurant ci-dessous :

Ajustements d'opérations – Modifications portant sur l'objet		
Date CP initiale	Bénéficiaire	Ajustement proposé suite à erreur matérielle
21_0304_03 du 10 mai 2021	Groupe Antoine de Saint-Exupéry - site Giorgio Frassati de Rennes	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T32-6.16)
21_0304_03 du 10 mai 2021	LTRP Saint Yves de Bain de Bretagne	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs (T32-4.16)



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0304_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	T2100090	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un atelier pédagogique (T31-2.16)	835 817,00	50,00	417 908,50
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T2100092	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs (T32-4.16)	55 181,00	50,00	27 590,50
MAISON FAMIL RURALE EDUCA ORIENT 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST	T2100087	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité (T123-10.16)	38 664,00	50,00	19 332,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	T2100088	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	25 512,00	50,00	12 756,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	T2100089	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - CONSTRUCTION : Travaux d'aménagement et création d'un abri vélo (T91-2.16)	16 623,00	70,00	11 636,10
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	T2100093	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs (T22-4.16)	18 550,00	50,00	9 275,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	T2100091	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	5 363,00	50,00	2 681,50
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	T2100094	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'une serre pédagogique (T31-2.16)	3 146,00	50,00	1 573,00

Total : 502 752,60

Nombre d'opérations : 8

Délibération n° : 21_0304_05



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0304_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T2000183	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un pôle enseignement supérieur (T31-2.16)	20_0304_08	30/11/20	191 371,50	1 960 232,00	50,00	788 744,50	980 116,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800143	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP (T123-10.16)	18_0304_05	09/07/18	32 459,00	138 601,00	44,13	28 702,29	61 161,29

Total : 817 446,79

Nombre d'opérations : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 17 septembre 2021, s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_o8 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 531 199,70 € pour le financement des opérations figurant en annexe,
- **de DIMINUER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 6 341,50 € sur l'opération figurant en annexe,
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0306_05B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	E2100231	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	67 821,00	100,00	67 821,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	EQ210024	Carte des formations : ouverture du DN Made mention "matériaux hybridations des matières et techniques appliquées au Design"	119 700,00	56,00	67 032,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P2100263	Equipements pédagogiques : mines et carrières, génie civil, topographie	67 200,00	75,00	50 400,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	P2100264	Equipements pédagogiques : agro-alimentaire, alimentation, cuisine	24 482,00	100,00	24 482,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOU 22500 PAIMPOL	E2100205	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	23 470,00	100,00	23 470,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	E2100214	Equipements d'exploitation : véhicules	21 980,00	100,00	21 980,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	P2100265	Equipements pédagogiques : sciences	17 244,00	80,00	13 795,20
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E2100245	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	12 309,00	100,00	12 309,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2100225	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	11 686,00	100,00	11 686,00
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	E2100234	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	11 374,00	100,00	11 374,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	E2100220	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	11 165,00	100,00	11 165,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	E2100249	Equipements d'exploitation : véhicules	10 424,00	100,00	10 424,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E2100207	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 620,00	100,00	8 620,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E2100208	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	15 807,00	50,00	7 903,50
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	E2100215	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 674,00	100,00	7 674,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	EQ210023	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements pour la sonorisation et l'affichage dynamique du bâtiment scientifique	7 400,00	100,00	7 400,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	E2100211	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	6 948,00	100,00	6 948,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	E2100213	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	6 878,00	100,00	6 878,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E2100227	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 600,00	100,00	6 600,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E2100222	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI pour le CMP	5 989,00	100,00	5 989,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	E2100201	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	11 668,00	50,00	5 834,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	E2100217	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	11 460,00	50,00	5 730,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	E2100203	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 635,00	100,00	5 635,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E2100232	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 532,00	100,00	5 532,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2100239	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	5 293,00	100,00	5 293,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOU 22500 PAIMPOL	E2100206	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	5 012,00	100,00	5 012,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E2100253	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	4 788,00	100,00	4 788,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2100251	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	4 624,00	100,00	4 624,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E2100254	Equipements d'exploitation : mobilier pour la salle des professeurs	4 566,00	100,00	4 566,00
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	E2100237	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 260,00	100,00	4 260,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E2100243	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 231,00	100,00	4 231,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ210025	Equipements d'exploitation : acquisition de deux chariots à niveau constant et d'une table de tri sélectif pour le service de restauration	4 166,00	100,00	4 166,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	E2100236	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	3 962,00	100,00	3 962,00
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	E2100233	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	3 934,00	100,00	3 934,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2100228	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	3 925,00	100,00	3 925,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E2100246	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	3 889,00	100,00	3 889,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2100250	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	3 308,00	100,00	3 308,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	E2100219	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	3 228,00	100,00	3 228,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	E2100202	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	2 955,00	100,00	2 955,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E2100235	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 890,00	100,00	2 890,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	E2100212	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	2 580,00	100,00	2 580,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	E2100257	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	2 426,00	100,00	2 426,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
				Taux Reçu en préfecture le 28/09/2021 Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E2100229	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 908,00	50,00	1 908,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	E2100210	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 630,00		1 815,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E2100226	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 741,00	100,00	1 741,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	E2100204	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 694,00	100,00	1 694,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E2100244	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 690,00	100,00	1 690,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E2100256	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 618,00	100,00	1 618,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2100224	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 457,00	100,00	1 457,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E2100221	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 322,00	100,00	1 322,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	E2100216	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 270,00	100,00	1 270,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	EQ210021	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'une machine à coudre professionnelle pour la lingerie mutualisée	1 260,00	100,00	1 260,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2100240	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 148,00	100,00	1 148,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E2100209	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 134,00	100,00	1 134,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E2100252	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 122,00	100,00	1 122,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E2100242	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 065,00	100,00	1 065,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	E2100238	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 029,00	100,00	1 029,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2100223	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	879,00	100,00	879,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	E2100248	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	786,00	100,00	786,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	E2100200	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	716,00	100,00	716,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN 35160 MONTFORT	EQ210022	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'une machine à coudre professionnelle pour la lingerie	655,00	100,00	655,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	E2100255	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	836,00	50,00	418,00
ETS REGIONAL ENSEIGNEMENT ADAPTE 35009 RENNES	E2100247	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	407,00	100,00	407,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	E2100241	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des laboratoires	399,00	100,00	399,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E2100230	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	392,00	50,00	196,00

Total : 502 447,70

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0306_05B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P2000002	Equipements pédagogiques : travail du bois et de l'ameublement	20_0306_02	23/03/20	88 704,00	106 656,00	100,00	17 952,00	106 656,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	EQ200009	Carte des formations : ouverture du CAP opérateur (trice) logistique	21_0306_03	10/05/21	97 189,00	67 982,00	100,00	10 800,00	107 989,00

Total :

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0306_05B-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E2100038	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	21_0306_03	10/05/21	11 200,00	9 717,00	50,00	- 6 341,50	4 858,50

Total -6 341,50

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0306_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**A l'unanimité****En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 60 333.50 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;
- **de MODIFIER** les objets des opérations figurant ci-dessous :

Ajustements d'opérations – Modifications portant sur l'objet		
Date CP initiale	Bénéficiaire	Ajustement proposé suite à erreur matérielle
19_0307_02 du 25 mars 2019	Lycée privé Frédéric Ozanam de Cesson Sévigné	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de mesure

19_0307_02 du 25 mars 2019	Lycée privé Frédéric Ozanam de Cesson Sévigné	Equipements pédagogiques pour les formations section Commerce CAP et bac professionnel : caisse
-------------------------------	--	--



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0307_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE21065	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	24 981,00	49 962,00	50,00	18 176,00	43 157,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	DPE21057	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	37 240,00	74 480,00	50,00	13 191,00	50 431,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 LA ROCHE-JAUDY	DPE21091	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	129 759,00	259 518,00	50,00	9 248,00	139 007,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	DPE21075	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	49 494,00	98 988,00	50,00	4 931,50	54 425,50
LYCEE ISSAT 35600 REDON	DPE21073	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	60 768,00	121 536,00	50,00	4 668,00	65 436,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	DPE21058	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	1 799,50	3 599,00	50,00	4 204,00	6 003,50
GROUPE ANTOINE DE ST- EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	DPE21097	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	33 975,50	67 951,00	50,00	2 811,00	36 786,50
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	DPE21059	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	61 658,50	123 317,00	50,00	1 949,00	63 607,50
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	DPE21060	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21_0307_02	10/05/21	3 276,00	6 552,00	50,00	1 155,00	4 431,00

Total : 60 333,50

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 21_0307_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

Programme 0308- Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 17 septembre 2021, s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 342 288,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe,
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0308_04C-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	INF21009	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	36 707,00	80,00	29 365,60
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	INF21008	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	34 354,00	80,00	27 483,20
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	INF21016	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	30 380,00	80,00	24 304,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	INF21022	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	28 758,00	80,00	23 006,40
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	INF21019	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	27 449,00	80,00	21 959,20
LYCEE POLYVALENT KERRAOU 22500 PAIMPOL	INF21010	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	25 175,00	80,00	20 140,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	INF21026	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	24 065,00	80,00	19 252,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	INF21007	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	22 540,00	80,00	18 032,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	INF21024	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	19 930,00	80,00	15 944,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	INF21051	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition d'une solution logicielle pour l'ingénierie électrique et de CAO Electrique dédiée aux automatismes industriels	13 152,00	80,00	10 521,60
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	INF21013	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	12 822,00	80,00	10 257,60
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	INF21040	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (SchemBat-SchemELECT-Lise pro-Taglio)	12 628,00	80,00	10 102,40
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	INF21041	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (Smartclass)	12 225,00	80,00	9 780,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	INF21023	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	10 660,00	80,00	8 528,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	INF21017	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	10 270,00	80,00	8 216,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	INF21043	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (PSIM -flowcode- Diagbox)	9 853,00	80,00	7 882,40
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	INF21021	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	8 850,00	80,00	7 080,00
LYCEE GENERAL DE L'IROISE 29223 BREST	INF21012	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	7 702,00	80,00	6 161,60
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	INF21042	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (Lise pro - Schemelect)	5 480,00	80,00	4 384,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	INF21014	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	4 429,00	80,00	3 543,20

Délibération n° : 21_0308_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 01/10/2021	
				Taux Affiché le	Montant Proposé (en Euros)
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	INF21047	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (Solidworks)	3 712,00	80,00	2 969,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	INF21044	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques	3 600,00	80,00	2 880,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	INF21045	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (Maxpid-Solidworks)	3 430,00	80,00	2 744,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	INF21038	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	INF21034	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	INF21037	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	INF21039	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	INF21033	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	INF21036	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	INF21031	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	INF21029	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	INF21028	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	INF21035	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	INF21030	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	INF21032	Equipements numériques pour la pédagogie : acquisition de matériels pour les enseignements de spécialités NSI (Numérique et Sciences Informatiques)	3 376,00	80,00	2 700,80
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	INF21020	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	2 589,00	80,00	2 071,20
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	INF21048	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition d'une plateforme logicielle pour l'enseignement de l'intelligence artificielle en STI2D, SI et CPGE	2 412,00	80,00	1 929,60
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	INF21050	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition d'une solution logicielle de CFAO pour les sections Usinage Microtechnique	2 340,00	80,00	1 872,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	INF21049	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition d'une solution logicielle de CFAO	2 340,00	80,00	1 872,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoies en préfecture le 01/10/2021	
				Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	INF21046	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de logiciels pédagogiques (Solidworks)	1 990,00		
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	INF21018	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	1 794,00	80,00	1 435,20
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	INF21011	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	1 684,00	80,00	1 347,20
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	INF21027	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	1 584,00	80,00	1 267,20
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	INF21025	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	1 376,00	80,00	1 100,80
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	INF21015	Equipements informatiques pour la pédagogie : acquisition de matériels d'expérimentation assistée par ordinateur	1 068,00	80,00	854,40

Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 1 592,00
ID : 035-233500016-20210927-21_0308_04C-CC

Total : 342 288,00

Nombre d'opérations : 45

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

27 septembre 2021

DELIBERATION

DELIBERATION

Programme 309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 septembre 2021, s'est réunie le 27 septembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA, du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **19 962,10 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

• **Attribution de concessions de logements dans les EPLE**

- **d'AUTORISER le Président du Conseil régional** à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement,

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour les trois établissements indiqués dans le tableau n°2 ;

- **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans la délibération du conseil d'administration de sept établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°3.

- **Convention d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs**

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention prévoyant les conditions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs par le Lycée professionnel Bel Air de Tinténiac qui apparaît dans le tableau n°4 ;

- **Convention d'utilisation de locaux**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention fixant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des chapelles de l'ancien Couvent des Sœurs du Christ par Lannion Trégor Communauté au bénéfice du Lycée Joseph Savina de Tréguier, pour la pratique des activités physiques et sportives circassiennes.



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27 septembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210927-21_0309_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	FL210726	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts pour l'année 2021	Subvention globale	12 440,46
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	FL210725	Fonds régional de solidarité aux familles	Subvention globale	5 000,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	FL210727	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des surcoûts induits par la fourniture de repas en liaison chaude pendant la durée des travaux réalisés dans le service de restauration (mai et juin 2021)	Subvention globale	2 521,64

Total : 19 962,10

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° 21_0309_05

Commission permanente 27 septembre 2021

Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
94	LP Coëtlogon - RENNES	1
27	Lycée Félix Le Dantec - LANNION	2
112	Lycée Dupuy de Lôme - LORIENT	3

Délibération n° 21_0309_05

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LP COETLOGON - RENNES**

Propositions du conseil d'administration du 29 juin 2021

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur adjoint	NAS	94.01	53 rue Antoine Joly	F4	137 m ²
Proviseur	NAS	94.02	41 rue Antoine Joly	F4	128 m ²
Conseiller d'Education	NAS	94.03	49 rue Antoine Joly	F4	128 m ²
Gestionnaire	NAS	94.04	51 rue Antoine Joly	F4	128 m ²
Agent territorial	NAS	94.05	47 rue Antoine Joly	F5	120 m ²
Logement désaffecté	DES	94.06		F3	70 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	94.07	53 rue Antoine Joly	F4	100 m ²
Agent territorial	NAS	94.08	53 rue Antoine Joly	F4	100 m ²
Agent territorial	NAS	94.09	53 rue Antoine Joly	F5	128 m ²
Infirmière	NAS	94.10	53 rue Antoine Joly	F5	128 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
 DES : Logement désaffecté

Délibération n° 21_0309_05

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE "FELIX LE DANTEC" À LANNION**

Propositions du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	027.01	Bâtiment A, Ouest	F6	131 m ²
Proviseur adjoint	NAS	027.02	Bâtiment L, 1 ^{er} étage Ouest	F5	107 m ²
Proviseur adjoint	NAS	027.03	Bâtiment L, 2 ^{ème} étage Ouest	F5	107 m ²
Gestionnaire	NAS	027.04	Bâtiment F, 1 ^{er} étage	F4	87 m ²
Infirmier(e)	NAS	027.05	Bâtiment F, 2 ^{ème} étage	F4	87 m ²
Néant	NAS	027.06	Bâtiment B, rez de chaussée	F4	105 m ²
Conseiller d'Education	NAS	027.07	Bâtiment B, rez de chaussée	F4	105 m ²
Conseiller d'Education	NAS	027.08	Bâtiment B, 1 ^{er} étage Est	F3	81 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	027.09	Bâtiment L, 1 ^{er} étage Est	F3	49 m ²
Conseiller d'Education	NAS	027.10	Bâtiment L, 2 ^{ème} étage Est	F3	49 m ²
Infirmier(e)	NAS	027.11	Bâtiment H	F3	63 m ²
Néant	NAS	027.12	Bâtiment A, Est	F3	58 m ²
Agent territorial	NAS	027.13	Bâtiment L, rez de chaussée Est	F3	49 m ²
Attaché d'administration	NAS	027.14	Bâtiment L, rez de chaussée Ouest	F3	57 m ²
Secrétaire d'administration	NAS	027.15	Bâtiment L, rez de chaussée Sud	F3	49 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

**REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE DUPUY DE LOME – LORIENT**

Propositions du Conseil d'administration du 5 juillet 2021

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Logements 112-01 à 112-19 détruits					
Gestionnaire	NAS	112.23	Bâtiment internat pré-bac, 3 ^{ème} étage, façade ouest	F4	123 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	112.24	Bâtiment internat pré-bac, 3 ^{ème} étage, façade sud	F4	104 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	112.25	Bâtiment internat pré-bac, 3 ^{ème} étage, façade sud	F4	106 m ²
Infirmier(e)	NAS	112.26	Bâtiment internat pré-bac, 3 ^{ème} étage, façade est	F4	115 m ²
Agent territorial	NAS	112.27	Bâtiment administratif, 1 ^{er} étage	F4	101 m ²
Néant	NAS	112.28	Bâtiment scientifique, 3 ^{ème} étage	F3	98,52 m ²
Provisseur adjoint	NAS	112.29	Bâtiment scientifique, 3 ^{ème} étage	F3	97,16 m ²
Provisseur	NAS	112.30	Bâtiment scientifique, 3 ^{ème} étage	F4	91,07 m ²
Agent territorial	NAS	112.31	Bâtiment scientifique, 3 ^{ème} étage	F4	98,49 m ²
Infirmière	NAS	112.32	Bâtiment scientifique, 3 ^{ème} étage	F4	97,45 m ²
Agent territorial	NAS	112.33	Bâtiment scientifique, 3 ^{ème} étage	F4	97,32 m ²
Provisseur-adjoint	NAS	112.34	Bâtiment scientifique, 3 ^{ème} étage	F4	104,69 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	112.35	Bâtiment scientifique, 3 ^{ème} étage	F4	121,55 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

DE : Logement détruit

Délibération n° 21_0309_05

Commission permanente du 27 septembre 2021

Tableau n° 3

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
168	ST AUBIN DU CORMIER	Lycée Professionnel Agricole	37	25 juin 2021	Favorable
75	QUIMPERLE	Lycée Kerneuzec	43	24 juin 2021	Favorable
94	RENNES	LP Coëtlogon	71	29 juin 2021	Favorable
33	QUINTIN	LP Jean Monnet	59	29 juin 2021	Favorable
91	RENNES	Lycée Joliot Curie	50	01 juillet 2021	Favorable
106	ETEL	LP Emile James	56	22 juin 2021	Favorable
42	ST QUAY PORTRIEUX	LP La Closerie	46	01 juillet 2021	Favorable

Délibération n° 21_0309_05

Commission permanente du 27 septembre 2021

Tableau n° 4

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
101	Lycée professionnel Bel Air – TINTENIAC	Communauté de communes Bretagne romantique	Salles couvertes communautaires



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210927-21_0309_05-CC

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE SPORTIF A TINTENIAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Bretagne romantique représentée par son Président Loïc REGEARD agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs donnée par la délibération n°2020-09-DELA 57 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 pour toutes les matières définies à l'article L.2122-22 du Code Général

ET

Le Lycée Bel Air, sis 7, rue Ernest Renan à Tinténac, représenté par Madame le Proviseur, ci-après désigné : « l'établissement d'enseignement »

ET

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue Patton à Rennes représenté par M. Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après désigné « région »

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article suivant de la convention.

Article 4 : Dispositions financières

Afin de permettre à l'établissement de financer d'autres activités sportives, le montant des frais de mise à disposition est revu par les co-contractants à la somme forfaitaire annuelle de **9 500 euros** correspondant à la dotation reçue de la Région pour l'utilisation des salles couvertes. Ce forfait est établi sur la base estimative d'une réservation des installations sportives pour une durée de 936 heures pour la période 2020 - 2021.

A cet effet, la Communauté de communes émettra, chaque année, 2 titres :

- 1^{er} titre au mois de juin pour recouvrer 50% de la somme forfaitaire
- 2nd titre au mois de novembre pour recouvrer la seconde moitié de la somme forfaitaire

Le paiement des frais d'utilisation doit intervenir dans un délai de 30 jours à réception du titre.

Le forfait pourra être réévalué au terme de chaque année scolaire en accord entre les parties en fonction notamment des dotations reçues de la Région pour l'utilisation des salles couvertes.

Si des dégradations sont commises dans les locaux de l'Espace sportif par les utilisateurs appartenant à l'établissement d'enseignement, la Communauté de communes adressera au Lycée une facture de remboursement qui s'engage à les honorer pour ce qui ne relève pas de l'assurance du propriétaire.

Les autres clauses définies dans la convention restent inchangées et entièrement applicables entre les parties.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens,

Le 7 juin 2021

Pour l'établissement
d'enseignement Bel Air

Pour la Communauté de
communes

Pour la Région Bretagne

Madame Le Proviseur
Françoise JOUANY

Monsieur le Président
Loïc REGEARD

Monsieur le Président
Loïg Chesnais-Girard





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-15 et L 4231-4
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 214-6-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional du 21 juillet 2021 accordant les délégations à la commission permanente

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement n°____ votée en date du _____ autorisant cette convention de mise à disposition de locaux.

VISA de la convention de subventionnement Région/LTC

ENTRE :

La Communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, située 1, rue Monge, CS 10761, à LANNION Cedex (22307), représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du ...
Ci-après désignée « le Propriétaire » ou « LTC »,

ET

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération en date du
Ci-après dénommée « la Région »,

ET

Le Lycée Joseph Savina, situé rue de la République, à Tréguier (22220), représenté par sa cheffe d'établissement

Ci-après désigné « le lycée »

Désignés collectivement ci-après « les parties »

PREAMBULE

Dans l'objectif de mettre à disposition du lycée Savina de Tréguier des locaux adaptés aux pratiques physiques et sportives de cet enseignement spécifique circassien, une réflexion a été conduite par la Région en associant la commune de Tréguier, Lannion-Trégor Communauté (LTC) et le Lycée Savina.

Cette recherche a donné lieu à la décision du conseil communautaire de LTC en date du 28 juin 2017 d'acquérir l'ancien Couvent des Sœurs du Christ situé au centre de Tréguier à moins de 400 mètres du lycée, et de réaliser des travaux d'aménagement dans ces locaux pour créer un espace adapté aux enseignements et entraînements circassiens.

Les échanges entre la Région, le Lycée Savina et LTC ont permis de préciser les besoins et de vérifier au fur et à mesure de l'avancement du projet l'adéquation des propositions d'aménagement par rapport aux spécificités de cet enseignement.

Les travaux ont consisté à aménager dans une partie de ces bâtiments des vestiaires et sanitaires, un bureau et deux surfaces sportives équipées pour permettre les activités physiques liées aux enseignements (agrès, trapèzes, etc...) dans les deux chapelles de l'ancien couvent en profitant de la hauteur importante sous charpente.

La Région Bretagne a confirmé son intérêt pour ces aménagements en subventionnant le maître d'ouvrage, LTC, à hauteur de 350 000 € pour la réalisation des travaux, cette subvention étant conditionnée à la mise à disposition des locaux au Lycée Savina pour les besoins des enseignements circassiens pour un minimum de 28h/semaine sur le temps scolaire.

La présente convention prévoit les modalités de cette mise à disposition.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des chapelles de l'ancien Couvent des Sœurs du Christ par LTC au bénéfice du lycée, pour la pratique des activités physiques et sportives circassiennes.

Article 2 : Descriptions des équipements mis à disposition

Article 2.1 : Descriptions des locaux

La mise à disposition porte sur les Chapelles du Couvent des Sœurs du Christ, dont le descriptif détaillé figure en annexe 1.

Les biens concernés représentent une superficie de 410,79 m² répartis de la façon suivante :

Niveau 0 : 93,65 m²

- Vestiaires et sanitaires hommes : 19,86 m²
- Vestiaires et sanitaires femmes : 19,35 m²
- Sanitaires : 8,48 m²
- Espaces de circulation : 21,57 m²
- Local fosse : 24,39 m²

Niveau 1 : 317,14 m²

- Palier : 30,05 m²
- Bureau : 6,07 m²
- Sanitaires : 11,16 m²
- Chapelle 1 « espace aérien » : 153,62 m²
- Chapelle 2 « espace accro » : 116,24 m²

La mezzanine du niveau 2 n'étant pas accessible au public, elle ne fait pas partie de la mise à disposition.

Les locaux faisant l'objet de la présente convention constituent un établissement recevant du public (ERP) de type R (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement) et de 5ème catégorie.

Les effectifs accueillis simultanément ne pourront dépasser **172 personnes**, capacité maximale conforme aux normes de sécurité de l'équipement.

La cour intérieure du Couvent des Sœurs du Christ a vocation à devenir un espace public géré par la commune de Tréguier. Dans l'attente de l'aménagement des autres ailes du bâtiment, les chapelles dédiées aux activités circassiennes du Lycée Savina seront accessibles par un espace clôturé en tôle pleine.

Article 2.2 : Description des équipements

LTC met à disposition pleine et entière du Lycée Savina une nacelle (PEMP) d'une valeur de 12 000 € destinée à faciliter l'installation des agrès sur les portiques dédiés.

Cette nacelle ne devra être conduite que par les personnes habilitées titulaires d'une autorisation de conduite ou d'un certificat CACES.

Il appartiendra au lycée de veiller à la maintenance de cet équipement.

Article 3 : Engagements du lycée

Article 3.1 : Utilisation des locaux

Le lycée s'engage à utiliser les locaux uniquement dans le cadre des activités d'enseignements et de celles qui en constituent le prolongement, notamment :

- Restitutions de travaux d'élèves auprès d'un public restreint conformément aux dispositions relatives aux règles régissant les ERP,
- Réunions à caractère pédagogique,
- Réunions associant les partenaires du Lycée Savina dans le cadre de ses activités circassiennes
- Evaluations et formations

Le lycée ne peut, sans accord préalable du Propriétaire, utiliser le bien pour un autre usage.

Si le lycée recourt, pour l'exercice de l'activité autorisée par la présente convention, au service de tiers, il devra justifier, à la demande du Propriétaire, d'un lien contractuel entre ces tiers et lui-même. Il reste personnellement responsable de l'activité exercée et des modalités d'occupation au titre de la présente convention.

La mise à disposition des Chapelles au profit du Lycée Savina est soumise aux conditions suivantes :

- Les entrées et sorties des participants aux activités concernées sont effectuées sous la responsabilité du Lycée Savina ;
- Le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités concernées doit être assuré par le Lycée Savina.

En outre, il appartient au Lycée Savina et à son personnel de :

- Faire respecter les règles de sécurité,
- Prendre toutes les dispositions visant à éviter une dégradation des locaux,
- N'autoriser l'accès aux élèves qu'accompagnés d'un enseignant ou référent du lycée.

Les clés et codes d'accès du bâtiment ne seront remis qu'à l'enseignant responsable de la pratique Arts du Cirque. Il est expressément interdit à l'utilisateur de reproduire les clés qui lui ont ainsi été confiées.

Avant la première utilisation, une visite commune au Lycée et au propriétaire sera réalisée afin d'établir un état de lieux contradictoire qui servira de référence à l'exécution du présent contrat.

Article 3.2 : Planning d'utilisation

Un planning d'occupation des locaux par le Lycée Savina figure en annexe 2 de la présente convention. Toute utilisation en dehors du planning prévisionnel devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de LTC.

LTC se réserve la possibilité de mettre les locaux à disposition de tout autre utilisateur en dehors de ce planning prévisionnel et notamment pendant les week-ends et les vacances scolaires, à l'exception de l'année scolaire 2021/2022, considérée comme une année « probatoire » quant à l'usage des locaux.

Article 3.3 : Maintenance et entretien du matériel

Le Lycée Savina s'engage à réaliser par un cabinet de contrôle agréé la maintenance et l'entretien courants de son matériel entreposé au sein des Chapelles, à savoir les éléments mobiles et le matériel spécifique dédié aux activités circassiennes.

Une liste précise du matériel entreposé au sein des chapelles figure en annexe 3 de la présente convention.

Il devra justifier auprès du propriétaire de la bonne réalisation de ces obligations en adressant annuellement les justificatifs.

Article 3.4 : Travaux

Le lycée s'engage à ne faire aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et par écrit de LTC.

Article 3.5 : Assurances/Responsabilité

Les activités du lycée sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de ses engagements et sera seul responsable vis-à-vis des tiers et de LTC de tous accidents et dommages de quelque nature que ce soit et pour lesquels la responsabilité de LTC ou de la Région ne pourra être retenue.

Le lycée est responsable, tant vis-à-vis des tiers et du propriétaire, des dommages de toute nature causés par l'occupation des locaux mis à disposition du fait de son activité, ou du fait de son personnel ou toute personne agissant pour son compte, ou du fait des personnes introduites et/ou tolérées par l'occupant dans les locaux même occasionnellement et à quelque titre que ce soit.

A cet égard, le lycée disposera d'une responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par le propriétaire pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc.

Le lycée disposera d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, en raison des dommages de toute nature (corporels et/ou matériels et/ou immatériels) causés à des tiers ou au propriétaire du fait de son personnel ou toute personne dont il a la garde à quelque titre que ce soit ou toute personne agissant pour son compte, du fait de son activité et notamment pour l'exécution de la présente convention.

En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel sous la seule responsabilité des enseignants qui les encadrent.

Le lycée s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments décrits ci-avant.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de LTC, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

La non possession par l'utilisateur de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances, entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par le propriétaire de la convention.

Article 4 : Engagements de LTC.

LTC s'engage à mettre à disposition du lycée les biens tels que mentionnés à l'article 2. Il garantit au lycée l'accès aux locaux, selon le planning défini à l'article 3.2, et dans le respect des consignes sanitaires le cas échéant.

Article 4.1 : Travaux

LTC s'engage à réaliser les éventuels travaux et gros entretiens des biens mis à disposition relevant la responsabilité du propriétaire et indispensables au bon fonctionnement de l'ouvrage, ainsi que leur éventuelle mise en conformité aux règles en vigueur.

Il s'engage dans ce cas à tenter de limiter au maximum les contraintes générées par ces travaux sur l'activité du lycée.

Article 4.2 : Sécurité incendie

LTC s'engage à respecter et mettre en œuvre la réglementation relative à la sécurité incendie et fait assurer par un organisme agréé, à ses frais exclusifs, la vérification périodique des équipements de sécurité incendie.

LTC certifie en outre :

- Avoir procédé avec les représentants du Lycée Savina à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés
- Avoir constaté avec ces derniers l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4.3 : Responsabilité

LTC assure les risques de dommages et de responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des biens objets de la présente convention.

Article 5 : Engagements de la Région

La Région participe aux frais de fonctionnement liés aux activités d'enseignement des arts circassiens dans les locaux de LTC dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement au lycée.

Un complément annuel pourra être versé par la Région au lycée pour prendre en charge une partie des surcoûts, étant entendu que le lycée doit gérer au mieux la dépense globale engendrée par l'usage de ces locaux mis à disposition.

Article 6 : Dispositions financières

Les frais de fonctionnement sont à la charge des occupants pour lesquels le bien est mis à disposition. Le montant des charges sera pondéré par leur temps d'occupation respectifs. Le planning d'occupation du lycée est joint en annexe.

Ces frais comprennent :

- les consommations d'eau et la part d'abonnement correspondant,
- les consommations électriques et la part d'abonnement correspondant,
- les consommations de gaz et la part d'abonnement correspondant,
- la part de prestations de service relatives à l'entretien des locaux et aux contrats de maintenance dont LTC est titulaire (ascenseur)

Ces prestations de service seront réalisées par une ou des entreprises spécialisées suivant les prescriptions déterminées par l'utilisateur, à savoir le lycée, en accord avec le propriétaire, LTC. Le cahier des charges de ces prestations sera défini par LTC en accord avec le lycée, notamment en termes de besoins spécifiques et de fréquence des interventions.

En aucun cas les personnels régionaux du lycée ne devront intervenir dans ces locaux mis à disposition par LTC.

Le lycée remboursera la quotité des frais de fonctionnement (frais de viabilisation, frais de nettoyage) à LTC sur facturation et présentation d'un décompte de LTC, une fois par an.

Les contrats d'entretien des équipements mobiles (agrès et nacelle) sont pris en charge directement par le lycée.

Les impôts et taxes de toute nature sont à la charge de LTC.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention

Le lycée peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à LTC. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier.

La Région peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à LTC. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier.

LTC pourra s'opposer à la tacite reconduction de cette convention pour y mettre un terme, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chacune des deux autres parties.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le lycée, LTC se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : annexes

Les parties reconnaissent valeur contractuelle aux annexes à la présente convention, à savoir :

Annexe 1 : descriptif détaillé des biens mis à disposition

Annexe 2 : planning d'occupation des locaux par le Lycée Savina

- Annexe 3 : liste du matériel entreposé par le Lycée Savina au sein des locaux
- Annexe 4 : Rapport final du bureau de contrôle
- Annexe 5 : Dossier d'ouvrages exécutés
- Annexe 6 : Etat des lieux contradictoire

Fait à Lannion en 3 exemplaires originaux

Le Président de Lannion-
Trégor Communauté,

Le Président du Conseil
régional de Bretagne,

La Provisoire du Lycée
Savina,

Joël Le Jeune
Maire de Trédrez-
Locquémeau

Loïg Chesnais-Girard

Catherine Dando-Mathieu